

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2015

CULTURE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2015 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2015-2017.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2015 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2014, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2014 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2015.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2015 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe « Voies et moyens »).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets pour chaque action et programme de politique publique et de leur méthode de calcul.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
CULTURE	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14
Programme 175	
PATRIMOINES	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	38
Opérateurs	72
Analyse des coûts du programme et des actions	107
Programme 131	
CRÉATION	111
Présentation stratégique du projet annuel de performances	112
Objectifs et indicateurs de performance	117
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	125
Justification au premier euro	131
Opérateurs	158
Analyse des coûts du programme et des actions	183
Programme 224	
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE	187
Présentation stratégique du projet annuel de performances	188
Objectifs et indicateurs de performance	193
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	203
Justification au premier euro	208
Opérateurs	246
Analyse des coûts du programme et des actions	271

MISSION

CULTURE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Culture » regroupe les financements alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoines, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, pilotées par le ministère de la culture et de la communication. Le second pan de l'action du ministère, les politiques publiques des secteurs des médias et des communications, est présenté au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». La mission « Culture » centralise par ailleurs les fonctions support du ministère.

Aux termes du décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication, ce dernier a pour missions de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, ainsi que de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Les orientations stratégiques proposées au projet annuel de performances de la mission « Culture » s'inscrivent, dans le respect de ces missions, dans la continuité des priorités fixées ces deux dernières années, et dans le contexte global de redressement des comptes publics.

La mission comporte trois programmes couvrant chacun une partie du champ concerné.

Sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel sous toutes ses formes

Le programme 175 « Patrimoines » comporte trois priorités :

- rendre accessibles et mieux faire comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, label ville d'art et d'histoire) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Le ministère s'appuie sur les différents acteurs des politiques culturelles, principalement les collectivités territoriales mais aussi les propriétaires privés ou associations patrimoniales.

Les orientations stratégiques pour les années 2015-2017 s'articulent autour de trois axes :

- 1) La contribution au projet national d'éducation artistique et culturelle sera marquée par les efforts en faveur de l'accès aux lieux et aux œuvres pour toutes les catégories de publics, en particulier les jeunes, et par l'amélioration des conditions d'accueil.
- 2) La transmission aux générations futures se traduit par la poursuite d'un programme d'investissement pour conserver et exposer dans de bonnes conditions le patrimoine. Concernant ses missions normatives, le ministère révisera le contenu scientifique et technique des politiques qu'il mène dans les différents secteurs patrimoniaux, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des monuments historiques.
- 3) La garantie d'égalité entre les territoires et leur mise en valeur patrimoniale et architecturale seront affirmées grâce à une politique d'entretien cohérente et répartie sur tout le territoire pour maintenir le niveau de qualité des équipements existants (musées, archives).

Favoriser la création, la diversité et la diffusion des œuvres d'art et de l'esprit

Le programme 131 « Création », soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre. Il comporte trois priorités.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et aux équipes artistiques indépendantes.

En matière de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain) facilite l'accès aux œuvres. Dans le domaine des arts plastiques, le ministère contribue également au développement du marché de l'art et au soutien des principaux vecteurs de l'économie du secteur (galerie, éditeurs, producteurs audiovisuels).

En matière d'organisation du champ professionnel, le ministère poursuit ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur d'une politique de structuration du cadre social et économique de l'emploi dans le spectacle vivant et pour améliorer les conditions d'exercice des professions dans le domaine des arts plastiques.

Les orientations stratégiques pour les années 2015-2017 s'articulent autour de trois axes principaux :

- 1) L'amélioration de la qualification des modes d'intervention de l'État dans le champ de la création et la modernisation des outils d'observation qui seront au centre du projet de loi qui sera proposé au Parlement en 2015.
- 2) La poursuite d'une politique d'investissement pour la construction ou l'entretien d'équipements au service de la création et de la diffusion (notamment l'ouverture de la Philharmonie de Paris, la rénovation des théâtres nationaux de Chaillot et de l'Odéon et l'ouverture du FRAC Aquitaine).
- 3) Le développement de dispositifs en faveur de la structuration des professions sera marqué en 2015 par le déploiement d'un dispositif d'appui spécifique aux entreprises du spectacle vivant et la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs. Le projet de loi relatif à la création artistique et au patrimoine culturel comportera également des mesures concernant ces questions.

Renforcer l'enseignement supérieur culture, favoriser le contact de chacun avec les œuvres culturelles grâce notamment à l'approfondissement de la politique d'éducation artistique et culturelle

Outre sa mission de programme support du ministère, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » finance les politiques transversales du ministère, de recherche et d'enseignement supérieur culture (ESC). Les enjeux sont essentiels : qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, maintien de l'excellence des métiers, rayonnement international de l'enseignement supérieur et de la recherche, resserrement des liens entre la création, l'innovation et l'industrie, prise en compte du numérique.

La démocratisation culturelle est une composante de l'ensemble des politiques culturelles. Cet objectif est mis en œuvre par les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, par l'attention portée à la jeunesse, permettant le renouvellement des publics, et par la volonté d'assurer une égalité d'accès à l'offre culturelle pour tous les citoyens.

Enfin, le programme porte la politique de numérisation et l'action internationale du ministère visant à favoriser la diversité et le rayonnement culturel international de la France.

Pour 2015, le ministère porte prioritairement ses efforts sur les points suivants :

- 1) L'action du ministère concernant l'ESC s'articulera en 2015 autour de trois axes principaux : l'intégration de l'ESC tant sur le plan territorial que fonctionnel au sein de communautés d'universités et d'établissements conformément à la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche et le rapprochement de ses procédures sociales avec celles en vigueur à l'université et, enfin, le développement de la recherche en application du schéma LMD (licence-master-doctorat).
- 2) La priorité accordée à l'éducation artistique et culturelle sera poursuivie en lien avec la mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- 3) L'effort en faveur de l'accès à la culture des publics spécifiques sera amplifié par le renouvellement de partenariats interministériels et l'attention portée à leur déclinaison territoriale.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2015-2017

(en millions d'euros)

	LFI 2014 au format 2015 (1) CP	PLF 2015 CP	2016 CP	2017 CP
Plafond de la mission (hors contribution directe de l'État au CAS Pensions) (2)	2 390	2 385	2 383	2 392

(1) La LFI 2014 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2015-2017 ; elle est par ailleurs retraitée des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission en PLF 2015.

(2) Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, les plafonds des missions du budget général sont présentés hors contribution directe de l'État au CAS Pensions.

L'évolution des crédits doit être analysée sur un périmètre élargi correspondant au champ de compétence du ministère de la culture et de la communication. **Ainsi, en consolidant les dotations budgétaires qui relèvent du ministère et qui sont réparties entre les missions « Culture » (hors contributions au compte d'affectation spéciale « pensions ») et « Médias, livre et industries culturelles » (hors crédits consacré à l'audiovisuel public), et le programme 186 « recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », l'évolution des plafonds est la suivante : 3 023 M€ en 2014, 3 026 M€ en 2015, 3 027 M€ en 2016 et 3 028 M€ en 2017, hors effets de périmètre.**

Sur la seule mission « Culture », le PLF 2015 se caractérise par la stabilité des moyens par rapport au PLF 2014. Compte tenu de la fin de certains projets d'investissements, cette consolidation permet de financer les priorités de l'année 2015 et prend en compte les efforts déjà réalisés sur le précédent triennal. Par ailleurs, le ministère amorce un nouveau cycle d'investissements en lançant plusieurs projets orientés principalement sur l'enseignement supérieur et le renouvellement des équipements existants, qui constituent les enjeux majeurs des prochaines années.

Sur le programme 175, l'effort sera maintenu sur l'entretien et la rénovation des monuments historiques. Des grands projets comme celui relatif à la plateforme d'archivage numérique (VITAM) seront poursuivis. Enfin, les schémas directeurs des institutions du patrimoine (Versailles, Fontainebleau) et les plans pluriannuels d'investissements d'établissements pluridisciplinaires (CNAC-GP) sont confirmés ou lancés afin de favoriser l'accueil des publics.

Sur le programme 131, les moyens des opérateurs dont la situation financière est la plus fragile seront renforcés, permettant ainsi de sauvegarder leur marge artistique. Les crédits d'intervention déconcentrés connaissent une légère hausse, destinée à financer la structuration des lieux de musiques actuelles et l'ouverture des fonds régionaux d'art contemporain de nouvelle génération.

Sur le programme 224, les crédits des opérateurs de l'enseignement supérieur sont accrus. Dans le cadre de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics, les moyens de fonctionnement du ministère sont reconduits à leur niveau de 2014. En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, l'État maintient son effort pour les structures intégrées dans un pôle d'enseignement supérieur. Enfin, les bourses sur critères sociaux font l'objet d'une augmentation significative.

De manière générale, les priorités politiques de la mission se traduisent par une consolidation des crédits d'intervention déconcentrés. Les crédits accordés aux opérateurs de l'État connaissent une augmentation sensible résultant principalement de la fin des prélèvements exceptionnels opérés sur les fonds de roulement sur le précédent triennal. Enfin, les crédits d'investissement du ministère financeront un redémarrage raisonné des opérations, orienté vers des projets répartis sur l'ensemble du territoire et tournés vers la démocratisation culturelle.

PRINCIPALES RÉFORMES

Réorganisation territoriale et mise en œuvre de la revue des missions du ministère

Le ministère de la culture et de la communication participe aux travaux sur les différents projets législatifs ou réglementaires en cours : réforme de l'organisation territoriale de la République, évolution du rôle de l'État avec le lancement de la revue des missions, mise en œuvre du décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétariats généraux des ministères, recherche de meilleure articulation administration centrale / services déconcentrés / opérateurs. Le ministère proposera dans ce cadre des évolutions de l'organisation de ses services centraux et de ses structures déconcentrées pour adapter celles-ci à la nouvelle configuration régionale. Ces modifications seront préparées en tenant compte de la réalité des territoires et en réaffirmant les trois fonctions du ministère : la garantie d'un égal accès

de tous à la culture, la définition d'une politique nationale s'appliquant sur l'ensemble du territoire et le soutien aux acteurs locaux.

Évaluations de politiques publiques

Trois politiques ont été évaluées entre janvier 2013 et juin 2014 afin de rendre l'action publique plus cohérente et plus efficace.

1) L'étude sur la restitution de la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques aux propriétaires a proposé des évolutions concernant les partenariats financiers avec les collectivités territoriales. Le rôle scientifique et technique des DRAC a également été réaffirmé.

2) Le rapport sur la politique de soutien au spectacle vivant a émis 19 propositions qui s'articulent autour de 3 thèmes principaux : développer une économie vertueuse de la création avec une meilleure organisation de la chaîne création-production-diffusion, renforcer l'éducation artistique et culturelle permettant l'élargissement des publics et l'irrigation territoriale et promouvoir les dispositifs permettant de distinguer les nouveaux talents.

3) L'étude sur la numérisation des ressources culturelles a démontré la nécessité d'élaborer un schéma stratégique ministériel, d'améliorer l'accompagnement juridique et économique et le pilotage de cette politique et de favoriser les mutualisations entre les acteurs concernés.

Une évaluation portant sur le développement des ressources propres des organismes culturels de l'État a été lancée en septembre 2014 et s'achèvera au début de l'année 2015. Après avoir dressé un bilan, elle identifiera ses potentialités et proposera des leviers complémentaires de développement.

Bilan du programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS)

Le ministère a dressé en mai 2014 un bilan du programme ministériel de modernisation et de simplification élaboré en mars 2013. Le bilan a démontré le besoin de resserrer le PMMS sur des projets à plus forts enjeux. **Un nouveau PMMS a ainsi été adopté en mai 2014** et s'articule autour de 4 axes :

- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- s'appuyer sur l'innovation publique et le numérique pour déployer les missions du ministère ;
- améliorer le fonctionnement interne de l'administration centrale en identifiant les éventuelles redondances dans le domaine des fonctions supports et en recherchant une optimisation des implantations immobilières des services ;
- rationaliser et simplifier l'action publique du ministère et sécuriser sa trajectoire budgétaire.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

En matière de politique patrimoniale, l'indicateur permettant d'illustrer l'action du ministère est la « **fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales** ». Le ministère entend en effet conforter le niveau élevé de fréquentation de ses institutions observé au cours des dernières années.

Dans le domaine de la transmission des savoirs, les indicateurs qui permettent d'illustrer l'action du ministère sont :

- Pour les établissements d'enseignement supérieur : le « **taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture** » : une enquête nationale annuelle menée par le ministère montre que l'insertion des diplômés est satisfaisante : après 3 ans, 80,3 % des diplômés sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue.
- Pour la démocratisation de l'accès à la culture (notamment par le biais de l'éducation artistique et culturelle), la « **part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la culture et de la communication** ».

En ce qui concerne la création, l'indicateur retenu au niveau de la mission est le « **renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création** » qui se décline en deux sous-indicateurs : « part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État » et « taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet ». Les cibles proposées visent un maintien du niveau de renouvellement des bénéficiaires, socle jugé satisfaisant.

Culture

Mission | PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF MCB.1 Accroître l'accès du public au patrimoine national
(P175.2) :Indicateur P175.2.2 : **Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**
(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43	43,3	> 40	> 40	> 40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,62	14,19	> 17	> 16	> 16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,7	10,9	10	> 10	> 10	> 10

OBJECTIF MCB.2 Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
(P224.1) :Indicateur P224.1.1 : **Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**
Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	82,17	81,44	-	-	-	80
Arts Plastiques	%	67,66	68,03	-	-	-	70
Spectacle vivant et cinéma	%	91,31	90,31	-	-	-	90
Établissements d'ESC global	%	81,44	80,33	80	80	80	80

OBJECTIF MCB.3 Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
(P224.2) :Indicateur P224.2.1 : **Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	27,77	28,82	28,5	29	30	32

OBJECTIF MCB.4 Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
(P131.1) :

Indicateur P131.1.1 :
 (du point de vue du citoyen)

Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	49	49	>46	48	48	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	32	32	33	33	34	35

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
175	Patrimoines	761 078 604	745 573 227		746 560 927	751 011 287	
01	Patrimoine monumental	345 234 450	340 367 541		332 233 123	327 853 214	
02	Architecture	27 750 912	27 763 666		27 850 912	27 863 666	
03	Patrimoine des musées de France	336 698 512	331 111 072		339 599 408	339 534 402	
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	23 537 512	23 784 753		27 123 638	24 769 753	
07	Patrimoine linguistique	2 620 333	2 911 333		2 620 333	2 911 333	
08	Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 355 013	8 353 013		8 355 013	8 353 013	
09	Patrimoine archéologique	16 881 872	11 281 849		8 778 500	19 725 906	
131	Création	726 516 243	717 733 923	350 000	747 195 237	734 261 558	350 000
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	664 858 970	657 079 626		683 729 404	667 882 452	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	61 657 273	60 654 297	350 000	63 465 833	66 379 106	350 000
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 087 654 229	1 090 902 811	710 000	1 095 795 721	1 099 949 126	1 210 000
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	239 061 564	254 026 659	500 000	248 941 564	264 763 561	1 000 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	85 779 738	81 513 267		85 779 738	81 513 267	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé (ancien)	15 001 000			15 001 000		
06	Action culturelle internationale	6 114 559	5 992 059		6 114 559	5 992 059	
07	Fonctions de soutien du ministère	741 697 368	749 370 826	210 000	739 958 860	747 680 239	210 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
175 / Patrimoines	761 078 604	745 573 227		746 560 927	751 011 287	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	338 579 837	341 961 646		338 819 837	344 361 646	
Titre 5. Dépenses d'investissement	129 499 517	117 535 308		113 644 456	106 082 855	
Titre 6. Dépenses d'intervention	215 395 673	205 665 019		220 513 057	223 955 532	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	77 603 577	80 411 254		73 583 577	76 611 254	
131 / Création	726 516 243	717 733 923	350 000	747 195 237	734 261 558	350 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	278 303 785	275 970 582	350 000	278 303 785	275 970 582	350 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	18 226 834	9 506 834		9 443 108	19 052 163	
Titre 6. Dépenses d'intervention	417 908 758	420 630 507		447 371 478	427 612 813	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	12 076 866	11 626 000		12 076 866	11 626 000	
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 087 654 229	1 090 902 811	710 000	1 095 795 721	1 099 949 126	1 210 000
Titre 2. Dépenses de personnel	657 620 931	662 092 498		657 620 931	662 092 498	
Autres dépenses :	430 033 298	428 810 313	710 000	438 174 790	437 856 628	1 210 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	215 697 392	221 199 780	710 000	215 501 243	221 009 193	1 210 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	19 100 000	25 550 000		29 637 641	36 786 902	
Titre 6. Dépenses d'intervention	187 603 327	174 027 952		185 403 327	172 027 952	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 632 579	8 032 581		7 632 579	8 032 581	
Total pour la mission	2 575 249 076	2 554 209 961	1 060 000	2 589 551 885	2 585 221 971	1 560 000
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	657 620 931	662 092 498		657 620 931	662 092 498	
Autres dépenses :	1 917 628 145	1 892 117 463	1 060 000	1 931 930 954	1 923 129 473	1 560 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	832 581 014	839 132 008	1 060 000	832 624 865	841 341 421	1 560 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	166 826 351	152 592 142		152 725 205	161 921 920	
Titre 6. Dépenses d'intervention	820 907 758	800 323 478		853 287 862	823 596 297	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	97 313 022	100 069 835		93 293 022	96 269 835	

PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉ : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	38
Opérateurs	72
Analyse des coûts du programme et des actions	107

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent BERJOT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques...) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour les années 2015-2017 s'articulent autour des trois axes actualisés suivants :

- contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics ;
- assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures ;
- œuvrer pour l'égalité des territoires et leur mise en valeur patrimoniale et architecturale.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle.

Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la capacité à favoriser la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial, ce qui passe à la fois par une politique tarifaire adaptée et par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif ;
- la qualité de l'accueil des publics, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui suppose notamment des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différents registres d'attente des publics.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans ce cadre (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie...).

Par ailleurs, une plus grande circulation des œuvres et des collections nationales sur le territoire contribuera à renforcer le rapprochement entre le patrimoine et les publics. L'initiative ministérielle « *L'entreprise à l'œuvre* » qui verra organisées, dès 2014 et toute l'année 2015, des expositions dans les lieux de travail dans tout le pays en sera un des éléments important.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la culture et de la communication élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel).

Dans le cadre d'une très grande diversité des acteurs de ces politiques, ce contrôle scientifique et technique revêt en effet une importance cruciale pour la conservation des patrimoines et leur transmission aux générations futures.

Une meilleure définition du contenu de ce contrôle scientifique et technique et son application par les services du ministère guideront l'action de la direction générale des patrimoines, dans le cadre notamment des conclusions du CIMAP du 17 juillet 2013 relatif à l'évaluation de la réforme de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques, ce qui conduit à mener des réflexions sur la restauration des collections publiques ou sur la réaffirmation de la place de l'expertise scientifique dans le choix des opérateurs de fouilles d'archéologie préventive.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'accompagne d'un impératif d'entretien et de restauration des monuments et des sites archéologiques, de conservation préventive dans le domaine des musées (mise aux normes des équipements, politiques de sécurité, établissement de plans de récolement) et de numérisation des archives, qui sera poursuivi sur l'ensemble du territoire. Cet objectif suppose la réalisation de programmes d'investissement pluriannuels permettant l'entretien, la conservation, la restauration et le bon fonctionnement du patrimoine existant en vue de poursuivre et de développer l'accueil des publics (CNAC-GP, châteaux de Versailles et de Fontainebleau, Grand-Palais ou monuments nationaux confiés au CMN).

Cette politique de protection et de mise en valeur s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques et qui trouvent leur justification dans l'exigence des prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et leur impact économique (maintien des savoir-faire et des emplois).

L'ensemble de ces objectifs trouve une richesse supplémentaire dans une égale ouverture du programme 175 « Patrimoines » à l'ensemble des composantes du patrimoine : bâti ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel. La place de plus en plus importante prise par les documents nativement numériques, tels que les courriels, dans les échanges administratifs, rend indispensable la mise au point de systèmes d'archivage de ces documents. A ce titre, le lancement du projet VITAM est prévu sur la période 2015-2017.

Œuvrer pour l'égalité des territoires et leur mise en valeur patrimoniale et architecturales

Le programme « Patrimoines » s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires.

De nombreux grands chantiers sont arrivés à terme dans la période récente : les ouvertures réussies du « Pompidou-Metz », du « Louvre-Lens » puis du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) consacré « aux cultures des peuples de l'Europe et de la Méditerranée » ainsi que celle du nouveau centre des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, destiné à collecter, conserver et communiquer les archives des administrations centrales de l'État depuis 1790, modernisant ainsi l'accès de tous aux sources de la mémoire et du droit.

Ces grands équipements étant aujourd'hui achevés, la priorité est désormais donnée à la consolidation d'une politique d'investissement soutenue en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives

départementales sur l'ensemble du territoire. Les efforts sont redéployés en faveur de projets mieux répartis sur l'ensemble du territoire et directement tournés vers le développement et l'accueil des publics ainsi que la valorisation des patrimoines (Lascaux IV, PRIAM...).

Le ministère a le souci d'accompagner l'ensemble des collectivités territoriales dans une démarche de planification urbaine de qualité prenant en compte notamment l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels existants dans une démarche de développement durable du territoire.

L'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sera encore renforcée dans le cadre de la future loi sur la création et le patrimoine grâce, notamment, à une simplification des dispositifs, qui permettra de les rendre plus lisibles et donc mieux partagés par l'ensemble des citoyens. L'objectif visé est de voir l'ensemble des servitudes patrimoniales directement intégrées dans les documents d'urbanisme, au même titre que d'autres objectifs de politiques publiques.

La promotion de la qualité architecturale dans les territoires sera recherchée, qu'il s'agisse de celle des constructions publiques, par exemple, à travers l'action de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ou par le renforcement de la coopération avec les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, comme les conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) ou les maisons de l'architecture.

Les labels constituent également un outil efficace de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, qu'il s'agisse du label « Patrimoine du XX^e siècle », du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) ou de celui de « Maison des illustres ».

Cette politique s'appuie sur des dispositifs fiscaux : le nouveau dispositif Malraux, en octroyant une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, constitue un levier de conservation du patrimoine urbain, de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale.

Le programme 175 « Patrimoines » contribue enfin à l'enrichissement patrimonial sur l'ensemble du territoire français par de multiples actions, qui vont de la politique d'acquisition des musées de France ou des archives au soutien à la création architecturale.

L'effort initié en 2013 en matière de crédits d'acquisition est maintenu, la priorité étant donnée à la valorisation de l'existant et à l'achèvement du récolement décennal.

Toutefois, les politiques d'enrichissement des collections publiques mobilisent également d'autres sources de financement externes. Chaque année, plusieurs dizaines d'œuvres majeures viennent ainsi enrichir le patrimoine de la France grâce au dispositif de réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines, qui a pour mission de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie, sur :

- le réseau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC - conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour l'ethnologie), qui agissent en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux ; intégrés aux DRAC depuis 2010, les 100 services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) exercent une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des particuliers et sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels – et de la conservation des palais nationaux et des monuments historiques affectés au ministère chargé de la culture. Ils assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques appartenant à l'État.
- le contrôle scientifique et technique assuré par les conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales ;

- un réseau d'opérateurs sous tutelle : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée Guimet, le musée Gustave Moreau, le musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

- un réseau de services à compétence nationale : les musées nationaux, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherches des monuments historiques (LRMH), le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
INDICATEUR 1.1	Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation
INDICATEUR 1.2	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR 1.3	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR 1.4	Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
OBJECTIF 2	Accroître l'accès du public au patrimoine national
INDICATEUR 2.1	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR 2.2	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
OBJECTIF 3	Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics
INDICATEUR 3.1	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR 3.2	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'exercice 2015 poursuit l'objectif de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » déjà engagé lors des précédents PLF, par la suppression ou la simplification des indicateurs et sous-indicateurs.

Dans cette perspective, **quatre modifications** ont été effectuées, portant sur l'ensemble des objectifs du programme.

Pour l'**indicateur 1.1 « Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation »**, jusqu'à présent décliné en deux sous-indicateurs, le sous-indicateur 1.1.1 « suivi du récolement décennal des musées nationaux sans les musées de la Préhistoire » a été supprimé. L'échéance du premier récolement décennal étant proche, ce sous-indicateur ayant largement convergé avec le sous-indicateur principal, il n'apparaît plus nécessaire d'afficher cette distinction.

Pour l'**indicateur 1.4 « Qualité de la maîtrise d'ouvrage État »**, jusqu'à présent décliné en trois sous-indicateurs, le sous-indicateur 1.4.3 « Part des projets de restauration des MH programmés pour l'année n débutés l'année n » a été supprimé dans la mesure où il présentait des difficultés techniques pour son suivi. Pour faire suite au rapport de l'IGAC et de l'IGF de 2013 sur les monuments historiques rendu dans le cadre des travaux de la MAP, un travail de construction d'un sous-indicateur sur la programmation partagée avec les collectivités territoriales est en cours.

Pour l'**indicateur 2.1 « Accessibilité des collections au public »**, décliné en trois sous-indicateurs, le sous-indicateur 2.1.3 « Archives : Part des services d'archives publiques offrant des services web collaboratifs » a été remplacé par le sous-indicateur 2.1.3 « Archives : Documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques ».

Lorsqu'il avait été proposé, le sous-indicateur jusqu'ici retenu s'inscrivait dans une démarche de modernisation régulière et d'ouverture à de nouveaux modes de relation aux lecteurs des services d'archives. À l'usage, il apparaît cependant que l'utilisation par les services d'archives publiques du web collaboratif recouvre des solutions techniques et des pratiques très diverses qu'il est délicat de placer sous un même dénominateur.

Par ailleurs, les données reçues annuellement des services d'archives aussi bien que les études de publics menées par la direction générale des patrimoines montrent que l'attente des lecteurs portent principalement sur la mise en ligne de quantités importantes de documents.

L'effort de mise en ligne de nouveaux documents, dans un monde des archives dont le lectorat privilégie désormais le support numérique, est l'enjeu principal des années à venir pour assurer la visibilité du patrimoine historique français, en France et dans le monde. Il est dès lors possible, grâce au nouveau sous-indicateur, d'apprécier, au vu des volumes très importants de documents rendus accessibles par voie dématérialisée (plusieurs centaines de millions à ce jour), la dynamique des services dans leur volonté d'offrir au public un accès plus large et plus aisé aux sources de la connaissance et de mener jusqu'à leur terme les politiques d'investissement consenties par la puissance publique pour l'aide à la numérisation.

Enfin, les trois sous-indicateurs de l'**indicateur 3.2 « Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales »** ont été fusionnés au profit d'un sous-indicateur unique. Les ressources d'activités et celles du mécénat financier des musées nationaux ont été regroupées ; la distinction entre les musées nationaux, les monuments nationaux et la CAPA n'est plus affichée.

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la culture et de la communication a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Concernant les procédures de signalement, de protection et de conservation, un axe essentiel de travail dans le secteur muséal est de s'assurer, par un effort significatif de sensibilisation de l'ensemble des acteurs à l'urgence, d'avancer dans les travaux de récolement des collections afin de clore ces opérations à l'échéance 2014, comme le prévoient l'article L. 451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. Dans la réalité, les musées n'ont pu disposer pleinement de ce délai de dix ans. En effet, la mise en place de ce premier exercice a nécessité préalablement la définition de méthodes, d'une analyse préalable de l'existant, ainsi que la mise en œuvre de moyens techniques, humains et/ou financiers à puiser dans le fonctionnement ordinaire des établissements. Ces étapes préparatoires ont, par conséquent, occasionné des retards pour le démarrage effectif de ce premier récolement mais assurent désormais des bases fiables et pérennes pour les prochaines campagnes. C'est pourquoi l'échéance du premier récolement décennal a été repoussée au 31/12/2015.

L'indicateur 1.1 retenu mesure le suivi de l'avancement du récolement décennal dans les musées nationaux.

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les risques principaux de sinistres (incendie, inondation, hygrométrie inadaptée) par une mise aux normes des bâtiments notamment – constitue également un axe majeur de la politique du ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. C'est pourquoi le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.2 retenu à compter du PLF 2011 intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux pour les monuments qui lui ont été remis en dotation et pour les monuments qui font partie de son patrimoine propre.

En matière d'archéologie préventive, deux principes doivent guider l'activité en termes de diagnostics et de fouilles préventives : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouille nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) afin d'assurer la transmission de ce patrimoine sera mieux adaptée (indicateur 1.3).

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Concernant le respect des coûts des opérations conduites par l'OPPIC, un premier sous-indicateur porte sur les opérations passées sous conventions-cadres, un second sur les opérations passées sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC (indicateur 1.4).

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux	%	36,33	51,65	100	70	100	n.c (1)

Précisions méthodologiques

⁽¹⁾ Le récolement décennal devant s'achever au 31 décembre 2015, aucune cible n'a été fixée en 2017.

Source des données :

Périmètre : L'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 « Patrimoine ».

Mode de calcul :

I = N1/N2 exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimés (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récoler en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récoler + nombre des unités estimées (UE) à récoler) à la fin de l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs prévisionnelles et les cibles ont été définies de façon volontariste afin d'aboutir à 100 % à fin 2015.

INDICATEUR 1.2 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	19,22	15,91	15	15	15	15

Précisions méthodologiquesSource des données :

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques », le ministère s'engage à continuer à maintenir à minima à 15 % la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration.

INDICATEUR 1.3 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	7,26	7,7	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,92	1,96	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiquesSources des données : DRACMode de calcul :1^{er} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^{er} ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le programme s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics et un taux de prescription de fouilles préventives (c'est-à-dire le nombre de diagnostics et le nombre de prescriptions d'archéologie préventive rapporté au nombre de dossiers d'aménagement instruits) adéquat qui permette de garantir une réduction très significative du risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'en suivraient, une préservation du patrimoine archéologique et le cas échéant une meilleure connaissance de ce dernier. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR 1.4 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année	%	87,46	95,57	100	100	100	100
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	114,55	114,38	115	115	115	115

Précisions méthodologiquesSources des données :1^{er} ligne : Données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme 175 « Patrimoines », dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).2^{er} ligne : Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».Mode de calcul :1^{er} ligne : La valeur de l'indicateur est $N1/N2$ en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant-projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2^e ligne : La valeur de l'indicateur est N1 / N2 en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage d'une part à ce que la proportion entre le coût total à la réception des travaux et le coût prévu dans l'avant-projet définitif (APD) des opérations passées sous conventions-cadres terminées dans l'année ne dépasse pas 100 %. D'autre part, il s'engage à ce que, pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC en cours et terminées dans l'année, la proportion entre le coût total et le coût prévu dans les conventions de mandats initiales (corrigées uniquement des révisions de prix) soit inférieur à 115 %, seuil de tolérance, accepté en matière de maîtrise d'œuvre, en-deçà duquel on considère que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial.

OBJECTIF n° 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la culture et de la communication s'engage à **accroître l'accessibilité** du patrimoine au public en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections.

En termes d'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site culture.fr. La mise en œuvre du plan national de numérisation permettra de porter à la connaissance des publics un plus grand nombre de biens patrimoniaux (patrimoine écrit, patrimoine muséal) via les sites Internet des établissements. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère de la culture entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **accroître la fréquentation** de ses institutions patrimoniales, tout en recherchant la diversification de ses publics et en garantissant une place importante au jeune public. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il faut cependant noter que le résultat de cet indicateur est très sensible à la conjoncture nationale et internationale et dépend fortement d'un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2013 comme les années précédents, on constate une très forte concentration de la fréquentation sur un nombre restreint d'établissements : 8 musées réalisent 90 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme Patrimoines ; 8 monuments nationaux réalisent 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux.

Le principal facteur d'évolution de la fréquentation reste par ailleurs la programmation culturelle et le succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles, mesuré par un second sous-indicateur (voir ci-dessous sur la fréquentation).

Enfin, ces deux sous-indicateurs mesurant une part relative de fréquentation, il importe d'analyser cette dernière également en valeur absolue. D'une manière générale, outre l'impact des mesures de gratuité, l'augmentation de la fréquentation du jeune public passe par le développement d'actions éducatives adaptées qui nécessitent la professionnalisation des personnels et le développement d'outils d'information auprès des enseignants (publications, sites Internet...).

Le ministère de la culture et de la communication s'engage également à offrir aux visiteurs des institutions et sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche constamment à **améliorer leur satisfaction**. Une enquête bisannuelle est

organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Afin de mesurer cette satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs.

INDICATEUR 2.1 : Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	92,02	91,51	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m ² de salles ouvertes	€/m ²	271,67	277,44	275	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	Non disponible	77,84		80	82	84

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} et 2^e lignes : Les indicateurs sont calculés sur le périmètre constant des musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » ayant renseigné les deux sous-indicateurs en 2012 et 2013.

Les données chiffrées 2012 et 2013 ont été actualisées par rapport au RAP 2013 en raison de la prise en compte de Fontainebleau, exclu du périmètre lors du RAP 2013 pour des raisons de fiabilisation des données de surfaces et de coût de sous-traitance.

3^e ligne : Enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : Moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : $I = N1/N2$ exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.2 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43	43,3	> 40	> 40	> 40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,62	14,19	> 17	> 16	> 16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,7	10,9	10	> 10	> 10	> 10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN (Site de Paris et de Pierrefitte), SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) SCN ANMT (site de Roubaix).

Les données chiffrées 2012 et 2013 ont été actualisées par rapport au RAP 2013 en raison de la sortie du périmètre de la fréquentation des séances de travail effectuées par les lecteurs des services des Archives nationales SCN AN (Site de Paris, Fontainebleau et de Pierrefitte), SCN ANOM (site d'Aix en Provence) et SCN ANMT (site de Roubaix).

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données chiffrées 2012 sont celles qui ont été actualisées en RAP 2013.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : L'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites dans l'année des collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend maintenir le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites), notamment grâce aux ouvertures et réouvertures attendues sur la période (MUCEM, nouveaux départements du Louvre, musée Picasso Paris).

Les Archives nationales visent le maintien de la fréquentation des manifestations culturelles qu'elles organisent dans leurs sites. Une attention particulière sera parallèlement portée à la capacité des Archives nationales à développer des services à distance permettant une participation active des internautes à l'utilisation du patrimoine archivistique.

Le ministère attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2015, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidant dans l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public mises en place depuis avril 2009 et grâce aux

actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	24,1% musées nationaux 23,8% monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2013	> 25% musées nationaux > 25% monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue de 2014	> 25 % musées nationaux > 25 % monuments nationaux	> 26 % musées nationaux > 26 % monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	46,4 musées nationaux > 31,5 monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2013	> 47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2014	47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	48 musées nationaux > 34 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2012, l'enquête a été menée auprès de 23 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Versailles, Orsay-Orangerie, Arts décoratifs, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, Rodin, Cluny, CAPA, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Gustave Moreau, Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Picasso (Vallauris), Henner) et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium), qui sont hors du périmètre du programme 175. Le Centre Georges-Pompidou (musée et exposition) a également participé au renseignement des deux indicateurs dans le cadre de son observatoire permanent des publics.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : L'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : - la visite est très en-dessous de mes attentes, - la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, - la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : L'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Havard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Partant du présupposé qu'une visite réussie est une visite au cours de laquelle le visiteur a été surpris et a été amené à repousser l'horizon de ses attentes, le ministère s'engage à améliorer le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression de + 2 points tous les deux ans pour ce sous-indicateur.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur la recommande à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». L'objectif est de gagner un point tous les trois ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

OBJECTIF n° 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la culture et de la communication réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés pour participer aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

Concernant les travaux de restauration des monuments historiques, il importe de rappeler que 56,9 % des monuments historiques classés appartiennent à des communes, 3,6 % aux autres collectivités locales, 35,6 % à des propriétaires privés et 5,9 % seulement à l'État ; la part de l'État descend à 3,6 % pour l'ensemble des monuments, classés et inscrits (données 2013). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant propriétaires et collectivités locales partenaires, mais aussi des interventions de mécénat. L'indicateur retenu mesure l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de projets État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération...), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne la mise en œuvre des partenariats. Un encouragement similaire existe en matière de monuments historiques.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque...). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire, dans le respect de l'objectif essentiel d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation, notamment par une action culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,28	2,14	> 2	> 2	> 2	> 2

Précisions méthodologiques

Source des données : OPUS DRAC. L'indicateur a été calculé sur un périmètre constant des 23 DRAC ayant renseigné l'indicateur pour 2011 et 2012 au 12/07/2013.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la culture et de la communication pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé est que, pour 1 euro engagé par l'État, les partenaires engagent plus de 2 euros. En effet, il est tenu compte de la progression régulière constatée sur les dernières années pour consolider cette performance. Les services déconcentrés du ministère développeront à compter de 2015 une stratégie d'intervention régionale partagée avec les collectivités territoriales, déclinée dans un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	47,28	48,54		49	50	51

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Jean-Jacques Henner et château de Fontainebleau. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2013 ont été actualisées suite à la fiabilisation des décomptes après réception des comptes financiers. Elles remplacent celles du RAP 2013.

Mode de calcul :

$I = N1 / (N2 + N3)$ avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charge de service public) ;

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère vise à faire progresser le niveau déjà élevé du taux de ressources propres provenant des activités (billetterie, activités éditoriales et commerciales, exploitation des marques notamment), et à maintenir le taux provenant du mécénat (financier inscrit en fonctionnement) : l'objectif est d'atteindre en 2014 un taux égal à 49 % pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Dans ce cadre global, une évaluation de politique publique sur les ressources propres des établissements sera menée en 2014 et 2015.

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Patrimoine monumental	38 100 930	96 531 204	153 401 667	52 333 740	340 367 541	
02 Architecture	18 529 603		8 548 750	685 313	27 763 666	
03 Patrimoine des musées de France	268 892 674	11 592 342	25 352 600	25 273 456	331 111 072	
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 179 439	6 515 314	6 090 000		23 784 753	
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 861 333		2 911 333	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 118 745	8 353 013	
09 Patrimoine archéologique	5 159 000		6 122 849		11 281 849	
Total	341 961 646	117 535 308	205 665 019	80 411 254	745 573 227	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Patrimoine monumental	38 100 930	80 893 948	161 924 596	46 933 740	327 853 214	
02 Architecture	18 629 603		8 548 750	685 313	27 863 666	
03 Patrimoine des musées de France	271 192 674	11 967 145	29 501 127	26 873 456	339 534 402	
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 179 439	6 825 314	6 765 000		24 769 753	
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 861 333		2 911 333	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 118 745	8 353 013	
09 Patrimoine archéologique	5 159 000	3 500 000	11 066 906		19 725 906	
Total	344 361 646	106 082 855	223 955 532	76 611 254	751 011 287	

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01 Patrimoine monumental	36 959 116	102 848 204	156 977 735	48 449 395	345 234 450	2 630 000
02 Architecture	18 360 849		8 704 750	685 313	27 750 912	
03 Patrimoine des musées de France	271 922 674	10 939 551	27 486 163	26 350 124	336 698 512	250 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 078 198	5 815 314	6 644 000		23 537 512	900 000
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 570 333		2 620 333	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 289 820	2 118 745	8 355 013	
09 Patrimoine archéologique	159 000	7 000 000	9 722 872		16 881 872	
Total	338 579 837	129 499 517	215 395 673	77 603 577	761 078 604	3 780 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01 Patrimoine monumental	37 099 116	89 583 948	162 600 664	42 949 395	332 233 123	4 780 000
02 Architecture	18 460 849		8 704 750	685 313	27 850 912	
03 Patrimoine des musées de France	271 922 674	12 362 620	27 483 990	27 830 124	339 599 408	2 286 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 078 198	7 301 440	8 744 000		27 123 638	900 000
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 570 333		2 620 333	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 289 820	2 118 745	8 355 013	
09 Patrimoine archéologique	159 000	1 500 000	7 119 500		8 778 500	
Total	338 819 837	113 644 456	220 513 057	73 583 577	746 560 927	7 966 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	338 579 837	341 961 646	338 819 837	344 361 646
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 166 749	55 818 816	56 406 749	58 218 816
Subventions pour charges de service public	282 413 088	286 142 830	282 413 088	286 142 830
Titre 5. Dépenses d'investissement	129 499 517	117 535 308	113 644 456	106 082 855
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	129 499 517	117 535 308	113 644 456	106 082 855
Titre 6. Dépenses d'intervention	215 395 673	205 665 019	220 513 057	223 955 532
Transferts aux ménages	14 036 676	16 158 881	16 119 708	14 930 633
Transferts aux entreprises	13 323 699	12 607 095	6 444 956	9 654 211
Transferts aux collectivités territoriales	140 824 089	141 330 564	144 657 634	159 605 298
Transferts aux autres collectivités	47 211 209	35 568 479	53 290 759	39 765 390
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	77 603 577	80 411 254	73 583 577	76 611 254
Dotations en fonds propres	77 603 577	80 411 254	73 583 577	76 611 254
Total hors FDC et ADP prévus	761 078 604	745 573 227	746 560 927	751 011 287
FDC et ADP prévus	3 780 000		7 966 000	
Total y.c. FDC et ADP prévus	764 858 604	745 573 227	754 526 927	751 011 287

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I</i>	30	30	33
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 4 725 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter</i>	25	27	27
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	18	18	18
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 26 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	7	10	10

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
150405	<p>Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France</p> <p>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5°</p>	5	5	5
130207	<p>Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 3 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</p>	3	3	3
700102	<p>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</p> <p>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</p>	2	2	2
520105	<p>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</p> <p>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</p>	€	€	€
510101	<p>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</p> <p>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</p>	€	€	€
150403	<p>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</p> <p>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</p>	€	€	€
110248	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 356 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</p>	€	€	€
210306	<p>Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</p>	0	0	0

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1981 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885 I</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		130	135	138

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Patrimoine monumental		340 367 541	340 367 541		327 853 214	327 853 214
02 Architecture		27 763 666	27 763 666		27 863 666	27 863 666
03 Patrimoine des musées de France		331 111 072	331 111 072		339 534 402	339 534 402
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales		23 784 753	23 784 753		24 769 753	24 769 753
07 Patrimoine linguistique		2 911 333	2 911 333		2 911 333	2 911 333
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques		8 353 013	8 353 013		8 353 013	8 353 013
09 Patrimoine archéologique		11 281 849	11 281 849		19 725 906	19 725 906
Total		745 573 227	745 573 227		751 011 287	751 011 287

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Son coût a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé en conséquence. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

	2013 et avant	2014	2015	2016	2017	2018 et après	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>							
<i>Crédits de paiement</i>							
Investissement	34,7						34,7
	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	23,9	29,9
Fonctionnement	1	1	1	1,2	1,2	30,2	35,6
	1	1	1	1,2	1,2	30,2	35,6
Financement	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	17,5	21,9
	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	17,5	21,9

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,01 M€ en AE=CP en 2014 et 2015 puis de 1,2 M€ par an en AE=CP à partir de 2016 ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,88 M€ en AE=CP par an.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engage- ments à couvrir après 2015
01 Patrimoine monumental	127 089 550	108 285 389	87 692 649		20 592 740	0
03 Patrimoine des musées de France	77 223 450	66 513 406	51 461 772		15 051 634	0
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	8 300 000	8 300 000		0	0
09 Patrimoine archéologique	15 092 000	12 762 286	12 462 960		299 326	0
Total	227 705 000	195 861 081	159 917 381		35 943 700	0

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
35 943 700	0

Le rappel du montant initial des CPER prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent par les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne » et « Construction des archives départementales » en DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » en DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le BOP 123 en LFI 2011 et 2012.

La génération de CPER 2007-2013, engagée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale, touche à sa fin. L'année 2015 verra l'achèvement des projets engagés préalablement, les crédits prévus permettant d'honorer les restes à payer.

Les principales opérations dans les domaines patrimoniaux qui verront ainsi leur achèvement en 2015 sont les suivantes :

- pour les monuments historiques : l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, l'abbaye d'Ardenne en Basse-Normandie, les travaux de restauration de la Charité-sur-Loire en Bourgogne, le site de Clairvaux en Champagne-Ardenne, l'amphithéâtre de Nîmes en Languedoc-Roussillon ou encore le château de Saumur en Pays-de-la-Loire ;
- concernant les musées : la restructuration du musée d'Unterlinden de Colmar en Alsace, du musée Crozatier du Puy en Auvergne, du musée des beaux-arts à Reims en Champagne-Ardenne, du musée lorrain de Nancy en Lorraine, ou encore de la partie musée du familistère de Guise en Picardie ;
- enfin pour l'archéologie, les sites archéologiques de Lattes et de Javols en Languedoc-Roussillon.

Par ailleurs, l'État réaffirme sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020, en cours de négociation. La mise en valeur des patrimoines s'inscrit dans ce cadre autour des volets territoriaux, dont l'objectif est de renforcer l'attractivité et le développement des territoires, en prenant en compte les enjeux de transition énergétique et écologique et de la valorisation paysagère et architecturale.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
AFR - Académie de France à Rome (P224)	855	855
Dotations en fonds propres	855	855
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	16 936	16 936
Subventions pour charges de service public	16 126	16 126
Dotations en fonds propres	810	810

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	24 421	24 421
Subventions pour charges de service public	5 716	5 716
Dotations en fonds propres	18 705	18 705
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	82 151	82 151
Subventions pour charges de service public	67 996	67 996
Dotations en fonds propres	14 155	14 155
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	22 398	22 398
Subventions pour charges de service public	22 398	22 398
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	18 884	13 884
Dotations en fonds propres	18 884	13 884
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	13 593	11 593
Subventions pour charges de service public	1 841	1 841
Dotations en fonds propres	11 752	9 752
Etablissement public du domaine de Chambord (P175)	2 778	2 778
Subventions pour charges de service public	878	878
Dotations en fonds propres	1 900	1 900
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	18 723	18 723
Subventions pour charges de service public	18 723	18 723
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	8 268	8 268
Subventions pour charges de service public	8 268	8 268
Musée des arts décoratifs (P175)	14 675	14 675
Subventions pour charges de service public	14 420	14 420
Dotations en fonds propres	255	255
Musée du Louvre (P175)	98 405	102 005
Subventions pour charges de service public	91 226	91 226
Dotations en fonds propres	7 179	10 779
Musée Guimet (P175)	4 871	4 871
Subventions pour charges de service public	3 856	3 856
Dotations en fonds propres	1 015	1 015
Musée Henner (P175)	366	366
Subventions pour charges de service public	316	316
Dotations en fonds propres	50	50
Musée Moreau (P175)	286	286
Subventions pour charges de service public	286	286
Musée Picasso (P175)	4 060	4 060
Subventions pour charges de service public	3 522	3 522
Dotations en fonds propres	538	538
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (P175)	24 594	24 194
Subventions pour charges de service public	20 594	20 594
Dotations en fonds propres	4 000	3 600
Total	361 264	357 464

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
588 129 072		802 481 583	731 953 028	658 657 627

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
658 657 627	213 815 737	148 133 100	88 811 023	207 897 767
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
745 573 227	537 195 550	63 678 680	56 660 197	88 038 800
Totaux	751 011 287	211 811 780	145 471 220	295 936 567

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
72,1 %	8,5 %	7,6 %	11,8 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) à la fin de l'année 2014 s'élève à 658,7 M€.

La prévision de consommation de CP en 2015 sur AE engagées antérieurement s'élève à 213,8 M€, soit 28 % des CP demandés pour cette année, comprenant :

- 169,59 M€, soit 79 %, permettent de financer des opérations d'investissement menées en Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le secteur des monuments historiques, musées territoriaux, patrimoine archivistique et archéologique ;
- 33,34 M€ sont consacrés aux crédits centraux (notamment restauration MH) et aux grands projets d'investissement engagés sur le programme Patrimoines, tels que le centre de conservation et d'étude du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Moselle (3,5 M€). Sont également prévus des CP afin d'honorer la part du financement pour l'acquisition du terrain d'assiette de la RMN-Grand Palais par le ministère de la culture et de la communication (3,7 M€) ;
- 10,89 M€ consacrés aux schémas directeurs de Versailles (6,25 M€) et de Fontainebleau (1,04 M€), et à l'investissement spécifique du musée du Louvre (3,60 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

45,7 %

Patrimoine monumental



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		340 367 541	340 367 541	
Crédits de paiement		327 853 214	327 853 214	

La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental poursuit une double mission :

- protéger et conserver le patrimoine monumental, qu'il soit architectural, archéologique, artistique, historique, technique, scientifique ou ethnologique, dans ses composantes tant mobilières qu'immobilières ;
- recenser, étudier, mettre en valeur ce patrimoine et le faire connaître et visiter par le public le plus large.

Elle se décline autour de quatre grands axes principaux :

Protéger le patrimoine monumental.

En août 2014 43 498 immeubles (14 131 classés et 29 367 inscrits) et quelque 260 000 objets mobiliers étaient protégés au titre des monuments historiques. 57 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %), et 43 % à des propriétaires privés.

La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres. Plusieurs axes et mesures sont privilégiés pour mettre en œuvre cette politique.

Une place plus importante est donnée, dans les nouvelles protections, aux catégories historiquement sous-représentées (architecture des XIX^e et XX^e siècles, patrimoine industriel, scientifique et technique, patrimoine des institutions publiques, bâtiments et objets de la vie quotidienne) sans pour autant négliger les patrimoines traditionnels.

Des campagnes thématiques nationales sont également conduites. La campagne actuelle concerne le patrimoine de la Grande guerre dans le cadre de la célébration de son centenaire (2014-2018). D'une manière générale, les instructions transmises aux services déconcentrés privilégient la révision des protections anciennes, souvent imprécises, incomplètes ou parfois obsolètes, du fait de la destruction du monument protégé (faits de guerre, incendie, défaut d'entretien prolongé).

Enfin, les critères relatifs au classement des objets mobiliers, résumés dans une note de 2009, ont été précisés et étendus à l'inscription en novembre 2012. Comme ce qui a déjà été réalisé pour les immeubles, la fiabilisation des données relatives aux objets mobiliers dans l'application ministérielle Agrégée permettra de mieux connaître le parc des objets inscrits.

Conserver le patrimoine monumental.

Depuis 2005, le code du patrimoine recentre le rôle de l'État sur le contrôle scientifique et technique de la conservation des monuments protégés et l'aide financière aux travaux de restauration et d'entretien.

Les propriétaires ont la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux conduits sur leurs monuments, les services de l'État pouvant, sous certaines conditions, leur apporter une assistance en ce domaine. L'expertise scientifique du Laboratoire de recherches des monuments historiques (LRMH) est par exemple à la disposition des maîtres d'ouvrage sur sollicitation des DRAC ou de l'Inspection générale des patrimoines.

Des dispositifs fiscaux viennent aider les propriétaires en contrepartie des fortes contraintes liées aux prescriptions relatives à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. Ils permettent de déduire les charges foncières afférentes aux monuments dont la gestion ne procure pas de revenus et d'imputer sur le revenu global les déficits fonciers supportés par les propriétaires. Ils contribuent également au maintien de l'emploi et des savoir-faire locaux et renforcent l'attractivité touristique des territoires.

Outre Versailles qui l'exerce depuis 1995, les grands opérateurs du ministère de la culture et de la communication (Centre des monuments nationaux (CMN), établissements publics des châteaux de Fontainebleau et de Chambord) ont également reçu la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés.

L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) met en œuvre en tant que mandataire de l'État-ministère de la culture et de la communication ou de ses établissements publics de grands chantiers comme les travaux exceptionnels du schéma directeur du château de Versailles ou celui du château de Fontainebleau. L'OPPIC intervient également en tant que maître d'ouvrage de plein exercice pour le compte du ministère de la culture et de la communication sur les grands monuments historiques d'Île-de-France et des environs relevant de son périmètre (châteaux-musées de Compiègne, de Saint-Germain-en-Laye, d'Ecouen, de Malmaison), ainsi que dans le cadre du protocole Culture-Défense sur les Invalides, l'École Militaire et le Val de Grâce.

Enfin, l'émergence de nouveaux acteurs de la conservation du patrimoine est toujours encouragée. D'importantes opérations de mécénat complètent l'action, plus régulière et répartie sur l'ensemble du territoire, de la Fondation du patrimoine, de la Sauvegarde de l'art français ou des associations de chantiers de bénévoles.

Au total, l'effort financier de l'État en faveur des monuments historiques s'élève en 2015 à 311,3 M€. Un nouveau bilan sanitaire quinquennal des monuments historiques a été établi pour les années 2007-2012.

Étudier et recenser le patrimoine monumental.

Depuis le transfert aux régions, en 2004, des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, la mission de l'État consiste principalement à coordonner la poursuite du travail d'inventaire systématique. Plusieurs actions sont menées en ce sens notamment la production de normes de collecte et de conservation, le contrôle scientifique et technique des opérations, le contrôle de l'interopérabilité des bases de données régionales afin de faciliter leur réutilisation principalement dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire.

L'État anime également le réseau des services régionaux dans le cadre du Conseil national de l'inventaire.

Dans leur domaine de compétence, les agents du ministère de la culture et de la communication, conservateurs, architectes en chef des monuments historiques (ACMH), architectes urbanistes de l'État, architectes des bâtiments de France (AUE-ABF), chargés de protection des monuments historiques et conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA), contribuent également à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation du patrimoine.

La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, basée à Charenton-le-Pont et à Saint-Cyr-l'École, assure enfin la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques, immeubles et objets, remontant aux origines du service des monuments historiques sous la monarchie de Juillet.

Mettre en valeur et ouvrir au public le patrimoine monumental.

Le ministère de la culture et de la communication assure lui-même ou par l'intermédiaire de ses opérateurs la mise en valeur des monuments historiques d'État qui lui sont confiés.

Le Centre des monuments nationaux gère une centaine de monuments de nature, de taille et d'importance très diverses et permet ainsi l'accès au patrimoine monumental d'un très large public sur une large part du territoire métropolitain.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

De grands établissements publics ou services à compétence nationale assurent également l'accueil et la visite du public à Versailles, au Louvre et aux Tuileries, au Palais de Chaillot (Cité de l'architecture et du patrimoine), à Fontainebleau, à Chambord, à Compiègne, à Pau ou à Ajaccio.

Par les travaux qu'il y conduit le ministère de la culture et de la communication permet aussi l'accueil du public dans les 86 cathédrales appartenant à l'État.

Une politique d'élargissement des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par:

- l'organisation d'événements ;
- la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes ;
- d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments ;
- des travaux ou par l'édition de guides adaptés, à destination des personnes handicapées, en concertation avec leurs associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	38 100 930	38 100 930
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 057 377	31 057 377
Subventions pour charges de service public	7 043 553	7 043 553
Dépenses d'investissement	96 531 204	80 893 948
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	96 531 204	80 893 948
Dépenses d'intervention	153 401 667	161 924 596
Transferts aux ménages	16 158 881	14 930 633
Transferts aux entreprises	12 607 095	9 654 211
Transferts aux collectivités territoriales	105 266 847	115 773 997
Transferts aux autres collectivités	19 368 844	21 565 755
Dépenses d'opérations financières	52 333 740	46 933 740
Dotations en fonds propres	52 333 740	46 933 740
Total	340 367 541	327 853 214

L'action patrimoine monumental se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **327,74 M€ en AE et 311,33 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental, qui regroupent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **12,62 M€ en AE et 16,52 M€ en CP**.

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

**Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**

Par destination de crédits (en M€)	AE	CP
MH « hors grands projets »	304,86	293,85
Crédits d'entretien	48,10	48,10
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)</i>	<i>26,39</i>	<i>26,39</i>
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	<i>21,71</i>	<i>21,71</i>

Par destination de crédits (en M€)	AE	CP
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11,45	11,45
Crédits de restauration	245,31	234,30
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	18,50	18,50
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	96,40	76,86
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	130,41	138,93
MH « grands projets »	22,88	17,48
Grand Palais	4,00	3,60
Versailles	18,88	13,88
Total monuments historiques	327,74	311,33

**Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH « hors grands projets »	304,86	293,85
Dépenses de fonctionnement	26,89	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,57	7,57
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,82	18,82
<i>dont subventions versées aux opérateurs</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	96,40	76,86
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	36,97	30,09
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	59,43	46,77
Dépenses d'intervention	152,12	160,64
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	4,95	2,04
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	147,17	158,60
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	29,45	29,45
MH « grands projets »	22,88	17,48
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	22,88	17,48
Total monuments historiques	327,74	311,33

CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,39 M€ en AE=CP

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- Crédits centraux : 7,57 M€ en AE=CP

Les crédits centraux concernent le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- Crédits déconcentrés : 18,82 M€ en AE=CP

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien d'environ 240 monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

Transfert externe à la mission culture

175 000 € en AE=CP sont transférés du programme 212 « Soutien de la politique de défense » vers les dépenses de fonctionnement dans le cadre du transfert de gestion du Fort de Brégançon au Centre des monuments nationaux (Dépenses de fonctionnement du monument).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 96,40 M€ en AE et 76,86 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux.

- Crédits centraux : 36,97 M€ en AE et 30,09 M€ en CP

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **23,33 M€ en AE et 16,79 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne, hors monuments nationaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais-Royal, du musée de Compiègne, des Arts décoratifs, du château de Saint Germain en Laye ou des archives du monde du travail à Roubaix.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines directions régionales des affaires culturelles (DRAC) assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère de la défense. La participation du ministère de la culture et de la communication à ces opérations s'élève à **5,00 M€ en AE=CP**, à laquelle s'ajoute la participation du ministère de la défense. Les opérations concernées portent notamment sur le château de Vincennes, l'École militaire, les Invalides ou le Val-de-Grâce.

De plus, l'OPPIC assure au sein d'une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la culture et de la communication et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère des affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

À ces crédits budgétaires du ministère de la culture et de la communication peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (justice, intérieur, défense) pour la restauration des monuments historiques qui leurs sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	23,33	16,79
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	5,00	5,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	2,79	2,45
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	36,97	30,09

Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration des monuments historiques, pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales comme celle de Rouen en région Haute-Normandie, la Primatiale Saint-Jean à Lyon ou encore la poursuite du financement de travaux de restauration comme ceux de l'abbaye de Clairvaux en région Champagne-Ardenne.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **152,12 M€ en AE** et **160,64 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 4,95 M€ en AE et 2,04 M€ en CP

Ces crédits pour la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes ...) ou les opérations particulièrement complexes en régions. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations patrimoniales notamment celles organisant des chantiers de bénévoles. Une vingtaine d'associations de ce type est aidée chaque année.

- Crédits déconcentrés : 147,17 M€ en AE et 158,60 M€ en CP

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **21,71 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année.

- **125,46 M€ en AE et 136,90 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux qui peuvent être subventionnés pour les monuments historiques classés, et entre 15 et 25 % pour les monuments inscrits.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Dotations en fonds propres : 29,45 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN** sont constituées de crédits centraux et s'élèvent à **10,95 M€ en AE=CP**, pour le financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics cités ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	1,90
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	3,00
Château de Fontainebleau	5,00
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	10,95

- Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 18,5 M€ en AE=CP

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme le programme de restauration du Panthéon, la villa Cavrois en région Nord-Pas-de-Calais, la restauration du château d'Azay-le-Rideau, ainsi que la restauration de l'hôtel de la Marine.

CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 22,88 M€ en AE et 17,48 M€ en CP, et se décomposent en :

- **18,88 M€ en AE et 13,88 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement, avec la poursuite de la deuxième phase de travaux ;
- **4,00 M€ en AE et 3,60 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais afin de soutenir le financement de la phase 0 du schéma directeur correspondant aux travaux d'urgence et au lancement des études dans le cadre du grand projet de rénovation du Grand Palais.

Transfert interne à la mission Culture

-109 340 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la dotation en fonds propres de Versailles (en l'absence de subvention pour charges de service public à partir de laquelle opérer ce transfert), au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Pour plus de détails, se reporter à la partie « Opérateurs ».

AUTRES CREDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement courant : 4,66 M€ en AE = CP

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	1,97	1,97
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,38	0,38
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoisement)	2,32	2,32
Total	4,66	4,66

- Subventions pour charges de service public : 6,55 M€ en AE=CP

Les crédits prévus pour charges de service public regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	5,67
Château et domaine de Chambord (fonctionnement)	0,88
Total	6,55

Transfert interne à la mission Culture

37 560 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », du titre 2 vers la subvention pour charges de service public de l'établissement public du Château et domaine de Chambord au titre de la régularisation d'une fin de mise à disposition.

-467 246 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du CMN, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Les budgets du Centre des monuments nationaux (CMN) ainsi que du Domaine national de Chambord sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE et 0,33 M€ en CP** en faveur de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

Sont par ailleurs prévus les crédits nécessaires à l'achèvement du financement de **l'acquisition du terrain d'assiette du Grand Palais des Champs-Élysées, à hauteur de 3,70 M€ en CP.**

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1,28 M€ en AE=CP

0,78 M€ en AE=CP sont destinés au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

0,50 M€ en AE=CP sont par ailleurs prévus en faveur du patrimoine photographique pour financer des interventions dans ce domaine, en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue.

ACTION n° 02 3,7 %
Architecture



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		27 763 666	27 763 666	
Crédits de paiement		27 863 666	27 863 666	

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et rural s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et poursuit trois objectifs :

- la promotion de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ;
- la démocratisation de la connaissance de l'architecture ainsi que l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et rural, qui passe par la protection et la gestion des espaces remarquables.

Cette politique s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, de l'environnement et de la commande publique pour œuvrer en faveur d'une politique qualitative en matière de cadre de vie. Cette collaboration s'est notamment concrétisée lors du projet de loi de programmation pour la transition énergétique.

Elle trouve de nouvelles perspectives dans les travaux initiés par le ministère de la culture et de la communication en matière de promotion de la qualité architecturale dans le processus en cours de densification urbaine et de prise en compte du patrimoine dans les documents d'urbanisme.

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et rural s'articule autour de quatre grands axes.

Promouvoir la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie

Pour répondre à cet objectif, le ministère s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture notamment par la diffusion de la circulaire relative à la politique culturelle de l'architecture et du cadre de vie en région, à renforcer la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et à mener de nombreuses actions en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment au travers du renouvellement des conventions des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH). Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques de promotion de la qualité architecturale destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la culture et de la communication qui en assure le financement avec un soutien du ministère du logement et de l'égalité des territoires concourt à cette politique.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de faire émerger une véritable culture architecturale et urbaine : l'organisation de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la relance du label Patrimoine du XXe siècle, la déclinaison des actions du grand projet national Éducation Artistique et Culturelle ou des actions d'étude et de valorisation des formes architecturales méconnues comme les grands ensembles ou les lotissements.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. À ce titre, il est notamment en charge de la promotion des partenariats avec les institutions internationales et régionales de diffusion de l'architecture et du patrimoine.

Participer à l'exercice de la tutelle de la profession d'architecte et en suivre les conditions d'exercice

L'atteinte de cet objectif, indépendamment de l'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes, passe par les actions menées en matière de qualité architecturale de la construction. Ces actions concourent à maintenir une maîtrise d'œuvre indépendante dans des conditions d'exercice satisfaisantes pour assurer en collaboration avec les départements ministériels et les organisations professionnelles concernées une commande publique de qualité.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et rural

La politique du ministère en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et rural s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre de trois grands types d'espaces protégés.

Les secteurs sauvegardés permettent de préserver des ensembles urbains constitués. Ces secteurs sont choisis au regard de leur qualité architecturale et urbaine pour leur intérêt historique, esthétique et culturel. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), document réglementaire d'urbanisme du secteur sauvegardé, est élaboré conjointement par l'État et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ont pour objectif de donner aux communes un rôle actif dans la protection, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Le dispositif des AVAP s'est substitué à celui des ZPPAUP. Fondées sur le même objectif de prise en compte du patrimoine, les AVAP intègrent dorénavant les enjeux environnementaux attachés au développement durable, notamment les besoins en matière d'économie d'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables. Leur établissement est entièrement décentralisé mais elles requièrent cependant un accord du préfet.

Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement des monuments historiques.

À ce titre, ils contribuent à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. L'architecte des bâtiments de France se prononce sur tous les travaux envisagés à l'intérieur

d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. Ce périmètre peut être modifié (périmètre de protection modifié) ou céder la place, au moment de la protection d'un édifice au titre des monuments historiques, à un périmètre de protection adapté, après accord de la commune.

Le projet d'amélioration du processus d'autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP) lancé en 2010 par le ministère de la culture et de la communication répond à la volonté d'améliorer l'action publique en faveur du patrimoine urbain, architectural et paysager et en faveur du cadre de vie. Il a permis de mettre l'accent sur une gestion raisonnée et adaptée des territoires concernés par les espaces protégés : secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP et abords des monuments historiques.

L'intervention directe sur les espaces protégés est complétée par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux ». Compte tenu des fortes contraintes d'intérêt public imposées pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, une réduction d'impôt sur le revenu est ainsi octroyée au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les quartiers sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou dans les ZPPAUP et les AVAP. Ce dispositif constitue également un levier de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 529 603	18 629 603
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 574 000	2 674 000
Subventions pour charges de service public	15 955 603	15 955 603
Dépenses d'intervention	8 548 750	8 548 750
Transferts aux collectivités territoriales	8 548 750	8 548 750
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	27 763 666	27 863 666

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **18,53 M€ en AE et 18,63 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 2,57 M€ en AE et 2,67 M€ en CP

- Crédits centraux : 0,37 M€ en AE et 0,47 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,23 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques, qui assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation. Enfin, **0,10 M€ en CP** sont destinés à financer l'achèvement des marchés relatifs aux secteurs sauvegardés dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'administration centrale.

- Crédits déconcentrés : 2,40 M€ en AE=CP

Des crédits à hauteur de 2,20 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations pluriannuelles d'études concernant les secteurs sauvegardés. Il existe 105 secteurs sauvegardés couvrant près de 7 000 hectares. Certains doivent, à court terme, faire l'objet d'une révision, le plus souvent coordonnée avec la mise en place des nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU). Le coût moyen pour l'État d'une opération de révision pour un secteur sauvegardé s'élève à 0,50 M€. Cette part de l'État représente 50 % du coût des opérations, toutes contributions confondues. En 2015, les opérations (création ou révision) concernées sont par exemple Angoulême, Angers, Sedan ou Pézenas. 0,20 M€ en AE=CP sont par ailleurs destinés à financer les périmètres de protection modifiés dont la procédure est élaborée par l'État (préfet de département).

Subventions pour charges de service public

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **15,96 M€ en AE=CP**, destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour plus de détails sur cet opérateur, se reporter à la partie « Opérateurs ».

Transferts interne à la mission Culture

76 400 € sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », titre 2 au profit du fonctionnement de la CAPA pour la prise en charge de l'agent comptable (fin de mise à disposition) et au titre de la régularisation d'un gage opéré en gestion.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **8,55 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 1,23 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,78 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées.

Par ailleurs, les CAUE sont financés par une partie de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,45 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives, propositions sur les enjeux urbains du devenir du Grand Paris, pour prolonger et développer les projets rassemblés lors de la consultation internationale de 2008 sur « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ».

- Crédits déconcentrés : 7,32 M€ en AE=CP

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études paysagères pour l'implantation et l'intégration d'équipements solaires, etc.) sont financées à hauteur de **0,47 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mis en place dans 91 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH). 76 labels ont été accordés depuis le 1^{er} janvier 2006 dont huit extensions, des anciens labels ont pu être renouvelés et des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP – lié à l'attribution du label VPAH) créés. L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,50 M€ en AE=CP** en 2015.

Investissement

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) se substituent aux Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). L'État finance aux côtés des collectivités locales entre 50 % et 60 % du montant des études des AVAP et des révisions des ZPPAUP en AVAP dans le cadre du Grenelle II.

Ces crédits à hauteur de **3,35 M€** sont destinés à aider les collectivités à financer les études des nouvelles AVAP et la révision des ZPPAUP créées d'ici le 15 juillet 2016, ainsi que les travaux en espaces protégés pour les propriétaires privés et les collectivités.

L'objectif de 30 AVAP par an pour maintenir la moyenne des ZPPAUP créées auparavant, demeure pertinent au regard du report du délai pour la transformation des ZPPAUP en AVAP (15 juillet 2016).

Le coût moyen d'une étude d'AVAP est de 0,06 M€ et la révision d'une ZPPAUP se situe entre 0,03 M€ et 0,06 M€ en moyenne (la révision des ZPPAUP récemment créées nécessitant seulement un complément d'étude sur le volet environnement estimé à 25 000 € en moyenne).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement.

ACTION n° 03

44,4 %

Patrimoine des musées de France



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		331 111 072	331 111 072	
Crédits de paiement		339 534 402	339 534 402	

La politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées de France, renforcent la protection des collections et prennent pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration constante de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration soutenue ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France : plans de récolement et d'informatisation, mise aux normes des équipements, plans de conservation préventive.

Ainsi, l'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer à tout moment de leur localisation et de leur état. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Le ministère de la culture et de la communication conduit de nombreuses actions de formation et de sensibilisation à destination des personnels scientifiques des musées de France sur ces sujets.

Pour les collections de l'État, dont les musées nationaux relevant du ministère de la culture et de la communication sont les affectataires, un suivi particulier de l'avancement des travaux de récolement a été mis en œuvre ces dernières années. Des progrès très significatifs du taux de récolement ont été obtenus depuis 2013, notamment grâce à la mobilisation renforcée des équipes des musées nationaux et à la mise au point d'une méthodologie efficace pour les ensembles complexes archéologiques (qui représentent le plus grand nombre d'items des collections nationales considérées).

Pour les musées relevant des collectivités territoriales, le récolement est souvent plus complexe. Le récolement décennal est une première étape qui permet de distinguer collections soumises au récolement et chantier des collections à mener à l'issue de ce premier récolement.

Ces opérations de récolement, même si elles ont fait l'objet d'avancées importantes sur la période 2013-2014, devraient, compte tenu de leur complexité et de leur ampleur, bénéficier d'un délai complémentaire pour permettre leur achèvement fin 2015 et de fixer le début de la deuxième édition du récolement décennal au 1^{er} janvier 2016.

Enfin, le ministère de la culture et de la communication a choisi de faire de la conservation préventive une priorité pour tous les musées. Cette politique, inscrite dans une logique de développement durable, suppose des actions sur l'environnement des œuvres dans une approche globale : conditions physiques de conservation, formation des personnels, procédures, augmentation progressive de la part des crédits consacrés aux opérations de conservation préventive par rapport aux crédits destinés aux opérations de restauration.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessible tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la culture et de la communication. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidant dans l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de la communication.

Politique de rééquilibrage territorial

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par l'achèvement des projets Plan musées en régions lancé en 2011 et par la programmation de nouvelles opérations destinées à maintenir la qualité du parc muséal existant ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne, notamment, par le soutien des DRAC aux projets structurants ou par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une volonté d'articulation entre les projets et actions des musées nationaux et les souhaits et capacités des musées territoriaux, en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	268 892 674	271 192 674
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 969 000	13 269 000
Subventions pour charges de service public	257 923 674	257 923 674
Dépenses d'investissement	11 592 342	11 967 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 592 342	11 967 145
Dépenses d'intervention	25 352 600	29 501 127
Transferts aux collectivités territoriales	15 240 000	19 388 527
Transferts aux autres collectivités	10 112 600	10 112 600
Dépenses d'opérations financières	25 273 456	26 873 456
Dotations en fonds propres	25 273 456	26 873 456
Total	331 111 072	339 534 402

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 10,97 M€ en AE et 13,27 M€ CP

Les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux uniquement) s'élèvent à **10,93 M€ en AE et 13,23 M€ en CP**. Ils correspondent d'une part aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public. 2,30 M€ en CP sont d'autre part consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	0,93	0,93
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,42	1,42
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,86	0,86
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,85	0,85
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,64	0,64
Musée du château de Pau	0,46	0,46
Musée Magnin (Dijon)	0,17	0,17
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,09	0,09
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,15	2,15
Musées du XXème siècle	0,82	0,82
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,15	2,15
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,39	0,39
Gardiennage des œuvres	0,00	2,30
Total	10,93	13,23

0,04 M€ en AE=CP sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « Maison des Illustres », destinées à valoriser les maisons historiques, qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

Transfert interne à la mission Culture

71 000 € sont transférés depuis les crédits de fonctionnement vers le Programme 131 « Création » pour régularisation du transfert du fonctionnement du musée Adrien Dubouché à la Cité de la céramique.

Subventions pour charges de service public : 257,92 M€ en AE=CP

Depuis 2013, les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs du programme 175 intègrent la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les jeunes de 18 à 25 ans résidents de l'Union européenne. Pour mémoire, celle-ci s'élevait en 2014 à un total de 10,9 M€ en AE=CP. Les subventions pour charges de service public des opérateurs se décomposent de la façon suivante :

Les opérateurs strictement « musées » : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Moreau, Henner, MuCEM.

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- la présentation au public des œuvres de ces collections ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public des opérateurs strictement « musées » s'élèvent à **149,95 M€ en AE=CP**.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	90,73
Branly	22,40
Orsay	8,27
Guimet	3,86
Fontainebleau	1,84
Picasso	3,52
Moreau	0,29
Henner	0,32
MuCEM	18,72
Total	149,95

Transferts interne à la mission Culture

312 160 € en AE=CP sont transférés depuis la subvention pour charges de service public du musée Picasso vers les dépenses de personnel du programme 224, au titre de la régularisation d'un gage opéré en gestion (recrutements initiaux réalisés en titre 2).

-21 018 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du musée Branly, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

-418 275 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public d'Orsay, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

-32 212 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du Louvre, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

-112 139 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du musée Guimet, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

-21 478 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du musée Moreau, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou et musée des Arts décoratifs.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public des opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale s'élèvent à **82,42 M€ en AE=CP** et sont répartis comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	68,00
Arts Décoratifs	14,42
Total	82,42

Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux - Grand-Palais

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public des opérateurs ayant une activité « non musée » s'élèvent à **22,20 M€ en AE=CP**.

Opérateur	Fonctionnement
	AE=CP
INHA	1,61
RMN-GP	20,59
Total	22,20

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture - Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux - Grand-Palais est présentée dans la partie « Opérateurs ».

Transferts internes à la mission Culture

52 270 € en AE=CP sont transférés de la subvention pour charges de service public de la RMN-GP vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (les missions exercées par l'agent concerné et relatives aux certificats d'exportation d'œuvres relevant de l'État).

-648 234 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la réserve constituée sur la catégorie 32 prévue pour le financement des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet », vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Enfin, **3,36 M€ en AE=CP** sont prévus au titre des surcoûts (CAS pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titre conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 3 « Patrimoines des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ». Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, en fonction du nombre effectif d'agents concernés.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **11,59 M€ en AE et 11,97 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale représentent 9,55 M€ en AE et 8,74 M€ en CP.

D'une part, ces crédits comprennent les dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art. Les restaurations sont effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF).

D'autre part, ces crédits sont destinés à financer des opérations de travaux conformément aux programmes de mise aux normes de sûreté, de sécurité et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, notamment les études et les premiers travaux faisant suite aux diagnostics réalisés, au développement de l'offre muséale et à l'amélioration des conditions d'accueil du public comme les travaux de réaménagement. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. L'extension et la rénovation du musée franco-américain de Blérancourt, la poursuite du projet de réaménagement de l'accueil au musée national du Moyen-Âge de Cluny ainsi que le lancement du schéma directeur de Compiègne (première phase de travaux en 2015) sont notamment financés par ces crédits.

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : 2,04 M€ en AE et 3,23 M€ en CP

Situé à Marseille, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) a été inauguré en juin 2013, dans le cadre de Marseille-Provence capitale européenne de la culture 2013. En 2015, **2,0 M€ en AE et 3,2 M€ en CP** sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au financement du stockage et de l'étude des collections, cette dotation récurrente résulte d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé au début de la justification au premier euro.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **25,35 M€ en AE et 29,50 M€ en CP**.

Transfert aux collectivités territoriales**- Crédits centraux (fonctionnement) : 2,24 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés :

- à l'EPCC du centre national du costume de scène de Moulins (à hauteur de **1,63 M€ en AE=CP**), financé majoritairement par l'État : cette institution a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France ;
- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national », organisées par des musées de France en régions. En 2015, un montant de **0,61 M€ en AE=CP** est attribué à environ une quinzaine d'expositions, dont le choix sera arrêté à la fin de l'année 2014. Le montant de la subvention peut varier entre 0,01 M€ et 0,06 M€, selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

- Crédits déconcentrés (investissement) : 13,00 M€ en AE et 17,15 M€ en CP

L'année 2015 sera notamment consacrée au financement des suites d'opérations, dont la plupart ont été engagées dans le cadre du plan Musées en région (2011-2013) avec l'objectif d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région (79 projets sont fortement soutenus dans ce cadre sur l'ensemble du territoire urbain et rural, métropolitain et ultramarin, avec une moyenne de trois projets par région).

Les crédits d'investissement permettront de financer des fins d'opérations ainsi que des nouvelles phases de travaux sur des opérations telles que :

- la rénovation et de la restructuration du musée Unterlinden de Colmar en région Alsace ;
- la réhabilitation et l'extension du musée Crozatier du Puy-en-Velay en région Auvergne ;
- la réhabilitation du musée des Beaux-arts de Dijon en région Bourgogne ;
- la rénovation du musée de la Résistance à Saint-Marcel en région Bretagne ;
- la poursuite des travaux de rénovation du musée du sel de Salins-les-Bains en région Franche-Comté ;
- la fin des travaux à la cité internationale de la tapisserie à Aubusson, en région Limousin ;
- la poursuite de la rénovation du musée historique lorrain en région Lorraine ;
- l'extension des musées Ingres à Montauban et Henri Martin à Cahors, en région Midi-Pyrénées ;
- la poursuite des travaux d'extension du musée des Beaux-arts de Nantes en région Pays-de-la-Loire.

Transferts aux autres collectivités**- Crédits centraux (fonctionnement) : 3,27 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,15
GIP Port-Royal	0,50
Subventions diverses (dont opération "Les portes du Temps")	0,62
Total	3,27

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale. De plus, elle contribue au financement de l'opération « Les Portes du Temps », destinée à organiser, pendant la période d'été, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés.

- Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 6,84 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : elles comprennent principalement l'aide au récolement et à la numérisation des collections, ainsi que l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, sans oublier la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

25,27 M€ en AE et 26,87 M€ en CP son destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

D'une part, ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants :

Opérateur	Investissement	
	AE	CP
Musée du Louvre	4,18	4,18
CNAC-GP	4,06	4,06
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,75	4,75
Arts Décoratifs	0,26	0,26
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,54	0,54
Henner	0,05	0,05
Total	16,47	14,47

Au-delà des investissements courants, ces crédits permettront de financer le lancement du schéma directeur de rénovation du château de Fontainebleau et notamment, en 2015, les premiers travaux prioritaires en matière de sûreté et sécurité (cf. ci-dessus pour les crédits qui y sont également consacrés sur l'action 01).

D'autre part, des crédits sont prévus en faveur du CNAC-GP afin de financer le plan pluriannuel d'investissement (8,81 M€ en AE=CP en 2015) de l'établissement.

Enfin, 3,60 M€ en CP sont prévus en faveur du musée du Louvre au titre de la finalisation de ses schémas directeurs incendie et accessibilité.

ACTION n° 04
Patrimoine archivistique et célébrations nationales

3,2 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		23 784 753	23 784 753	
Crédits de paiement		24 769 753	24 769 753	

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire. La conservation des archives a pour finalité de répondre aux besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées et à la documentation historique de la recherche.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de patrimoine archivistique poursuit plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères des affaires étrangères et de la défense ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle et la conservation des archives courantes ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives.

Afin de répondre à ces objectifs, le ministère de la culture et de la communication pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites, Paris, Fontainebleau et, depuis 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales). Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées et en apportant son expertise.

Le ministère de la culture et de la communication conclut des accords de coopération bilatérale, dans de nombreux pays, avec les directions des Archives nationales. Ils facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Le ministère s'attache à renforcer la collecte des archives dans le contexte des profondes réorganisations administratives en cours (notamment la réforme des collectivités territoriales). S'agissant de l'archivage numérique, VITAM, programme d'investissement interministériel visant à développer une solution logicielle libre est en cours de réalisation. Son objectif double est de doter les archives nationales d'une plate-forme d'archivage numérique (ADAMANT) et de stimuler encore davantage l'archivage numérique dans les collectivités (projet AD-ESSOR).

Le ministère veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au dépôt de copies de sûreté et au transfert des fichiers sur bandes au Centre national du microfilm et de la numérisation situé à Espeyran dans le département du Gard.

Il cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne, en proposant des solutions innovantes : participation active au portail européen des archives, Grand Mémorial des registres matricules des Poilus de la Grande Guerre, projet de portail national interministériel des Archives de France à l'étude.

Il organise et coordonne le comité interministériel aux archives de France (CIAF) institué par décret le 12 avril 2012. Présidé par le directeur général des patrimoines, il assure le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État et, dans ce cadre, élabore des documents cadres et référentiels : cadre commun stratégique de modernisation des archives, référentiel général de gestion des archives...

Il abrite la mission aux commémorations nationales chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise (diffusion de plusieurs milliers d'exemplaires). Elle accompagne les porteurs de projet, en coordonnant si nécessaire les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet ; elle réalise des outils culturels et pédagogiques dans la collection électronique « Commémorations nationales » sur le site Internet du ministère de la culture et de la communication. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 179 439	11 179 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 009 439	11 009 439
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	6 515 314	6 825 314
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 515 314	6 825 314
Dépenses d'intervention	6 090 000	6 765 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 500 000	5 175 000
Transferts aux autres collectivités	1 590 000	1 590 000
Total	23 784 753	24 769 753

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **11,01 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service interministériel des archives de France (SIAF) ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence (ANOM) ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits	AE=CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	8,88
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	0,80
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,69
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,24
Service interministériel des archives de France (SIAF)	0,40
Total	11,01

Les crédits du SIAF prennent notamment en compte les dispositions du décret n° 2012-479 du 12 avril 2012, selon lequel ce service est mis à disposition des services du Premier ministre pour les travaux du Comité interministériel aux archives de France (CIAF).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP)	AN	ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL
Bâtiment	6,57	0,35	0,30	0,11	7,32
Administration	0,80	0,12	0,10	0,04	1,06
Conservation	0,62	0,28	0,24	0,08	1,22
Valorisation	0,89	0,05	0,04	0,01	0,99
Total	8,88	0,80	0,69	0,24	10,59

Les **subventions pour charges de service public**, prévues à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP** concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

6,52 M€ en AE et 6,83 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **Archives nationales (SCN AN) : 0,9 M€ en AE et 1,9 M€ en CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les Archives nationales ; **1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP** sont consacrés aux travaux d'urgence qui doivent être réalisés sur les différents sites des Archives nationales.

- **SCN ANMT et ANOM : 1,7 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant des services à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail et des Archives nationales d'Outre-mer.

- **2,3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP** sont destinés au financement du projet interministériel de plateforme d'archivage électronique VITAM, pour la part incombant au ministère.

Sera également engagée la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agrèger l'ensemble des données françaises actuellement éclatées entre les 3 services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **6,09 M€ en AE et 6,76 M€ en CP**.

- Crédits centraux : 0,62 M€ en AE=CP

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels (aide à la collecte, au traitement et à la numérisation des archives, aide à la publication et à la réalisation de sites Internet, etc.).

- Crédits déconcentrés : 5,48 M€ en AE et 6,15 M€ en CP**Fonctionnement**

1,0 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

4,48 M€ en AE et 5,15 M€ en CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM). Ils permettent d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2015 ces crédits d'investissement permettront de financer :

- des suites d'opérations telles que le site Jean Martial en Guyane, les archives départementales de Meurthe et Moselle en région Lorraine ou les archives municipales de la ville de Bordeaux ;
- de nouveaux projets dans les régions dont les espaces d'archivage sont saturés, tels que les archives départementales de la Haute-Vienne en région Limousin.

ACTION n° 07
Patrimoine linguistique

0,4 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		2 911 333	2 911 333	
Crédits de paiement		2 911 333	2 911 333	

Le ministère de la culture et de la communication, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens, dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle, et dans tous les champs du savoir, dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Cette ouverture se traduit au plan interne par une politique de promotion des langues de France, au plan francophone par le renforcement du lien fondateur qui unit les pays ayant le français en partage, au plan européen par la mise en œuvre d'une action concrète en faveur du plurilinguisme, s'appuyant notamment sur les mécanismes de passage entre les langues (traduction, intercompréhension).

Dans ce cadre, la délégation joue un rôle d'observation, de veille, d'impulsion et de proposition sur tous les dossiers impliquant l'emploi de la langue française dans notre société et sa place dans le monde et valorisant la diversité linguistique constitutive de notre pays.

LA LANGUE FRANCAISE

Garantir un « droit au français »

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers.

L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement.

D'autres actions sont menées. Ainsi, dans le monde du travail, il s'agit de repérer les bonnes pratiques dans l'usage du français et la valorisation du plurilinguisme et d'inciter les entreprises à mettre en place des stratégies linguistiques qui prennent en compte les compétences des salariés et les besoins de l'entreprise. Dans la recherche, il s'agit de garantir l'expression en langue française dans les manifestations ou les colloques scientifiques organisés sur notre territoire : les chercheurs qui désirent s'exprimer dans notre langue, notamment parce qu'ils estiment qu'ils pourront ainsi transmettre leur savoir dans de meilleures conditions, doivent pouvoir être en mesure de le faire.

Afin de renforcer les conditions d'exercice de ce droit, la délégation générale propose un dispositif de soutien à l'interprétation dans les colloques internationaux qui se tiennent en France. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'article 2 de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche confère au ministre chargé de l'usage de la langue française en France, donc le ministre de la culture et de la communication, un rôle clé dans la validation des exceptions à l'obligation d'emploi du français.

Enrichir et développer la langue française

Si les mots du quotidien évoluent naturellement, il est des domaines plus spécifiques, en particulier dans les sciences et les techniques, où cette évolution doit être accompagnée : c'est la raison pour laquelle un dispositif d'enrichissement de la langue française propose des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribuer ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalités de la langue française. Afin de populariser l'usage de ces termes, dont certains peuvent être d'emploi courant, par exemple dans les domaines des technologies de l'information, il a été créé une base de données terminologiques dénommée FranceTerme, désormais accessible sur terminaux mobiles. Un outil collaboratif, le wikiLF, permet également aux internautes d'être étroitement associés aux travaux du dispositif d'enrichissement et de contribuer ainsi à l'évolution et aux progrès de notre langue.

Renforcer la maîtrise de la langue française

La maîtrise de la langue est une clé pour l'insertion sociale : la délégation s'attache à inscrire davantage cette préoccupation dans le champ de l'éducation populaire, à travers des actions visant à faire vivre une pratique publique de la parole, construite et argumentée. Par ailleurs, la collaboration entre le ministère de la culture et de la communication et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme se développe pour renforcer le rôle de l'action culturelle dans la résorption de l'illettrisme. Enfin, la maîtrise de notre langue est un élément déterminant pour l'intégration des migrants à la société française. La délégation apporte ainsi son expertise et sa vision d'ensemble de la politique linguistique, sur le sujet du niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française et ses modalités d'évaluation à travers notamment la création d'un label « Français langue d'intégration ».

LA PLURALITE LINGUISTIQUE

Favoriser la diversité linguistique

La multiplication des échanges et des contacts entre les langues oriente notre politique vers la promotion du plurilinguisme. Le ministère s'attache ainsi à favoriser le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société, à faire apparaître son rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen. En ce qui concerne la pluralité interne, un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit une initiation à la diversité linguistique dans l'enseignement (article 39). Les langues parlées au sein de la famille peuvent être utilisées à cette fin. Dans cette perspective, le ministère s'emploie à valoriser les « approches plurielles des langues et des cultures » qui ont comme caractéristique commune de faire travailler les élèves simultanément sur plusieurs langues ou variétés culturelles.

Promouvoir et valoriser les langues de France

Aux côtés du français, les langues régionales ou minoritaires façonnent notre identité culturelle. Le ministère contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif, qui a fait son entrée dans la Constitution puisque celle-ci reconnaît désormais (article 75-1) que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Il conduit notamment ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias. La ministre de la culture et de la communication a mis en place en 2013 un Comité consultatif dont les conclusions visent à donner une nouvelle impulsion à la politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne et à accroître leur espace d'expression dans la société. Dans le droit fil des recommandations formulées dans ce rapport, un code regroupant, en les structurant, les différents textes juridiques relatifs aux langues de France a été publié avec le concours de la DGLFLF. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République prévoit que l'enseignement des langues et cultures régionales (article 40) peut être dispensé tout au long de la scolarité, selon des modalités définies par convention entre l'État et les collectivités territoriales. L'enseignement bilingue est officiellement reconnu et l'information des familles encouragée.

Observer les pratiques linguistiques

La redéfinition d'une politique publique en faveur de la pluralité linguistique interne doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'enquêtes scientifiques destinées à mesurer la place des langues parlées en France dans les différents champs de la vie économique, sociale et culturelle. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques permettent de donner une crédibilité à la volonté gouvernementale dans ce domaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
Dépenses d'intervention	2 861 333	2 861 333
Transferts aux autres collectivités	2 861 333	2 861 333
Total	2 911 333	2 911 333

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre de la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) au salon Expolangues. Celui-ci a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, de défendre le plurilinguisme et d'encourager les échanges internationaux et réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **2,86 M€ en AE=CP** dont **2,00 M€ en AE=CP pour les crédits centraux** et **0,86 M€ en AE=CP pour les crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	Montant total	Nombre de dossiers*	Coût moyen unitaire*
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,58	76	7 632
Maîtrise de la langue	0,3	20	15 000
<i>dont Fonds incitatif Outre-mer</i>	<i>0,14</i>		
Valorisation des langues de France	0,36	34	10 588
Enrichissement de la langue française	0,2	17	11 765
Sensibilisation et développement des publics	0,24	26	9 231
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,32	1	
Crédits déconcentrés	0,86		
Total	2,86		

* *Données indicatives*

Ces crédits permettent à la DGLFLF d'exercer les missions suivantes :

- la promotion de l'emploi du français dans l'ensemble des domaines auxquels s'applique notre cadre légal (secteurs économique, scientifique, éducatif, culturel, de la santé, du travail, etc.), par un travail de coordination interministérielle et le soutien aux projets des associations et organismes de promotion de la langue française. Une action de sensibilisation de la société aux enjeux liés à la langue française et à la diversité linguistique est entreprise par le biais de manifestations telles que le salon Expolangues en début d'année, la Semaine de la langue française au printemps et la Journée européenne des langues fin septembre ;
- l'enrichissement de la langue française, grâce à l'appui du travail de recherche en terminologie et en néologie. L'accent est mis sur le développement de la diffusion des vocabulaires recommandés, par le biais de la base de données FranceTerme, mais également via le nouvel outil collaboratif wikiLF ;
- la maîtrise de la langue française, que la délégation générale contribue tout particulièrement à favoriser dans le champ de l'éducation populaire, de la lutte contre l'illettrisme et de l'intégration des migrants. Un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales ;

- l'observation et la valorisation des langues de France, dans le prolongement des recommandations du comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, au moyen d'actions de soutien à la mise en valeur de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias ;
- la promotion du multilinguisme, en favorisant le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société. La traduction joue en effet un rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen. Des projets concrets sont par ailleurs soutenus dans des domaines innovants tels que l'intercompréhension entre langues romanes, qui permet de développer la compréhension conjointe de ces langues et de pouvoir ainsi s'exprimer dans sa langue en étant compris de ses interlocuteurs ;
- la sensibilisation des publics, par des opérations permettant d'associer nos concitoyens à la place de la langue française dans la société, à son évolution et à son rôle dans les expressions artistiques et culturelles comme dans l'exercice de la citoyenneté.

ACTION n° 08

1,1 %

Acquisition et enrichissement des collections publiques



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		8 353 013	8 353 013	
Crédits de paiement		8 353 013	8 353 013	

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité et favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France. À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ils sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial (instauré par la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée). Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'un droit de préemption dans les transactions en vente publique lorsque cela s'avère nécessaire (créé par la loi du 31 décembre 1921, notamment modifiée par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000) ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » (loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968) ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du Code général des impôts (introduit par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et dont le champ d'application a été étendu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003). Il s'agit pour le ministère d'encourager le développement du mécénat. Ainsi, les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif d'acquisitions, qui concerne tous les secteurs patrimoniaux et les structures sous tutelle de l'État aussi bien que celles relevant des collectivités territoriales, permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures.

L'ensemble des moyens d'action mis en place par l'État concourt à l'enrichissement des collections publiques de manière complémentaire et la remise en cause d'un seul d'entre eux compromettrait gravement cette politique, d'autant plus que les œuvres d'une grande importance patrimoniale tendent à se raréfier et/ou à atteindre des prix de plus en plus élevés, qui les rendent plus difficiles d'accès. Dans ce contexte, les donations, sources importantes d'enrichissement des collections, doivent être encouragées. La suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux-décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit en cas de dons à des associations culturelles incite, par exemple, les collectionneurs à consentir des dons en faveur des collections publiques.

Le ministère favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, soit par des actions de veille et d'expertise technique, soit par un soutien financier apporté ponctuellement aux projets les plus significatifs sous la forme d'une participation issue des crédits du Fonds du patrimoine. Dans certaines régions, les projets d'acquisitions des collectivités locales bénéficient d'un financement croisé État – Région au moyen des Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 896 448	2 896 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 896 448	2 896 448
Dépenses d'intervention	3 287 820	3 287 820
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 110 702	1 110 702
Dépenses d'opérations financières	2 118 745	2 118 745
Dotations en fonds propres	2 118 745	2 118 745
Total	8 353 013	8 353 013

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaires liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,90 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'investissement sont exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer pour l'État des acquisitions pour le compte des onze musées nationaux services à compétence nationale (SCN), des deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN. A l'instar des musées nationaux opérateurs de l'État, les SCN bénéficient également d'autres ressources de financement. À titre d'exemple, en 2013, les crédits issus du mécénat des musées et les dons et legs en numéraire ont contribué pour 0,02 M€ aux acquisitions de ces musées. Les musées SCN ont également bénéficié de mécénat d'entreprise de l'article 238 bis 0A du CGI pour l'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur (notamment pour le Château de Malmaison) qui a permis de financer en totalité des œuvres d'une valeur de 1,21 M€ ;

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine, géré par le service des musées de France, bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Le fonds du patrimoine est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national (biens culturels ayant fait l'objet d'un refus de certificat de libre circulation) et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales. En 2013, outre les établissements dépendant du ministère de la culture et de la communication, le fonds du patrimoine a contribué à des acquisitions pour neuf villes dont Angers, Angoulême, Auch, Bar-le-Duc, Reims, Valence ou encore Cayenne.

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,16
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,06
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,19
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,49
Total		2,90

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,29 M€ en AE=CP** permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

- Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine, géré par le service des musées de France (2,15 M€ en AE=CP). Il permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (0,03 M€ en AE=CP).

- Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés, prévus à hauteur de **1,11 M€ en AE=CP**, sont répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	AE=CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,11
Total	3,29

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **2,12 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,2
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,1
Musées	Musée Guimet	0,5
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,3
Total		2,1

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État. Les chiffres cités ci-dessous concernent l'année 2013 :

- sur leurs budgets propres (ressources propres, mécénats divers et dons et legs en numéraire), les opérateurs ont consacré 13,9 M€ à leurs acquisitions ;
- le mécénat pour l'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur a représenté 4,5 M€ et a permis, compte-tenu des autres sources de financement, l'acquisition d'œuvres pour une valeur de 6,5 M€ ;
- les œuvres reçues en dation et affectées dans les musées nationaux en 2013 ont une valeur identifiée au titre du paiement des droits de succession, de l'impôt de solidarité sur la fortune et de droits de partage d'un montant de 1,7 M€ ;
- les dons et legs d'œuvres, valorisés dans le bilan des opérateurs représentent 203,2 M€, une exceptionnelle donation de deux œuvres de Matisse ayant été consentie au CNAC-GP.

ACTION n° 09
Patrimoine archéologique

1,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		11 281 849	11 281 849	
Crédits de paiement		19 725 906	19 725 906	

Le ministère de la culture et de la communication poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

Le ministère de la culture et de la communication encourage la création de programmes collectifs de recherche pour accompagner la valorisation des informations issues des opérations de recherche archéologique programmées ou préventives. L'une et l'autre sont en lien avec la programmation archéologique nationale définie par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA).

Ces opérations de recherche scientifique comprennent des études documentaires, des prospections pédestres, aériennes, géophysiques, des sondages, des diagnostics et des fouilles.

Les opérations programmées sont réalisées sur des sites présentant un grand intérêt scientifique et sont soumises à autorisation de l'État après avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique.

Les opérations préventives sont consécutives à des projets d'aménagement du territoire. Toute initiative susceptible de porter atteinte au sous-sol doit être transmise pour le terrestre au service régional de l'archéologie des DRAC et pour

le maritime au département de la recherche archéologique subaquatique et sous-marine (DRASSM) afin que l'un ou l'autre apprécie l'éventuel préjudice sur le patrimoine archéologique et les mesures adaptées pour en limiter la portée. L'État exerce un contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques prescrites.

Les rapports d'opérations archéologiques (programmées et préventives) contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- les diagnostics, financés par la redevance d'archéologie préventive (RAP) et confiés à des opérateurs publics (Institut national de recherche archéologique préventive - Inrap - ou services agréés de collectivités territoriales), visent à attester l'existence de vestiges sur l'emprise des travaux projetés et à évaluer la nécessité de leur étude préalable ;
- par ailleurs, le DRASSM a pour vocation de dresser la carte archéologique du patrimoine subaquatique et sous-marin. Il a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique national subaquatique et sous-marin. Il assure également une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur tous les chantiers archéologiques dans les domaines relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie portent notamment sur :

- la valorisation de la recherche, et notamment des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la culture et de la communication ;
- la confortation des procédures de liquidation de la redevance d'archéologie préventive en DRAC ;
- le suivi de l'activité des opérateurs privés agréés pour mener des opérations en matière d'archéologie préventive ;
- la poursuite des réflexions engagées sur l'harmonisation des pratiques (gestion archéologique du territoire, définition des objectifs scientifiques, etc.), notamment par l'élaboration des bilans régionaux et la définition d'axes scientifiques prioritaires, la poursuite de la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- la poursuite de l'effort fourni par les services de l'État afin de veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- l'entretien et le développement de l'expertise scientifique des agents de l'État, qui légitime les décisions prises en matière de diagnostics ou de fouilles (mission de prescription) et les objectifs scientifiques assignés à ces opérations (mission de contrôle scientifique et technique assurée par l'État sur les opérations archéologiques).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 159 000	5 159 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	159 000	159 000
Subventions pour charges de service public	5 000 000	5 000 000
Dépenses d'investissement		3 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 500 000
Dépenses d'intervention	6 122 849	11 066 906
Transferts aux collectivités territoriales	5 597 849	8 541 906
Transferts aux autres collectivités	525 000	2 525 000
Total	11 281 849	19 725 906

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,16 M€ sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

Une subvention pour charges de service public de **5,00 M€ en AE=CP** est également allouée à l'Institut national de recherches archéologiques (Inrap) afin de compenser les charges de service public qui lui incombent et qui ne sont pas financées par la redevance d'archéologie préventive. Le programme 175 remboursera également en partie l'avance consentie en 2002 par l'Agence France Trésor à l'Inrap.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont exclusivement constituées de crédits centraux à hauteur de **3,50 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à l'achèvement des travaux du centre de conservation et d'études en archéologie du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Moselle (PRIAM) à Metz en Lorraine, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **6,12 M€ en AE et 11,07 M€ en CP**.

- Transferts aux collectivités territoriales : 5,60 M€ en AE et 8,54 M€ en CP

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,00 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de **2,70 M€ en AE=CP**, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

Par ailleurs, **0,90 M€ en AE** sont prévus pour la dernière tranche du centre de conservation et d'étude de Sélestat en Alsace et **3,84 M€ en CP** permettront d'honorer les restes à payer relatifs aux projets de centres de conservation et d'études (CCE) déjà engagés avant 2015 : le Pôle Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) de Sélestat en Alsace, le CCE des Martres-de-Veyres en Auvergne, le CCE d'Arras en Nord-Pas-de-Calais et le CCE de Poitiers en Poitou-Charentes.

- Transferts aux autres collectivités : 0,53 M€ en AE et 2,53 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention centraux s'élèvent à **0,53 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

En administration déconcentrée, **2,0 M€ en CP** sont destinés à la poursuite des travaux du projet Lascaux IV. Ce dernier consiste en la création d'un centre international d'art pariétal à Montignac en Dordogne.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	282 413	282 413	286 143	286 143
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	77 604	73 584	80 411	76 611
Transferts (titre 6)				
Total	360 017	355 997	366 554	362 754

Le montant 2015 des subventions pour charges de service public intègre 3,36 M€ pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre également la subvention pour charges de service public de 1,6 M€ au profit de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA), rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Le montant 2015 des dotations en fonds propres comprend 0,12 M€ versés à l'INHA et 0,2 M€ de crédits à répartir.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014				PLF 2015				
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine			133	4	4		133	4	4		134	4	4
CMN - Centre des monuments nationaux			911	7	7		925	30	30		908	30	30
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 020	0			1 038	18	13		1 033	18	13
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			252				254				253		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			308	58	8		308	64	18		305	64	18
Etablissement public du château de Fontainebleau			4				4	6	6		4	6	6
Etablissement public du domaine de Chambord			115	3	2		114	4			117	4	
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 075	2			2 095	4	4		2 089	4	4
Musée des arts décoratifs			270	25	3		271	42	1				

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014			PLF 2015			
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
									271	42	1
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		62	12	12		63	19	19	63	19	19
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		206	6	1		218	24	20	204	24	20
Musée du Louvre		1 936	110	44		1 996	121	58	1 996	121	58
Musée Guimet		59	2			59	4	4	55	4	4
Musée Henner		2				2			2		
Musée Moreau		4				4			3		
Musée Picasso		30				43	8	8	38	8	8
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		969	132	50		983	125	58	977	125	58
Total ETP		8 356	361	131		8 510	473	243			
Total ETPT									8 452	473	243

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés en 2013 et 2014 pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP ; cependant, ces données sont inscrites dans la ligne ETP.

Pour 2015, les emplois hors plafond ont été estimés sur la base de la LFI 2014.

Outre les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture », qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 175. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

En ETPT	Réalisation 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
Centre des monuments nationaux	434	455	470
Cité de l'architecture et du patrimoine	15	14	13
EPV – Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	549	574	602
Etablissement public du château de Fontainebleau	113	126	125
Etablissement public du domaine de Chambord	12	12	11
Institut national d'histoire de l'art	14	17	17
Musée Guimet	107	112	113
Musée Henner	3	5	5
Musée du quai Branly			1
Musée Moreau	16	16	17
Musée d'Orsay et de l'Orangerie	414	437	451
Musée Picasso	16	53	65
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	63	(*)	62
Rmn-Grand Palais – Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	20	20	21
Total	1 776	1 841	1 974

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(*) Dans le projet annuel de performances annexé au PLF 2014, les emplois prévus pour le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée étaient compris dans les effectifs des services à compétence nationale et non dans ceux des opérateurs.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	8 510
Solde des transferts T2/T3	-44
Solde des transferts internes	+2
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-4
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	-12
Emplois sous plafond PLF 2015	8 452

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	17 069	17 069	16 767	16 767	16 936	16 936
Subventions pour charges de service public	15 671	15 671	15 957	15 957	16 126	16 126
Dotations en fonds propres	1 244	1 244	810	810	810	810
Transferts	154	154				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	11	11				
Transferts	11	11				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	215	215				
Transferts	215	215				
Total	17 295	17 295	16 767	16 767	16 936	16 936

L'augmentation de la SCSP intervenant entre la LFI 2014 et le PLF 2015 s'explique notamment par le transfert d'un emploi et de la masse salariale correspondante du titre 2 du ministère chargé de la culture vers le titre 3 pour asseoir le poste de l'agent comptable.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137		137		138
- sous plafond	133		133		134
- hors plafond	4		4		4
<i>dont contrats aidés</i>	4		4		4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		15		14	13
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		15		14	13

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un emploi est transféré au PLF 2015 du titre 2 du ministère chargé de la culture vers le titre 3 pour asseoir le poste de l'agent comptable. Ce transfert permet de consolider au PLF 2015 un transfert opéré en gestion 2014.

Les emplois hors plafond correspondent à des emplois d'avenir.

CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les

monuments nationaux ainsi que leurs collections dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public, d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Dans le cadre de la mise en valeur des monuments nationaux, il gère, anime et ouvre à la visite une centaine de monuments, dont 75 monuments remis en dotation par l'État et 6 appartenant en propre à l'établissement public.

Les articles L.141-1 et suivants du code du patrimoine confient au CMN la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Une programmation pluriannuelle des travaux a été mise en place pour les années 2014-2017.

Le CMN peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation par le ministre chargé de la culture, présenter au public des monuments historiques, des sites classés ou des collections appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte et celui du ministère de la culture et de la communication, l'édition de publications diverses relatives au patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Le CMN participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

Contractualisation et orientations stratégiques

Les orientations souhaitées par le ministre ont été portées à la connaissance du président de l'établissement par lettre de mission en date du 17 septembre 2012. Elles se fondent sur l'exemplarité du Centre en matière de gouvernance, de dialogue social interne et de relations avec les partenaires institutionnels. L'établissement devra en outre poursuivre l'accroissement de ses recettes propres tout en veillant à continuer à remplir ses missions culturelles et scientifiques premières.

Le premier contrat de performance de l'établissement portant sur la période 2012-2014 a été approuvé à l'automne 2011. Le contrat de performance 2015-2017, en cours d'élaboration, devrait être présenté au premier conseil d'administration de l'année 2015.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par les tutelles et présenté au conseil d'administration du CMN du 29 septembre 2011.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Au budget initial (BI) 2014, la masse salariale des emplois payés par l'établissement représente 54,3 % des charges de fonctionnement décaissables. Cette part importante s'explique par le nombre d'emplois nécessaires pour assurer notamment l'encaissement de droits d'entrée, l'animation des comptoirs de vente, les fonctions du siège, la maîtrise d'ouvrage, etc. Par ailleurs, le CMN bénéficie de personnels rémunérés directement sur le titre 2 du ministère et qui lui sont affectés. Il s'agit essentiellement d'agents d'accueil et surveillance et de jardiniers.

Les crédits de fonctionnement, hors masse salariale et charges non décaissables, sont consacrés pour 43 % à l'ouverture des monuments et à l'accueil des publics, 19 % à la valorisation économique des monuments, 17 % à l'entretien et la conservation et 4 % aux éditions. Le reste des charges de fonctionnement concerne les fonctions supports (18 %).

Une large part des investissements, dont une partie est portée par des financements publics, concerne les opérations de restauration conduites par la direction de la conservation des monuments et des collections sur les monuments placés sous la responsabilité du CMN. Les autres investissements sont liés principalement aux travaux de réparation et d'aménagements des monuments pour l'accueil du public. L'entretien des monuments et des collections est en outre assuré sur crédits de fonctionnement.

Les recettes propres de l'établissement reposent à hauteur de 66 % sur les droits d'entrées dans les monuments. La valorisation économique des monuments représente quant à elle 27 % des recettes propres (vente de marchandises et comptoirs de vente notamment), et les éditions et autres activités, 4 %. On rappellera qu'en 2014 la fraction de la taxe

sur les jeux en ligne affectée au CMN (à hauteur de 8 M€ en 2013) a été entièrement affectée au budget général de l'État et qu'une dotation en fonds propres de 5 M€ s'est substituée à cette affectation.

Enfin, en 2013, la fréquentation s'est stabilisée autour de 9,2 millions de visites, le taux de ressources propres de l'établissement s'est élevé à 82 % (hors valorisation de la masse salariale des personnels rémunérés par l'État).

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	54,30 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	15,16 %
Coût d'un jour de fonctionnement	231 090 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	37,19 %

Perspectives 2015

Le CMN poursuivra en 2015 la réalisation de son plan de rénovation des monuments nationaux. Parmi les opérations déjà lancées, la restauration du dôme du Panthéon et du château d'Azay-le-Rideau ainsi que les opérations portant sur le château Comtal de Carcassonne (2,35 M€ en CP en 2014) et la Villa Cavrois se poursuivront. Le CMN a par ailleurs été désigné pour mener les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Marine à Paris (59 M€ prévus sur la période 2015-2017). L'opération sera financée par le Centre, notamment par un recours à l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un plan d'affaires assurant l'équilibre des dépenses et des recettes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	29 263	26 891	24 888	24 388	24 421	24 421
Subventions pour charges de service public	14 265	14 265	6 183	6 183	5 716	5 716
Dotations en fonds propres	14 785	12 413	18 705	18 205	18 705	18 705
Transferts	213	213				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12	12				
Transferts	12	12				
Total	29 275	26 903	24 888	24 388	24 421	24 421

La subvention pour charges de service public intégrait en 2013 le versement d'une subvention pour l'entretien des monuments historiques.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	44 598	45 798	Ressources de l'État	14 495	12 786
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>681</i>	<i>690</i>	- subventions de l'État	14 495	12 786
Fonctionnement	46 193	50 560	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	679	505
			Ressources propres et autres	72 797	77 592
Total des charges	90 791	96 358	Total des produits	87 971	90 883
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 820	5 475
Total : équilibre du CR	90 791	96 358	Total : équilibre du CR	90 791	96 358

(1) voté

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		2 229	Capacité d'autofinancement	1 068	
Investissements	33 872	45 522	Ressources de l'État	12 589	16 931
			Autres subv. d'investissement et dotations	8 385	
			Autres ressources	473	1 215
Total des emplois	33 872	47 751	Total des ressources	22 515	18 146
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	11 357	29 605

(1) voté

A noter que le budget prévisionnel 2014 de l'établissement intègre la subvention versée pour l'entretien des monuments nationaux (5,3 M€), la compensation prévisionnelle de la gratuité d'accès des enseignants aux musées et monuments nationaux (0,7M€) et diverses subventions de l'Etat (0,8 M€).

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Conservation, restauration et entretien des monuments	1 707	6 567		36 205	44 479
Editions	1 702	1 456			3 158
Fonctions supports	9 692	6 751		2 198	18 641
Ouverture des monuments et accueil du public	26 560	18 461		3 036	48 057
Valorisation économique des monuments	6 137	7 314		4 083	17 534
Total	45 798	40 549		45 522	131 869

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	918		955		938
- sous plafond	911		925		908
- hors plafond	7		30		30
<i>dont contrats aidés</i>	7		30		30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		434		455	470
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		434		455	470

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois du CMN passe de 925 ETPT en LFI 2014 à 908 ETPT au PLF 2015.

En effet, un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 (- 17,1 ETPT) vers le titre 2 (+ 18 ETP) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Le CMN continuera à bénéficier de ces personnels, désormais rémunérés sur le titre 2 du ministère.

CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public national à caractère administratif qui a une vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne - le MNAM, qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales, et présente une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; une bibliothèque sur l'art du XXe siècle (bibliothèque Kandinsky) ; des salles de cinéma et de spectacle vivant et un institut de recherche. Lui sont par ailleurs associés la Bibliothèque publique d'information (établissement public administratif situé dans le même bâtiment) et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM, association loi 1901). Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XXe siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il contribue à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » du même programme.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme : améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, ainsi qu'aux indicateurs associés. Sans lui être directement rattaché, il participe à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture grâce notamment au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 et contribue à certains objectifs du programme 131 « Création » comme la diffusion des œuvres et des productions culturelles en France et à l'étranger ainsi que l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Centre, approuvé par son conseil d'administration du 27 juin 2011, a été actualisé en 2014. Compte tenu de la complexité, de la diversité et de l'ampleur des chantiers à conduire pour rénover un bâtiment vieillissant, une étude globale sera réalisée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) en vue de déterminer un schéma directeur de travaux assorti d'un plan de financement pluriannuel dont les priorités devront être déterminées en lien avec les tutelles.

La stratégie d'achats du Centre, assortie d'objectifs chiffrés, a fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration en 2014.

La rédaction du contrat de performance du Centre sera relancée fin 2014 et aboutira en 2015.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Conformément à ce qui était prévu dans le cadre du PLF 2013-2015, le Centre a enregistré une baisse de 2% de sa subvention en 2014, soit 1,8 M€.

L'établissement, dont les recettes sont étroitement liées au succès des expositions temporaires, maintient une programmation culturelle soutenue qui se traduira fin 2014 par une grande manifestation consacrée à Jeff Koons.

Le compte de résultat prévisionnel du budget initial (BI) 2014 de l'établissement présente un résultat déficitaire : ce dernier s'élève à -2 M€ (contre -2,9 M€ au BI 2013), sachant que 650 K€ correspondent à des dépenses dont les ressources sont fléchées en investissement. Le déficit retraité s'élève à -1,4 M€ et il est inférieur à la réserve de précaution (2,4 M€).

Hors la subvention versée par le ministère chargé de la culture et les autres subventions, les ressources propres de l'établissement s'établissent à 46,94 M€ en 2014, en augmentation par rapport au BI 2013 (44, 38 M€), qui avait connu un résultat exceptionnel lié au succès de l'exposition Dali.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Les charges de fonctionnement sont en diminution de 3,25 M€ par rapport à 2013, ce qui s'explique principalement par l'arrêt de l'opération Centre Pompidou Mobile.

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	57,43 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	66,57 %
Coût d'un jour de fonctionnement	272 243 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	64,62 %

Perspectives 2015

L'année 2015 sera marquée par plusieurs éléments déterminants pour le Centre :

- la finalisation du chantier des centrales de traitement d'air ;
- le lancement du schéma directeur de travaux, dont le projet sera finalisé à l'automne 2014 et auquel devra être annexé un projet pluriannuel d'investissement établi en lien avec les tutelles ;
- la finalisation d'un contrat de performance adossé au triennal 2015-2017 ;
- la rédaction et l'approbation d'un projet scientifique et culturel du musée national d'art moderne (MNAM) comprenant notamment un volet consacré à la problématique des réserves.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	86 092	86 580	78 182	83 262	82 151	82 151
Subventions pour charges de service public	67 139	67 139	67 496	67 496	67 996	67 996
Dotations en fonds propres	18 953	19 441	10 686	15 766	14 155	14 155
Total	86 092	86 580	78 182	83 262	82 151	82 151

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	55 354	57 067	Ressources de l'État	67 139	66 152
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>856</i>	<i>744</i>	- subventions de l'État	67 139	66 152
Fonctionnement	66 116	59 617	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	4 044	2 940
			Ressources propres et autres	54 970	45 498
Total des charges	121 470	116 684	Total des produits	126 153	114 590
Résultat : bénéfice	4 683		Résultat : perte		2 094
Total : équilibre du CR	126 153	116 684	Total : équilibre du CR	126 153	116 684

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		778	Capacité d'autofinancement	5 254	
Investissements	22 284	22 688	Ressources de l'État	19 448	14 662
			Autres subv. d'investissement et dotations	2 927	
			Autres ressources	1 068	1 170
Total des emplois	22 284	23 466	Total des ressources	28 697	15 832
Apport au fonds de roulement	6 413		Prélèvement sur le fonds de roulement		7 634

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Patrimoine	57 067	42 302		22 688	122 057

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 020		1 056		1 051
- sous plafond	1 020		1 038		1 033
- hors plafond	0		18		18
<i>dont contrats aidés</i>			13		13

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 1 038 ETPT en LFI 2014 à 1 033 ETPT au PLF 2015, évolution qui correspond à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-5 ETPT dont -3 ETPT au titre de la réduction de vacance structurelle).

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA 1)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2013 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2013	Prévision de crédits reçus au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015
2 000	1 039	1 000	959	1 000	987

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2013 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2014 et 2015.

Ces crédits, versés par la Caisse des dépôts et Consignations, ont permis au CNAC-GP de poursuivre la réalisation du Centre Pompidou Virtuel.

EPMQB - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

L'Établissement public du musée du quai Branly (EPMQB) est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent. Il est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé de la culture, qui le financent à parité.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

L'établissement est le siège du département des arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques au sens de l'article R.422-1 du code du Patrimoine, qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'Établissement public du musée du quai Branly est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

À la suite du premier contrat de performance de l'Établissement public du musée du quai Branly (2008-2010), qui s'inscrivait dans la dynamique de l'ouverture du musée en juin 2006, le contrat 2011-2013 correspondait à une période de stabilisation et de consolidation de la performance. Ce contrat s'organisait autour de cinq grands axes :

- maintenir pour chaque activité du musée une fréquentation de haut niveau ;
- maintenir le niveau d'excellence en matière de conservation et de connaissance des collections ;
- mener une politique d'étude des collections, de recherche scientifique et d'enseignement de haut niveau et accroître la diffusion du savoir ;
- développer la coopération régionale et internationale ;
- maintenir une gestion vertueuse et développer le pilotage de la performance.

Ce contrat s'inscrivait dans la logique du contrat précédent, notamment en matière de politique d'externalisation. L'établissement sous-traite à une société, dans le cadre d'un contrat multi-services (CMS), les missions d'accueil et de surveillance, de services généraux et manutention, d'entretien et de maintenance. Les travaux d'élaboration du contrat de performance 2015-2017 sont en cours, l'objectif étant de le présenter au premier conseil d'administration de l'année 2015.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Établissement public du musée du quai Branly a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en octobre 2010. Le parc immobilier est essentiellement concentré sur le bâtiment qui abrite le musée, de construction récente et adapté aux besoins de l'établissement. Il s'agit donc avant tout d'une stratégie d'entretien et de renouvellement du parc. En 2012, le musée a achevé l'aménagement d'un espace de consultation et de présentation des œuvres conservées en réserve, la muséothèque, accessible aux chercheurs sur rendez-vous. En 2013, la partie basse de la rampe d'accès aux collections a été reprise afin d'améliorer le confort de l'accès des visiteurs, le renouvellement des passerelles qui relient les différents bâtiments du musée s'est poursuivi, les travaux d'une nouvelle installation de traitement des œuvres par anoxie ont débuté. En

2014, les travaux de reprise du système de traitement d'air dans les espaces ouverts au public ainsi que des travaux dans les réserves ont débuté.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2014 intègre une baisse des subventions de l'État pérenne (-2,5% par rapport à 2013) et une baisse complémentaire de subvention non pérenne de 3,75 M€ opérée par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, répercutées sur le fonds de roulement.

Au total, les dépenses s'élèvent à 63,1 M€, en quasi stabilité par rapport au BI précédent (-1,2 %), et les recettes à 59,4 M€, en baisse de 4,3 % par rapport au BI 2013. Cependant, hors contrat multi-services et charges de personnel, les efforts en termes d'économies ont permis de réaliser une baisse des charges de fonctionnement de 4,59 %.

En matière d'investissements (6,52 M€), la priorité demeure le renouvellement des équipements du bâtiment, ainsi que la poursuite de diverses opérations (finalisation du théâtre de verdure, reprise de la banque d'accueil, amélioration du système de traitement d'air...).

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	32,66 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	85,43 %
Coût d'un jour de fonctionnement	135 913 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	8,65 %

Perspectives 2015

L'Établissement public du musée du quai Branly poursuivra les efforts accomplis, tant en matière de recherche de ressources propres que de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2015, les principaux enjeux pour l'établissement sont :

- maintenir un haut niveau de fréquentation (notamment grâce à de grandes expositions temporaires comme « Les maîtres de la sculpture de Côte d'Ivoire », « L'éclat des ombres, l'art en noir et blanc des îles Salomon » puis « Pizarro et la conquête du Pérou », tandis que se poursuivra la présentation de « Tatoueurs tatoués » qui rencontre un important succès public) ;
- rédiger un nouveau projet scientifique et culturel ;
- commencer la réorganisation des réserves ;
- assurer l'entretien du bâtiment ;
- mener une politique de mécénat et de location d'espaces dynamique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	22 981	22 981	22 069	22 069	22 398	22 398
Subventions pour charges de service public	22 417	22 417	22 069	22 069	22 398	22 398
Dotations en fonds propres	564	564				
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	22 724	22 724	22 186	22 186	22 398	22 398
Subventions pour charges de service public	22 442	22 442	22 186	22 186	22 398	22 398
Dotations en fonds propres	282	282				
Total	45 705	45 705	44 255	44 255	44 796	44 796

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	15 110	16 200	Ressources de l'État	44 859	42 379
<i>dont charges de pensions civiles</i>	683	700	- subventions de l'État	44 859	42 379
Fonctionnement	47 722	46 908	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	176	
			Ressources propres et autres	18 108	16 980
Total des charges	62 832	63 108	Total des produits	63 143	59 359
Résultat : bénéfice	311		Résultat : perte		3 749
Total : équilibre du CR	63 143	63 108	Total : équilibre du CR	63 143	63 108

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	4 626	1 283
Investissements	6 709	6 524	Ressources de l'État	846	564
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	543	
Total des emplois	6 709	6 524	Total des ressources	6 015	1 847
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	694	4 677

(1) voté

Les prévisions en matière de recettes de billetterie (4,1 M€), de mécénat et de locations d'espaces (1,7 M€) restent prudentes puisqu'elles sont au même niveau que les prévisions 2013, alors que la programmation 2014 semble plus attractive, avec les expositions « Indiens des plaines » et « Mayas », ouvertes à un large public, et que le musée propose une augmentation tarifaire. Cette démarche prudentielle s'explique par les incertitudes relatives au niveau des ressources propres, en lien par exemple avec la difficulté du musée à trouver des mécénats, en particulier pour les actions en matière de recherche et les acquisitions. Les recettes attendues de l'Agence France Muséums sont prévues à hauteur de 1,14 M€, anticipant sur les accords à venir en matière de prêts au Louvre Abou Dhabi.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	16 200	33 408		6 524	56 132

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	252		254		253
- sous plafond	252		254		253
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :					1
- rémunérés par l'État par d'autres programmes					1

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 (- 0,7 ETPT) vers le titre 2 (+ 1 ETP) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'un agent contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Cet emploi bénéficie toujours à l'opérateur.

EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Missions

Les missions fondamentales de l'EPV, établissement public administratif régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, relèvent des domaines d'action suivants :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
 - contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
 - assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
 - assurer l'étude scientifique de ses collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
 - organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.
- L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », au sens de l'article R.422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement du château, du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 et dans les orientations du programme 224 et plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Les travaux du schéma directeur se poursuivent en 2014 et 2015. Lancés en septembre 2003, initialement prévus sur une période de 18 ans, ils se divisent en trois phases.

La première phase de restauration et d'aménagement du château et du domaine national s'achèvera en 2015 avec la fin des travaux de réaménagement du pavillon Dufour et de la vieille aile, dernière opération en cours au titre de cette

phase. Elle comprenait un programme exceptionnel composé de trois volets (la mise en sécurité du château, l'accueil du public et le réaménagement du Grand commun), et un programme ordinaire de remise en état du monument (façades sur jardins, cours, parc). Le coût total de cette phase s'élevait, en valeur 2001, à 135 M€ dont 105,80 M€ pour l'État et 29,2 M€ pour l'établissement (ressources propres, dont mécénat). Compte tenu des actualisations à prévoir (en particulier la hausse du coût de la construction), le montant prévisionnel des travaux en phase 1 a été arrêté à 158,9 M€, dont 119,5 M€ pour l'État et 39,4 M€ pour l'établissement.

La deuxième phase a été officiellement lancée fin 2011. Son montant, initialement arbitré à 171,4 M€, a été ajusté suite aux nouvelles orientations budgétaires de l'État et au report, à fin 2015, de la mise en sécurité du cœur historique du château de Versailles, le corps central. Le périmètre a également été redimensionné ; il se concentre désormais sur les axes suivants :

- la conclusion de la modernisation des infrastructures techniques du corps central du Château accompagnée de la restauration des décors des grands appartements ;
- la réhabilitation du Château d'eau et la réalisation d'un ensemble de production de froid ;
- l'achèvement de l'opération du Grand Commun (partie orientale) ;
- la poursuite d'un programme de restauration dite « ordinaire » des bâtiments et du parc.

L'EPV prépare avec sa tutelle un nouveau contrat de performance pour la période 2015-2017, le précédent contrat étant arrivé à échéance fin 2013. Un accent particulier sera mis dans ce futur contrat sur la sécurité et l'accueil du public.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2014 s'inscrit dans un contexte particulier, en raison d'une diminution des subventions de l'Etat versées au titre du fonctionnement, compte tenu de la fin de la compensation de la gratuité d'accès des 18-25 ans résidents de l'Union européenne. La subvention d'investissement pour le financement du schéma directeur s'élève par ailleurs à 20 M€ en AE et 15 M€ en CP (avant mise en réserve). Grâce aux perspectives favorables en matière de recettes propres et au contrôle de l'évolution des charges, le BI 2014 prévoit tout de même un résultat d'exploitation positif. La capacité d'autofinancement permet d'inscrire au programme d'investissement l'achèvement des travaux d'aménagement de la deuxième tranche du Grand commun, au-delà des travaux du schéma directeur financés en majeure partie sur la subvention d'investissement. L'établissement s'est par ailleurs attaché à préserver une programmation culturelle attractive.

Les recettes de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 65,15 M€, en augmentation de 4,63 M€ (+ 7,6 %) par rapport au budget prévisionnel (BP) 2013, dont 45,7 M€ au titre des droits d'entrée représentant 70 % du total.

Les charges de fonctionnement sont évaluées à 59,55 M€ contre 58,72 M€ au budget prévisionnel 2013, soit une progression maîtrisée de 1 %, majoritairement imputable à l'augmentation des frais de personnels (+ 0,6 M€).

Le budget d'investissement s'élève à 50,2 M€, en progression par rapport au BP 2013 (36 M€), en raison notamment de l'importance des mécénats (8,2 M€) et d'un décalage d'exercice dans la mise en œuvre de certaines opérations.

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	34,44 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	1,63 %
Coût d'un jour de fonctionnement	141 214 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	27,8 %

Perspectives 2015

L'année 2015 sera marquée par la mise en service du pavillon Dufour et de la vieille aile réaménagés pour l'accueil des visiteurs individuels, ainsi que par l'achèvement des travaux de restauration et d'aménagement de la deuxième tranche (moitié est) du Grand commun, destiné à accueillir les services de l'EPV installés aujourd'hui dans la grande écurie. L'année 2015 sera par ailleurs consacrée à la préparation de l'opération de rénovation des réseaux techniques de la partie sud du corps central, qui nécessitera la fermeture au public de l'appartement de la Reine pendant environ deux ans à partir de la fin de l'année 2015.

En termes d'accueil des publics, une ouverture de l'EPV 7j/7 sera mise en œuvre de façon à améliorer encore l'accessibilité de son patrimoine dans un objectif de démocratisation culturelle, tout en améliorant l'accueil des publics dans cet établissement culturel parmi les plus fréquentés de France. Pour assurer cette augmentation de son amplitude d'ouverture, l'établissement bénéficiera de créations d'emplois spécifiques dès 2015 sur le titre 2. Elles devront être justifiées et ajustées en fonction d'une appréhension fine des besoins.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	19 249	13 729	20 000	15 000	18 884	13 884
Subventions pour charges de service public	2 449	2 449				
Dotations en fonds propres	16 800	11 280	20 000	15 000	18 884	13 884
Total	19 249	13 729	20 000	15 000	18 884	13 884

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	17 422	17 754	Ressources de l'État	2 470	841
<i>dont charges de pensions civiles</i>	130	174	- subventions de l'État	2 470	841
Fonctionnement	47 063	41 800	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	71 822	64 310
Total des charges	64 485	59 554	Total des produits	74 292	65 151
Résultat : bénéfice	9 807	5 597	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	74 292	65 151	Total : équilibre du CR	74 292	65 151

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	14 632	8 593
Investissements	36 026	50 242	Ressources de l'État	11 295	13 966
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	11 451	10 560
Total des emplois	36 026	50 242	Total des ressources	37 378	33 119
Apport au fonds de roulement	1 352		Prélèvement sur le fonds de roulement		17 123

(1) voté

Le budget prévisionnel de l'établissement intègre la compensation prévisionnelle de la gratuité d'accès des enseignants aux musées et monuments nationaux (0,8M€).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	17 754	33 790		50 242	101 786

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	366		372		369
- sous plafond	308		308		305
- hors plafond	58		64		64
<i>dont contrats aidés</i>	8		18		18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		549		574	602
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		549		574	602

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un transfert d'emploi est opéré au PLF 2015 du titre 3 (-3 ETPT) vers le titre 2 (+3 ETPT) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». L'établissement continuera à bénéficier de ces personnels, désormais rémunérés sur le titre 2 du ministère.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	8 541	9 278	8 165	8 165	13 593	11 593
Subventions pour charges de service public	2 148	2 148	1 413	1 413	1 841	1 841
Dotations en fonds propres	6 386	7 123	6 752	6 752	11 752	9 752
Transferts	7	7				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	38	38				
Transferts	38	38				
Total	8 579	9 316	8 165	8 165	13 593	11 593

L'augmentation de la SCSP entre la LFI 2014 et le PLF 2015 s'explique par :

- le versement d'une subvention pour l'organisation du Festival de l'histoire de l'art (0,25 M€ en AE = CP) ;
- le versement d'une subvention au titre de l'internalisation de la gestion de la billetterie (0,18 M€ en AE = CP).

L'augmentation de la dotation en fonds propres s'explique par :

- le versement, au titre des monuments historiques (action 1), d'une subvention spécifique de 1 M€ (en AE = CP) destinée à la mise en œuvre du schéma directeur ;
- le versement, au titre des musées de France (action 3), d'une subvention spécifique de 2 M€ en CP (4 M€ en AE) destinée à la mise en œuvre du schéma directeur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4		10		10
- sous plafond	4		4		4
- hors plafond			6		6
<i>dont contrats aidés</i>			6		6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		113		126	125
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		113		126	125

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU DOMAINE DE CHAMBORD

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	2 932	2 932	2 740	2 740	2 778	2 778
Subventions pour charges de service public	1 041	1 041	840	840	878	878
Dotations en fonds propres	1 891	1 891	1 900	1 900	1 900	1 900
113 / Paysages, eau et biodiversité	1 218	1 460	989	989	850	850
Subventions pour charges de service public	1 058	1 300	989	989	850	850
Dotations en fonds propres	160	160				
Total	4 150	4 392	3 729	3 729	3 628	3 628

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	118		118		121
- sous plafond	115		114		117
- hors plafond	3		4		4
<i>dont contrats aidés</i>	2				
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		22		20	17
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		12		12	11
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		10		8	6

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 114 ETPT en LFI 2014 à 117 ETPT au PLF 2015. Cette évolution prend en compte :

- le transfert de 2 emplois depuis l'Office national des forêts (ONF) vers le titre 3 de l'Établissement public du Domaine national de Chambord ;
- le transfert d'1 emploi du titre 2 du ministère chargé de la culture vers le titre 3 de l'Établissement public du Domaine national de Chambord à la suite du départ d'un agent mis à disposition.

INRAP - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Action de rattachement

L'Inrap est rattaché à l'action 9 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs de l'action 1 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance 2011-2013 de l'Inrap a été validé le 12 juillet 2011 par son conseil d'administration. Ses objectifs sont prorogés sur l'année 2014. Il repose sur les six axes stratégiques suivants :

- améliorer la capacité de l'INRAP à répondre aux prescriptions de l'État, en demeurant la référence en termes scientifiques et techniques ;
- améliorer la réactivité et la compétitivité de l'Inrap, ainsi que la qualité de service offerte aux aménageurs ;
- développer l'exploitation scientifique des résultats tout en accélérant leur mise à disposition à la communauté scientifique ;
- consolider la politique de valorisation en direction des publics en renforçant les partenariats et en développant les ressources de mécénat ;
- parachever la construction de l'Inrap, tout en renforçant sa performance financière, économique et sociale ;
- inscrire l'Inrap dans une démarche globale de développement durable.

Le contrat de performance 2015-2017, en cours d'élaboration, sera présenté au conseil d'administration du mois de novembre 2014 et sa signature est programmée début 2015.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Les charges inscrites au budget initial 2014 de l'Inrap s'établissent à 164,4 M€, dont 93,6 M€ pour l'enveloppe de personnel et 70,8 M€ pour celle de fonctionnement.

La masse salariale représente, en 2014, 56,9 % du budget de l'Inrap. Elle correspond aux 2 095 ETPT en CDI et CDD affectés au siège de l'établissement ainsi que dans ses directions inter-régionales et ses centres archéologiques.

La mise en œuvre du plan de dé-précarisation a impliqué une réévaluation du sous-plafond CDI de l'établissement de 65 ETPT sur le budget initial 2014. Ainsi la masse salariale des CDI augmente de +1,57 M€, tandis que celle des CDD diminue de -1,3 M€.

Les ressources propres de l'Inrap, liées très majoritairement à l'encaissement du produit de l'activité de fouilles, représentent près de 59 % des recettes de l'établissement. La redevance d'archéologie préventive (RAP) constitue le second poste des recettes et représente environ 40 % de ces dernières au budget 2014.

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	57,5 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	0,4 %
Coût d'un jour de fonctionnement	446 197 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2015

Les enjeux de l'année 2015 seront les suivants :

- la signature du contrat d'objectifs et de performance 2015-2017
- la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière dont le sujet le plus important porte sur le siège de l'établissement ;
- la poursuite des travaux liés à la réforme de la redevance d'archéologie préventive (RAP) et son impact sur l'opérateur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	35 220	35 220			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			5 000	5 000
Transferts	25 220	25 220				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	320	320	490	490	489	489
Subventions pour charges de service public	320	320	490	490	489	489
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9	9				
Transferts	9	9				
Total	35 549	35 549	490	490	5 489	5 489

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	92 578	93 620	Ressources de l'État	65 539	67 655
<i>dont charges de pensions civiles</i>	255	296	- subventions de l'État	35 635	655
Fonctionnement	75 277	70 792	- ressources fiscales	29 904	67 000
Intervention			Autres subventions	419	781
			Ressources propres et autres	103 737	98 189
Total des charges	167 855	164 412	Total des produits	169 695	166 625
Résultat : bénéfice	1 840	2 213	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	169 695	166 625	Total : équilibre du CR	169 695	166 625

(1) voté

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	577	3 706
Investissements	1 361	1 965	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	664	646
Total des emplois	1 361	1 965	Total des ressources	1 241	4 352
Apport au fonds de roulement		2 387	Prélèvement sur le fonds de roulement	120	

(1) voté

L'écart entre les crédits votés en LFI 2014 sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et les subventions de l'État inscrites au budget initial 2014 de l'opérateur s'explique par :

- l'application de la mise en réserve de précaution ;
- un complément de subvention (200 k€) alloué sur le programme 186 et destiné au soutien aux expositions et aux aides à la préparation de publications, après avis du Comité des publications et de la diffusion de la recherche archéologique (CPDRA) du ministère chargé de la culture.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	93 620	69 242		1 965	164 827

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 077		2 099		2 093
- sous plafond	2 075		2 095		2 089
- hors plafond	2		4		4
<i>dont contrats aidés</i>			4		4

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 2 095 ETPT en LFI 2014 à 2 089 au PLF 2015, correspondant à la contribution de l'INRAP à la maîtrise de l'emploi public.

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	14 225	14 225	14 364	14 364	14 675	14 675
Subventions pour charges de service public	13 985	13 985	14 109	14 109	14 420	14 420
Dotations en fonds propres	240	240	255	255	255	255
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	26	26				
Transferts	26	26				
Total	14 251	14 251	14 364	14 364	14 675	14 675

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	295		313		313
- sous plafond	270		271		271
- hors plafond	25		42		42
<i>dont contrats aidés</i>	3		1		1

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

MUCEM - MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	21 009	21 009	18 723	18 723	18 723	18 723
Subventions pour charges de service public	16 992	16 992	18 723	18 723	18 723	18 723
Dotations en fonds propres	4 017	4 017				
Total	21 009	21 009	18 723	18 723	18 723	18 723

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	74		82		82
- sous plafond	62		63		63
- hors plafond	12		19		19
<i>dont contrats aidés</i>	12		19		19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		63			62
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		63			62

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

L'établissement public national à caractère administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national d'Orsay, du musée national de l'Orangerie des Tuileries et du musée national Hébert, ainsi que ceux du musée national du Louvre, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R.422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance 2014-2017 a été présenté pour discussion au conseil d'administration du 26 juin 2014. Il sera présenté pour approbation au conseil d'administration du 27 novembre 2014.

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre de la lettre de mission du président de l'EPMOO et du triennal 2015-2017, s'organise autour des axes suivants :

- en matière de collections, il affiche l'objectif de poursuite du récolement et les ambitions des musées en matière d'exposition temporaires, le projet structurant pour la période étant celui de la rénovation du Médián Seine du musée d'Orsay, dont le calendrier de réalisation sera fonction des disponibilités budgétaires ;
- en matière de publics, il prévoit un maintien de la fréquentation à un niveau élevé (4,1 millions de visiteurs) tout en mettant l'accent sur le développement de l'accueil des publics prioritaires pour le ministère chargé de la culture (moins de 18 ans, publics spécifiques, personnes handicapées...) ;
- en matière de gestion, il prend acte des contraintes en matière de maîtrise des dépenses, notamment en matière de fonctionnement et de production culturelle, et cherche à développer ses ressources propres ;

Le projet scientifique et culturel de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Ce projet, qui souligne les liens entre les trois musées nationaux réunis au sein de l'établissement, définit les grandes lignes poursuivies par l'établissement en matière de mise en valeur, de gestion et d'enrichissement des collections ainsi qu'en matière de politique scientifique ou des publics.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Le parc immobilier comprend, outre l'ancienne gare d'Orsay et l'Orangerie des Tuileries, des bureaux loués rue de Rome, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ayant déménagé ses bureaux afin de se conformer aux préconisations de France Domaine, le bâtiment du musée Hébert appartenant à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. En 2010-2011, d'importants travaux de sécurité et de réaménagement ont été réalisés pour gagner de nouveaux espaces de présentation des collections (Pavillon amont, médian Lille). Surtout, la rénovation complète du 5^{ème} étage, où se trouvent les œuvres les plus prestigieuses, a permis d'améliorer sensiblement la qualité de visite grâce à la refonte de la muséographie et à l'aménagement du café Campana. En 2012, les travaux de rénovation de l'auditorium ont été réalisés, tandis qu'un nouveau lieu de restauration rapide a été aménagé (café de l'Ours). En 2013, les salles du rez-de-chaussée (salles Luxembourg) et la librairie du rez-de-chaussée ont été réaménagées. En 2014, la mise aux normes des équipements électriques sera poursuivie.

Une lettre de mission a été adressée au président de l'établissement le 28 octobre 2013, à la suite du renouvellement de son mandat, intervenu le 15 mars 2013.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2014 s'établit à 43,81 M€ en recettes et à 39,12 M€ en dépenses. Il dégage un résultat prévisionnel de 4,69 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à celui inscrit au BI 2013. La capacité d'autofinancement est également revue à la hausse, à 5,5 M€, soit plus d'1,7 M€ qu'en 2013. En recettes, le BI 2014 est marqué par une baisse des subventions de l'État qui se décompose en une part pérenne (-2,5%) et en une part exceptionnelle non pérenne (- 2,6 M€) qui ne conduit cependant pas à un recul du niveau d'activité de l'établissement du fait du dynamisme de ses ressources propres (23,27 M€ prévus pour la billetterie, 3 M€ pour les expositions internationales) et des objectifs d'économies en matière de fonctionnement (-0,4 M€).

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	33,11 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	25,27 %
Coût d'un jour de fonctionnement	102 534 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	3,42 %

Perspectives 2015

L'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie poursuivra les efforts accomplis tant en matière de développement de ses ressources propres que de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Une programmation riche et variée, tant à Orsay (« Pierre Bonnard (1867-1947). Peindre l'Arcadie », « Charles Gleyre (1806-1874), Splendeurs et misères. Images de la prostitution en France 1850-1910 », « Dolce vita ? Art décoratif italien 1900-1940, du Liberty au design »), qu'à l'Orangerie (« Adolfo Wildt, Qui a peur des femmes photographes ? ») devrait permettre de maintenir à un niveau élevé la fréquentation des musées d'Orsay et de l'Orangerie. Les réflexions sur la rénovation des salles du Médian Seine et la création de nouveaux espaces muséographiques se poursuivront, de même que sur les projets informatiques concernant la gestion des collections et la billetterie.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	8 340	8 340	10 120	10 120	8 268	8 268
Subventions pour charges de service public	7 440	7 440	9 686	9 686	8 268	8 268
Dotations en fonds propres	900	900	434	434		

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	20	20				
Transferts	20	20				
Total	8 360	8 360	10 120	10 120	8 268	8 268

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	10 873	12 390	Ressources de l'État	7 471	9 457
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>580</i>	<i>592</i>	- subventions de l'État	7 471	9 457
Fonctionnement	26 915	26 735	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	35 710	34 361
Total des charges	37 788	39 125	Total des produits	43 181	43 818
Résultat : bénéfice	5 393	4 693	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	43 181	43 818	Total : équilibre du CR	43 181	43 818

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	6 577	5 533
Investissements	10 590	11 772	Ressources de l'État	900	403
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	46	
Total des emplois	10 590	11 772	Total des ressources	7 523	5 936
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	3 067	5 836

(1) voté

Au budget initial 2014, 51% des recettes totales sont issues de la billetterie, ce qui représente 68 % des recettes propres. Compte tenu des recettes supplémentaires attendues après évolution de la grille tarifaire (prévues à +1 M€), ces prévisions en matière de billetterie (23,27 M€, soit + 5 % par rapport au BI 2013 restent prudentes. Les prévisions concernant les recettes de redevances sont en phase avec la fréquentation de l'établissement attendue (+0,35 M€).

Les recettes provenant des locations d'espaces sont évaluées de manière plus ambitieuse qu'en 2013 (1,3 M€) et le mécénat bénéficie notamment à l'opération de restauration du tableau de Courbet (0,37 M€ sur 1 M€). Les perspectives pour les expositions internationales se situent à un niveau élevé (3 M€ dont 2 M€ déjà signés avec le Japon).

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	12 390	25 035		11 772	49 197

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	212		242		228
- sous plafond	206		218		204
- hors plafond	6		24		24
<i>dont contrats aidés</i>	1		20		20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		414		437	451
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		414		437	451

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 (- 14,3 ETPT) vers le titre 2 (+ 18 ETP) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur.

MUSÉE DU LOUVRE

Le musée du Louvre est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a notamment pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » au sens de l'article R.422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres. Il s'agit des départements des antiquités grecques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 et dans les orientations du programme 224 et plus particulièrement son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

L'établissement disposait d'un contrat de performance couvrant la période 2011-2013 dont les axes sont les suivants : « accueillir, transmettre, fidéliser » ; « enrichir, conserver, rechercher et diffuser » ; « rénover, agrandir, sécuriser » ; « adapter, moderniser, optimiser ». Les travaux d'élaboration du nouveau contrat de performance 2015-2017 débiteront d'ici la fin de l'année 2014.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par le conseil d'administration du 27 juin 2011.

Conformément à la circulaire du 10 février 2012 relative à la professionnalisation des achats des établissements publics de l'État, le musée du Louvre a mis en place un premier plan d'actions achat approuvé lors du conseil d'administration du 22 juin 2012 et des objectifs chiffrés pour 2014 ont été présentés au conseil d'administration du 28 mars 2014.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 3,6 M€ par rapport au budget initial 2013 ce qui s'explique par une maîtrise des charges et une anticipation du schéma d'emplois notifié pour le triennal 2013-2015. Le musée prévoit en 2014 une hausse de ses ressources propres de plus de 8 M€. Cette évolution s'explique principalement par l'effet en année pleine de l'augmentation de 1 € du tarif du billet d'entrée du musée, la suppression de six dimanches gratuits par an et par une fréquentation soutenue.

La section d'investissement est en diminution de plus de 16,7 M€ par rapport au budget initial 2013. Cette baisse importante reflète une année de transition, qui verra l'achèvement du chantier consacré à la rénovation des salles du mobilier 18^{ème} alors que les travaux du projet « Pyramide » portant sur la rénovation des espaces d'accueil ne débiteront qu'en 2015.

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	62,24 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	50,20 %
Coût d'un jour de fonctionnement	490 511 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	31,50 %

Perspectives 2015

Le Louvre maintiendra en 2015 ses efforts d'une part en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (exposition Poussin et la peinture religieuse) et d'autre part, de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

En 2015, le musée poursuivra la rénovation du palais, notamment sur le plan technique (schéma directeur incendie, schéma directeur accessibilité, schéma directeur énergie...) ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Par ailleurs, s'agissant du respect des règles de la préfecture de police relatives aux réserves situées en zone inondable, l'année 2015 permettra de poursuivre le projet de construction d'un centre de réserves à Lens. Le projet « Pyramide » se poursuivra afin de faciliter et d'améliorer l'accès des visiteurs au musée dont le succès exceptionnel de fréquentation donne lieu à des engagements importants et à une dégradation des conditions de visite.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	97 436	97 436	106 925	103 325	98 405	102 005
Subventions pour charges de service public	88 659	88 659	91 146	91 146	91 226	91 226
Dotations en fonds propres	8 777	8 777	15 779	12 179	7 179	10 779
Total	97 436	97 436	106 925	103 325	98 405	102 005

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	107 582	111 427	Ressources de l'État	88 783	89 874
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>21 509</i>	<i>22 256</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>88 783</i>	<i>89 874</i>
Fonctionnement	86 666	81 102	<i>- ressources fiscales</i>		
Intervention			Autres subventions	592	
			Ressources propres et autres	104 323	105 522
Total des charges	194 248	192 529	Total des produits	193 698	195 396
Résultat : bénéfice		2 867	Résultat : perte	550	
Total : équilibre du CR	194 248	195 396	Total : équilibre du CR	194 248	195 396

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	4 145	8 583
Investissements	40 753	35 961	Ressources de l'État	8 942	11 327
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	8 783	4 699
Total des emplois	40 753	35 961	Total des ressources	21 870	24 609
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	18 883	11 352

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Accueillir, transmettre, fidéliser	317	12 211		3 667	16 195
Adapter, moderniser, optimiser	111 110	12 840		2 251	126 201
Enrichir, conserver, rechercher, diffuser		3 386		8 459	11 845
Rénover, agrandir, sécuriser		39 173		21 584	60 757
Total	111 427	67 610		35 961	214 998

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 046		2 117		2 117
- sous plafond	1 936		1 996		1 996
- hors plafond	110		121		121
<i>dont contrats aidés</i>	<i>44</i>		<i>58</i>		<i>58</i>

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

MUSÉE GUIMET

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	4 972	4 972	4 983	4 983	4 871	4 871
Subventions pour charges de service public	4 005	4 005	3 968	3 968	3 856	3 856
Dotations en fonds propres	967	967	1 015	1 015	1 015	1 015
Total	4 972	4 972	4 983	4 983	4 871	4 871

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	61		63		59
- sous plafond	59		59		55
- hors plafond	2		4		4
<i>dont contrats aidés</i>			<i>4</i>		<i>4</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		107		112	113
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		107		112	113

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 vers le titre 2 du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation de 4 agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur.

Les emplois hors plafond correspondent à des emplois d'avenir.

MUSÉE HENNER

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	408	958	416	416	366	366
Subventions pour charges de service public	314	314	316	316	316	316
Dotations en fonds propres	94	644	100	100	50	50
Total	408	958	416	416	366	366

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2		2		2
- sous plafond	2		2		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		3		5	5
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		3		5	5

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

MUSÉE MOREAU

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	802	844	268	268	286	286
Subventions pour charges de service public	802	802	268	268	286	286
Dotations en fonds propres		42				
Total	802	844	268	268	286	286

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4		4		3
- sous plafond	4		4		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		16		16	17
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		16		16	17

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 vers le titre 2 du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'1 agent contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Cet emploi bénéficie toujours à l'opérateur.

MUSÉE PICASSO

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	4 680	12 012	3 834	3 834	4 060	4 060
Subventions pour charges de service public	4 680	4 680	3 834	3 834	3 522	3 522
Dotations en fonds propres		7 332			538	538
Total	4 680	12 012	3 834	3 834	4 060	4 060

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	30		51		46
- sous plafond	30		43		38
- hors plafond			8		8
<i>dont contrats aidés</i>			8		8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		16		53	65
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		16		53	65

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 vers le titre 2 du ministère chargé de la culture. Il fait suite au transfert du poste de directeur des ressources humaines et de 4 postes de techniciens des services culturels et des bâtiments de France (cette baisse du plafond d'emplois de l'opérateur correspond à la consolidation au PLF 2015 d'un transfert réalisé en gestion 2014).

RMN- GRAND PALAIS - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSÉES

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Dans le cadre de son décret statutaire, la RMN-GP a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans les expositions et les événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ». Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'établissement (créé dans sa forme actuelle en 2011) a été adopté par le conseil d'administration en juin 2013. Ce contrat de performance 2013-2015 se fonde sur le bilan des deux premières années d'existence de l'établissement et se concentre autour de cinq axes structurants pour l'avenir que sont :

- la place du Grand-Palais dans la stratégie de l'établissement ;
- l'articulation entre les missions subventionnées et les activités commerciales au sein de la RMN-GP ;
- les relations avec les musées nationaux à statut de service à compétence nationale (SCN) ;
- la modernisation de l'établissement ;
- la préparation du lancement du schéma directeur de rénovation du Grand-Palais.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2012. Il a fait l'objet d'une actualisation lors du conseil d'administration du 12 décembre 2013.

Le projet du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais (SDRA) se poursuit. Le conseil d'administration du 15 décembre 2011 s'était prononcé favorablement sur ses principes, ainsi que sur son lancement. Un concours international d'architecture a été organisé au printemps 2013 en vue de désigner un lauréat début 2014. Le choix du jury s'est porté sur l'agence LAN. Plusieurs scénarios de mise en œuvre opérationnelle et de financement sont encore à l'étude (cf. ci-dessous).

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2014 présente un résultat bénéficiaire à hauteur de 2,1 M€ (contre -1,6 M€ au BI 2013), permettant de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) de 9,9 M€ (en hausse de +1,4 M€ par rapport au BI 2013). Ces très bonnes performances doivent être nuancées, compte tenu de plusieurs effets de périmètre et d'évolutions réglementaires intervenus en gestion 2013 :

- l'amortissement du bâtiment Grand-Palais est, à compter de 2014, entièrement neutralisé (améliorant le résultat de +2,4 M€ mais sans impact sur la CAF) ;

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

- la prise en compte du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) améliore par ailleurs le résultat et la CAF de 1,7 M€.

Une fois ces effets retraités, le résultat du BI 2014 s'établit à -2 M€, contre -1,6M€ au BI 2013. La CAF affiche par ailleurs un retrait de -0,3 M€ par rapport au BI 2013, s'établissant à 8,2 M€ en prévision 2014 (hors CICE). Ces prévisions sont conformes aux cibles du contrat de performance qui tablaient sur un résultat de -2,3 M€ et une CAF de 8,7 M€ au BI 2014, compte tenu des baisses de subvention intervenues.

Le BI 2014 traduit une meilleure maîtrise des soldes des différentes activités de l'établissement, tant commerciales que relevant des missions de service public. Les missions de service public de l'établissement sont déficitaires en coûts complets de 22,9 M€ au budget initial, mais en amélioration de 3,7 M€ par rapport au BI 2013. Le BI 2014 est marqué par ailleurs par un solde positif en coûts complets des activités concurrentielles, qui s'établit à +5,9 M€, soit +4,2 M€ hors effet CICE.

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	40,10 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	13,93 %
Coût d'un jour de fonctionnement	391 932 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2015

L'établissement devra poursuivre en 2015 sa politique de maîtrise des dépenses et maintenir à un haut niveau ses recettes culturelles et commerciales grâce notamment à une programmation particulièrement riche caractérisée, au Grand Palais, par des expositions grand public alternant avec des monographies d'artistes célèbres (« Jean-Paul Gaultier, de la rue aux étoiles ») et quelques expositions thématiques avec des collections ou des commissariats de renom. On peut également souligner la présence d'expositions co-organisées avec de grands musées, comme Orsay (Vigée-Lebrun) ou le Louvre (Velasquez). S'agissant des musées nationaux à statut de service à compétence nationale, quatre expositions seront organisées.

Le schéma de financement du SDRA devra, quant à lui, être précisé et consolidé en lien étroit avec les tutelles et Universcience. Les premiers travaux d'urgence, correspondant à la phase 0 du projet, seront lancés en 2015.

L'année 2015 sera également marquée par la mise en œuvre de la convention entre la RMN-GP et les musées nationaux à statut de service à compétence nationale, qui devrait être finalisée fin 2014.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	20 206	20 206	20 646	20 646	24 594	24 194
Subventions pour charges de service public	20 176	20 176	20 646	20 646	20 594	20 594
Dotations en fonds propres					4 000	3 600
Transferts	30	30				
131 / Création			500	500		
Subventions pour charges de service public			500	500		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	92	92				
Transferts	92	92				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	24	24				
Transferts	24	24				
Total	20 322	20 322	21 146	21 146	24 594	24 194

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	56 964	57 343	Ressources de l'État	22 442	21 434
<i>dont charges de pensions civiles</i>	311	271	- subventions de l'État	22 442	21 434
Fonctionnement	118 884	109 257	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	418	6 350
			Ressources propres et autres	156 800	140 872
Total des charges	175 848	166 600	Total des produits	179 660	168 656
Résultat : bénéfice	3 812	2 056	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	179 660	168 656	Total : équilibre du CR	179 660	168 656

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	10 260	9 857
Investissements	30 870	14 209	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	18 500	
			Autres ressources	1 407	600
Total des emplois	30 870	14 209	Total des ressources	30 167	10 457
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	703	3 752

(1) voté

L'écart entre les crédits votés en LFI 2014 (20 646 k€) et les subventions de l'État (21 434 k€) inscrites au budget initial 2014 de l'opérateur s'explique par :

- l'application de la mise en réserve de précaution. La subvention nette de gel s'élève par conséquent à 19,66 M€ ;
- un retrait sur subvention pour charges de service public (240 k€ en AE=CP) compensé par une refacturation de personnels du département des acquisitions mis à disposition du service des musées de France du ministère chargé de la culture.

La subvention nette inscrite au budget s'établit ainsi à 19,42 M€.

A ce montant s'ajoutent :

- une subvention pour acquisitions (0,99 M€)
- une subvention complémentaire de 1,022 M€, afin de soutenir notamment l'édition 2014 de « Monumenta ».

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	57 343	85 690		14 209	157 242

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 101		1 108		1 102
- sous plafond	969		983		977
- hors plafond	132		125		125
<i>dont contrats aidés</i>	50		58		58
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		20		20	21
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		20		20	21

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 983 ETPT en LFI 2014 à 977 ETPT au PLF 2015. Cette évolution prend en compte :

- la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-5 ETPT dont -1 au titre de la réduction de la vacance structurelle) ;
- le transfert d'1 emploi du titre 3 de l'opérateur vers le titre 2 du ministère chargé de la culture, agent mis à disposition par l'opérateur sur un emploi permanent au service des musées de France et qui a vocation, suite à son départ, à être remplacé par un titulaire de l'État.

■ CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final					(en milliers d'euros)
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2013 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2013	Prévision de crédits reçus au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015
	104	550	550	275	275

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2013 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2014 et 2015.

L'écart entre le montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2013 et la consommation réalisée cumulée au 31/12/2013 s'explique par le décalage entre le lancement du projet (en 2013) et les demandes de fonds (début 2014).

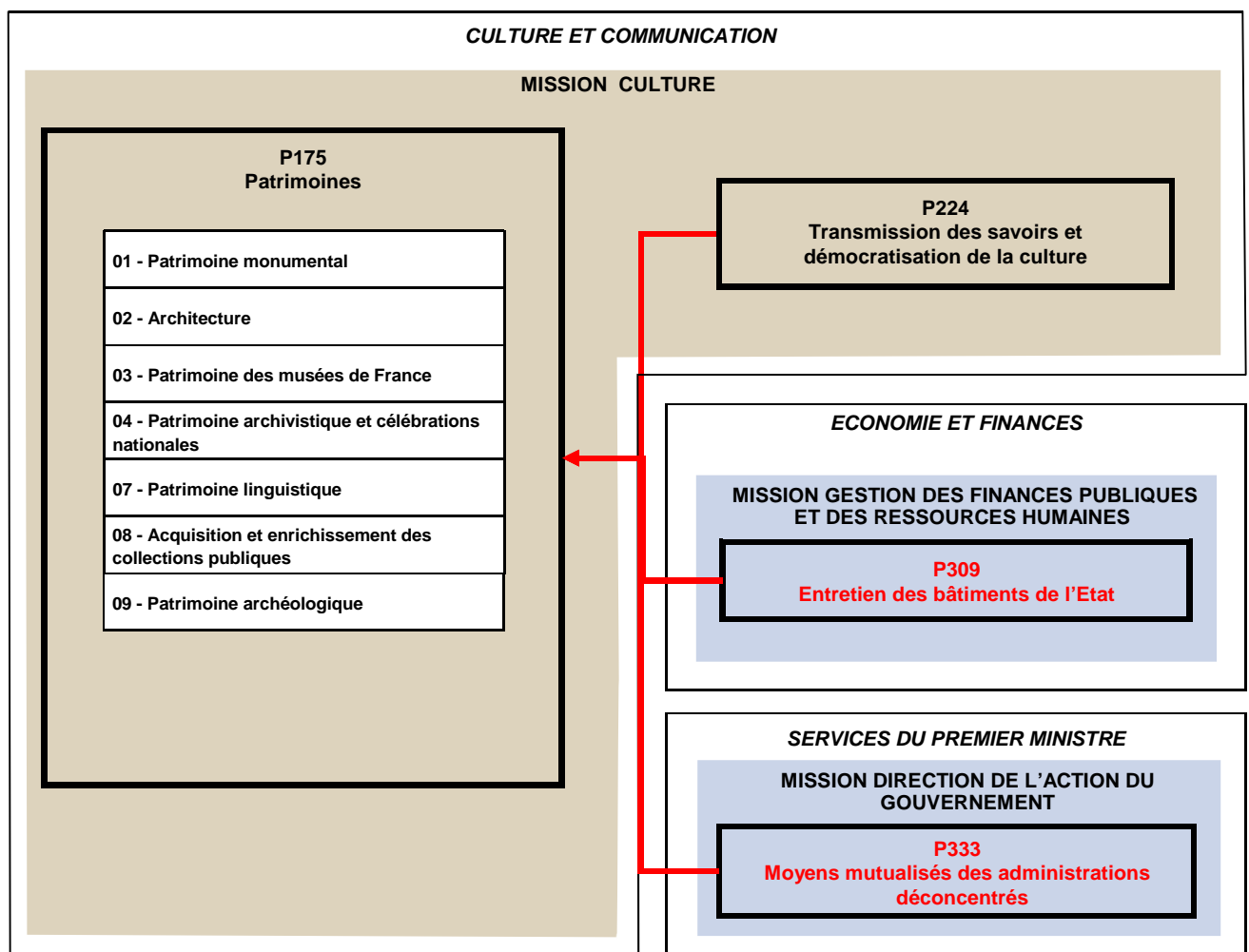
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



LECTURE DU SCHÉMA

Au titre des déversements externes, le programme 175 reçoit des crédits contenus dans l'action 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ces crédits ayant vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Au titre des déversements extérieurs, le programme 175 reçoit des crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » sous la responsabilité de France Domaine au titre de l'entretien et des travaux sur les immeubles occupés, et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Patrimoine monumental	327 853		+179 745	507 598	+54,8 %
02 - Architecture	27 864		+31 325	59 188	+112,4 %
03 - Patrimoine des musées de France	339 534		+114 876	454 410	+33,8 %
04 - Patrimoine archivistique et célébrations nationales	24 770		+52 051	76 821	+210,1 %
07 - Patrimoine linguistique	2 911		+3 431	6 342	+117,9 %
08 - Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 353		+906	9 259	+10,8 %
09 - Patrimoine archéologique	19 726		+57 994	77 720	+294 %
Total	751 011		+440 328	1 191 339	+58,6 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-440 328
Mission « Culture »	-429 648
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-429 648
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-7 849
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-7 849
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-2 831
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-2 831

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Clés déterminées pour l'ensemble des CAC des programmes du ministère
Unités de répartition retenues	03	Effectifs (ETP pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (au prorata des surfaces – m²))
Familles de soutien ventilé	03	Personnel, Communication, Informatique, Immobilier, Logistique

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;

- suppression du déversement en cascade du programme 333 vers le programme 224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
 - simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires) ;
- Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS

Les crédits directs du programme 175 « Patrimoines » représentent 751,01 M€ en 2015.

Après opérations de déversements en provenance de l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » (429,6 M€), du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (2,8 M€) et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (7,84 M€), les crédits en coûts complets du programme 175 s'élèvent en 2015 à 1 191,33 M€

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » (747,9 M€) a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs.
- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.
- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

Déversement du programme 333 :

Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent exclusivement du Titre 3 de fonctionnement courant de l'occupant, c'est-à-dire, les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc... Ces crédits mis à disposition du ministère de la culture et de la communication représentent les charges dites « de l'occupant ». Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émergent les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et ce, au prorata des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

Déversement du programme 309 :

Les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » portent sur des dépenses d'entretien dit "lourd", relevant de l'Etat propriétaire, sur des opérations de maintenance préventive, de contrôles réglementaires, de travaux de rénovation thermique. Les ministères contribuent proportionnellement au montant des loyers budgétaires dont ils sont redevables. Les dépenses concernent à la fois les bâtiments des établissements patrimoniaux parisiens (CNAC-GP, Louvre, Grand-Palais, BNF) et des administrations centrales et un certain nombre de DRAC. Le déversement est effectué sur les actions de tous les programmes relevant du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs complets correspondant aux actions concernées.

Conclusion

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets s'élève à 58,6 %, et reste donc stable par rapport à celui du PLF 2014 (57,5 %).

PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉ : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	112
Objectifs et indicateurs de performance	117
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	125
Justification au premier euro	131
Opérateurs	158
Analyse des coûts du programme et des actions	183

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel ORIER

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation. Au service de cette ambition, deux axes stratégiques structurent ce programme : encourager la création et favoriser la diffusion, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

- l'administration centrale : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe le cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue les résultats. À cet égard, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au sein desquelles les conseillers sectoriels (du théâtre, de la musique, de la danse et des arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie Française, la Cité de la musique, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, centres de développement chorégraphique, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.).

LES DISPOSITIFS PILOTÉS PAR LE PROGRAMME 131

Le soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant, ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, fixent des priorités : l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, le développement de la co-production et de la co-diffusion, les actions d'éducation artistique et culturelle et l'amélioration de la fonction de ressource que remplissent ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de soutien à la création vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les DRAC ou le Centre national des arts plastiques (CNAP).

L'action du ministère se traduit aussi par l'accompagnement des projets des collectivités territoriales en matière de commande publique d'œuvres d'art.

En outre, la politique du 1 % artistique, procédure spécifique qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré, constitue, avec la commande publique, un instrument essentiel du soutien aux projets des artistes dans l'espace public. Le ministère veille au respect de l'obligation réglementaire, à la promotion du dispositif et en assure l'observation sur le plan national.

La Cité de la céramique Sèvres & Limoges et le Mobilier national, grâce notamment à son atelier de recherche et de création, contribuent à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

Par ailleurs, la promotion de la parité, le renouvellement des générations, la diversité des formes et des esthétiques sont également des objectifs ministériels.

Le soutien à la diffusion

Concernant les spectacles le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) doit permettre de faciliter l'accès aux œuvres. Le ministère veille ainsi à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe depuis 2010 pour ces réseaux (77 % des structures étaient conventionnées en 2013). Une attention particulière est désormais accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des œuvres afin de favoriser les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères de rééquilibrage des territoires. La politique de construction, de rénovation et d'entretien des lieux de spectacle vivant garantit la qualité des équipements et contribue ainsi à la qualité de l'offre publique de spectacles.

Pour les arts plastiques, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, lieux de production et de résidences). Le programme immobilier des FRAC de deuxième génération diversifie les fonctions de ces structures, initialement conçues sans lieu propre. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : sont établies, en partenariat avec les collectivités territoriales des conventions pluriannuelles qui portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics.

La circulaire du 9 mars 2011 relative au conventionnement des centres d'art contemporain précise les critères et les modalités d'intervention de l'État. Elle fixe le cadre général d'un programme de conventionnement fondé sur des critères révisés sur la base d'un cahier des missions et des charges précisant les finalités des centres d'art, les moyens et les modalités de suivi de ces conventions.

Le soutien aux salons historiques, expositions d'œuvres d'art organisées par des associations d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP aux acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à la politique de soutien en faveur des arts plastiques dans sa dimension économique.

En liaison avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé.

L'accompagnement d'une meilleure structuration des professions

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuit ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect - et le cas échéant à l'adaptation - du droit du travail et du droit social des professions du spectacle et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois pérennes ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence sous forme de résidences d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir le lieu d'exercice d'un véritable compagnonnage. Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue pour les artistes et l'ensemble des professionnels un partenaire permanent sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art. Le ministère concourt à la structuration du secteur des arts plastiques par le soutien qu'il apporte aux organismes représentatifs qui jouent un rôle de relais d'information, de conseil et de formation.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE PLF 2015 S'ARTICULENT AUTOUR DES CINQ AXES SUIVANTS :

Une meilleure qualification des modes d'intervention de l'État dans le champ de la création et la modernisation des outils d'observation de sa politique

Depuis le début de l'année 2013, la direction générale à la création artistique (DGCA) s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de loi relatif à la création artistique. Ce projet a pour objectif d'énoncer les fondements et de consolider les instruments de la politique nationale en faveur de la création. Il vise également à créer les conditions de politiques publiques adaptées aux réalités d'un secteur en mutation, à la diversité et au renouvellement des expressions artistiques et des créateurs.

L'instauration d'un observatoire de la création artistique placé auprès du ministre chargé de la culture a pour objectif d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur les évolutions sociologiques, économiques et sociales des secteurs et des industries culturelles qui leur sont liées. L'observatoire contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes morales de droit public ou privé des secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs concernés, tant professionnels qu'amateurs. L'année 2013 a été marquée par la reprise de ce chantier. La préparation du projet de loi relatif à la création artistique a permis un débat sur les modalités d'observation du secteur.

Les priorités de la création artistique à l'horizon 2015 sont les suivantes :

- accompagner la vie des spectacles et la diffusion des œuvres en favorisant notamment le nombre de représentations par spectacle sur une saison ;
- favoriser la circulation des œuvres et accompagner nos opérateurs et réseaux à une plus grande ambition européenne et internationale ;
- poursuivre le soutien aux esthétiques ou secteurs les plus fragiles ;
- renforcer les centres de ressources dans une meilleure cohérence de leurs activités.

Dans le secteur du théâtre, le ministère veillera tout particulièrement à favoriser le renouvellement et la solidarité intergénérationnelle en revisitant les dispositifs d'aide aux compagnies, les modalités de transmission vers les plus jeunes ainsi que les liens entre le secteur indépendant et les institutions. Le ministère poursuivra également la recomposition de la filière de soutien aux écritures dramatiques.

Dans le secteur de la danse, le ministère de la culture et de la communication continuera de veiller à la diversité des esthétiques de la danse dans l'accompagnement des professionnels et des publics par les structures de production et de diffusion, en particulier en ce qui concerne les parcours des artistes chorégraphiques dont plusieurs générations différentes sont concomitamment en activité.

Dans le secteur de la musique, le ministère poursuivra une politique de renouvellement des ressources artistiques et des répertoires dans les réseaux permanents, symphoniques et lyriques, en lien renforcé avec les équipes et les initiatives des ensembles indépendants. Il favorisera à cette fin une articulation plus étroite entre les dispositifs

d'insertion professionnelle et les institutions majeures du champ musical, à commencer par les formations résidentes ou associées à la Philharmonie de Paris (voir infra). Il veillera enfin à renforcer l'inscription des esthétiques les plus sensibles et innovantes dans des réseaux de production nationaux et européens par une attention privilégiée portée à tous les acteurs structurants (scènes et réseaux) de ces champs privilégiés de l'exception culturelle musicale française.

La réalisation de nouveaux équipements au service de la création et de la diffusion

Cette politique est d'abord portée par un projet emblématique pour le programme Création (131) : l'installation de la **Philharmonie de Paris** au sein du Parc de La Villette. Le projet de la Philharmonie s'inscrit dans une double perspective : développer une programmation destinée à de nouveaux publics et transmettre le patrimoine musical. La livraison du bâtiment est prévue en novembre 2014 pour une inauguration en janvier 2015. La Philharmonie de Paris constituera un outil essentiel de renouvellement des publics et de démocratisation culturelle en matière musicale. L'éducation artistique et culturelle est au cœur même du projet de l'établissement. La Philharmonie a pour mission principale la sensibilisation et l'éducation à la musique de nouveaux publics, en associant les orchestres résidents et associés, qui témoigne d'une ambition forte de démocratisation culturelle et d'innovation. L'équipement s'inscrit de par son implantation dans les logiques d'urbanisme du Grand Paris.

De plus, d'importants travaux continueront d'être menés au sein du **Théâtre National de Chaillot**, en vue de renforcer la sécurité du lieu, de favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'améliorer les conditions de travail, de créer un puits d'accès pour les décors et de rénover la salle Gémier. Les premiers travaux ont débuté courant mai 2014 et s'achèveront mi-2016. Leur mise en œuvre nécessite la fermeture de la salle Gémier pendant deux saisons.

Enfin, dans le secteur des arts plastiques, le programme de développement **des FRAC dits « de nouvelle génération »** se clôturera avec une dernière ouverture prévue en 2015, celle du FRAC Aquitaine. En revanche, des extensions ou des réhabilitations se poursuivront dans certains FRAC, notamment en Bourgogne, Corse, Champagne-Ardenne et Basse-Normandie.

Concernant le réseau des centres d'art, certains chantiers entrepris en 2014 aboutiront en 2015, notamment l'extension et l'ouverture, prévue à l'été 2015, de la collection Lambert à Avignon ainsi que le chantier de l'évolution du Centre de création contemporaine à Tours qui accueillera l'exposition de la donation des œuvres d'Olivier Debré.

Par ailleurs, la réflexion sur les implantations du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivie dans le but d'une rationalisation et d'une meilleure adéquation des locaux, notamment des réserves, et des missions de l'établissement.

Le développement de dispositifs en faveur de la structuration des professions

Dans le domaine du spectacle vivant, la priorité est donnée à la **professionnalisation des entreprises et des salariés du secteur**. La structuration fera l'objet de travaux dans le cadre du processus législatif et réglementaire lié au projet de loi relative à la création artistique.

L'année 2015 verra le déploiement du DA-TPE SV (dispositif d'appui aux très petites entreprises du spectacle vivant) lancé fin 2013, dans le cadre du nouveau dispositif EDEC 2014-2017 (Engagement de développement de l'emploi et des compétences) financé, en ce qui concerne l'État, par la DGCA et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un autre volet de cet accord veillera au développement des actions de validation des acquis de l'expérience pour les salariés du spectacle. Le financement d'Audiens au titre du fonds de professionnalisation et de solidarité sera poursuivi, outil majeur de la professionnalisation et de la reconversion des salariés du spectacle.

Les actions relatives au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant se poursuivront. La DGCA participera à la concertation tripartite prévue par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 22 mars 2014. Elle suivra les conséquences, et prévoira les adaptations éventuelles, des lois sur la formation professionnelle, l'immigration, la sécurisation de l'emploi, la déontologie et le cumul d'emplois.

Pour les arts plastiques, l'année 2015 devrait être consacrée à la mise en œuvre des grandes orientations de la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs afin d'aboutir à un régime rénové et mieux à même de prendre en compte les spécificités des besoins de la population des artistes auteurs.

Le ministère poursuivra par ailleurs sa politique de soutien aux organisations professionnelles dans leur travail de diffusion des bonnes pratiques professionnelles, notamment en matière de rémunération des artistes (élaboration de

contrats types). Il interviendra par ailleurs en appui des organisations professionnelles dans le chantier d'élaboration d'une convention collective pour le secteur des arts plastiques.

La politique en faveur des métiers d'art sera dynamisée

Le ministère de la culture et de la communication a pour objectifs de promouvoir et valoriser les savoir-faire, d'en favoriser la transmission et d'encourager dans ce secteur la création contemporaine parallèlement à la conservation des patrimoines matériel et immatériel.

L'année 2015 devrait plus particulièrement voir aboutir le processus d'élaboration par le ministère chargé de la culture et celui chargé de l'artisanat d'une liste actualisée des métiers de l'artisanat d'art suite à l'adoption d'une définition légale des métiers d'art à l'article 9 de la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

La politique de conservation, sauvegarde et diffusion du patrimoine culturel sera poursuivie

Dans le secteur de la danse, le développement de la culture chorégraphique pour le plus grand nombre et le soutien au patrimoine chorégraphique reposent sur la valorisation de la présence de la danse sous toutes ses formes via de multiples supports (papier comme numérique) et le développement de la recherche en danse au niveau international.

Dans les institutions du secteur musical, le développement de ressources d'éducation artistique et culturelle adaptées aux spécificités de leur offre artistique et de leurs publics devra nécessairement passer par une politique active de soutien à la transition numérique du secteur, en relation étroite avec les fédérations professionnelles avec lesquelles un cycle volontariste de réflexion collective est initié : soutien à la production et aux nouvelles écritures audiovisuelles, à l'éditorialisation et à l'enrichissement des contenus, au déploiement collaboratif sur les supports numériques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
■ OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
■ OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
■ OBJECTIF 4	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'exercice 2015 vise à une rationalisation des objectifs et des indicateurs intégrés au PLF 2015. Cette volonté de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance des PAP s'inscrit dans la démarche, déjà lancée dans les précédents PLF, de suppression ou de simplification systématique des indicateurs et sous-indicateurs non remplis ou jugés les moins fiables ou les moins pertinents.

Dans cette perspective, l'indicateur 1.2 « Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées » qui était, jusqu'au PAP 2014, décliné en trois sous-indicateurs, est simplifié par la suppression des deux sous-indicateurs suivants :

- 1.2.2 : taux de création dans les institutions de répertoire
- 1.2.3 : taux de la création hors institutions de répertoire

Ce découpage au PAP apparaissait, en effet, peu pertinent, l'indicateur 1.2.2 ne regroupant que deux institutions de répertoire : la Comédie française et l'ONP.

L'indicateur 2.3 « Effort de conventionnement avec les structures subventionnées » est supprimé. La DGCA s'est donné comme objectif que 100 % des structures subventionnées soient couvertes par un conventionnement. Les données correspondantes continueront à être collectées et exploitées par la DGCA compte tenu de l'importance du suivi de cet indicateur.

Enfin, l'indicateur 4.2 « Intensité de diffusion des productions » et l'indicateur 4.3 « Intensité des représentations des spectacles » sont fusionnés. Désormais l'indicateur 4.2 s'intitule « Intensité de représentation et de diffusion des spectacles » et se décline en deux sous-indicateurs. Cette nouvelle présentation apparaît plus pertinente compte tenu de la complémentarité des deux sous-indicateurs.

OBJECTIF n° 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la culture et de la communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides et le renouvellement de l'offre de création dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.

INDICATEUR 1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	49	49	>46	48	48	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	32	32	33	33	34	35

Précisions méthodologiques

Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée. Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique

Sources des données : Pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques) et pour le deuxième sous-indicateur base OPUS DRAC.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :1^{ère} ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

2^e ligne N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse (soit 21 DRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

Le premier sous-indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul déterminant du choix d'un artiste. Au regard des résultats des années précédentes, les prévisions et la cible pour les années 2014 à 2017 ont été revues de manière prudentielle à la hausse depuis la parution du PAP 2014.

Le second sous-indicateur mesure le taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs d'aides à la création.

Le renouvellement des compagnies peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. L'enjeu est de permettre à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides à projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en restant dans un volume stable de la population bénéficiaire de ces dispositifs. Les prévisions et la cible définissent un seuil minimal d'un tiers (33 %) de renouvellement des bénéficiaires.

INDICATEUR 1.2 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	39	39	>40	>40	>40	>40

Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2013) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013).

Sources des données : Enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les institutions de répertoire considérées sont la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le second indicateur de l'objectif n°1 mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra-Comique et les 37 centres dramatiques nationaux) à présenter des spectacles

nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, cette activité doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

Les prévisions et cibles ont été maintenues depuis la parution du PAP 2014. L'objectif de plus de 40 % est jugé satisfaisant.

OBJECTIF n° 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les réalités économiques de la production de spectacles justifient la nécessité d'une aide publique en faveur des institutions et équipes, dont l'équilibre économique ne pourrait être garanti sans un apport financier extérieur.

L'intervention de l'État demeure notamment nécessaire pour maintenir et développer la qualité de l'environnement de travail des artistes, exposés à la précarité dans un milieu économique et social qui n'intègre pas les particularités de ces métiers. Les indicateurs retenus mesurent l'équilibre financier des opérateurs principaux du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	62	59	57	59	59	60
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	68	69	< 68	<68	<68	<68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	42	45	>40	>43	>43	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : Tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la salle Pleyel.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 où :

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation) ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclues du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3^e ligne : [(N1-N2)/N1] en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures s'observe en premier lieu par leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques, au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Au vu des résultats des exercices précédents, les prévisions et la cible du sous indicateur 2.1.1 portant sur l'évaluation de la recette moyenne par place offerte ont été revues à la hausse. Les résultats de l'année 2013, supérieurs aux prévisions en raison notamment des bons résultats de fréquentation et d'un soutien plus marqué des mécènes pour quelques établissements amènent à réévaluer les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur. L'année 2014 devrait se stabiliser à un niveau comparable à 2013.

Avec le deuxième sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Malgré les efforts des établissements, le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, augmentation des charges de personnel). L'enjeu prioritaire est de contenir

l'évolution des charges de structures, afin de préserver les marges artistiques des établissements. Les valeurs prévisionnelles et cibles restent stables.

Enfin, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges. Parallèlement à la recherche de nouveaux financements, la baisse des subventions publiques a contribué à l'augmentation du taux de couverture des charges (45 % des charges totales hors investissement) par rapport à l'exercice 2012. Ce taux se situe bien au-delà des prévisions.

À noter cependant que certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources qui sont liées entre autres à un contexte économique peu favorable, à une augmentation des tarifs qui ne peut être trop importante afin de rester compatible avec les objectifs de démocratisation culturelle du ministère, à un mécénat moins aisé à développer dans le secteur de la création, à un plafonnement de la fréquentation, et des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	40	40	>36	>40	>40	>40
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	9	7,5	10	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : Pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux. Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAF.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n ;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n.

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAF + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAF x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAF, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le deuxième indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'Etat, le seuil arrêté consiste à ne pas observer moins d'un tiers (33 %) de masse salariale artistique afin d'éviter un risque de sous-administration ou de délocalisation de certaines activités. La cible est donc fixée à plus de 40 % de manière à aménager une marge de sécurité.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAF.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération », il apparaît une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures apparaît en baisse. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement ont entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. De ce fait, les valeurs prévisionnelles sont revues à la baisse par rapport à celles figurant au PAP 2014.

OBJECTIF n° 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la culture et de la communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 477 792	5 550 099	5 400 000	5 550 000	5 600 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 220 050	3 203 811	2 850 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	12	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2013 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2013.

Les chiffres de fréquentation 2013 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2013 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC ne sont pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données : Spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse. Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création

contemporaine. Les évolutions irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans des salles de spectacles. Les prévisions et cibles sont en augmentation depuis la parution du PAP 2014 avec un seuil minimal de 5 550 000 spectateurs.

Pour le secteur des arts plastiques, l'année 2013 a été une année excellente, comparable à celle de 2012. Pour 2014, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 000 000 visiteurs du fait de la fin des 30 ans des FRAC et de Marseille Provence 2013.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

En juillet 2013, reprenant la proposition 39 du *Manifeste pour une politique artistique et culturelle du spectacle vivant en direction de la jeunesse*, la Ministre de la culture et de la communication a décidé la mise en place d'une saison artistique pour l'enfance et la jeunesse en 2014/2015 qui s'inscrit dans le cadre du grand projet national pour l'éducation artistique et culturelle. La saison se composera d'un programme d'événements et de chantiers structurants visant à rendre visible la création en direction de la jeunesse. Elle encouragera également les coopérations au service des parcours d'éducation artistique et soutiendra l'innovation et la prise d'engagements. En parallèle à cet événement, se déroulera le dispositif « un établissement, une œuvre ». Ce nouveau projet permet aux écoles et établissements participant d'accueillir une œuvre d'art, ou un ensemble d'œuvres d'art, provenant du Fonds régional d'art contemporain de leur région. Ces grandes manifestations font partie d'un ensemble de mesures phares qui permettront de faciliter la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du jeune public, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 18 %, résultat non encore atteint en 2013 (17 %).

En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires.

Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2013. La hausse de la fréquentation totale a été plus importante que celle de la fréquentation scolaire. Cette évolution engendre mécaniquement une baisse du taux de scolaires (12 % en 2013).

OBJECTIF n° 4 : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance du contexte de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion.

INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	36	>35	>35	>35	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	86	84	>60	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2013) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013). Les résultats 2013 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la publication du RAP 2013.

Sources des données : Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Les prévisions et cibles (> 35 %) sont jugées satisfaisantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à répondre à deux de leurs missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC de conditions optimales à un meilleur exercice de leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation, à travers la création d'équipements performants réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements. L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions et cibles font état d'un seuil minimal (> 75 %) d'expositions hors les murs demandé aux FRAC. Ce seuil prudentiel est défini au regard de l'ouverture des FRAC 2G et à leur impact sur la fréquentation hors les murs.

INDICATEUR 4.2 : Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	20	23	22	>22	>22	>22
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	3.26	3.21	>3.50	>3.50	>3.70	>4

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

1^{ère} ligne : Ce sous-indicateur a fait l'objet d'un changement de présentation et de périmètre depuis la parution du RAP 2012. Les théâtres lyriques nationaux ont été retirés du périmètre. Les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison. Désormais les données de l'année n correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Ex les données 2013 correspondent aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2010/2011 et diffusés sur les saisons 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2^e ligne : Sous-indicateur intégré au PAP 2014.

Les données 2013 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2012/2013.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1^{er} sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-2/n-1, n-1/n et n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-2 / n-1 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-2 / n-1 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2^e ligne :

$N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, salle Pleyel, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure le nombre moyen de représentations par production.

Il convient ici de préciser que l'indicateur a fait l'objet d'un changement de présentation et de périmètre depuis la parution du PAP 2014. La prévision 2014 a été actualisée en conséquence et la prévision 2015 et la cible 2017 ont été recalées sur ces nouvelles bases.

Le second sous-indicateur a été intégré au PAP 2014. Il mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. La création de ce nouvel indicateur s'inscrit dans une politique volontariste du ministère de la culture et de la communication de développer l'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant du fait de son impact positif dans le champ de l'emploi, de l'économie du secteur ainsi que dans le développement et l'élargissement des publics. Cette volonté de progression se traduit dès à présent par de nouvelles directives intégrées aux lettres de missions des dirigeants d'établissements publics, de nouveaux objectifs précisés dans les contrats de performance des opérateurs du programme 131 ainsi que par l'inscription de cette mesure comme prioritaire dans la directive nationale d'orientation adressée aux DRAC. La valeur prévisionnelle définie pour l'année 2014 est légèrement supérieure au réalisé 2013 signe d'une politique volontariste. Il en est de même pour la prévision 2015 et la cible 2017.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	6 600 000	380 108 507	8 916 000	657 079 626	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 906 834	40 522 000	2 710 000	60 654 297	350 000
Total		275 970 582	9 506 834	420 630 507	11 626 000	717 733 923	350 000

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	16 205 329	381 306 004	8 916 000	667 882 452	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 846 834	46 306 809	2 710 000	66 379 106	350 000
Total		275 970 582	19 052 163	427 612 813	11 626 000	734 261 558	350 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	263 769 210	16 300 000	375 611 573	9 178 187	664 858 970	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 534 575	1 926 834	42 297 185	2 898 679	61 657 273	350 000
Total		278 303 785	18 226 834	417 908 758	12 076 866	726 516 243	350 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	263 769 210	7 578 338	403 203 669	9 178 187	683 729 404	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 534 575	1 864 770	44 167 809	2 898 679	63 465 833	350 000
Total		278 303 785	9 443 108	447 371 478	12 076 866	747 195 237	350 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	278 303 785	275 970 582	278 303 785	275 970 582
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	274 503 785	272 170 582	274 503 785	272 170 582
Titre 5. Dépenses d'investissement	18 226 834	9 506 834	9 443 108	19 052 163
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 226 834	9 506 834	9 443 108	19 052 163
Titre 6. Dépenses d'intervention	417 908 758	420 630 507	447 371 478	427 612 813
Transferts aux ménages	1 575 000	1 575 000	1 575 000	1 575 000
Transferts aux entreprises	42 240 479	42 495 152	42 495 152	42 495 152
Transferts aux collectivités territoriales	36 889 332	34 582 665	40 327 229	41 870 548
Transferts aux autres collectivités	337 203 947	341 977 690	362 974 097	341 672 113
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	12 076 866	11 626 000	12 076 866	11 626 000
Dotations en fonds propres	12 076 866	11 626 000	12 076 866	11 626 000
Total hors FDC et ADP prévus	726 516 243	717 733 923	747 195 237	734 261 558
FDC et ADP prévus	350 000	350 000	350 000	350 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	726 866 243	718 083 923	747 545 237	734 611 558

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2013	Chiffre pour 2014	Chiffre pour 2015
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 2 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	60	60
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 1 750 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	46	38	38
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	14	14	14
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	7	7	7
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 695 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique (industrie musicale)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 115 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	6	11	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales⁴		134	131	131

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	56	60	72
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	54	60	65
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 6 720 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	21	20	20

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
320135	<p>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2013 : 19 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i></p>	5	5	11
310201	<p>Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 217 septies</i></p>	€	-	-
Coût total des dépenses fiscales		136	145	168

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		657 079 626	657 079 626		667 882 452	667 882 452
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		60 654 297	60 654 297		66 379 106	66 379 106
Total		717 733 923	717 733 923		734 261 558	734 261 558

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engage- ments à couvrir après 2015
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	49 756 887	0	6 555 045	7 648 068
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	12 668 768	0	8 713 227	4 112 005
Total	89 454 000	89 454 000	62 425 655	0	15 268 272	11 760 073

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
15 268 272	11 760 073

La totalité des AE des contrats de projets Etat-Région (CPER) a été engagée en 2014. Les CP demandés pour 2015 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes :

Sur l'action 1 (spectacle vivant)

Le Centre dramatique national La Comédie de Saint-Etienne (0,44 M€), la scène nationale de Bonlieu (1 M€), la scène nationale de l'Oise (1 M€), le théâtre de Caen (0,57 M€), la scène nationale le Bateau Feu de Dunkerque (0,94 M€).

Sur l'action 2 (arts plastiques)

Notamment le Pôle Graphique de Chaumont (2,30 M€), le FRAC de Bourgogne (0,7 M€), le centre d'art de Bourges (0,42 M€), le FRAC de Basse-Normandie (1,5 M€).

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
Centre national de la danse (P131)	9 310	9 310
Subventions pour charges de service public	8 880	8 880
Dotations en fonds propres	430	430
Cité de la musique (P131)	25 860	25 860
Subventions pour charges de service public	24 360	24 360
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	9 800	9 800
Subventions pour charges de service public	7 500	7 500
Dotations en fonds propres	2 300	2 300
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)	500	500
Subventions pour charges de service public	500	500
Comédie Française (P131)	25 353	25 353
Subventions pour charges de service public	24 997	24 997
Dotations en fonds propres	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	23 950	23 950
Subventions pour charges de service public	21 250	21 250
Dotations en fonds propres	2 700	2 700
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	3 549	3 549
Subventions pour charges de service public	3 139	3 139
Dotations en fonds propres	410	410
Opéra comique (P131)	10 900	10 900
Subventions pour charges de service public	10 600	10 600
Dotations en fonds propres	300	300
Opéra national de Paris (P131)	99 251	99 251
Subventions pour charges de service public	97 751	97 751
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
Orchestre de Paris (P131)	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 015	14 015
Subventions pour charges de service public	13 290	13 290
Dotations en fonds propres	725	725
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 305	12 305
Subventions pour charges de service public	11 860	11 860
Dotations en fonds propres	445	445
Théâtre national de la Colline (P131)	9 950	9 950
Subventions pour charges de service public	9 390	9 390
Dotations en fonds propres	560	560
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	9 890	9 890
Subventions pour charges de service public	9 490	9 490
Dotations en fonds propres	400	400
Total	266 497	266 497

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie française sont également financées en catégorie 32 (subvention pour charges de service public), à hauteur respective de 13 763 694 € et 3 460 000 € en AE=CP.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
111 821 681		731 632 125	750 814 652	92 639 154

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
92 639 154	32 423 704 0	23 159 789	21 307 005	15 748 656
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
717 733 923 350 000	701 837 854 350 000	8 742 838	3 974 017	3 179 214
Totaux	734 611 558	31 902 627	25 281 022	18 927 870

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
97,8 %	1,2 %	0,6 %	0,4 %

La prévision de consommation des CP en 2015 sur AE engagés antérieurement s'élève à 32 423 704 €, soit 4,42 % de l'ensemble des CP demandés pour 2015.

La majeure partie de ces crédits correspond à des projets immobiliers financés sur crédits centraux tels que la restructuration du Théâtre national de Chaillot ou la remise aux normes de l'Opéra-Comique.

Pour ce qui concerne les crédits déconcentrés, en moyenne, environ 70 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement d'autorisations d'engagement engagées sur les années antérieures. En 2015, il s'agira notamment de solder pour partie, l'acquisition de la Collection Lambert (4,62 M€) et de poursuivre l'effort d'investissement en région dans le cadre de la dernière vague de CPER 2007-2013 (FRAC 2G, scène nationale de Bonlieu, CDN de Saint-Etienne, scène nationale de Dunkerque etc.).

L'estimation des CP 2016 sur engagements non couverts au 31 décembre 2014 s'élève à 23 159 789 €. Ces crédits permettront entre autres la poursuite des projets d'investissement sur crédits centraux du programme, à savoir la finalisation des travaux du Théâtre national de Chaillot ainsi que la poursuite des travaux relatifs à l'Opéra-Comique.

L'évaluation des CP 2017 sur engagements non couverts au 31 décembre 2014 s'élève à 21 307 005 € et correspond pour partie à la finalisation des travaux de réhabilitation de l'Opéra-Comique.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

91,5 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		657 079 626	657 079 626	
Crédits de paiement		667 882 452	667 882 452	

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles, la rencontre d'un public large et diversifié et la structuration de la profession dans le domaine du spectacle constituent les trois axes complémentaires de l'offre publique de spectacle artistique dont l'articulation est au cœur de l'action de l'État. L'enjeu essentiel est de permettre les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse de la création, la production et la diffusion du spectacle vivant. À cette fin, le ministère porte une attention particulière à l'objectif d'allongement de la durée d'exploitation des spectacles du fait de son impact, tant dans le champ de l'emploi et de l'économie du secteur, que du développement et de l'élargissement des publics. Le suivi de l'indicateur de résultat introduit en 2014 contribue à l'enrichissement du dialogue avec les structures de création, de production et de diffusion sur cet enjeu majeur.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le ministère de la culture et de la communication fonde son intervention sur l'expertise artistique et sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, structuration des professions, etc.). Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, circulaire sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant, cahiers des missions et des charges et dispositifs partenariaux d'aides aux équipes artistiques convergent vers une même mission de soutien à la création.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, définissent différentes priorités pour sept labels et trois réseaux, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, l'inscription de la structure dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle ainsi que la fonction « ressource » de ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation. Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique et de la danse.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) permet un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. A cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décroquer les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en lien avec les collectivités territoriales, en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;

- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois plus stables.

À cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage ont été remplacés depuis le 1er janvier 2009 par une allocation de fin de droit (AFD). Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences. L'association des artistes aux lieux doit permettre de développer la permanence artistique, en fonction des bassins de vie et de la spécificité des territoires.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », réflexion sur l'application de la réglementation sur les aides d'État.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et de l'évaluation de la politique menée en faveur du spectacle vivant, des pistes de renforcement de l'efficacité de l'action du ministère en termes d'emplois seront proposées dans le cadre du dialogue avec les partenaires du ministère de la culture et de la communication.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	261 455 119	261 455 119
Subventions pour charges de service public	261 455 119	261 455 119
Dépenses d'investissement	6 600 000	16 205 329
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 600 000	16 205 329
Dépenses d'intervention	380 108 507	381 306 004
Transferts aux ménages	775 000	775 000
Transferts aux entreprises	34 895 152	34 895 152
Transferts aux collectivités territoriales	29 374 665	30 877 739
Transferts aux autres collectivités	315 063 690	314 758 113
Dépenses d'opérations financières	8 916 000	8 916 000
Dotations en fonds propres	8 916 000	8 916 000
Total	657 079 626	667 882 452

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 261,46 M€ en AE=CP et se décomposent comme suit :

Les subventions pour charges de service public représentent 39,8 % en AE et 39,2 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Comédie Française	24 996 568
Théâtre national de Chaillot	13 290 000
Théâtre national de l'Odéon	11 860 000
Théâtre national de la Colline	9 390 000
Théâtre national de Strasbourg	9 490 000
Théâtre national de l'Opéra Comique	10 600 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 751 005
Etablissement public du par cet de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 250 000
Centre national de la Danse (CND)	8 880 000
Cité de la musique	24 360 000
Caisse nationale de retraite de l'ONP	13 763 694
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 460 000
Orchestre de Paris	7 993 852
Centre national des variétés (CNV)	500 000
Ensemble intercontemporain	3 870 000
Total opérateurs Action 01	261 455 119

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour le détail de ces opérateurs, se reporter également à la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,6 M€ en AE et 16,21 M€ en CP et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Investissement Opéra-Comique		4 000 000
Investissement TN Chaillot		4 870 000
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	6 600 000	7 335 329
Total des dépenses d'investissement Action 01	6 600 000	16 205 329

Théâtre national de l'Opéra-Comique

L'Opéra-Comique, classé monument historique depuis 1977, est l'une des dernières grandes scènes publiques parisiennes à n'avoir pas fait l'objet d'une rénovation d'ensemble. A la suite d'études préalables conduites en 2009 et 2010, un programme de travaux a été établi pour une estimation d'environ 15 M€.

Ce programme comprend notamment la réalisation des travaux suivants : le regroupement des locaux du personnel et l'optimisation de la fonctionnalité du bâtiment, l'accessibilité pour le public et les personnels, les travaux de sécurité et de mise en conformité de l'édifice (désenfumage et ventilation), ainsi que la restauration de la couverture et de la verrière. Une première phase de travaux a été engagée en 2012.

Pour éviter les risques et les surcoûts liés à une réalisation par tranches d'une opération aussi délicate que le désenfumage, la seconde phase de travaux initialement prévue aux intersaisons 2013 et 2014 a été repoussée à 2015. 10,2 M€ d'AE ont été engagées en 2014 et permettront de lancer les appels d'offres dès la fin d'année, de notifier les marchés en avril 2015 et de démarrer les travaux dès l'été 2015, à l'issue de la saison. Dans cette perspective, 4 M€ en CP ont été budgétés au PLF 2015.

Théâtre national de Chaillot

Le programme de travaux, planifié sur 24 mois doit permettre l'adaptation du théâtre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, indispensable du fait de l'ancienneté de ses aménagements.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue au printemps 2012 a réalisé un schéma directeur global et a proposé une solution intéressante qui articule judicieusement la restructuration du théâtre autour des trois objectifs :

- la mise en accessibilité de tous les espaces publics, notamment les deux salles Jean Vilar et Gémier ;
- les mises aux normes techniques jugées urgentes, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'amélioration du fonctionnement de l'établissement grâce à la réfection de la salle Gémier et à la création d'un accès logistique rationalisé pour les décors.

Le projet de l'architecte donne la priorité à la fluidité des circulations des décors, des personnels, des artistes et du public grâce à la réalisation d'une desserte verticale centrale permettant d'alimenter l'ensemble du théâtre.

En mai 2014 des travaux préparatoires ont été réalisés, notamment la mise en place d'un accès décors provisoire. Le démarrage du chantier est effectif depuis le début de l'été. Toutes les AE ont été engagées et 4,34 M€ de CP sont prévus en 2014. Les 4,87 M€ de 2015 permettront la poursuite de cette opération dont les travaux doivent s'échelonner sur 24 mois.

L'entretien des autres bâtiments

Les 6,6 M€ d'AE et les 7,34 M€ prévus en 2015 permettent la poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité des bâtiments relevant de la responsabilité de l'État notamment pour la reprise des façades en béton du Centre national de la danse, pour les travaux de remise à niveau de l'outil acoustique et numérique à l'IRCAM et des travaux d'aménagement et de sécurité à La Chartreuse de Villeneuve Lez Avignon.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 380,11 M€ en AE et 381,31 M€ en CP et se décomposent comme suit :

Ces dépenses ont pour objectif de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, et dédiées au théâtre, aux arts du cirque et de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Elles permettent également d'intervenir directement auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles.

En 2015, les évolutions principales par rapport à 2014 concernent :

- les dépenses liées à l'accompagnement, en crédits de fonctionnement, de la montée en charge de la Philharmonie de Paris, dans la perspective de l'ouverture de l'équipement ;
- trois priorités nouvelles traduisant respectivement la volonté de l'État de développer les moyens du label des scènes nationales, des scènes de musiques actuelles (SMAC) et d'accompagner l'ouverture des nouveaux FRAC.

Enfin, 5 % des crédits d'intervention en AE et en CP sont consacrés aux investissements au titre d'opérations de rénovation, de mises aux normes, de réhabilitation ou de construction d'équipements culturels sur le territoire.

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 01 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;
- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	775 000	775 000
Transferts aux entreprises	34 895 152	34 895 152
Transferts aux collectivités territoriales	29 374 665	30 877 739
Transferts aux autres collectivités	315 063 690	314 758 113
Total des dépenses d'intervention Action 01	380 108 507	381 306 004

Les dépenses d'intervention représentent près de 58 % en AE et 57 % en CP des dépenses de l'action 01 à comparer avec les 56 % en AE et 59 % en CP de 2014 qui intégraient la couverture en CP des travaux du chantier de la Philharmonie de Paris.

Transferts aux ménages : 0,78 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux commandes musicales et aux aides complémentaires versées aux élèves de l'école de danse de l'Opéra national de Paris.

Transferts aux entreprises : 34,90 M€ en AE=CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI), les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent par exemple de cette catégorie de dépenses : sur les crédits centraux, le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée, le théâtre du Soleil et sur les crédits déconcentrés, la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux et régionaux, les Francfolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 29,37 M€ en AE et 30,88 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les centres dramatiques ou les scènes nationales, pour lesquels les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre en raison de leur gestion en régie directe par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 315,06 M€ en AE et 314,76 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Cette catégorie de crédits porte les deux développements prioritaires destinés aux artistes et compagnies artistiques et aux SMAC ainsi que la montée en puissance de la subvention de fonctionnement de la Philharmonie de Paris.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	79 267 840	79 665 337
Fonctionnement	76 954 840	76 954 840
Investissement	2 313 000	2 710 497
Crédits déconcentrés	300 840 667	301 640 667
Fonctionnement	284 060 667	284 060 667
Investissement	16 780 000	17 580 000
Total des dépenses d'intervention Action 01	380 108 507	381 306 004

Les dépenses d'intervention, d'un montant de **380,11 M€ en AE et 381,31 M€ en CP**, se répartissent de la manière suivante :

- **79,27 M€ en AE et 79,67 M€ en CP** pour l'**administration centrale**, soit près de 21 % des crédits d'intervention en AE en CP ;
- et **300,84 M€ en AE et 301,64 M€ en CP** pour les **DRAC**.

Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 76,95 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 062 360	153	3 000	1 600 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	11 482 414	136	5 000	873 100
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	17 880 298	32	26 000	4 623 250
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 116 075	44	4 235	5 672 000
Festivals et résidence	10 153 534	20	15 000	3 568 000
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	9 460 159	41	30 000	3 492 000
Sous-total hors Philharmonie de Paris	67 154 840	426		
<i>Philharmonie de Paris</i>	<i>9 800 000</i>			
Total Action 01	76 954 840	427		

En dehors de la Philharmonie, il convient de souligner que ces dépenses ont augmenté d'1 M€ par rapport à l'année dernière, ce qui traduit l'engagement du Gouvernement en faveur du spectacle vivant, et plus généralement de la création artistique.

Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,06 M€)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez (0,25 M€), le Théâtre Ouvert (1,07 M€) ou Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€). Une mission de tête de réseau pour la filière textes couvrant le champ des écritures du spectacle dans la diversité de leurs formes est confiée au Centre international de recherche de création et d'animation/Centre national des écritures du spectacle (CIRCA/CNES) de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€) avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public.

la politique de commande musicale du ministère, à hauteur de 0,7 M€. Pour mémoire, pour le domaine chorégraphique la gestion des commandes a été confiée au Centre national de la danse ;

des projets multimédia dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM (0,25 M€).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (11,48 M€)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

le soutien des équipes indépendantes (10,52 M€)

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un Théâtre national, d'un centre dramatique (national ou régional), d'un centre chorégraphique national (CCN). S'agissant de ces deux derniers cas, les cahiers des charges et des missions du 31 août 2010 relatifs aux labels et réseaux, modifiés conformément à la circulaire du 22 février 2013, prévoient qu'un accompagnement financier transitoire au moyen d'une convention triennale est accordée à l'issue du dernier mandat d'un directeur de CCN ou de CDN, pour sa compagnie, au titre de l'aide aux équipes artistiques. Une dizaine de directions sera renouvelée en 2014 conduisant au conventionnement des compagnies correspondantes en

2015. Ces recrutements, conduits en partenariat avec les collectivités territoriales, sont mis en œuvre dans le respect des objectifs de renouvellement des générations et de parité dans l'exercice des responsabilités.

La notoriété internationale de certains ensembles (Arts Florissants, Chapelle Royale, Talens Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) explique aussi le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (0,96 M€)

Le soutien au compagnonnage (0,24 M€) et à l'itinérance des cirques sous chapiteau (0,23 M€) a été transféré vers les crédits d'intervention en fonctionnement, l'exécution de ces crédits étant désormais prévue par les DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (17,88 M€ hors Philharmonie de Paris)

L'objectif est de financer :

les bourses d'enseignement supérieur d'élèves de l'École de danse de l'Opéra national de Paris (0,056 M€);

les Tréteaux de France (1,83 M€), centre dramatique national géré sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante.

le soutien aux structures non labellisées de création et de diffusion :

- Dans le domaine musical, le Fonds de création lyrique géré conjointement avec la SACD pour soutenir la création de nouveaux opéras, et l'association « musiques nouvelles en liberté » qui aide la diffusion des œuvres musicales contemporaines.

- Dans le domaine théâtral, ce soutien de 11,42 M€ concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,22 M€), le théâtre du Vieux-Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (2 M€), le théâtre des Bouffes du nord (0,8 M€), le théâtre de l'Athénée (1,8 M€) ainsi que le Tarmac (1,64 M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

- Dans le domaine chorégraphique, un soutien à hauteur de 0,17 M€ permet d'encourager les opérations fédératrices inter-régionales et de repérage de l'émergence (comme le réseau des « Petites scènes ouvertes », ou encore les manifestations « Reconnaissances »). Sont également soutenues les associations respectives des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques permettant de fédérer les efforts des structures concernées (19 CCN, 11 CDC) et de développer des projets transversaux.

- Enfin, l'Office national de diffusion artistique (ONDA), est soutenu à hauteur de 3,75 M€, afin qu'il poursuive sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national, et qu'il facilite les échanges entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

2015 sera par ailleurs l'année d'ouverture de la **Philharmonie de Paris**, nouvel auditorium dont la construction, dans le Parc de La Villette a été financée avec la Ville de Paris et le Conseil régional d'Ile-de-France. Geste architectural exceptionnel, lieu d'accueil de nombreuses formations symphoniques, ce bâtiment porte aussi les plus grandes ambitions en matière de démocratisation de la vie musicale. La subvention globale prévue en 2015 s'élève à 9,8 M€.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,12 M€)

Les crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson (0,49 M€) qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,3 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,36 M€), la Fondation Salabert (0,08 M€), la Bibliothèque Mahler (0,1 M€), diverses sociétés savantes, le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), à hauteur de 0,83 M€, qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles (jazz, rock et chanson, musiques traditionnelles) et d'organiser des actions de formation. D'une façon générale, depuis quelques mois, un travail de réflexion est entrepris pour atteindre une meilleure rationalité entre les nombreux organismes soutenus par l'Etat pour assurer ces missions de ressource dans le secteur musical. Des regroupements sont en cours ou à l'étude qui doivent conduire à des ensembles plus efficaces, ouverts sur des logiques d'observation, dans un contexte budgétaire stable.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,67 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- Dans le domaine chorégraphique : 0,28 M€ permettent le soutien au portail Numéridanse.tv, vidéothèque internationale de danse en ligne, l'aide à l'indexation et à la numérisation de fonds d'archives chorégraphiques ou l'édition de ressources patrimoniales en danse (portraits audiovisuels d'artistes chorégraphiques) ;

- Dans le domaine théâtral : le Centre national du théâtre (CNT) (2,07 M€), la Maison Jean Vilar (0,22 M€) ou encore la Société d'histoire du théâtre (0,08 M€) ;

- Dans le domaine du cirque et des arts de la rue : l'association Hors les Murs (HLM) pour 0,88 M€.

En 2015, HLM et le CNT seront amenés à se rapprocher et à fusionner dans le cadre du projet de regroupement immobilier avec l'ONDA afin de constituer un grand centre de ressources du cirque, des arts de la rue et du théâtre.

Festivals et résidences (10,15 M€)

Seront financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,15 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,79 M€) et d'Aix-en-Provence (3,62 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,25 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,83 M€).

Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (9,46 M€)

Ces crédits regroupent les crédits relatifs aux fonds de professionnalisation. Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,54 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles (due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;

- les aides aux organismes professionnels et syndicaux, d'un montant de 0,12 M€ regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ;

- le maintien du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 pour les annexes VIII et X de l'assurance chômage, avec une subvention de l'État d'un montant de 5 M€. Il est assuré en partenariat avec Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) ;

- le soutien aux contenus culturels discographiques, qui regroupe les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€) et au Bureau export du disque (0,62 M€). Par son réseau de correspondants, présent dans des pays-clés pour le marché de la musique, le bureau export, financé en partenariat avec les professionnels, contribue au rayonnement de nos artistes et à la diffusion de la création musicale française à l'étranger.

Crédits centraux – intervention – investissement : 2,31 M€ en AE et 2,71 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Projets	AE	CP
Festival d'Aix-en-Provence	60 000	60 000
Festival d'Avignon	150 000	150 000
Orgues non protégés	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 403 000	1 800 497
Total Action 01	2 313 000	2 710 497

Les dépenses d'intervention en investissement sur crédits centraux permettront de mener des opérations d'investissement, dont les principales sont présentées ci-dessous :

- des subventions programmées par convention avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,06 M€, pour le renouvellement des équipements techniques ;
- le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 0,3 M€ en AE=CP permettant ainsi la création et/ou à la restauration des orgues non classés ;
- des opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), à hauteur de 0,4 M€ en AE=CP, pour la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité, accessibilité) ;
- Une enveloppe globalisée de 1,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux financés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement de matériels scéniques pour des établissements comme le Théâtre du Rond-Point, le Théâtre de l'Athénée, Les Bouffes du Nord ou les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes.

Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 284,06 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les équipes artistiques, le programme des scènes conventionnées et les autres dispositifs, lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant. Leur financement se répartit comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Subvention minimum	Subvention maximum	Subvention moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	58 274 834	37	540 000	4 807 000	1 574 995
Centres chorégraphiques nationaux	13 114 840	19	483 000	1 599 500	690 254
Scènes nationales	52 601 998	71	330 000	2 338 110	740 873
Centres nationaux de création musicale	2 312 702	6	137 000	665 000	385 450
Scènes de musiques actuelles	9 740 140	86	75 000	360 000	85 361
Centres nationaux des arts de la rue	2 346 340	12	70 000	400 000	195 528
Pôles nationaux cirques	2 227 099	13	150 000	350 000	171 315
Orchestres permanents	21 200 841	19	127 000	2 445 000	1 115 833
Opéras en région	28 707 013	13	319 500	6 043 977	2 208 231
Centres de développement chorégraphique	2 172 844	11	33 563	371 000	197 531
Total Labels et Réseaux	192 698 651	287	75 000	6 043 977	671 423
Scènes conventionnées	10 698 382	113	10 000	590 000	94 676
Lieux de fabrication arts de la rue	1 501 341	16	5 500	826 000	93 833
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre	8 515 613	79	4 870	1 795 000	107 793
Structures non labellisées de création et de diffusion musicale	6 013 042	84	2 000	828 722	71 584
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 760 035	15	2 000	1 177 098	184 002
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	3 710 554	48	5 500	850 000	77 303
Total aides aux lieux hors réseaux et labels	33 198 967	355	2 000	1 795 000	93 518
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21 798 092	322	40 000	4 456 528	67 696
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8 723 325	99	10 000	1 082 000	88 114
Compagnies chorégraphiques conventionnées	3 612 236	47	18 000	561 200	76 856
Total aides aux équipes conventionnées	34 133 652	468	10 000	4 456 528	72 935
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	5 917 800	322	12 667	774 877	18 378
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3 239 361	223	13 000	425 000	14 526
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 053 768	212	9 190	578 589	19 122
Total aides aux équipes non conventionnées	13 210 929	757	9 190	774 877	17 452
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 595 772	62	75 000	967 200	25 738
Soutien aux festivals musicaux	4 069 984	106	1 500	399 000	38 396
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 450 664	15	7 700	393 324	96 711

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Subvention minimum	Subvention maximum	Subvention moyenne
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118 224	5	4 000	59 000	23 645
Total soutien aux festivals	7 234 644	188	1 500	967 200	38 482
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1 123 661	29	17 000	358 000	38 747
Soutien à des résidences musicales	611 421	16	5 000	182 000	38 214
Soutien à des résidences chorégraphiques	428 904	11	9 153	179 741	38 991
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	25 047	2	10 000	15 000	12 524
Total soutien aux résidences	2 189 033	58	5 000	358 000	37 742
Valorisation des écritures contemporaines	400 517	4	10 000	190 000	100 129
Recherche Création	325 616	2	25 000	300 000	162 808
Recherche Patrimoine	326 249	1	352 632	325 632	326 249
Revue, publications, colloques	5 009	1	5 000	5 000	5 009
Organismes régionaux et départementaux	337 399	2	16 760	320 000	168 699
Total Autres dispositifs	1 394 791	10	5 000	325 632	139 479
Total Action Spectacle Vivant	284 060 667	2 123	1 500	6 043 977	133 802

Il convient de noter que, dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique, un mouvement de déconcentration sera engagé en gestion 2015 et consolidé en PLF les années suivantes.

La répartition des crédits déconcentrés s'établit selon les catégories suivantes :

Les établissements de production et de diffusion du spectacle vivant

L'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique de soutien à des établissements labellisés et des réseaux. À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent d'une manière durable au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la culture et de la communication distingue sept labels nationaux et trois réseaux en matière de création et de diffusion artistique. Les sept labels sont les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC), les centres nationaux des arts de la rue (CNAR), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM) et les scènes de musiques actuelles (SMAC). Les trois réseaux sont : les orchestres nationaux, les opéras en régions et les centres de développement chorégraphique (CDC). Les établissements bénéficiant de ces labels ou participant à ces réseaux ont vocation à prendre en charge un certain nombre de missions spécifiques dont l'évaluation est assurée par l'administration centrale, en collaboration avec les DRAC, sur la base des nouveaux cahiers des missions et des charges, et en adéquation avec les objectifs spécifiques définis dans les conventions pluriannuelles.

Les labels :

- **les centres dramatiques nationaux (CDN) et régionaux (CDR)**, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. Leur subvention du ministère de la culture varie entre 0,54 M€ et 4,8 M€ avec une moyenne de 1,57 M€. Deux CDN bénéficient d'une subvention supérieure à 3 M€ : près de 4,8 M€ pour le CDN de Nanterre, et environ 4,4 M€ pour le Théâtre national populaire de Villeurbanne. On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants (au siège, hors tournées) pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2012/2013, le niveau de fréquentation payante s'établit à 1 068 412 spectateurs au siège et à 906 958 spectateurs en tournées).

- **les centres chorégraphiques nationaux (CCN)**, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques de haut niveau. Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil – studio avec coproduction et prêts de studio), à leur diffusion (programmation de temps fort, qui drainent entre 500 et 600 000 spectateurs par an) et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN travaillent en collaboration avec les établissements culturels locaux. La subvention varie entre 0,5 et 1,6 M€, pour une moyenne des aides de 0,69 M€. Sur les cinq CCN dont la subvention dépasse 1 M€, quatre sont dotés d'un ballet permanent d'au moins 20 danseurs. Les CCN produisent environ 150 spectacles

chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1200 représentations (dont 25 % à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 500 000 spectateurs.

- **les scènes nationales (SN)** ont une mission de diffusion artistique et, dans certains cas, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles. Ces soixante et onze établissements reçoivent une subvention moyenne de 0,74 M€. Conformément à la circulaire du 31 août 2010, le ministère poursuit son effort pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,5 M€. Douze scènes nationales ont encore une subvention inférieure à ce montant. Par ailleurs, le ministère accompagne les structures suivantes dans des phases de préfiguration du label de scène nationale : l'EPCC Arts vivants en Guyane, le projet commun des théâtres de Compiègne et de Beauvais, et celui du Centre national de création et de diffusion culturelle de Châteauvallon et du Théâtre Liberté de Toulon.

- **les centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies, et de développer le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine. Le réseau comprend six établissements financés par l'État pour un total de 2,3 M€. Le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€, tandis que trois centres reçoivent entre 0,5 M€ et 0,35 M€ (Marseille, Alfortville et Nice). Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) restent les moins dotés avec une dotation respective de 0,21 M€ et 0,14 M€. Les collectivités territoriales complètent le soutien apporté par l'État au total à hauteur d'1,52 M€.

- **les scènes de musiques actuelles (SMAC)** concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent des résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. La mise en œuvre de la circulaire d'août 2010 s'appuie sur le plan SMAC à 5 ans 2011-2015 de 2,4 M€, dont la réalisation est en chantier. En 2014 le périmètre du label SMAC, scènes de musiques actuelles, marque déposée, est constitué de 86 équipements dont 65 d'entre eux sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et en cours de conventionnement. Une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, dès 2012, Paloma à Nîmes et Moloco à Montbéliard, d'autres en 2013 et 2014, à Romans, Grenoble, Ris Orangis etc. L'objectif est de labelliser une centaine de SMAC, dont certaines seront SMAC de territoire comme à Bordeaux, Montbéliard-Belfort, Ardèche, Dordogne, Sud-Lyon. Les salles que soutient le ministère de la culture et de la communication et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau, que les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.

- **les centres nationaux pour les arts de la rue (CNAR)** : ce sont les établissements de référence pour la création et la diffusion des arts de la rue sur le plan national et international. Il existe aujourd'hui 12 CNAR. Leur subvention du ministère de la culture varie entre 0,07 M€ (CNAR en préfiguration dont le montant de subvention n'est pas encore au plancher de 0,15 M€) et 0,4 M€ avec une moyenne de 0,2 M€. Cela représente une dotation globale de 2,35 M€ en AE=CP.

- **les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC)** sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion. Ils contribuent, par leur capacité à développer des réseaux et par leur expertise, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques. Il existe aujourd'hui 13 PNAC. Leur subvention du ministère de la culture varie entre 0,15 M€ et 0,35 M€ avec une moyenne de 0,17 M€. Cela représente une dotation globale de 2,23 M€ en AE=CP.

Les réseaux :

- **les orchestres permanents** : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public. La permanence des musiciens qui composent ces orchestres est liée à un objectif artistique, et permet de garantir les meilleures conditions pour l'interprétation des œuvres. Elle permet aussi de structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire. En 2014, l'État a soutenu 19 orchestres au sein du réseau national des orchestres permanents en région, selon les critères définis par les cahiers des missions et des charges issus des Entretiens de Valois. À ceux-ci, il faut ajouter les orchestres intégrés dans le réseau des opéras en région (Bordeaux, Montpellier et Nancy), les opérateurs de l'État (Orchestre de Paris et Ensemble Intercontemporain), et les orchestres de Radio France, soutenus directement par cet établissement.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 500 représentations pour 1,5 million de spectateurs par an. En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 83,3 % des budgets des orchestres, dont 21,8 % pour l'État, avec une aide moyenne de 1,13 M€. Les recettes propres s'élèvent quant à elles à environ 16,7 %. En dehors des opérateurs de l'État et des orchestres intégrés aux opéras, cinq structures bénéficient d'une subvention supérieure à la moyenne nationale (orchestres de Lille, d'Île-de-France et des Pays-de-la-Loire, Orchestre national de Lorraine et Orchestre national de Lyon, avec un montant variant entre 1,9 et 2,5 M€), tandis que neuf formations reçoivent une subvention inférieure à 1 M€.

- **les opéras en région** : la politique de l'Etat en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec les deux théâtres nationaux de l'Opéra national de Paris et de l'Opéra Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification « d'opéra national » : les opéras de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. A ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant, qui porte, entre autre, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'une mission d'action culturelle en direction de tous les publics. Pour cette catégorie d'établissement, la part de l'Etat est significative, conduisant à des subventions comprises entre 3 M€ et 6 M€.

Pour les huit autres maisons d'opéra, l'implication de l'État s'établit en moyenne à environ 0,77 M€ par structure. Celles-ci bénéficient soit d'une aide au fonctionnement, soit d'une aide sur des projets spécifiques (par exemple l'Opéra de Dijon), en fonction des cahiers des missions et des charges auxquels elles sont soumises.

Au total, les opéras de région aidés par l'Etat proposent environ 1 600 manifestations par an pour 1 004 000 spectateurs, dont 650 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs. En moyenne, l'apport des subventions publiques s'élève à 83 % des budgets des opéras. Le soutien de l'État représente 15,6 % de l'ensemble des subventions qu'ils perçoivent, les villes et communautés urbaines 67,3 %, les régions 14,3 % et les départements 2,8 %. Les recettes propres sont quant à elles à hauteur de 17 %.

- **les centres de développement chorégraphiques (CDC)** sont des structures associatives dont le projet est centré autour du développement de la danse dans sa diversité et de sa diffusion en région auprès des publics et des professionnels. Certains CDC poursuivent également des objectifs de formation et d'insertion des danseurs. Les CDC viennent compléter les missions et les objectifs fixés aux CCN et au Centre national de la danse ; ce réseau est un acteur à part entière de la politique chorégraphique du ministère de la culture et de la communication. Ces structures sont en général soutenues par plusieurs partenaires publics. Les dix CDC se trouvent à Bordeaux, Vitry-sur-Seine, Avignon, Dijon, Fère-en-Tardenois/Château-Thierry (Picardie), Grenoble, Lille, Toulouse, Uzès et Paris. Deux autres structures sont en préfiguration de CDC : l'un en Guyane, l'autre à Strasbourg.

Les autres lieux et les salles non conventionnés

Ils comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux, au sein desquelles sont comptabilisés des lieux dédiés aux arts de la rue et aux arts du cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telle la Maison de la Danse de Lyon, seul établissement exclusivement dévolu à la danse et de ce fait, essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne de Toulouse ou certains établissements importants en Île-de-France (théâtre de la Cité universitaire, théâtre de la Bastille). Les DRAC apportent leur appui financier à plus de 200 structures (recensement 2010) sur le territoire, ce soutien constituant un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribuant significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural. L'ensemble de ces aides représentent 33,2 M€.

Au sein de cet ensemble, les scènes conventionnées regroupent plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais du soutien à un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Dans certains domaines comme la danse ou le jeune public, ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques.

Les équipes artistiques

Quelle que soit leur discipline, les équipes artistiques peuvent recevoir plusieurs types d'aides. Les équipes les plus structurées et dont le travail est le plus innovant bénéficient d'une aide pluriannuelle se traduisant par une convention

d'une durée de deux ou trois ans. Ces aides, regroupées dans la catégorie « équipes conventionnées » et d'un montant total de 34,13 M€, sont accompagnées le plus souvent possible d'aides directes ou indirectes des collectivités territoriales pour leur fonctionnement ou dans le cadre d'accueil en résidences, notamment dans les scènes nationales et les scènes conventionnées. Par ailleurs, les équipes artistiques peuvent bénéficier d'aides aux projets, sur une durée d'une ou deux années et sous des formes diverses selon les disciplines et les priorités territoriales et ministérielles : aides à la production, à la structuration, à la résidence, etc. Ces aides, d'un montant total de 15,4 M€, sont regroupées dans la catégorie « équipes non conventionnées » et « résidences » du tableau de synthèse ci-dessus.

En 2015, le ministère prévoit d'aider environ 1 200 compagnies, pour un total de 47,34 M€, dont plus de 450 équipes conventionnées. La répartition disciplinaire prévisionnelle est la suivante :

- 644 compagnies de théâtre pour 27,7 M€, soit 58,5 % des crédits et 52,57 % des compagnies,
- 322 ensembles musicaux et vocaux pour 11,96 M€, soit 25,24 % des crédits et 26,28 % des compagnies
- 259 compagnies chorégraphiques pour 7,66 M€, soit 16,18 % des crédits et 21,14 % des compagnies.

Les crédits sont toujours attribués afin de soutenir la création, la diffusion ou la production artistique, mais il est tenu compte également des conditions d'emploi (professionnalisation, pérennité, respect des dispositions légales et réglementaires).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des commissions consultatives rattachées à l'État, les dispositifs d'aide aux équipes artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse vont être revus dans le sens d'une meilleure harmonisation entre les disciplines, pour une mise en œuvre en 2016.

Les festivals

L'État apporte également son soutien à des festivals structurants de théâtre, d'art de la rue, de cirque, de musique - dont les musiques actuelles - et de danse. Ils sont cofinancés avec les collectivités territoriales, à hauteur d'un peu moins de 25 % en moyenne par l'État. La diffusion de la musique est la première concernée avec 54 % des festivals soutenus. Le soutien de l'État concerne environ un quart des festivals organisés sur le territoire. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels. Dans la suite de la politique initiée depuis plusieurs années, le ministère de la culture et de la communication poursuit le recentrage de l'aide de l'État sur les festivals structurants de rayonnement national ou international.

Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 16,78M € en AE et 17,58 M€ en CP

1/ Autorisations d'engagement : 16,78 M€

Les engagements prévus pour 2015 portent sur les remises à niveau architecturales des équipements dédiés à la création artistique, leur mise aux normes, leur modernisation, en termes de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Des opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction d'équipements complémentaires - prioritairement pour les structures labellisées - sont prévues à ce titre.

Opérations inscrites dans les contrats de projet État-Région (CPER)

2015 sera la première année d'exécution du prochain CPER. L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la nouvelle génération 2015-2020 s'intègre dans les thématiques transversales suivantes : transition écologique et énergétique, volet numérique, innovation, filières d'avenir et usines du futur, infrastructures et services collectifs de base, développement économique durable, volet territorial, au sein desquelles la rénovation des équipements culturels dédiés à la création trouve place.

Les opérations seront pilotées en concertation avec les collectivités territoriales, et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire.

Opérations développées hors CPER

Hors CPER, les crédits ouverts en 2015 permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des réhabilitations telles que le CDN de Nanterre, le CNAR de Noisy le Sec, la scène nationale le Phénix à Valenciennes, des travaux d'aménagement et de sécurité dans les SMAC d'Aquitaine, l'aménagement de studios au CCR de Noirlac etc.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2/ Crédits de paiement : 17,58 M€**Opérations à solder dans le cadre du précédent CPER : 6,55 M€**

Priorité sera donnée à la résorption de l'encourt de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER : l'auditorium de Rennes, la scène nationale du Bateau feu à Dunkerque, la scène nationale Bonlieu à Annecy, le théâtre municipal de Caen.

Opérations inscrites hors CPER : 11,03 M€

11,03 M€ de CP permettront sur l'exercice 2015 de réduire ou de solder les opérations suivantes notamment : MAC de Créteil, CNCM d'Alfort ville, MC 93 à Bobigny, CCN de La Rochelle, SMAC la Sirène.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 8,92 M€ en AE=CP

Elles représentent 1,4 % en AE et 1,3 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01 et sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	300 000
Opéra national de PARIS (ONP) et École de danse de Nanterre	1 500 000	1 500 000
Établissement public du par cet de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	2 700 000	2 700 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Cité de la musique	1 500 000	1 500 000
Total opérateurs Action 01	8 916 000	8 916 000

ACTION n° 02**8,5 %****Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		60 654 297	60 654 297	350 000
Crédits de paiement		66 379 106	66 379 106	350 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels rencontre un succès public croissant. Les centres d'art et les FRAC de première ou de seconde génération, constituent un réseau qui maille le territoire, favorisant l'accès du plus grand nombre à des œuvres de qualité. Le développement d'actions communes avec les musées de France, encouragé par le ministère de la culture, inscrit cette création dans l'histoire de l'art, au bénéfice de l'éducation artistique et culturelle. La commande publique, réglementée dans le cadre de la procédure dite du 1 %, ou à l'initiative libre des collectivités, complète ce réseau de lieux dédiés par un accès de tous, dans l'espace public, aux œuvres de notre temps.

Par ailleurs, le champ des arts plastiques et visuels représente un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité. Le design sous toutes ses formes, par exemple, est un des facteurs de compétitivité de l'industrie française. Le soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. Il vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts

graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. L'intervention de l'État a pour objet de favoriser l'existence d'un tissu professionnel réparti sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la construction et au développement de leur carrière. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle a enfin pour objet de mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de diffusion, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (48 centres d'art conventionnés, 23 fonds régionaux d'art contemporain, lieux de résidences, etc.).

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international: le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère accompagne de grandes manifestations phares sur la scène internationale, et notamment la Biennale de Venise, avec l'Institut français et la Biennale de Lyon.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la culture et de la communication repose, d'une part sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles et le Centre national des arts plastiques (CNAP), d'autre part sur des commandes publiques passées par le CNAP ou sur le soutien à des commandes publiques passées par les collectivités.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Ainsi, 840 projets ont été recensés depuis la modification du décret en 2005, représentant un financement global de plus de 59 M€, dont près de 2,2 M€ en 2014 (chiffres août 2014). Une opération de valorisation de ces œuvres essentielles pour l'éducation artistique et culturelle sera expérimentée en 2014 sous la forme de « Journées du 1 % » pendant les « Journées européennes du patrimoine ».

L'État conduit depuis la Révolution française, sans discontinuité, une politique d'acquisitions d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain (FNAC) et dont la garde et la diffusion sont confiées au Centre national des arts plastiques (CNAP). Le FNAC comprend aujourd'hui près de 95 000 numéros d'inventaires.

Cette action est complétée depuis les années 1980, en région, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2013). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. S'agissant des collections d'art contemporain, le ministère a conduit une réflexion visant à une meilleure connaissance des œuvres, une meilleure circulation et une politique d'achat mieux concertée entre les différentes institutions publiques en lien avec les professionnels dans l'objectif de renouveler et de multiplier les rencontres avec le public, de mieux connaître le patrimoine artistique pour mieux le valoriser et le montrer, et de favoriser le travail en commun des institutions et la mise en réseau interprofessionnelle. 21 propositions pour les collections d'art contemporain au 21^{ème} siècle ont été remises à la ministre, qui les a validées. Environ un tiers des propositions sont actuellement en cours de réalisation. Parmi les propositions encore à mettre en œuvre, certaines peuvent l'être assez rapidement, d'autres nécessitent un travail à plus long terme.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration, l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Les métiers d'art - plus de 200 métiers répartis dans 19 secteurs - concernent 38 100 entreprises en France - essentiellement des ateliers et de petites manufactures (99,8 %) - et près de 100 000 professionnels : 59 000 salariés et 38 000 non-salariés relevant du régime social des artistes-auteurs ou de celui des travailleurs indépendants en fonction de la nature de leur activité.

Dans le domaine du design, la France dispose d'atouts considérables : des formations efficaces sur l'ensemble de son territoire, des designers de talent reconnus internationalement et des entrepreneurs engagés. Pour renforcer cette position, facteur d'innovation et de croissance, la « mission design », créée en juin 2013 conjointement par le Ministère du redressement productif et le Ministère de la culture et de la communication, a permis de mettre en œuvre des projets en faveurs du design liés à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur, au statut des designers, aux bonnes pratiques au sein de la profession et à la diffusion des collections publiques de design. Ces projets sont tous entrés en phase de développement. En 2014-2015, le secteur du design textile et de la mode feront l'objet d'une attention particulière du ministère afin de garantir les conditions d'émergence et de croissance des jeunes talents français sur la scène internationale.

Le ministère, par ses établissements publics et ses services - la Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, le Mobilier National et ses manufactures - est lui-même producteur de céramiques, tapis, tapisseries, dentelles, selon des techniques et procédés détenus par plus de 350 professionnels des métiers d'art. La conservation des savoir-faire vivants au service du patrimoine et de la création est l'une des missions premières de ces structures qui contribuent aussi à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales, tant au Mobilier national au sein de l'atelier de recherche et de création de design mobilier qu'à Sèvres-Cité de la céramique où des artistes sont régulièrement en résidence.

Le soutien financier que la DGCA apporte, aux côtés de la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services (Ministère chargé de l'artisanat) à l'Institut national des métiers d'art (INMA), structure de référence dédiée au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, vise à une meilleure structuration de ce secteur, et de ses relations avec les autres champs de la création dans les domaines du design et de la mode notamment.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. Le ministère soutient le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques. On recense ainsi environ 1 000 galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 900 M€. En lien avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé. À ce titre, en 2014, un nouveau fonds de soutien aux galeries, sous forme d'avances en trésorerie, le FARGA (Fonds d'avances remboursables pour les galeries d'art) a été mis en place et confié à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le ministère soutient également la construction d'ateliers et d'ateliers-logements (actuellement 1 300 ateliers en France dont 925 en Île-de-France). Espaces de production, ces ateliers permettent d'accueillir des artistes français ou étrangers en résidence de création.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités afin de permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs, à la reconnaissance des professions, ainsi qu'au développement du marché de l'art. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées. Le fonds de formation professionnelle destiné à l'ensemble des artistes auteurs, géré par l'AFDAS et opérationnel depuis 2013, permet de financer entre 6000 et 7000 formations par an, grâce à une cotisation des artistes auteurs et de leurs diffuseurs et à un apport des sociétés d'auteurs au titre des fonds issus du quart « copie-privée ».

Le Centre national des arts plastiques (CNAP) exerce une mission de ressources d'informations professionnelles à destination des artistes et de l'ensemble des acteurs, notamment au travers de guides dématérialisés sur les conditions d'exercice de l'activité, les aides, les prix et les bourses publics et privés. Le contrat de performance triennal

que l'établissement a signé avec l'État en 2014 en fait une priorité, comme il fait une priorité du renforcement du caractère économique de ses aides, de ses liens avec les réseaux territoriaux et des services rendus aux professionnels.

Le ministère contribue aussi à favoriser les échanges entre les acteurs publics et privés (fondations, collectionneurs et mécènes), notamment dans une réflexion sur un pôle de compétitivité dans le domaine de la création artistique. En 2014, en collaboration avec le ministère du redressement productif, a été engagé un programme de projets artistiques dans les sites industriels. Par ailleurs, une étude socio-économique sur le rôle des collectionneurs privés dans le soutien à la scène artistique est menée. Dans ce cadre, le ministère, Service des arts plastiques de la DGCA et Service des musées de France de la DGPAT, copilotent un nouveau programme intitulé « l'entreprise à l'œuvre » visant à faire circuler des œuvres majeures des collections nationales dans les entreprises. La DGCA y participe via le CNAP, Sèvres – Cité de la céramique, et le Mobilier national.

Le développement d'une connaissance statistique et économique du secteur du marché de l'art, et particulièrement de l'art contemporain a conduit à engager une étude pour la mise en place d'un dispositif de collecte d'informations sous la forme d'une enquête de branche, menée en étroite collaboration avec les acteurs (Comité professionnel des galeries d'art) en lien avec l'Observatoire du marché de l'art. Les conclusions de cette étude seront désormais actualisées annuellement.

L'action de l'État dans le domaine des arts plastiques est structurée en cinq activités principales :

- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- le développement de la création contemporaine sur l'ensemble du territoire et en faveur de tous les publics ;
- la structuration des professions et de l'économie du secteur ;
- les aides à la création et à la diffusion ;
- le soutien aux manufactures nationales et aux industries créatives, métiers d'art, mode, design.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 515 463	14 515 463
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	10 715 463	10 715 463
Dépenses d'investissement	2 906 834	2 846 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 906 834	2 846 834
Dépenses d'intervention	40 522 000	46 306 809
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	7 600 000	7 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 208 000	10 992 809
Transferts aux autres collectivités	26 914 000	26 914 000
Dépenses d'opérations financières	2 710 000	2 710 000
Dotations en fonds propres	2 710 000	2 710 000
Total	60 654 297	66 379 106

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **14,52 M€ en AE=CP** au total et se décomposent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 3,8 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent à la dotation de **fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.**

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, se compose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses diverses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Par ailleurs, il contribue à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits prévues à hauteur de 0,35 M€.

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 10,72 M€ en AE=CP

Elles se répartissent entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ». À noter également qu'à ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 500 000
Sèvres - Cité de la Céramique	3 138 554
Crédits "Sauvadet"	76 909
Total opérateurs Action 02	10 715 463

77 k€ en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le titre 2, le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2,91 M€ en AE** et **2,85 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier, Gobelins, Sèvres)	2 690 000	2 630 000
Acquisitions Mobilier national	216 834	216 834
Total des dépenses d'investissement Action 01	2 906 834	2 846 834

Sèvres – Cité de la céramique

Il est prévu de poursuivre des travaux de restauration du bâtiment Roux-Spitz I destiné à accueillir la conservation du Musée de Sèvres, un centre national de ressources sur la céramique, un cabinet d'art graphique ainsi que la poursuite d'études et de travaux en vue de la modernisation du Musée de Sèvres (mises aux normes, circulations).

Mobilier national

Il est prévu de poursuivre, à la suite des études de schéma directeur de rénovation des sites du Mobilier national (Bâtiment Perret, parcelle des Gobelins) des travaux urgents de mise aux normes et les équipements courants.

0,22 M€ en AE=CP sont également inscrits, en titre 5, pour les acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 02 s'élèvent à **40,52 M€ en AE et 46,31 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Elles sont présentées ici selon une double logique, en fonction du statut de leur bénéficiaire (par catégorie de crédit), ou de la nature des crédits (administration centrale ou services déconcentrés, fonctionnement ou investissement).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	7 600 000	7 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 208 000	10 992 809
Transferts aux autres collectivités	26 914 000	26 914 000
Total dépenses d'intervention Action 02	40 522 000	46 306 809

Transferts aux ménages : 0,8 M€ en AE = CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 7,6 M€ en AE = CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo et au fonds de soutien aux galeries.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,21 M€ en AE et 11 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Collection Lambert, Centre international du graphisme de Chaumont).

Transferts aux autres collectivités : 26,91 M€ en AE = CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention (66,4 % en AE et 58,1 % en CP) de l'action 02.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	14 773 781	14 773 781
Fonctionnement	14 473 781	14 473 781
Investissement	300 000	300 000
Crédits déconcentrés	25 748 219	31 533 028
Fonctionnement	18 548 219	18 548 219
Investissement	7 200 000	12 984 809
Total dépenses d'intervention Action 02	40 522 000	46 306 809

Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 14,47 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme).

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 440 000			
<i>Fonds de soutien aux galeries</i>	800 000			
<i>Association professionnelles et structures de ressources</i>	640 000	15	4 300	200 000
Aides à la création et à la diffusion (Salons, aides aux projets)	1 713 781	12	10 000	290 000
Soutien aux lieux de création et de diffusion	10 560 000			
<i>Jeu de Paume</i>	4 060 000			
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 500 000			
Métiers d'art	760 000			
Total	14 473 781			

Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,44 M€ AE=CP

- **0,80 M€ en AE = CP** sont destinés au **soutien des galeries d'art**, notamment via le Fonds d'avances remboursables (FARGA) créé en 2014 et confié à l'IFCIC. Ce dispositif répond aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres dans un marché fortement concurrentiel qui nécessitent des besoins ponctuels en trésorerie, auquel le système bancaire, seul, ne répond qu'imparfaitement. Outre ce fonds, l'IFCIC peut mobiliser les autres instruments bancaires à sa disposition et notamment la garantie d'emprunts. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

- **0,64 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme, par exemple la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »**, dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

Aides à la création et à la diffusion : 1,71 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont également destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques etc.).

Ces crédits permettent également de mettre en place une politique en faveur du design et de la mode.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 10,56 AE = CP

6,5 M€ en AE=CP sont dédiés à la **société du Palais de Tokyo**, qui a rouvert en 2012. Au vu d'une année pleine d'activité, la subvention permet de prendre en compte l'impact des travaux de restructuration et de l'élargissement de la mission de la structure gestionnaire du site, et l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure et qui connaît un succès public important.

4,06 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume qui a comme mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

Soutien aux métiers d'art : 0,76 M € en AE=CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2013-2015) avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) et la Direction générale de la compétitivité, de l'innovation et des services (Ministère de l'artisanat). Cette convention met l'accent sur le développement par l'INMA de sa capacité à collecter, synthétiser et produire de l'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des

partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

Crédits centraux – intervention – investissement : 0,3 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au **Palais de Tokyo** afin de doter cet équipement d'une subvention d'investissement et d'équipement courant adaptée à la dimension de ce bâtiment, dont la surface a triplé (22 000 m²) à l'issue des derniers travaux d'aménagement.

Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 18,55 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 374 000	22	142 000	685 000
Centres d'art conventionnés	5 227 219	48	22 000	525 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	1 900 000	50	4 500	200 000
Aides aux projets	497 000	46		
Aides individuelles à la création	600 000	165		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	130		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	17	5 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	353 000	15	5 000	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	12	5 000	60 000
Métiers d'art	467 000			
Total	18 548 219	505		

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparti sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la culture et de la communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à **plus de deux millions de visiteurs**. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (biennales de Lyon, de Rennes etc.) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité, et souvent en collaboration, avec les réseaux institutionnels. Pour les publics, ces structures de proximité concourent à la familiarisation avec l'art et les artistes. L'aide de l'État concerne plus de 300 organismes implantés dans près de 200 communes différentes. Le montant et le volume de ces contributions varient d'une année sur l'autre en fonction des projets proposés.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art conventionnés** (48 en 2014) qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre à un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national et international et reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce

titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités. Une circulaire précisant leurs missions et les critères d'intervention de l'État en faveur de ce réseau a été publiée en 2011.

Depuis les années 1980, est conduite en région une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2013). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Les **FRAC** sont cofinancés par l'État et par les Conseils régionaux. Ils ont pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée territorialement à titre principal, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'aménagement culturel du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux. À l'occasion du trentième anniversaire des FRAC, un portail sur l'internet de leurs collections a été lancé, qui permet de mesurer la qualité et la diversité des quelque 25 000 œuvres rassemblées (<http://www.lescollectionsdesfrac.fr/rechercher-et-voir-les-oeuvres-des-collections-des-frac>).

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Sèvres -Cité de la céramique, Mobilier National, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés (0,47 M€) : c'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges, comme du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 7,2 M€ en AE et 12,98 M€ en CP

1,73 M€ AE = CP sont inscrits au titre des dépenses centrales d'intervention pour la commande publique d'œuvres d'art. L'intervention de l'État vise à accompagner l'initiative de commanditaires, en général des collectivités territoriales dans une démarche d'aménagement culturel du territoire.

Cette procédure qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Cette politique partenariale d'aménagement artistique et culturel du territoire avec les collectivités territoriales connaît un nombre croissant de projets soutenus.

Les projets financés par l'État sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministère et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par le ministre de la culture et de la communication, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut concerner également la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

2,21 M€ en AE=CP seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres par les FRAC** et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Depuis 1982, environ 25 000 œuvres ont été acquises, représentant plus de 5 000 artistes. Cette politique a pour

objectif que chacune des régions de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine.

3,26 M€ en AE et 4,42 M€ en CP sont destinés à la construction, ou la réhabilitation, d'équipements dédiés à l'art contemporain en région. Une grande partie de ces opérations d'investissement est menée dans le cadre des contrats de projets État-Région (CPER).

Ces crédits d'investissement permettront notamment de poursuivre l'effort de l'État en faveur **des FRAC de nouvelle génération** ; les nouvelles installations du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, du FRAC Franche-Comté et du FRAC Nord-Pas-de-Calais ont été livrées en 2013. Les locaux du FRAC Aquitaine et de Basse-Normandie ouvriront en 2016. Ces crédits concernent aussi les centres d'art contemporain comme le Centre international du graphisme à Chaumont et la création de lieux de production pour les artistes.

Concernant les CP, priorité sera donnée à la résorption de l'encours de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER, à savoir : le centre international du graphisme de Chaumont, le FRAC de Basse-Normandie, le FRAC Aquitaine.

Par ailleurs, l'agrandissement de la **Collection Lambert** en Avignon doit permettre la présentation, dans les Hôtels de Montfaucon et de Caumont rénovés, de l'exceptionnelle donation d'œuvres d'art faite à l'État par le galeriste Yvon Lambert. Cette opération emblématique, soutenue à hauteur de 8 M€ par l'État, mobilisera **4,62 M€** en 2015.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,71 M€ en AE=CP**

Elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques - équipement	300 000	300 000
Centre national des arts plastiques - acquisitions	2 000 000	2 000 000
Sèvres - Cité de la Céramique	410 000	410 000
Total opérateurs Action 02	2 710 000	2 710 000

Transfert interne à la mission Culture

71 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » vers le programme 131 « Création » afin de prendre en compte le surcoût en fonctionnement, suite à l'ouverture de l'extension du musée Adrien Dubouché qui a doublé les surfaces d'exposition.

65 449 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » (t3 - Cité de la Céramique) vers le programme 224 « Transition des savoirs et démocratisation de la culture » (t2) en accompagnement des titularisations « Sauvadet » ;

48 091 € en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAP pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ». Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le volume dépendant du nombre effectif d'agents concernés.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	274 504	274 504	272 171	272 171
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	12 077	12 077	11 626	11 626
Transferts (titre 6)	60	60		
Total	286 641	286 641	283 797	283 797

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014				PLF 2015				
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse			99	1	1		105	1	1		105	1	1
Cité de la musique			271	2	2		273	6	6		352	6	6
CNAP - Centre national des arts plastiques			23	0			23	2	2		23	2	2
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz			26	0			26				26		
Comédie Française			397	7	7		415				413		
Ensemble intercontemporain			49	0			50				50		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			212	2	2		211	6	6		209	6	6
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges			33	11			33	15	13		31	15	13
Opéra comique			84	3	3		89	7	7		87	7	7
Opéra national de Paris			1 747				1 733				1 721		
Orchestre de Paris			148				148				148		
Théâtre national de Chaillot			135	1	1		140				140		
Théâtre national de la Colline			94	0			95				95		

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)			LFI 2014			PLF 2015					
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Théâtre national de l'Odéon		130	2	2		129				129		
TNS - Théâtre national de Strasbourg		96				98				98		
Total ETP		3 544	29	18		3 568	37	35				
Total ETPT										3 627	37	35

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés en 2013 et 2014 pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP ; cependant, ces données sont inscrites dans la ligne ETP.

Pour 2015, les emplois hors plafond ont été estimés sur la base de la LFI 2014.

Outre les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture », qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 131. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

En ETPT	Réalisation 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
CNAP – Centre national des arts plastiques	44	47	47
Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	178	185	187
Total	222	232	234

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	3 568
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	+54
Corrections techniques	
Abattements techniques	-4
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	+11
Emplois sous plafond PLF 2015	3 627

Deux mesures de périmètre concernent le plafond d'emplois de la Cité de la musique : une mesure de périmètre à hauteur de 38 ETPT au titre de la reprise des emplois de la filiale Pleyel réintégrés au sein de l'établissement et une mesure de périmètre de 16 ETPT au titre de reprise des emplois de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	8 611	8 611	9 158	9 158	9 310	9 310
Subventions pour charges de service public	8 133	8 133	8 728	8 728	8 880	8 880
Dotations en fonds propres	478	478	430	430	430	430
Total	8 611	8 611	9 158	9 158	9 310	9 310

La subvention de fonctionnement du Centre national de la danse augmente pour 2015 de 152 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres se stabilise.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	100		106		106
- sous plafond	99		105		105
- hors plafond	1		1		1
<i>dont contrats aidés</i>	<i>1</i>		<i>1</i>		<i>1</i>

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CITÉ DE LA MUSIQUE

À compter de 2015, les missions historiques de la Cité de la musique vont s'inscrire au sein de la Philharmonie de Paris. Elles s'articulent autour de 3 volets :

- la création et la diffusion : la Cité de la Musique participe au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique, grâce à ses deux salles de 830 et 228 places dont l'activité sera confortée par l'ouverture de la grande salle de la Philharmonie de Paris d'une jauge de 2400 places ;
- la pédagogie et l'éducation artistique et culturelle : l'établissement contribue à la formation et à la sensibilisation musicale en proposant de nombreux programmes et projets numériques visant à favoriser l'échange entre grand public, étudiants et professionnels. Grâce aux ressources physiques et numériques qu'il met à disposition, il constitue un centre de documentation et participe notamment à l'insertion professionnelle ;
- le patrimoine : au sein de son musée de la musique, la Cité de la musique conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales et iconographiques ; elle y organise également des expositions temporaires qui seront prochainement accueillies au sein de la Philharmonie de Paris disposant d'un important espace d'exposition.

Ces trois missions s'articulent de façon synergique autour de la programmation de concerts. Ainsi, les ateliers pédagogiques, projets participatifs, formations, mais aussi les expositions temporaires en découlent afin de proposer une offre culturelle cohérente. Le numérique joue un rôle central au sein de cet écosystème, contribuant à l'éducation

artistique et culturelle (ressources et projets digitaux), au patrimoine (archives sonores et vidéographiques) et à la diffusion (captation et diffusion de concerts).

Action de rattachement

La Cité de la musique est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131. La Cité de la musique concourt plus particulièrement à l'objectif 3 : « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » du programme.

Néanmoins, à travers l'activité du musée de la musique, la Cité de la musique participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ». Enfin, elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité d'enseignement et de formation musicale.

Contractualisation et orientations stratégiques

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la Philharmonie de Paris en 2015 et de son futur rapprochement fonctionnel, administratif et juridique avec la Cité de la musique, il a été décidé de reconduire, pour 2013 comme d'ailleurs pour 2014, le contrat de performance existant, après actualisation des indicateurs et des cibles correspondants.

L'établissement a mis en place un premier plan achat en 2010 et l'a actualisé en décembre 2012 ; le SPSI a été présenté au conseil d'administration du 12 avril 2012.

Dans l'attente d'une structure juridique réunissant les deux entités Philharmonie de Paris et Cité de la Musique, aucun SPSI, ni aucun plan d'achat n'ont été élaborés. Cependant, une convention de coopération publique permet aux deux structures de passer des marchés communs en groupement d'achats.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 de la Cité de la musique se présente dans un contexte très particulier puisqu'il a vocation, à la fois à asseoir les activités habituelles de l'établissement, mais aussi à préfigurer l'ouverture de la Philharmonie de Paris en 2015. *In fine* l'objectif est de regrouper la Cité de la Musique et la Philharmonie au sein d'une même entité. Au cours de cette année de transition, les équipes et l'activité de la filiale Pleyel devront également rejoindre le nouvel ensemble pour s'y fondre. Le budget initial 2014 de la Cité de la musique comprend un nouveau système à comptabilité distincte (SACD) regroupant les crédits destinés à la préfiguration de la Philharmonie de Paris. Ce SACD Philharmonie, d'un montant prévisionnel de 4,430 M€, constitue un budget annexe mis en miroir avec celui de l'association. Les dépenses engagées par la Cité de la musique à ce titre seront facturées à l'association de préfiguration dans le cadre d'une convention.

Le budget initial consolidé 2014 de la Cité de la Musique s'élève à 39,316 M€ en dépenses et 41,025 M€ en recettes, il en résulte un excédent de 1,709 M€. Celui-ci correspond à la différence entre l'excédent structurel de la gestion immobilière de la Salle Pleyel (2,440 M€) et le déficit d'exploitation de la Cité de la musique *stricto sensu*, soit 0,731 M€ (les SACD de Demos 2 et de la Philharmonie de Paris étant équilibrés par nature).

Au niveau du tableau de financement, l'ajustement des emplois (2,79 M€ soit 1,69 M€ pour le remboursement de l'achat de la Salle Pleyel + 1,1 M€ de dépenses d'équipement courant) aux ressources disponibles (2,1 M€ de capacité nette d'autofinancement + 1,07 M€ de subvention d'investissement) s'équilibre à 3,17 M€ avec un apport au fonds de roulement de 0,380 M€. Cet apport correspond exactement au solde entre dotations et reprises sur provisions de l'exercice (respectivement 0,4 M€ et 0,02 M€). Le fonds de roulement consolidé est de 5,359 M€ en brut et 2,902 M€ net de provisions. Ce niveau représente 30 jours de fonctionnement et comprend les amortissements (1,02 mois).

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	47,36 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	60,10 %
Coût d'un jour de fonctionnement	100 318 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	38,47 %

Perspectives 2015

L'année 2015 consacrera le rapprochement de la Cité de la Musique et de la Philharmonie de Paris qui ouvrira ses portes en janvier 2015. Il aboutira à une mutualisation des activités des deux structures et par conséquent, à un changement d'échelle de l'action de la Cité de la musique.

Le projet artistique de la Philharmonie de Paris repose sur un parti pris fort : replacer le public au cœur du projet artistique afin de lui proposer une expérience musicale inédite. Cela s'appuie en premier lieu sur une double programmation, distinguant concerts classiques en semaine et formes musicales plus atypiques et déritualisées en week-end. Durant les week-ends, les spectateurs pourront en effet assister à des concerts de courte durée, mettant en relation musique classique et formes populaires, à des concerts « éducatifs » ou « familiaux », ou à des ateliers collectifs et participatifs, etc. Ces initiatives s'inscrivent dans un projet éducatif plus ample qui vise à conquérir de nouveaux publics sans distinction d'âge ou d'origine. Ainsi, la Philharmonie proposera tout au long de la semaine une importante offre pédagogique comprenant également des formations, des résidences artistiques et des projets de pratique à long terme. Ils seront destinés aux scolaires et aux étudiants, aux adultes, aux populations défavorisées et aux professionnels.

Loin de négliger la dimension artistique, la Philharmonie de Paris proposera une programmation d'une richesse sans précédent. L'accueil en résidence de 5 orchestres — l'Orchestre de Paris, résident principal, l'Ensemble intercontemporain résident permanent, ainsi que les Arts Florissants, l'Orchestre de chambre de Paris et l'Orchestre national d'Île-de-France, orchestres associés — et l'invitation de formations internationales prestigieuses visent à faire de la Philharmonie de Paris le lieu de référence de la vie musicale en France, au même titre que d'autres scènes étrangères. Si la grande salle des concerts fait la part belle à la musique symphonique, le lieu proposera aussi une programmation ouverte à d'autres genres musicaux (musiques actuelles, jazz, musiques du monde, contemporaine, baroque).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	24 937	24 937	24 173	24 173	25 860	25 860
Subventions pour charges de service public	23 299	23 299	22 848	22 848	24 360	24 360
Dotations en fonds propres	1 638	1 638	1 325	1 325	1 500	1 500
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	45	45				
Transferts	45	45				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	18	18				
Transferts	18	18				
Total	25 000	25 000	24 173	24 173	25 860	25 860

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	16 578	17 343	Ressources de l'État	23 933	22 006
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	23 933	22 006
Fonctionnement	20 902	21 973	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	971	656
			Ressources propres et autres	14 706	18 363
Total des charges	37 480	39 316	Total des produits	39 610	41 025
Résultat : bénéfice	2 130	1 709	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	39 610	41 025	Total : équilibre du CR	39 610	41 025

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 673	2 089
Investissements	4 240	2 790	Ressources de l'État	1 690	1 073
			Autres subv. d'investissement et dotations	6	
			Autres ressources		8
Total des emplois	4 240	2 790	Total des ressources	4 369	3 170
Apport au fonds de roulement	129	380	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	17 343	19 273		2 790	39 406

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	273		279		358
- sous plafond	271		273		352
- hors plafond	2		6		6
<i>dont contrats aidés</i>	2		6		6

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution du plafond d'emplois de la Cité de la Musique inclut entre une création nette de 25 ETPT destinée au fonctionnement de la Philharmonie de Paris après son ouverture début 2015 et deux mesures de périmètre, d'une part à hauteur de 38 ETPT au titre de la reprise des emplois de la filiale Pleyel réintégré au sein de l'établissement et d'autre part à hauteur de 16 ETPT au titre de la reprise des emplois de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.

CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	8 369	8 369	9 498	9 498	9 800	9 800
Subventions pour charges de service public	6 990	6 990	7 008	7 008	7 500	7 500
Dotations en fonds propres	1 379	1 379	2 490	2 490	2 300	2 300
Total	8 369	8 369	9 498	9 498	9 800	9 800

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

La subvention de fonctionnement du Centre national des arts plastiques pour 2015 augmente de 492 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. En outre, la dotation en fonds propre baisse de 190 K€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23		25		25
- sous plafond	23		23		23
- hors plafond	0		2		2
<i>dont contrats aidés</i>			2		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		44		47	47
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		44		47	47

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNV - CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	500	500	500	500	500	500
Subventions pour charges de service public	500	500	500	500	500	500
Total	500	500	500	500	500	500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26		26		26
- sous plafond	26		26		26

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

La Comédie Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial. Placée sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la

salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles sont joués en alternance uniquement salle Richelieu. La Comédie Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

Action de rattachement

La Comédie Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie Française contribue à tous les objectifs du programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

La lettre de mission a été adressée à l'administratrice générale, Mme Muriel Mayette le 28 mars 2012 dont le second mandat se termine à l'été 2014.

Le SPSI a été validé par France Domaine en 2012 et présenté au CA du 25 mars 2014.

Le travail sur le nouveau contrat de performance de l'établissement pourra reprendre en 2014.

Présentation du budget / justification au premier euro

La préparation du budget initial de l'exercice budgétaire 2014 s'inscrit, comme en 2013, dans un contexte financier de baisse pérenne de 1%. L'établissement a mis en œuvre de nouvelles mesures afin de dégager des marges de manœuvre. Ainsi les recettes de billetterie augmentent de 120k€, conséquence en année pleine de l'augmentation de certains tarifs et du coût des transactions via Internet. De la même façon, les tarifs des galas sont revus à la hausse. De plus les recettes de mécénat et de la boutique sont également revalorisées.

Par ailleurs, les dépenses de théâtre en ordre de marche se stabilisent. Cela résulte d'un strict encadrement des recours aux personnels en surcroît d'activité, en remplacement ainsi qu'aux heures supplémentaires. Des mesures ont également été prises pour maîtriser l'évolution de certaines dépenses, telles que la participation employeur pour la mutuelle.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	82,60%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	71,05%
Coût d'un jour de fonctionnement	91 624 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	56,75%

Perspectives 2015

En matière d'investissements, il est prévu une restructuration des ateliers de Sarcelles. Ces ateliers construits en 1974, comprennent trois bâtiments d'une superficie totale de 5300 m². Ces bâtiments sont utilisés pour la conception (bureau d'étude), la fabrication (menuiserie, bois serrurerie, forge, tapisserie) et la décoration (peinture, sculpture) des décors de répétition et de jeu des spectacles produits par la Comédie Française. Ces bâtiments anciens connaissent un vieillissement normal qui nécessite de mener des opérations significatives de rénovation des locaux et de changements des installations techniques, au-delà des travaux d'entretien et de sécurité qui sont conduits régulièrement. De plus la Comédie Française entamera la deuxième tranche de ses travaux de mise en conformité et d'accessibilité de ses locaux pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	25 474	28 024	24 960	24 960	25 353	25 353
Subventions pour charges de service public	24 644	27 194	24 603	24 603	24 997	24 997
Dotations en fonds propres	830	830	357	357	356	356
Total	25 474	28 024	24 960	24 960	25 353	25 353

La subvention de fonctionnement de la Comédie Française pour 2015 augmente de 394 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre est stabilisée.

La Comédie Française a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	28 641	27 624	Ressources de l'État	24 162	23 761
<i>dont charges de pensions civiles</i>	139	170	- subventions de l'État	24 162	23 761
Fonctionnement	11 385	7 319	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 250	751
			Ressources propres et autres	14 841	10 431
Total des charges	40 026	34 943	Total des produits	40 253	34 943
Résultat : bénéfice	227		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	40 253	34 943	Total : équilibre du CR	40 253	34 943

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		1 743	Capacité d'autofinancement	739	
Investissements	3 971	585	Ressources de l'État	3 152	331
			Autres subv. d'investissement et dotations	794	100
			Autres ressources	49	49
Total des emplois	3 971	2 328	Total des ressources	4 734	480
Apport au fonds de roulement	763		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 848

(1) voté

Autre subvention : dont 100 k€ de mécénats de Grand Thornton versés dans le cadre de la convention triennale 2013-2015 et affectés aux travaux d'éclairage de la façade.

Autres ressources : 49 k€ de remboursements divers de prêts.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	27 264	5 819		2 328	35 411

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	404		415		413
- sous plafond	397		415		413
- hors plafond	7				
<i>dont contrats aidés</i>	7				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSEMBLE INTERTEMPORAIN

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 870	3 870	3 831	3 831	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870	3 831	3 831	3 870	3 870
Total	3 870	3 870	3 831	3 831	3 870	3 870

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49		50		50
- sous plafond	49		50		50

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

Les missions fondamentales de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial, s'articulent autour de deux axes :

- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication pour l'ensemble du site qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). Par ailleurs, l'établissement valorise le parc en assurant la négociation et le suivi des contrats de concession (Cabaret sauvage, Zénith, notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la grande halle entre janvier et mars, ainsi qu'en octobre et novembre ;

- l'exploitation culturelle du parc, de la grande halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La programmation est variée (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), permanente, avec une grande part des manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, des grands rendez-vous avec le public ont été mis en place : le festival de cinéma en plein air, Villette sonore, scènes d'été, jazz à la Villette, hautes tensions (jeune création contemporaine et croisements avec les arts du cirque) ainsi que des expositions thématiques sur des sujets de sociétés.

Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la culture et de la communication. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3 relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Par ailleurs, via ses activités de diffusion culturelle, pédagogiques et sociales, l'EPPGHV participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance de l'EPPGHV, approuvé lors du conseil d'administration du 18 novembre 2010 sur la période 2010-2013 a été prolongé par la rédaction d'un avenant d'un an couvrant l'année 2014, permettant ainsi d'articuler au mieux cet outil de pilotage au calendrier de la gouvernance.

Par ailleurs, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par France Domaine le 19 avril 2011, par le ministère de la culture le 18 juillet 2011 et par le conseil d'administration de l'établissement le 21 novembre 2011. Dans son avis, le conseil immobilier de l'État a invité les responsables de l'établissement et des tutelles à prendre les dispositions utiles pour que le projet de construction d'un immeuble destiné à regrouper les équipes soit lancé rapidement. À cette fin, plusieurs études de définition ont été lancées par l'EP début 2014.

Concernant la politique achat de l'établissement, les principaux marchés sont régulièrement remis en concurrence et renégociés.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 s'établit à 38,961 M€ et présente un déficit de 0,168 M€. Il tient compte de la réduction du montant de la subvention de fonctionnement de 2,5 % par rapport à 2013, à laquelle s'ajoutent une annulation supplémentaire de crédits (-0,681 M€ TTC par rapport au budget initial 2013) et une mise en réserve augmentée par rapport à celle de l'exercice 2013 (1,099 M€ contre 0,916 M€ en 2013).

L'effort demandé à l'opérateur se traduit par les arbitrages suivants, opérés sur le budget 2014 : encadrement strict de la masse salariale, consolidation des économies sur le marché de maintenance multitechnique, recherche d'économies sur les autres marchés d'exploitation, baisse des dépenses liées aux manifestations culturelles et augmentation des ressources propres.

Indicateurs BI 2014

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	38,25 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	58,99 %
Coût d'un jour de fonctionnement	91 921 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	51,33 %

Perspectives 2015

Avec la mise en service de la Philharmonie en janvier 2015 et de Vill'up en mars 2015, le site de la Villette verra ses activités et le public augmenter fortement. C'est pourquoi, l'EPPGHV, en tant que syndic de copropriété, renforcera ses actions « d'intelligence de site » en augmentant notamment les comités de site regroupant tous les opérateurs.

En 2015, les travaux de rénovation des « nouvelles folies » restent une priorité pour l'EPPGHV. La folie L5 (destinée aux activités d'éducation artistique et culturelle des enfants) fera l'objet d'une réhabilitation totale. Les folies N4 et N7 seront remises en état.

En matière d'amélioration de l'éclairage du site, après la place de la fontaine aux Lions de Nubie, dont les lucioles seront remises en service en septembre, ce sont les carrés bleus qui feront l'objet d'une tranche de remplacement.

L'EPPGHV poursuivra également la rénovation des jardins thématiques. Après le jardin du Dragon, en 2015, des études seront lancées pour la rénovation complète de la partie nord du jardin des Dunes et des Vents.

Pour l'EPPGHV, le projet de construction d'un bâtiment administratif de regroupement des équipes constitue un enjeu essentiel. Enfin, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, l'EPPGHV poursuit une réforme de changement de logiciels dont celui SIRH et de comptabilité dans le cadre de la réforme de gestion budgétaire et comptable publique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	23 906	23 906	23 602	23 602	23 950	23 950
Subventions pour charges de service public	21 063	21 063	20 576	20 576	21 250	21 250
Dotations en fonds propres	2 843	2 843	3 026	3 026	2 700	2 700
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8	8				
Transferts	8	8				
Total	23 914	23 914	23 602	23 602	23 950	23 950

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	12 630	12 832	Ressources de l'État	20 449	19 792
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>90</i>	<i>70</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>20 449</i>	<i>19 792</i>
Fonctionnement	26 081	26 129	<i>- ressources fiscales</i>		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	18 520	19 001
Total des charges	38 711	38 961	Total des produits	38 969	38 793
Résultat : bénéfice	258		Résultat : perte		168
Total : équilibre du CR	38 969	38 961	Total : équilibre du CR	38 969	38 961

(1) voté

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		168	Capacité d'autofinancement	879	
Investissements	5 245	4 123	Ressources de l'État	2 843	2 116
			Autres subv. d'investissement et dotations	59	
			Autres ressources	10	
Total des emplois	5 245	4 291	Total des ressources	3 791	2 116
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 454	2 175

(1) voté

L'opérateur a effectué un mouvement de fongibilité entre l'investissement et le fonctionnement lors de l'élaboration de son budget initial 2014 conduisant à une réduction de sa dotation en fonds propres de 909 K€ dans le tableau de financement abrégé. La dotation en fonds propres, après mise en réserve et mouvement de fongibilité, passe ainsi de 3 026 k€ à 2 116 k€.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Exploitation et valorisation du site		7 561		2 381	9 942
Fonctions de soutien	12 492	2 387		369	15 248
Manifestations culturelles		10 690			10 690
Total	12 492	20 638		2 750	35 880

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	214		217		215
- sous plafond	212		211		209
- hors plafond	2		6		6
<i>dont contrats aidés</i>	2		6		6

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

Missions

La Cité de la Céramique Sèvres - Limoges est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture et de la communication. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public Cité de la Céramique Sèvres - Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le 27 mai 2014, Romane Sarfati a été nommée directrice générale de la Cité de la céramique - Sèvres & Limoges par Aurélie Filippetti. Elle succède ainsi à David Caméo.

L'année 2013 a été marquée par un travail important des équipes de conservation du musée de Sèvres afin de permettre l'adoption lors du conseil d'administration du 28 juin du projet scientifique et culturel du musée.

Le contrat de performance est arrivé en 2013 à son terme et les discussions relatives au prochain contrat pour la période 2014-2016 sont en cours. Le SPSI de l'établissement n'est pas encore adopté.

Enfin, l'établissement a présenté lors du conseil d'administration du 19 novembre 2013 un plan d'action pour le contrôle interne comptable et financier ainsi qu'un plan d'action achat accompagné d'une cartographie des risques.

Présentation du budget / justification au premier euro

La cité de la céramique présente un budget 2014 contraint (-14 % par rapport à la prévision d'exécution 2013). La baisse des recettes propres de l'établissement et la prise en charge en 2014 de l'exposition Picasso a demandé un effort soutenu de la part de l'ensemble des services.

Le budget initial de la Cité de la céramique s'établit pour l'exercice 2014 à 6 030 662 € en dépenses et en recettes. La masse salariale de l'établissement représente 41 % du budget global de l'établissement soit 2,47 M€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,14 M€ et les dépenses d'investissement à 0,36 M€.

Les ressources sont constituées à 49,3 % par la subvention de l'État et à 50,7 % par les ressources propres de l'opérateur.

Le compte de résultat permet de dégager une capacité d'autofinancement de 157 k €. La subvention d'investissement du ministère de la culture sur le programme 131 s'établit en 2014 à 380 k €. Le programme d'investissement s'élève quant à lui à 358 k €. Au final l'établissement prévoit un apport au fonds de roulement de 179k €, ce qui lui permet de disposer d'un niveau de fonds de roulement égal à 35 jours de fonctionnement.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	43,62 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	52,39 %
Coût d'un jour de fonctionnement	15 545 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	106 %

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Perspectives 2015

En matière d'investissements, tous les « secteurs » de la Cité de la céramique sont concernés par des projets d'ampleur variable (manufacture, musée de Sèvres, musée Adrien Dubouché à Limoges, secrétariat général).

La Cité de la céramique porte un projet de réaménagement complet du musée de Sèvres (mise en conformité incendie des circulations, étanchéité des menuiseries dans les salles d'exposition); seules les salles d'exposition de l'aile Nord ont été refaites à ce jour.

Après l'aménagement du sous-sol du bâtiment Roux-Spitz, qui accueille les réserves du musée de Sèvres, 2015 verra l'avancement du projet de création d'un centre de ressources sur les arts du feu et de la terre dans les étages supérieurs. La conservation du musée de Sèvres a vocation à s'y installer également.

L'aménagement d'un atelier de « Grand feu » au sein de la manufacture sera réalisé en 2015.

Les bureaux de l'administration sur le site de Sèvres (secrétariat général) feront l'objet en 2015, d'une deuxième tranche de travaux qui permettra de densifier les espaces (accueil de l'agence comptable, création d'une salle de réunion).

Enfin des travaux de mise en sécurité seront menés au musée Adrien Dubouché.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 201	3 201	3 510	3 510	3 549	3 549
Subventions pour charges de service public	2 699	2 699	3 102	3 102	3 139	3 139
Dotations en fonds propres	502	502	408	408	410	410
175 / Patrimoines	400	400				
Subventions pour charges de service public	353	353				
Dotations en fonds propres	47	47				
Total	3 601	3 601	3 510	3 510	3 549	3 549

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	2 101	2 475	Ressources de l'État	3 053	2 973
<i>dont charges de pensions civiles</i>	22	33	- subventions de l'État	3 053	2 973
Fonctionnement	4 014	3 556	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	55	103
			Ressources propres et autres	2 252	2 955
Total des charges	6 115	6 031	Total des produits	5 360	6 031
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	755	
Total : équilibre du CR	6 115	6 031	Total : équilibre du CR	6 115	6 031

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	581		Capacité d'autofinancement		157
Investissements	988	358	Ressources de l'État	549	380
			Autres subv. d'investissement et dotations	296	
			Autres ressources		
Total des emplois	1 569	358	Total des ressources	845	537
Apport au fonds de roulement		179	Prélèvement sur le fonds de roulement	724	

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	2 475	3 139		358	5 972

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	44		48		46
- sous plafond	33		33		31
- hors plafond	11		15		15
<i>dont contrats aidés</i>			13		13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		179		185	187
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		178		185	187
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1			

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Pour 2015, les emplois hors plafond ont été estimés sur la base de la LFI 2014.

OPÉRA COMIQUE

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra Comique le statut d'établissement public, lui a également donné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre de l'Opéra Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger. Il peut présenter des spectacles en d'autres lieux que la salle Favart, notamment par des tournées.

Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra Comique est rattaché à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le 21 janvier 2009, une lettre de mission a été adressée à Jérôme Deschamps, directeur de l'établissement jusqu'en juin 2015, afin de cadrer son action. À compter de juillet 2015, c'est Olivier Mantei, désigné directeur délégué de l'établissement par arrêté du 6 mai 2014, qui lui succédera.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Théâtre national de l'Opéra Comique a été approuvé par France Domaine en décembre 2010. Les travaux prévus durant les intersaisons 2012-2015 ayant été reportés par le Ministère de la Culture et de la Communication au moment où le CA devait voter la première version du SPSI validée par France Domaine, ce vote n'a pas pu avoir lieu. Une nouvelle version de ce SPSI sera élaborée courant 2015, en fonction des travaux qui auront lieu de juin 2015 à fin 2016 et qui nécessiteront la fermeture de la Salle Favart.

Le Théâtre National de l'Opéra Comique a présenté lors du conseil d'administration de décembre 2012 un point d'étape sur le contrôle interne et financier et un plan achat. En 2013, l'établissement public a poursuivi sa démarche pour le contrôle interne financier mais sans que cela ne fasse l'objet d'un point en conseil d'administration.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial de 2014 a été adopté exceptionnellement en déficit de 104 k€, compte-tenu des contraintes qui pèsent sur le Théâtre de l'Opéra Comique en raison de l'érosion structurelle de la marge artistique par les charges de fonctionnement. Ce déficit a toutefois été contenu grâce à une subvention exceptionnelle de 200 k€ accordée par la tutelle ainsi que par un mouvement de fongibilité de la subvention de fonctionnement vers l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement s'établissent à 16,4 M€ dont 8,3 M€ pour le théâtre en ordre de marche (soit environ 50 % des dépenses, y compris dépenses non décaissables), 1,1 M€ pour les charges de saison (7 % des dépenses), et 7,1 M€ pour les dépenses artistiques (43 % des dépenses).

Les dépenses du théâtre en ordre de marche n'ont progressé que de 117 k€ entre le budget initial 2013 et le budget initial 2014.

Les recettes liées aux spectacles augmentent de 56 k€ entre le budget initial de 2013 et celui de 2014.

Le total des dépenses d'investissement est de 361 k€, financées par 119 k€ de recettes (93 k€ de mécénat du *World Monument Fund* pour la rénovation du Foyer + 25 k€ provenant de l'État) et 242 k€ de prélèvements sur fonds de roulement.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	36,64%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	64,80%
Coût d'un jour de fonctionnement	43 597€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	10%

Perspectives 2015

L'année 2015 verra une page se tourner pour le Théâtre National de l'Opéra Comique, avec la fin du mandat de Jérôme Deschamps, la prise de fonction d'Olivier Mantei en juillet, et la fermeture pour travaux du théâtre à cette même date.

Acteur majeur de l'ancien projet, Olivier Mantei sera en mesure d'assurer une continuité avec ce qui a fait le succès du mandat de Jérôme Deschamps (affirmation d'une identité forte et conquête d'un nouveau public), tout en proposant un projet artistique novateur s'appuyant sur un répertoire singulier et ouvert à la modernité, et des formes lyriques renouvelées par une jeune génération de maîtres d'œuvres.

Son projet se caractérise par ailleurs par la mise en place d'un nouveau modèle économique articulant l'excellence artistique des programmations *a stagione* (c'est-à-dire mobilisant les artistes sur des productions spécifiques et

ambitieuses qui ne font pas toujours l'objet de reprise) et l'efficacité des programmations de répertoire (mensualisation des artistes liés à l'institution). Ce modèle permettra d'accroître le temps d'exploitation des spectacles qui seront régulièrement coproduits et proposés en tournées afin d'optimiser les coûts de production et de participer au rayonnement de l'Opéra Comique au sein des territoires où il n'est pas présent.

Ce projet sera soutenu par un important chantier de rénovation qui permettra à l'établissement de se moderniser et d'aborder plus efficacement ces nouveaux enjeux. Initialement prévu au cours des précédentes intersaisons, il débutera le 1er juillet 2015, et s'achèvera fin 2016.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 785	10 785	10 886	10 886	10 900	10 900
Subventions pour charges de service public	10 462	10 462	10 592	10 592	10 600	10 600
Dotations en fonds propres	323	323	294	294	300	300
Total	10 785	10 785	10 886	10 886	10 900	10 900

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	5 657	5 831	Ressources de l'État	10 620	10 312
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	10 620	10 312
Fonctionnement	9 379	10 582	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		653
			Ressources propres et autres	4 418	5 344
Total des charges	15 036	16 413	Total des produits	15 038	16 309
Résultat : bénéfice	2		Résultat : perte		104
Total : équilibre du CR	15 038	16 413	Total : équilibre du CR	15 038	16 413

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	9	104	Capacité d'autofinancement		
Investissements	657	257	Ressources de l'État	520	119
			Autres subv. d'investissement et dotations	130	
			Autres ressources		0
Total des emplois	666	361	Total des ressources	650	119
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	16	242

(1) voté

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	6 468	9 445		119	16 032

Il est à noter que les charges de personnel par destination intègrent les charges artistiques et les charges de saison. A ce titre, leur ventilation diffère de celle indiquée dans le budget initial.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	87		96		94
- sous plafond	84		89		87
- hors plafond	3		7		7
<i>dont contrats aidés</i>	3		7		7

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions par des moyens audiovisuels.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :

- contribue à la formation et au perfectionnement des chanteurs et des chefs de chant ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Contractualisation et orientations stratégiques

L'Opéra national de Paris ne dispose pas d'un contrat de performance. Un nouveau directeur, Stéphane Lissner, a pris ses fonctions le 1er août 2014, un an avant la date prévue, le mandat de son prédécesseur ayant été abrégé d'autant. À ce titre exceptionnel, Stéphane Lissner dispose d'un mandat de 7 ans et dirigera l'établissement jusqu'en juillet

2021. Une lettre de mission définit son cahier des charges artistiques et le cadre de son action. En outre, un contrat de performance assorti d'un cadrage des objectifs et moyens alloués à l'établissement est en cours d'élaboration afin d'orienter son activité à compter de 2015.

Par approbation du conseil d'administration du 2 juillet 2013, l'ancienne direction a doté l'établissement d'un plan d'orientation stratégique qui lui a permis de partager avec ses tutelles des objectifs de bonne gestion financière, administrative et des ressources humaines. Celui-ci constituera une base de réflexion pour la nouvelle direction.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par le conseil d'administration le 6 juillet 2011 et un point d'étape a été réalisé lors du conseil d'administration du 14 mars 2012. Il a été complété et mis à jour dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement présenté au conseil d'administration le 17 décembre 2013. L'Opéra national de Paris étudie aujourd'hui le développement de différents investissements afin d'améliorer son outil de production et de dégager de nouvelles ressources propres pour l'établissement public.

Un plan « achats » a été transmis aux tutelles en février 2011 et des points sur son déroulement ont été effectués lors des conseils d'administration du 12 décembre 2012 et du 17 décembre 2013. En 2013, l'Opéra national de Paris a poursuivi et renforcé son recours aux services de l'UGAP pour des prestations aussi bien matérielles (informatique, téléphonie, fournitures de bureau) qu'intellectuelles (assistance à la maîtrise d'ouvrage). Une convention « Grands comptes » a ainsi été signée, permettant de dégager des économies significatives (de 10 % à 50 %). Par ailleurs, l'établissement public a poursuivi ses efforts de maîtrise des dépenses, notamment en ce qui concerne le fonctionnement courant dont la progression a été limitée à l'impact des facteurs exogènes (tels que la révision des prix des marchés en cours). Une attention particulière a été portée à la stabilisation des dépenses énergétiques (travaux d'amélioration des réseaux du Palais Garnier, meilleur suivi des consommations grâce à la rénovation de la gestion technique centralisée, sensibilisation du personnel). Ces efforts ont été renforcés grâce à la finalisation d'un mécénat de compétence de Konica Minolta qui a permis de procéder au remplacement du parc de photocopieurs : outre le bénéfice énergétique escompté, ce sont 0,22 M€ de location de matériel qui ont été économisés.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial de l'Opéra national de Paris est présenté avec une section de fonctionnement bénéficiaire de 1,92 M€. Dans le contexte de diminution des ressources allouées par l'État, l'établissement a poursuivi son plan d'économies sur tous les principaux postes de dépenses (masse salariale, fonctionnement courant et dépenses de productions) et de développement des ressources propres, notamment par la revalorisation de certains tarifs.

Au budget initial 2014, les dépenses s'élèvent à 201,62 M€ et se décomposent en dépenses fixes à hauteur de 138,99 M€ (soit 68,94 % des dépenses) et dépenses variables à hauteur de 62,63 M€ (soit 31,06 % des dépenses). La part des dépenses fixes dans le total des dépenses a légèrement progressé par rapport au budget initial 2013 où elle était de 68,22 %.

Les dépenses de personnel (fixes et variables) représentent 113,96 M€ dans le budget 2014. Elles sont en légère diminution par rapport au budget initial 2013 (113,2 M€, dont 100,24 M€ de dépenses fixes, 0,16 M€ de CET et 13 M€ de frais variables).

Le total des recettes s'élèvent à 203,54 M€, dont 105,26 M€ pour les recettes fixes et 98,29 M€ pour les recettes variables (billetterie, mécénat, tournées etc.) qui sont en augmentation (+ 15,05 M€ par rapport à 2013). C'est le poste des recettes de billetterie qui a le plus augmenté (+ 18,08 % par rapport à l'année dernière). S'il n'est pas significatif de comparer ces recettes à celles de 2013 puisque la suppression de 39 représentations dans le cadre de la programmation du Ring de Wagner a impacté la billetterie, elles restent tout à fait ambitieuses par rapport à celles de 2012 (+ 3,71 M€ soit + 5,65 %).

Le budget d'investissement s'élève à 11,54 M€ en dépenses et est financé à hauteur de 8,94 M€ par la CAF, de 1,07 M€ par du mécénat ou d'autres ressources et de 1,5 M€ par le ministère de tutelle.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	56,6 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	51,20 %
Coût d'un jour de fonctionnement	517 507 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	13 %

Perspectives 2015

En 2015, la stabilisation des coûts de production et des dépenses de personnel sera accompagnée de mesures visant à développer les ressources propres : développement des visites du Palais Garnier, partenariats sous licence de marque et renforcement du mécénat notamment.

Cette optimisation des ressources s'appuiera par ailleurs sur de nouvelles orientations artistiques en matière de programmation. La constitution d'un répertoire permettra de rentabiliser les productions sur différentes saisons. Cette logique d'optimisation des coûts bénéficiera par ailleurs de la mise en place de tournées et de coproductions avec d'autres scènes lyriques françaises et étrangères : ces pratiques qui permettent de dégager des marges d'exploitation plus conséquentes, participeront ainsi au rayonnement de l'Opéra national de Paris. En outre, grâce au « cross over » – programmation mêlant opéra et ballet au sein d'une même représentation – l'établissement ambitionne un élargissement des publics et des ressources tout en favorisant la cohésion entre les différentes équipes artistiques de l'Opéra national de Paris. Enfin, le développement des offres à destination des publics jeunes et l'accent porté sur l'insertion professionnelle de nouvelles générations d'artistes, feront partie intégrante du projet du nouveau directeur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	100 414	100 414	100 313	100 313	99 251	99 251
Subventions pour charges de service public	100 414	100 414	98 751	98 751	97 751	97 751
Dotations en fonds propres			1 502	1 502	1 500	1 500
Transferts			60	60		
Total	100 414	100 414	100 313	100 313	99 251	99 251

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	142 768	113 960	Ressources de l'État	98 349	96 720
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	98 349	96 720
Fonctionnement	60 073	87 660	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		130
			Ressources propres et autres	95 517	106 690
Total des charges	202 841	201 620	Total des produits	193 866	203 540
Résultat : bénéfice		1 920	Résultat : perte	8 975	
Total : équilibre du CR	202 841	203 540	Total : équilibre du CR	202 841	203 540

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 633	8 940
Investissements	9 804	11 540	Ressources de l'État	289	1 500
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	399	1 070
Total des emplois	9 804	11 540	Total des ressources	3 321	11 510
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	6 483	30

(1) voté

* : bourses de l'école de danse;

** : dont 69,31 M€ de billetterie, 0,32 M€ de recettes de spectacles, 1,64 M€ de recettes liées aux invitations, 0,73 M€ de recettes de l'école de danse, 0,24 M€ de recettes de l'atelier lyrique, 2,20 M€ de recettes de tournées, 1,65 M€ de recettes audiovisuelles, 4 M€ de recettes de locations et concessions, 5,18 M€ de billetterie des visites, 9,10 M€ de recettes de mécénat.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	113 960	74 930		11 540	200 430

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 747		1 733		1 721
- sous plafond	1 747		1 733		1 721

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ORCHESTRE DE PARIS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 186	9 186	9 094	9 094	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	9 186	9 186	9 094	9 094	7 994	7 994
Total	9 186	9 186	9 094	9 094	7 994	7 994

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	148		148		148
- sous plafond	148		148		148

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	14 031	14 031	13 789	13 789	14 015	14 015
Subventions pour charges de service public	13 122	13 122	13 074	13 074	13 290	13 290
Dotations en fonds propres	909	909	715	715	725	725
Total	14 031	14 031	13 789	13 789	14 015	14 015

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Chaillot pour 2015 augmente de 216 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre est augmentée de 10 K€.

Le Théâtre national de Chaillot a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136		140		140
- sous plafond	135		140		140
- hors plafond	1				
<i>dont contrats aidés</i>	1				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 824	9 824	9 784	9 784	9 950	9 950
Subventions pour charges de service public	9 141	9 141	9 088	9 088	9 390	9 390

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	683	683	696	696	560	560
Total	9 824	9 824	9 784	9 784	9 950	9 950

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de la Colline pour 2015 augmente de 302 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre est en baisse de 136 K€.

Le Théâtre national de la Colline a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	94		95		95
- sous plafond	94		95		95

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	12 279	11 582	12 111	12 111	12 305	12 305
Subventions pour charges de service public	11 316	11 316	11 670	11 670	11 860	11 860
Dotations en fonds propres	963	266	441	441	445	445
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12	12				
Transferts	12	12				
Total	12 291	11 594	12 111	12 111	12 305	12 305

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de l'Odéon pour 2015 augmente de 190 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre augmente légèrement de 4 K€.

Le Théâtre national de l'Odéon a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	132		129		129
- sous plafond	130		129		129
- hors plafond	2				
<i>dont contrats aidés</i>	2				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

■ TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 153	10 153	9 726	9 726	9 890	9 890
Subventions pour charges de service public	9 501	9 501	9 334	9 334	9 490	9 490
Dotations en fonds propres	652	652	392	392	400	400
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	30	30				
Transferts	30	30				
Total	10 183	10 183	9 726	9 726	9 890	9 890

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Strasbourg pour 2015 augmente de 156 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre augmente de 8 K€.

Le Théâtre national de Strasbourg a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	96		98		98
- sous plafond	96		98		98

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

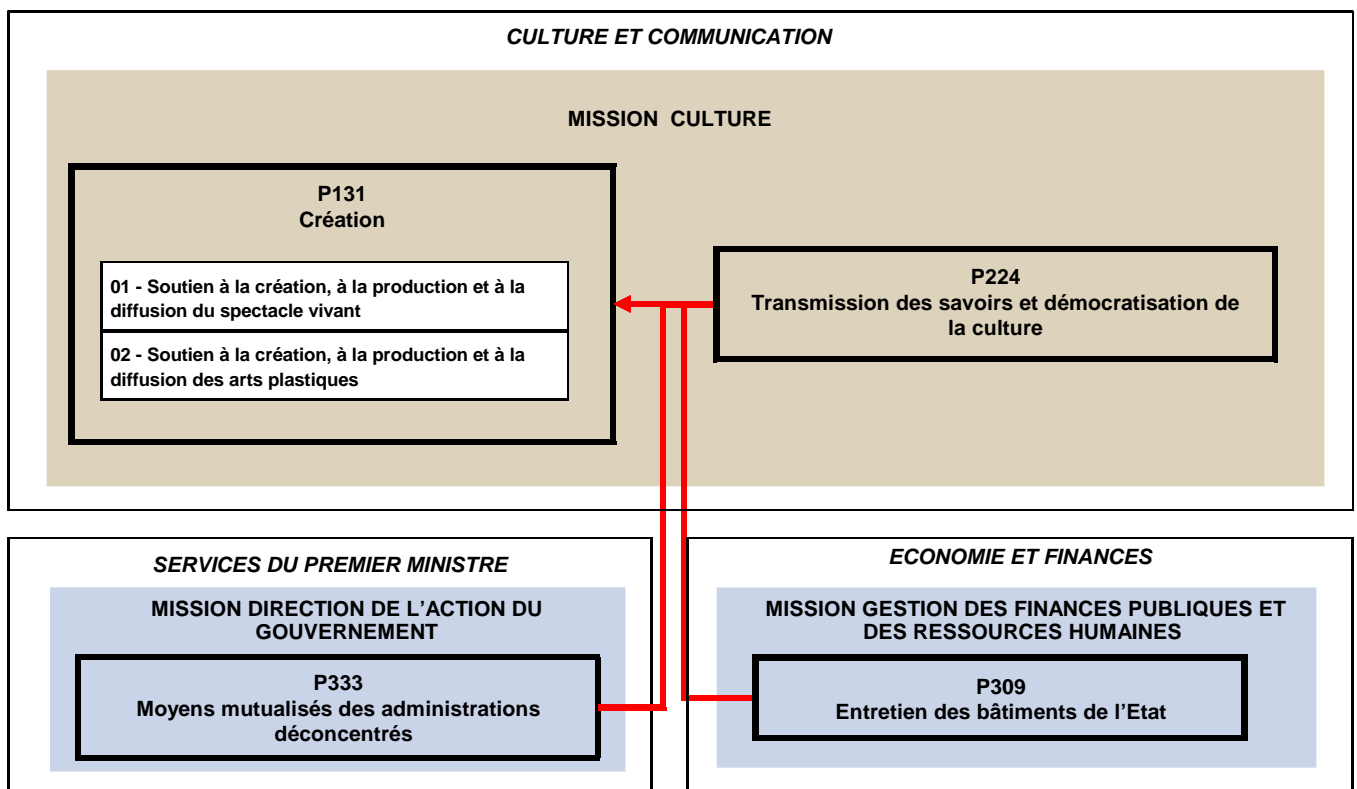
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



LECTURE DU SCHÉMA

Au titre des déversements externes, le programme 131 reçoit des crédits contenus dans l'action 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ces crédits ayant vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Au titre des déversements extérieurs, le programme 131 reçoit des crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » sous la responsabilité de France Domaine au titre de l'entretien et des travaux sur les immeubles occupés, et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Création

Programme n° 131 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	667 882		+28 141	696 024	+4,2 %
02 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	66 729		+50 063	116 792	+75 %
Total	734 612		+78 204	812 816	+10,6 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-78 204
Mission « Culture »	-76 634
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-76 634
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-1 056
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-1 056
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-513
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-513

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Déterminées pour l'ensemble des CAC des programmes du ministère
Unités de répartition retenues	03	Effectifs (ETP) pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (au prorata des surfaces – m²)
Familles de soutien ventilé	03	Personnel, Communication, Informatique, Immobilier, Logistique

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;
- suppression du déversement en cascade du programme 333 vers le programme 224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
- simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires) ;

Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS

Les crédits directs du programme 131 « Création » représentent 734,6 M€ en 2015.

Après opérations de déversements en provenance de l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 (76,63 M€), du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (0,5 M€) et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (1 M€), les crédits en coûts complets du programme 131 s'élèvent en 2015 à 812,8 M€

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » (747,9 M€) a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4 - Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs ;

- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service ;
- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

Déversement du programme 333 :

Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent exclusivement du Titre 3 de fonctionnement courant de l'occupant, c'est-à-dire, les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc... Ces crédits mis à disposition du ministère de la culture et de la communication représentent les charges dites « de l'occupant ». Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émargent les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et ce, au prorata des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

Déversement du programme 309 :

Les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » portent sur des dépenses d'entretien dit "lourd", relevant de l'Etat propriétaire, sur des opérations de maintenance préventive, de contrôles réglementaires, de travaux de rénovation thermique. Les ministères contribuent proportionnellement au montant des loyers budgétaires dont ils sont redevables. Les dépenses concernent à la fois les bâtiments des établissements patrimoniaux parisiens (CNAC-GP, Louvre, Grand-Palais, BNF) et des administrations centrales et un certain nombre de DRAC. Le déversement est effectué sur les actions de tous les programmes relevant du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs complets correspondant aux actions concernées.

Conclusion

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets s'élève à 10,6 %, et reste donc stable par rapport à celui du PLF 2014 (10,3 %).

PROGRAMME 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	188
Objectifs et indicateurs de performance	193
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	203
Justification au premier euro	208
Opérateurs	246
Analyse des coûts du programme et des actions	271

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Lucie MUNIESA

Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » a pour vocation de porter, soutenir et rendre visibles les missions transversales du ministère de la culture et de la communication. Les missions du programme 224 sont au cœur des attributions du ministre de la culture et de la communication telles que décrites par l'article 1 du décret du 24 mai 2012⁵ : « le ministère a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France », de « contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) des enfants et des jeunes adultes », d'encourager les « initiatives culturelles locales et développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales » et enfin de « contribuer à l'action culturelle extérieure de la France ».

L'enseignement supérieur, la démocratisation culturelle, l'EAC, l'ouverture à l'international sont ainsi des enjeux majeurs pour le ministère. Ils fondent l'efficacité de son action actuelle et à venir et nécessitent, du fait même de leur transversalité, une approche unifiée et coordonnée. Ce programme est en ce sens un vecteur essentiel de la politique culturelle : il tisse le lien indispensable entre les différents métiers, comme entre les différents acteurs et partenaires œuvrant au sein des territoires, en rendant possible et renforçant les financements de l'ensemble des partenaires.

Le programme mutualise également les fonctions de soutien (ressources humaines, systèmes d'informations, logistique, etc.) de l'ensemble du ministère.

Le pilotage du programme s'articule autour de trois priorités : améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur et le structurer à cette fin ; favoriser l'accès de chacun à la culture notamment grâce au développement de l'EAC ; faciliter le développement des politiques culturelles transversales et partenariales sur l'ensemble du territoire et à l'international.

La politique d'accès du plus grand nombre à la culture est fondatrice de l'action du ministère. L'enjeu de la transmission des pratiques et des connaissances demande aujourd'hui à être reformulé dans un environnement social, économique, démographique, générationnel et surtout technologique très largement transformé. À partir de 2020, les générations qui ont accompagné les politiques de démocratisation et de développement culturels, au cours des quarante dernières années seront progressivement remplacées. Il faut donc que l'action publique soit innovante et adaptée aux nouveaux modes d'accès à la culture. Le programme 224 s'inscrit pleinement dans l'esprit de rénovation qui anime le ministère : rénovation des politiques culturelles, rénovation des relations avec les partenaires et notamment avec les collectivités, rénovation des modes de transmission de la culture en particulier grâce au numérique, réforme de l'enseignement supérieur, mais aussi rénovation des modes de travail au sein de l'administration. Pour ce faire, le programme s'appuie sur les directions générales et régionales du ministère ainsi que sur les opérateurs rattachés au programme : les établissements d'enseignement supérieur Culture⁶, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), mais aussi sur le réseau des établissements d'enseignement supérieur au statut d'associatif ou d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) en matière d'arts plastiques ou de spectacle vivant.

La mise en œuvre des priorités du programme se traduit donc par le renforcement du partenariat avec les collectivités et la valorisation de l'innovation dans les dispositifs et les modes d'intervention : la vie culturelle, ses usages et ses pratiques se développent à l'échelon territorial et sont le fruit de politiques qui prennent davantage en compte l'inclusion sociale, le développement durable, l'urbanisme, l'animation touristique, etc. La politique culturelle se pense donc désormais en réseau, en particulier avec les établissements publics culturels, les institutions labellisées, les services déconcentrés, mais aussi dans ses relations avec les collectivités territoriales et avec des acteurs publics et privés, devenus partenaires. Afin de prendre en compte l'ensemble des populations, notamment les plus éloignées de

⁵ Décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication

⁶ « Enseignement supérieur Culture » est un label créé par le ministère pour désigner les écoles françaises d'enseignement supérieur, publiques ou privées, consacrées aux métiers artistiques (130 établissements).

la culture pour des raisons sociales ou géographiques (zones rurales, zones périurbaines et territoires ultramarins), les politiques culturelles et artistiques de l'État comme celles des collectivités territoriales s'inscrivent dans le long terme et impliquent la mise en place d'un cadre commun d'action des acteurs publics.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

La politique de recherche et d'enseignement supérieur, indispensable à la professionnalisation et à l'excellence des métiers de l'art et de la culture, participe d'un socle commun aux politiques culturelles. Les enjeux sont importants et diversifiés : rénovations indispensables de bâtiments souvent vétustes, mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, insertion professionnelle et adéquation formation emploi, rayonnement international de l'enseignement supérieur Culture et de la recherche, développement de l'expertise culturelle et scientifique, intégration européenne dans le schéma LMD (licence-master-doctorat), multilinguisme, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, impact du numérique, développement de la formation tout au long de la vie.

Ce sont les capacités d'expertise à long terme du ministère ainsi que la qualité d'exercice de ses missions qui sont en jeu. L'excellence de la recherche et de l'enseignement supérieur Culture détermine en effet la qualité des missions de conservation comme de création. La formation des créateurs et l'attention portée à la mission de recherche et d'enseignement supérieur détermineront durablement la légitimité et l'espace des politiques culturelles futures.

Les évolutions à conduire s'inscrivent aujourd'hui dans un paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en mutation à la suite des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche et devront se placer dans le cadre de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, susceptible d'interroger la structuration et la gouvernance de l'enseignement supérieur Culture (ESC).

La pertinence et l'efficacité de l'enseignement supérieur Culture en matière d'insertion professionnelle sont confirmées par les enquêtes annuelles d'insertion menées depuis plusieurs années, malgré l'impact de la crise économique.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le LMD est en cours : l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master est constamment renforcé, le doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, tend à s'élargir à l'ensemble des domaines. Au cours des prochaines années, le ministère s'attachera à :

- poursuivre sa participation à la mise en œuvre de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche⁷, en cohérence avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et dans le cadre de la politique de site. Il s'agira ainsi de valoriser non seulement des formations et des méthodes, facteurs d'attractivité pour le pays, mais aussi l'insertion des établissements dans les territoires ;
- favoriser l'inscription des écoles subventionnées dans les communautés d'universités et établissements, les aider à garantir leur poids dans la gouvernance de ces nouvelles institutions et à renforcer leurs compétences et leurs moyens ;
- construire et instituer par décret une instance consultative destinée à la fois, à faire mieux entendre les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche Culture et également, à élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;
- renforcer la stature internationale du réseau des établissements d'ESC afin de répondre au contexte de concurrence nationale et internationale entre écoles. Le renforcement des partenariats avec les autres acteurs de formation et de recherche, notamment au sein des communautés d'universités et établissements, constituera un facteur capital de développement à cet égard ;
- poursuivre l'harmonisation du service public d'ESC au bénéfice des étudiants. L'harmonisation avec les procédures en vigueur à l'université, déjà réalisée en termes de bourses sur critères sociaux, d'aides au mérite, d'aides d'urgence, s'est poursuivie avec une meilleure prise en compte des étudiants en situation de handicap, avec des procédures d'aide à la mobilité et avec la mise en place des contrats doctoraux en architecture. Le ministère portera en 2014 une attention encore plus soutenue au développement de la mobilité des étudiants et enseignants en Europe et à l'international et poursuivra ses efforts en faveur de la diversité sociale et de la défense de la parité.

⁷ Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET IRRIGATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

La démocratisation culturelle est un objectif et une composante de l'ensemble des politiques culturelles. Les instruments transversaux de démocratisation sont regroupés sur le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Cette politique d'accès à la culture se définit prioritairement par l'éducation artistique et culturelle, par l'attention particulière portée à la jeunesse, par le maillage culturel des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, par la prise en compte des enjeux du numérique. Il s'agit, notamment grâce aux conventions de développement culturel avec les collectivités, de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire, en faisant de la culture un levier de développement.

La priorité politique accordée par le ministère à l'**éducation artistique et culturelle (EAC)** est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle devant progressivement permettre l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. L'évolution et la généralisation des politiques d'EAC, tant sur les temps de loisir que sur le temps scolaire, sont indispensables pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges. Une université d'été annuelle, associant formateurs du monde culturel, de l'éducation formelle et non-formelle et chercheurs, permettra d'approfondir la réflexion et de favoriser la production d'outils intellectuels et pédagogiques. Elle permettra de construire une expertise commune autour des questions de l'évaluation, de la recherche et de la formation. La première session s'est déroulée à Avignon, début juillet 2014.

Les grands axes de la politique qu'entend mener le ministère dans le domaine de l'EAC doivent être confortés, en articulation avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : qualification des actions d'EAC sur l'ensemble du territoire, mobilisation de l'ensemble des acteurs et développement des politiques partenariales, formation des acteurs. Ainsi, entre 2012 et 2014, les moyens déconcentrés affectés à l'EAC ont été résolument renforcés. Ils seront consolidés dans les prochains exercices afin de permettre la poursuite du Plan EAC.

Le projet du ministère vise non seulement à conforter l'ambition d'une EAC repensée en tant que levier structurant de développement culturel mais aussi à renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales. Il doit permettre une meilleure articulation des propositions sur les territoires et une coordination accrue des politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales.

L'école demeure garante de l'égalité républicaine entre tous les jeunes. Le projet en faveur de l'EAC se construit ainsi en lien étroit avec le partenaire historique et primordial qu'est le ministère de l'éducation nationale. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école fait désormais de l'EAC une composante fondamentale de la formation de tous les élèves. Elle instaure, en outre, un parcours d'EAC pour tous, que le ministère de la culture et de la communication cherche à développer sur l'ensemble des temps de vie. Le parcours d'EAC doit venir concrétiser la conjonction de ces deux dynamiques afin de réduire les inégalités territoriales. Il s'inscrit dans une politique éducative et culturelle globale et partagée. Il doit se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, à l'école et hors de l'école. Il entend favoriser la concertation entre les différents opérateurs d'un territoire afin de construire une offre éducative et culturelle cohérente en rapprochant l'éducation formelle et non-formelle, en s'appuyant sur une dynamique territoriale, partant des pratiques, des expériences et des ressources des territoires, dans un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales où il s'agit d'élaborer conjointement des réponses à des enjeux partagés à partir de projets de territoire.

La question de la formation des acteurs et des décideurs est également un chantier à mettre en œuvre pour garantir le succès de cette politique. L'intégration de l'EAC dans les sujets non disciplinaires des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) garantira un premier niveau de formation des enseignants. La formation aux méthodologies de projet en partenariat, sous des formes conjointes rassemblant enseignants, artistes et professionnels de la culture, professionnels des secteurs socio-éducatifs, est un levier essentiel. Une attention particulière sera également portée à la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale (inspecteurs et chefs d'établissements), ainsi qu'aux élus et responsables de collectivités territoriales et de structures culturelles.

La démocratisation culturelle requiert des **politiques interministérielles** adaptées aux publics spécifiques. Le ministère de la culture et de la communication est le porteur le plus visible de cette ambition partagée avec les autres départements ministériels. Il doit concevoir et mettre en œuvre des politiques dans un cadre interministériel renforcé au niveau central et décliné à l'échelon territorial. Ces dispositifs ont vocation à évoluer : une attention particulière sera portée à la déclinaison territoriale des protocoles nationaux. Le ministère approfondira ses partenariats

interministériels. L'effort portera principalement sur l'accessibilité du cinéma et de l'audiovisuel, sur la territorialisation des politiques sur le handicap, sur la prise en compte du secteur médico-social dans la politique Culture-Santé, sur la nouvelle convention avec le ministère chargé de l'agriculture et sur le protocole Culture-Justice qui se développera en région avec la formation croisée d'intervenants culturels et d'éducateurs spécialisés. La prise en compte de nouveaux enjeux culturels passe aussi par une réflexion stratégique d'ensemble conduite, sur le développement durable, avec les administrations de l'équipement, de l'écologie, de l'agriculture ; sur les transformations des rapports aux savoirs avec les administrations de l'éducation nationale, de la jeunesse ; sur les mutations économiques et sociales du numérique avec les administrations de l'industrie, du travail et de l'emploi ou encore, de la cohésion sociale en lien avec la politique de la ville.

Le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant pour leur mise en œuvre l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales.

La numérisation du patrimoine et de la création et le développement d'une économie numérique de la Culture devront s'articuler avec la feuille de route gouvernementale en faveur du numérique et avec les travaux européens dans ce domaine (notamment l'agenda 2020 de l'Union européenne). Le ministère est particulièrement attentif au chantier de l'ouverture et de l'encadrement de la réutilisation des données publiques culturelles dans le cadre de la transposition de la directive 2013/37/UE relative à la réutilisation des informations du secteur public⁸.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Source ou accompagnatrice de cette identité culturelle qui permet une diplomatie d'influence forte, la dimension internationale de la politique culturelle pourtant représentée dans de nombreux domaines reste peu identifiée comme telle. L'action européenne et internationale du ministère visera à faire progresser l'adaptation des politiques culturelles à l'ère du numérique, notamment dans les enceintes européennes. Le Forum de Chaillot « Avenir de la culture, avenir de l'Europe », des 4 et 5 avril 2014, a permis une large mobilisation des professionnels, intellectuels, artistes et personnalités politiques européens autour d'une ambition renouvelée de l'Union européenne en ce sens. Diversité culturelle à l'ère du numérique et inscription de la culture dans l'agenda post-2015 pour le développement seront au cœur des échanges avec les autres organisations internationales.

Le ministère poursuit ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles, d'échanges interculturels et de diffusion des cultures étrangères en France, dans l'objectif de favoriser la diversité culturelle. Les échanges entre professionnels de la culture, les partenariats internationaux en matière de dialogue sur les politiques culturelles, de même que les partenariats de coproduction et de diffusion croisée d'œuvres et de contenus culturels, garderont une place centrale.

Dans un contexte d'eupéanisation et de mondialisation des questions culturelles, la dimension internationale est devenue consubstantielle de l'ensemble des politiques menées par le ministère ; toute politique culturelle ambitieuse et efficace doit s'enrichir d'échanges avec le reste du monde. Certains opérateurs, soutenus par le ministère dans le cadre de la diffusion nationale, étendent naturellement leur activité à l'international et notamment en Europe, étant de plus en plus sollicités par des acteurs de la scène artistique française pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et par des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers en résidence constituent un autre volet important des échanges culturels européens et internationaux, qui se traduit par la mise en œuvre de programmes de formation, de stages et de rencontres dans tous les secteurs de la culture, afin de constituer des réseaux susceptibles de contribuer au rayonnement culturel de la France.

⁸ Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques et à l'effort transversal pour réaliser 50 Md€ d'économies d'ici 2017, tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. En particulier, l'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise de la masse salariale et des emplois renforceront la performance du ministère sur ces axes. Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets : amélioration du fonctionnement des services et rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien ; mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2014-2018 ; etc.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), le travail de simplification des processus se poursuivra et se renforcera avec trois préoccupations majeures que sont la déconcentration, la gestion des compétences et la prise en considération des attentes des usagers aussi bien internes qu'externes au ministère. Par ailleurs, la modernisation de l'action publique - administration territoriale de l'État (MAP-ATE) pourra avoir des répercussions sur l'organisation des services déconcentrés.

Enfin, la stratégie ministérielle de développement durable du ministère et le plan d'action associé seront actualisés pour tenir compte de la nouvelle stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable 2014-2020 et du nouveau dispositif Administration exemplaire dont ils sont la déclinaison.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
OBJECTIF 3	Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur relatif à l'accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel est modifié en cohérence avec la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (ADAP). Le sous-indicateur relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est plus donné que pour information.

Le sous-indicateur relatif au démarrage des travaux et à la réalisation des diagnostics est supprimé en cohérence avec les orientations de rationalisation et de simplification des indicateurs données dans la circulaire du 1^{er} avril 2014 relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances du PLF 2015⁹.

Le sous-indicateur ratio SUN/SHON de l'indicateur d'efficacité de la gestion immobilière est remplacé par le ratio SUN/SUB conformément à la circulaire du 18 juillet 2014 relative au projet de loi de finances pour 2015¹⁰.

Les sous-indicateurs donnés pour information indiquant l'effectif en équivalent temps plein, le ratio entretien courant / SUB, le ratio entretien lourd / SUB et le coût des travaux structurants sont supprimés en vue de la simplification de l'indicateur.

OBJECTIF n° 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés s'est appuyée sur les efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a connu une évolution significative ces dernières années : tous les diplômes à Bac + 5 ont été reconnus au grade de master (le dossier du diplôme de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS - Fémis) est en cours d'examen). La participation des établissements aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir – laboratoires et initiatives d'excellence (LABEX, IDEX) - a, par ailleurs, permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, il encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs. Après le cursus d'architecture, doté d'un doctorat depuis 2005, les autres secteurs construisent des diplômes de troisième cycle et des doctorats avec leurs partenaires universitaires. C'est le cas pour les écoles parisiennes de la création en arts plastiques, spectacle vivant et cinéma, qui inscrivent des doctorants en art au sein de la COMUE Paris Sciences et Lettres (PSL) ou bien du Fresnoy - studio national des arts contemporains à Tourcoing, de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles, de l'école d'art d'Aix-en-Provence, tandis que des projets émergent dans le domaine du patrimoine et des musées à l'Institut national du patrimoine et à l'École du Louvre.

L'insertion professionnelle, déjà élevée en raison de la forte dimension professionnelle des enseignements et du large spectre des disciplines proposées reste satisfaisante. L'enquête sur l'insertion des diplômés 2010 affiche en effet un résultat supérieur au niveau des prévisions, malgré une légère baisse par rapport aux résultats de l'enquête portant sur les diplômés 2009, notamment du fait d'un contexte économique difficile. Le taux est de 80,3 % d'insertion des diplômés 2010 dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 81,4 % pour les diplômés 2009 et de plus de 85 % pour le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme).

⁹ Circulaire DF-2PERF-14-3001 du 1^{er} mars 2014 relative à la préparation des volets "performance" des projets annuels de performances du PLF 2015 et élaboration des documents de politique transversale (DPT)

¹⁰ Annexe 5 de la circulaire 1BLF-14-3208 du 18 juillet 2014 relative au projet de loi de finances pour 2015 - Rédaction des documents budgétaires (projets annuels de performances)

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	82,17	81,44	-	-	-	80
Arts Plastiques	%	67,66	68,03	-	-	-	70
Spectacle vivant et cinéma	%	91,31	90,31	-	-	-	90
Établissements d'ESC global	%	81,44	80,33	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2013, a donc porté sur les diplômés 2010.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

1^{ère} ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre.

2^è ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art.

3^è ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma.

4^è ligne : résultats globaux.

Périmètre des diplômes pris en compte dans l'enquête : Architecte titulaire du diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), diplômes de spécialisation (DSA) Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer titulaire du diplôme national d'arts et techniques (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques titulaire du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy - studio national des arts contemporains, 6 diplômes du Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre, musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômes du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD), diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école : DMA cirque ; diplôme des métiers des arts (DMA) marionnette ; diplôme universitaire (DU) de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg (TNS) ; diplômes de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; diplôme de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis).

Sources des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2013-janvier 2014.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'enquête DESC 6 (6^{ème} édition de l'enquête d'insertion des Diplômés de l'Enseignement Supérieur Culture 3 après l'obtention du diplôme) concerne les diplômés de 2010, soit 5 645 diplômés recensés par 93 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse à l'enquête est de 60,2 %.

Le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en baisse d'un point, de 81,4 % en 2012 à 80,3 % en 2013. Le taux d'activité professionnelle global (dans le champ ou hors champ du diplôme) se maintient à un niveau élevé (85 %).

Pour 100 diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 80,3 % sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 4,7 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 13,4 % sont en recherche d'emploi et 1,6 % sont dans une autre situation (retraite, femme au foyer, voyages, etc.).

Ces résultats témoignent d'une conjoncture économique difficile et d'un marché de l'emploi dégradé début 2014, notamment dans le secteur de la construction, secteur recruteur de la majorité des diplômés en architecture, qui pèsent pour plus de la moitié (58 %) des diplômés interrogés. Le taux de diplômés en recherche d'emploi s'établissait à 12,9 % en 2013.

Le taux d'emploi hors du champ de la formation reçue reste très bas : 4,7 % contre 13 % il y a 5 ans.

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en légère baisse depuis 2011 (enquête DESC 4 sur les diplômés 2008) mais demeure à un niveau élevé de 84,2 %.

Dans le secteur des arts plastiques, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est stable à 68,0 % par rapport à 2012, 10,1 % des diplômés sont actifs hors champ du diplôme. Le taux de recherche d'emploi, en baisse par rapport à 2012, reste cependant important (19,2 %).

Dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, l'indicateur d'insertion est stable et se situe à un niveau très élevé de 89,8 %. Il s'agit pour beaucoup de formations spécifiques et de très haut niveau telles que l'école de danse de l'opéra de Paris, les conservatoires nationaux supérieurs de danse et de musique ou la Femis.

Dans le secteur du patrimoine, on note un taux d'insertion hors champ très élevé (22,9 %), en raison du poids de l'École du Louvre, qui dispense une formation mobilisable au-delà du secteur du patrimoine. Le taux de recherche d'emploi est également important, à 18,1 %.

La cible reste donc pertinente à 80 % et demande des efforts d'adaptation importants aux établissements (intégration au cadre LMD, développement des activités de recherche).

OBJECTIF n° 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres. Cette volonté, traduite dans les directives données à l'ensemble des services, pourra bénéficier d'une répartition volontariste des dotations des crédits déconcentrés.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire, et non pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. Des projets nouveaux ont également été soutenus dans le cadre des expérimentations du « Parcours EAC », lancées dans huit régions en partenariat avec le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). Il s'agit de promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée, le Parcours devant se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, en et hors temps scolaire.

En termes d'accessibilité, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture. La mise en accessibilité demande des moyens importants et des investissements à moyen et long termes dans un cadre budgétaire toutefois contraint qui ne permet pas toujours d'allouer les sommes nécessaires. La loi du 10 juillet 2014 a introduit des mesures d'accompagnement pour les établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'obligation d'accessibilité à cette date. Un dispositif d'échéanciers, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP), est ainsi en cours de mise en place au niveau interministériel. Il a pour but de se donner des objectifs atteignables à 3, 6 et 9 ans en matière de mise en accessibilité. L'indicateur relatif aux établissements publics d'ESC a donc modifié en conséquence, le ministère ayant revu ses cibles pour 2017, 2020 et 2023.

INDICATEUR 2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	27,77	28,82	28,5	29	30	32

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié en 2012 afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.). Les données des années 2010 et 2011 ont été recalculées afin de tenir compte de cette modification de périmètre. La cible 2013 indiquée au PAP 2012 (21 %) a été ajustée à 24 % pour 2015 en PAP 2013.

NB2 : l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2013, seules les DRAC Auvergne et Guyane n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC (du fait, pour l'Auvergne, d'une perte des données liée à une panne informatique). Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2013 qu'il ne l'était en 2012 et 2011. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La qualité des résultats obtenus a pu être atteinte et ne pourra être maintenue à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

La cible 2017 a été revue à la hausse au regard des résultats atteints et des ambitions du ministère en matière d'EAC.

INDICATEUR 2.2 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,73	1,79	1,75	1,75	1,75	1,75

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

L'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2 =$ Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires

- . N1 = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N2 = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- Q2 = N3/N4 = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- . N3 = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Dès lors, s'agissant des chiffres prévus sur la période 2009-2011, pour chaque euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, entre 1 et 2 € environ sont investis dans les territoires prioritaires.

NB : La définition de ces zones, déterminée par le ministère de l'éducation nationale, a été révisée entre 2010 et 2011. Le résultat de l'indicateur a donc été revu pour ses valeurs 2010 et 2011. Cette modification de périmètre a entraîné un changement des cibles lors de l'élaboration du PLF 2013. En effet, la nouvelle définition des zones, qui s'est achevée en 2011, s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, la part des zones prioritaires sur le territoire global a cru plus vite que l'augmentation des crédits d'EAC. Il apparaît donc aujourd'hui plus pertinent de revoir la cible indiquée au PAP 2012 au regard de la réalité du terrain et de la ramener pour les prochains exercices à 1,5 (cible 2015 fixée en PAP 2013). Un travail entre le ministère et la DATAR est en cours afin de fiabiliser la détermination de ces zones prioritaires.

Sources des données : L'application ministérielle OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. En 2013, seules les DRAC Auvergne et Guyane n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC (du fait, pour l'Auvergne, d'une perte des données liée à une panne informatique). Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2013 qu'il ne l'était en 2012 et 2011.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort d'EAC en zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012. Cependant, cet indicateur peut varier de manière moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'éducation nationale. Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient (en accord avec la nouvelle cartographie des zones prioritaires de 2011). Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 et par une poursuite de cette amélioration en 2013. Il est à noter que la nouvelle définition du zonage par le ministère de l'éducation nationale s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, bien que le résultat de 1,79 dépasse légèrement la cible fixée de 1,75, celle-ci semble devoir être maintenue. En effet, l'augmenter impliquerait l'assèchement quasiment total des opérations menées sur le reste du territoire afin de les rediriger entièrement vers les zones prioritaires. Au-delà du déséquilibre qu'aurait pu entraîner une telle évolution, sa mise en œuvre même se heurte au délai nécessaire pour mettre un terme aux opérations en cours et trouver de nouvelles opérations de qualité à soutenir dans les territoires concernés.

INDICATEUR 2.3 : Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	67,6	80	-	-	-
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	21,6	24,3	-	36,1	50	66,7

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

Mode de calcul :

1ère ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision. Cet indicateur a été revu en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée à 3,6 et 9 ans.

2ème ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements et bureau de la politique immobilière du SG

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des efforts importants ont été faits par le ministère de la culture et de la communication en matière de mise en accessibilité : un quart des établissements publics d'ESC sont désormais accessibles, mais la mise en accessibilité demande des investissements importants. Les ADAP permettent aujourd'hui de remettre en perspective les moyens disponibles et les travaux à mener. Les services du ministère ont travaillé à un nouvel échéancier, en cohérence avec les étapes fixées par les ADAP à 3, 6 et 9 ans. Cet échéancier a tenu compte des travaux déjà engagés, des moyens programmés sur le prochain triennal, de la difficulté à rénover certains bâtiments classés, mais aussi des travaux de rénovation ou de relocalisation envisagés sur certains établissements.

OBJECTIF n° 3 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 60 % des indicateurs du programme pour moins de 20 % du budget du programme (hors T2) : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction ressources humaines ; ratio d'efficacité bureautique ; ratio d'efficacité immobilière ; taux d'emploi légal des travailleurs handicapés ; efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le 1^{er} indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables par tous les ministères. À ces indicateurs, s'ajoute le suivi du respect des délais et des coûts des principaux projets d'investissement, porté sur le programme 175 « Patrimoines ».

INDICATEUR 3.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	10,0	9	10	10	10	10

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Ont été comptabilisées les dépenses de fonctionnement courant sur l'action 224.7 en administration centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien sur l'action 224.7 hors BOP locaux. Ne sont pas pris en compte les loyers budgétaires.

NB : Concernant les systèmes d'information, une part importante des crédits programmés en immobilisations incorporelles (catégorie 52) a été exécutée en fonctionnement (plus de 2 M€) pour répondre aux normes interministérielles fixant les seuils d'immobilisation des dépenses d'investissement (T5) à 10 000 € unitaires.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETP : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

Sources des données : service des ressources humaines / bureau du budget et de la synthèse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETP est en baisse par rapport à 2012

Cela s'explique à la fois par les efforts d'optimisation réalisés par le ministère mais également par le fait qu'en 2013, moins de marchés d'envergure ont dû être renouvelés qu'en 2012 ou en 2014. La cible reste donc toujours d'actualité, voire ambitieuse et la diminution du nombre d'ETP au dénominateur fait mathématiquement augmenter le ratio.

La quasi-totalité des achats du ministère s'inscrit désormais dans des marchés interministériels, les dépenses de fluides, d'énergie connaissent une tendance à la hausse, le contexte économique et social exige une attention particulière portée aux dépenses d'action sociale.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments est à prendre en compte dans l'évolution à venir des fonctions de soutien : concernant les charges immobilières, l'estimation initiale par France Domaine des loyers budgétaires est souvent revue à la hausse nécessitant un réajustement sous plafond. Le fonctionnement des services déconcentrés est également très contraint, notamment du fait du transfert en 2010 des dépenses dites de l'occupant sur le programme interministériel 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Enfin, la gestion des programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières » et, notamment, la difficulté pour le ministère à bénéficier, pour des opérations de rénovations ou des déménagements, des produits de cession de ses propres bâtiments, représentent un risque budgétaire important.

Les efforts faits en matière de fonctions de soutien seront donc poursuivis mais il apparaît qu'au regard des missions du ministère, les marges de manœuvre atteignent leur terme.

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,5	2,6	2,5	2,5	2,4	2,3
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	12 049	11 679	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » ; l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH) ; les agents des directions centrales en charge des ressources humaines ; les agents des DRAC en charge de la gestion des ressources humaines.

Sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents gérés par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC, soit les agents gérés par le ministère en titre 2. Il est à noter que ce montant a été retraité de tous les agents partiellement gérés par le ministère comme les agents de la filière bibliothèque.

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévisions.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le résultat de 2013 est légèrement supérieur à la prévision. Cependant les efforts faits et envisagés en matière d'organisation permettent d'établir une cible 2017 à 2,3 % malgré l'évolution à la baisse du nombre d'agents gérés. On note que le nombre de gérants est stabilisé par rapport aux années antérieures (304,75 ETPT).

INDICATEUR 3.3 : Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience bureautique	euros/poste	528	675	575	590	590	590
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4 470	4 397	-	4400	-	-

Précisions méthodologiques

Le mode de calcul correspond à la définition de la direction du budget et intègre les dépenses de masse salariale afférentes.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique, le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (Titre 2).

Conformément au mode de calcul interministériel, ne sont pas pris en compte les dépenses de consommables (cartouches, clés USB, etc.), le coût Internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2013, le ratio réalisé est artificiellement élevé. En effet, les achats de PC fixes engagés en 2012 n'ont été payés que début 2013 ; de ce fait, les achats de PC en 2013 regroupent les dépenses 2012 et les dépenses 2013 ce qui a pour effet un gonflement du ratio pour environ 90 euros/poste. En 2014 ce poste devrait redescendre d'autant. Par ailleurs, le nombre de postes pris en compte a baissé, en raison de l'évolution des effectifs.

INDICATEUR 3.4 : Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /Poste	15,5	15,84	13,58	15,06	15,06	13,77
Pour information : Ratio SUN / SUB	%	71,7	75,7	-	73	73	73
Pour information : Effectif en équivalent temps plein travaillé	ETPT	1 782	1 746	-	-	-	-
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	63	32	-	-	-	-
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	79	59	-	-	-	-
Pour information : Coût des travaux structurants	M€	0,83	1,77	-	-	-	-

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Le mode de calcul a été modifié pour plus de pertinence :

- les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) par une correction des surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment ;
- modification du nombre d'ETPT : non prise en compte des vacataires.

Afin de préserver l'historique, le chiffre 2012 a été modifié en conséquence.

Les ratios reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

Périmètre

Ces données sont calculées pour les sites de l'administration centrale : Aile Valois, rue Montpensier, immeuble des Bons-Enfants, rue des Pyramides et rue Beaubourg.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant l'efficience immobilière : les ratios de performance immobilière pour 2013 ont été réactualisés. Les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) grâce à une étude technique confiée à un géomètre. L'importance de la SUN par rapport à la surface tertiaire exploitable réelle s'explique par le mauvais rendement de l'immeuble de la rue des Pyramides (importantes

dépensements et circulations trop larges) et par la prise en compte des nombreuses surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment les salles techniques du centre de Saint Cyr qui accueille le serveur de communication informatique du ministère. Par ailleurs, le dénominateur a également été modifié : les vacataires ont été retirés du nombre d'ETPT entraînant une augmentation faciale du résultat. Afin de préserver l'historique, le chiffre 2012 a été modifié en conséquence.

INDICATEUR 3.5 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)

(du point de vue du citoyen)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)	%	4,49	4,74	4,93	5,03	5,32	5,61

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Périmètre :

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul :

Le taux d'emploi correspond au calcul suivant :

(Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / effectif total x 100

Sources des données : Service des ressources humaines. NB : le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1er trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHFP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs du ministère concernant le plan pluriannuel de recrutement de personnes en situation de handicap ont été dépassés en 2013. En effet, plus de trente-deux recrutements ont été effectués.

La politique volontariste du MCC en la matière a permis d'effectuer plus de 32 recrutements en 2013. Le taux d'emploi direct a donc été meilleur que prévu et s'élève à 4,74 % au lieu des 4,58 % initialement prévus. Le chiffre définitif sera, comme chaque année, connu fin mai 2014 pour la transmission au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et intégré au prochain PAP.

INDICATEUR 3.6 : Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	4,2	1,8	4,75	4,5	4,75	5

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

Les gains achats mesurent ce qui a été fait différemment et mieux que la fois précédente.

Le principe général est de valoriser les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Les leviers sont mobilisés grâce à un travail le plus en amont possible de l'expression du besoin.

La méthode de calcul des gains achats est ainsi fondée sur la comparaison entre des prix ou situations " de référence " et des prix ou une situation " nouveaux ". Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique).

Pour les achats récurrents la formule est : $\text{Gain achat} = (\text{prix historique} - \text{prix nouveau}) \times \text{volume prévisionnel}$

- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel.

La formule est ainsi : $\text{Gain achat} = (\text{prix de référence} - \text{prix nouveau}) \times \text{volume prévisionnel}$

- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : utiliser davantage les génériques disponibles dans le marché fournitures de bureau, encourager l'utilisation plus étendue du marché d'écopli, se séparer des imprimantes individuelles, encourager les billets à contraintes...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme.

La formule est ainsi : $\text{Gain achat} = \text{situation de référence} - \text{situation améliorée}$

Périmètre :

L'assiette de calcul porte sur les dépenses courantes, de fonctionnement et d'investissement, hors charges incompressibles sur lesquelles le ministère n'a pas de prise.

Source de données :

SAE et mission achats du ministère

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2013, la réalisation a été bien inférieure aux prévisions ainsi qu'à la réalisation 2012. Ce résultat est dû au caractère pluriannuel des marchés dont le volume d'achat peut varier fortement d'une année sur l'autre ; l'année 2013 a été marquée par une faible activité sur la passation de nouveaux marchés. Cette contrainte a été accentuée par le mode de calcul de l'indicateur fixé par le Service des achats de l'Etat qui affecte la totalité des gains sur la première année d'exercice, quelle que soit la durée des marchés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 259 185	14 750 000	90 984 893	8 032 581	254 026 659	500 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 462 267		77 051 000		81 513 267	
06	Action culturelle internationale				5 992 059		5 992 059	
07	Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	76 478 328	10 800 000			749 370 826	210 000
Total		662 092 498	221 199 780	25 550 000	174 027 952	8 032 581	1 090 902 811	710 000

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 259 185	27 486 902	88 984 893	8 032 581	264 763 561	1 000 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 462 267		77 051 000		81 513 267	
06	Action culturelle internationale				5 992 059		5 992 059	
07	Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	76 287 741	9 300 000			747 680 239	210 000
Total		662 092 498	221 009 193	36 786 902	172 027 952	8 032 581	1 099 949 126	1 210 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		138 797 590	9 900 000	82 731 395	7 632 579	239 061 564	
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		2 033 365		83 746 373		85 779 738	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				15 001 000		15 001 000	
06	Action culturelle internationale				6 114 559		6 114 559	
07	Fonctions de soutien du ministère	657 620 931	74 866 437	9 200 000	10 000		741 697 368	
Total		657 620 931	215 697 392	19 100 000	187 603 327	7 632 579	1 087 654 229	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		138 797 590	21 980 000	80 531 395	7 632 579	248 941 564	2 190 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		2 033 365		83 746 373		85 779 738	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				15 001 000		15 001 000	
06	Action culturelle internationale				6 114 559		6 114 559	
07	Fonctions de soutien du ministère	657 620 931	74 670 288	7 657 641	10 000		739 958 860	
Total		657 620 931	215 501 243	29 637 641	185 403 327	7 632 579	1 095 795 721	2 190 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 2. Dépenses de personnel	657 620 931	662 092 498	657 620 931	662 092 498
Rémunérations d'activité	384 234 664	388 168 980	384 234 664	388 168 980
Cotisations et contributions sociales	268 377 114	268 913 518	268 377 114	268 913 518
Prestations sociales et allocations diverses	5 009 153	5 010 000	5 009 153	5 010 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	215 697 392	221 199 780	215 501 243	221 009 193
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 486 785	66 988 676	66 290 636	66 798 089
Subventions pour charges de service public	149 210 607	154 211 104	149 210 607	154 211 104
Titre 5. Dépenses d'investissement	19 100 000	25 550 000	29 637 641	36 786 902
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 200 000	25 550 000	25 737 641	36 786 902
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 900 000		3 900 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	187 603 327	174 027 952	185 403 327	172 027 952
Transferts aux ménages	31 369 395	35 924 893	31 369 395	35 924 893
Transferts aux collectivités territoriales	46 530 000	30 000 000	44 330 000	28 000 000
Transferts aux autres collectivités	109 703 932	108 103 059	109 703 932	108 103 059
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 632 579	8 032 581	7 632 579	8 032 581
Dotations en fonds propres	7 632 579	8 032 581	7 632 579	8 032 581
Total hors FDC et ADP prévus	1 087 654 229	1 090 902 811	1 095 795 721	1 099 949 126
FDC et ADP prévus		710 000	2 190 000	1 210 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 087 654 229	1 091 612 811	1 097 985 721	1 101 159 126

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	56	60	72
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	54	60	65
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 6 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	2	17	30
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 6 720 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	21	20	20

¹¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 217 septies</i>	€	-	-
Coût total des dépenses fiscales ¹²		133	157	187

¹² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		254 026 659	254 026 659		264 763 561	264 763 561
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		81 513 267	81 513 267		81 513 267	81 513 267
06 Action culturelle internationale		5 992 059	5 992 059		5 992 059	5 992 059
07 Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	87 278 328	749 370 826	662 092 498	85 587 741	747 680 239
Total	662 092 498	428 810 313	1 090 902 811	662 092 498	437 856 628	1 099 949 126

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Action "03-Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé" : suppression en 2015 des sous actions "01-Conservatoires à rayonnement départemental ou régional (CPER en extinction)" et "03-Autres opérations en faveur des enseignements spécialisés (CPER en extinction)"

Action "03-Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé", sous action "02-Conservatoires à rayonnement départemental ou régional (hors CPER)" inscrite en 2015 sur l'action "01-Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle", sous action "07-Enseignement supérieur, insertion et formation professionnelle en matière de spectacle vivant (CPER)"

Action "03-Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé", sous action "04-Autres opérations en faveur des enseignements spécialisés (hors CPER)" inscrite en 2015 sur l'action "01-Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle", sous action "19-Bourses et aides".

Le centre national du cinéma et de l'image animée et la cinémathèque française sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles »

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2014 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2015 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2015 (3)	Effet des corrections techniques pour 2015 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2015 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2015 (6)	Demandés pour 2015 (y.c. charges sociales)
Filière administrative	4 262	0	15	0	-55	4 222	255 027 328
Filière technique et d'enseignement	2 579	0	16	0	+27	2 622	158 380 305
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 933	0	48	0	+7	1 988	120 083 923
Filière scientifique	2 158	0	0	0	-29	2 129	128 600 942
Total	10 932	0	79	0	-50	10 961	662 092 498

Précisions méthodologiques

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

- transfert de 3 emplois de direction du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois des opérateurs suivants : CNSAD, ENSA Clermont-Ferrand, ENSA Rennes ;
- transfert de 2 emplois du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois des opérateurs suivants (fin de mises à disposition) : CAPA, Domaine national de Chambord ;
- transfert de 79 emplois des plafonds d'emplois d'opérateurs relevant des trois programmes « Patrimoine » (40 emplois), « Création » (2 emplois) et « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » (37 emplois) vers le plafond d'emplois ministériel faisant suite à la titularisation d'agents contractuels de ces établissements dans le cadre des concours réservés Sauvadet ;
- transfert de 5 emplois du plafond d'emplois du musée Picasso vers le plafond d'emplois ministériel (remplacement d'agents contractuels par des agents titulaires) ;
- transfert de 1 emploi du plafond d'emplois de la Réunion des musées nationaux (Grand Palais) vers le plafond d'emplois ministériel (remplacement d'un agent contractuel par un agent titulaire) ;
- transfert d'un emploi du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois du programme 218 (fin de mise à disposition dans le département du contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	388 168 980
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	268 913 518 199 738 317
Prestations sociales et allocations diverses	5 010 000

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	281	107	6	256	127	0	8	-25
Filière technique et d'enseignement	187	90	7	182	131	0	8	-5
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	90	37	6	150	36	0	8	60
Filière scientifique	131	76	7	116	52	0	7	-15
Total	689	310		704	346	0		15

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2015 à 10 961 ETPT, en augmentation de 29 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2014. Cette augmentation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2014 à hauteur de +23 ETPT ;
- les suppressions au titre du schéma d'emplois 2015 à hauteur de -73 ETPT ;
- des transferts pour un solde de +79 ETPT.

Le schéma d'emplois pour 2015 est fixé à +15 ETP. Il inclut en 2015 les créations d'emplois spécifiques sur le titre 2 pour l'établissement public du musée et domaine national de Versailles pour une ouverture sept jours sur sept, qui devront être justifiées et ajustées en fonction d'une appréhension fine des besoins

Les suppressions d'emplois sont fléchées principalement en administration centrale dans la filière administrative. La filière enseignement supérieur est sanctuarisée conformément aux priorités gouvernementales.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2015 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours. Les prévisions sont établies par un logiciel élaboré conjointement par le ministère de la culture et de la communication et la direction de la modernisation de l'action publique en 2011.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2015 à 346 ETP sur la base :

- du nombre d'entrées par concours prévues en 2015, soit 180 ETP ;
- du nombre prévisionnel de 134 recrutements de contractuels ;
- du nombre prévisionnel de recrutements RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) de 32 ETP.

Le taux de primo-recrutements a atteint 55 % en 2012 et 53 % en 2013. Le taux de 57 % prévu pour 2014 ne sera pas atteint. Il est estimé pour 2015 à 49 %. En effet, bien que le ministère de la culture et de la communication privilégie depuis plusieurs années le recrutement par voie de concours, le nombre de primo-entrants tend à diminuer en raison d'une proportion importante de lauréats internes.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Les mois moyens d'entrée plus tardifs que les mois moyens de sortie pour l'ensemble des filières. En effet, les sorties s'étalent de façon régulière sur l'ensemble de l'année, d'où des mois moyens proches du milieu d'année (juin-juillet). Les entrées se décalent sensiblement sur le second semestre, d'où des mois moyens proches du mois d'août. Le ministère mène une politique volontariste pour encourager les recrutements dès le début de l'année, avec néanmoins la forte contrainte du respect de la masse salariale inscrite au PLF.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2014 ETPT	PLF 2015 ETPT
Administration centrale	1 711	1 652
Services régionaux	2 452	2 452
Services départementaux		
Opérateurs	4 495	4 660
Services à l'étranger		
Autres	2 274	2 197
Total	10 932	10 961

La ligne « Opérateurs » comprend l'ensemble des personnels des opérateurs rémunérés sur crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication, y compris les personnels mis à disposition contre remboursement.

La ligne « Autres » intègre les services à compétence nationale (1805 ETPT), les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (105 ETPT), ainsi que les élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT). L'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), créé le 1^{er} mars 2013 (Décret n°2013-57 du 21 février 2013), s'est notamment constitué à partir des effectifs du service à compétence nationale des arts et traditions populaires. Les effectifs des services à compétence nationale inscrits au projet annuel de performances annexé au PLF 2014 incluaient 62 ETPT désormais transférés sur la ligne « Opérateurs ».

Cette répartition du plafond d'emplois par structure est indicative au stade du projet de loi de finances, y compris la répartition des emplois de titre 2 affectés aux opérateurs. Elle pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux services et aux opérateurs.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
07	Fonctions de soutien du ministère	10 961
Total		10 961

L'ensemble des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication sont regroupés sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le tableau ci-dessous donne, de manière indicative, la répartition des emplois et de la masse salariale en fonction des programmes auxquels ils contribuent.

	Emplois	Crédits
Programme 175 - Patrimoines	6 191	373 969 631
Programme 131 - Création	1 083	65 413 838
Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 916	176 141 770
Programme 186 – Recherche culturelle et culture scientifique	197	11 846 013
Programme 180 - Presse	47	2 840 756
Programme 313 – Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	31	1 893 423

Programme 334 – Livre et industries culturelles	496	29 987 066
Total	10 961	662 092 498

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2014 retraitée	461,7
Prévision Exécution 2014 hors CAS Pensions	457,4
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014-2015	1,9
Débasage de dépenses au profil atypique	2,4
Impact du schéma d'emplois	-2,3
EAP schéma d'emplois 2014	0,7
Schéma d'emplois 2015	-2,9
Mesures catégorielles	3,6
Mesures générales	2
Rebasage de la GIPA	2
Variation du point de la fonction publique	0
Mesures bas salaires	0
GVT solde	-0,1
GVT positif	7
GVT négatif	-7,1
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-2,4
Autres variations des dépenses de personnel	-0,2
Total	462,4

Le socle de l'année 2015 des dépenses de personnel est chiffré à 461 678 352 euros. Il correspond au montant de la prévision d'exécution de l'année 2014 (457 419 448 euros), laquelle est retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2014 telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-1 610 000 euros), la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-1 660 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement des restructurations (-311 593 euros), le remboursement des mises à disposition (+5 936 297 euros).

Au stade du PLF, le socle des dépenses de personnel comprend les crédits transférés chaque année en gestion par le ministère de la culture et de la communication au bénéfice du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » en remboursement des agents contractuels en fonction dans les écoles nationales supérieures d'architecture et dans les services territoriaux de l'architecture.

Les mesures de transferts et de périmètre, d'un montant total de 1 904 200 euros hors CAS pensions, sont détaillées ci-dessous :

Objet du transfert	Montant hors CAS Pensions	Montant du CAS Pensions	Total des crédits transférés
Transfert T2-T3 - ENS Arles - Régularisation transfert PLF 2014	-26 929	0	-26 929
Transfert T2-T3 - ENS Bourges - Régularisation transfert PLF 2014	-4 565	0	-4 565
Transfert T2-T3 - ENS Nancy - Régularisation transfert PLF 2014	-16 946	0	-16 946
Transfert T3-T2 - Titularisations Sauvadet catégorie C – P 131	73 072	40 468	113 540
Transfert T3-T2 - Titularisations Sauvadet catégorie C – P 175	1 161 873	668 069	1 829 942
Transfert T3-T2 - Titularisations Sauvadet catégorie C – P 224	871 984	948 792	1 820 686
Transfert T2-T3 - CNSAD - emploi du directeur	-121 944	0	-121 944

Transfert T2-T3 – ENSA Clermont-Ferrand – emploi du directeur	-58 380	-30 420	-88 800
Transfert T2-T3 – ENSA Rennes – emploi du directeur	-90 840	-41 160	-132 000
Transfert T2-T3 – CAPA – fin de mise à disposition	-53 400	-23 000	-76 400
Transfert T2-T3 – Domaine national de Chambord – fin de mise à disposition	-29 760	-7 800	-37 560
Transfert T2-P218 - fin de mise à disposition dans le département du contrôle budgétaire du MCC	-47 430	-18 930	-66 360
Transfert T3-T2 – Musée Picasso	212 715	99 445	312 160
Transfert T3-T2 – Réunion des musées nationaux (Grand Palais)	34 840	17 430	52 270
Total	1 904 200	1 652 894	3 557 094

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -2 269 572 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2014 dont la valeur est positive (673 777 euros) ainsi que l'économie associée à la réalisation du schéma d'emplois 2015 (-2 943 349 euros).

L'enveloppe de crédits réservée pour le financement de mesures catégorielles est fixée à 3 600 000 euros pour 2015. Les dépenses 2015 liées à la GIPA et aux mesures bas salaires ont été estimées respectivement à 1 961 802 euros et 47 435 euros.

La ligne « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux rachats de jours de compte épargne temps (estimés à 1 600 000 euros pour 2015), aux mesures d'accompagnement des restructurations (415 458 euros) ainsi qu'aux recettes liées au remboursement des mises à disposition en cours (-4 462 297 euros).

La ligne « autres variations des dépenses de personnel » comprend la variation de la dépense d'action sociale (-160 000 euros).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Filière administrative	40 885	48 883
Filière technique et d'enseignement	33 275	42 275
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	27 658	30 213
Filière scientifique	38 855	59 714

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2013 dans chacune des catégories d'emplois.

Ces coûts sont utilisés pour la valorisation du schéma d'emplois en masse salariale.

Les coûts d'entrée figurant dans le PAP 2015 sont inférieurs à ceux du PAP 2014, sauf pour la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage. Pour les trois autres filières, leur niveau résulte de mesures stabilisatrices mises en oeuvre par le ministère de la culture et de la communication pour infléchir leur évolution. Le ministère poursuit une politique de limitation du recours aux recrutements par contrat, conformément aux principes de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Le ministère favorise les entrées par voie de concours, dont les rémunérations sont plus faibles à l'entrée. Le niveau de rémunération à l'entrée des agents contractuels est également très encadré.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

De même, les coûts de sortie figurant dans le PAP 2015 sont inférieurs à ceux du PAP 2014, sauf pour la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2015	Coût 2015	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2014						203 540	2 007 080
Revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C	3 700	C	Adjointes administratifs, adjoints techniques, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage	02-2014	1	160 000	1 920 000
Revalorisation indemnitaire	22	A	Inspecteurs généraux des affaires culturelles	07-2014	6	43 540	87 080
Mesures statutaires						2 246 460	2 246 460
Revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C	3 700	C	Adjointes administratifs, adjoints techniques, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage	01-2015	12	1 240 000	1 240 000
Grade d'accès fonctionnel		A	Attachés, architectes urbanistes de l'Etat	01-2015	12	184 400	184 400
Augmentation du taux de promotion de grade		A, B, C		01-2015	12	427 660	427 660
Requalification des DRAC	26	A	DATE	01-2015	12	150 000	150 000
Création d'un nouveau grade		A	Chefs de travaux d'art	01-2015	12	100 000	100 000
Requalifications			Agents non titulaires	01-2015	12	100 000	100 000
Revalorisation statutaire	17	A	Inspecteurs et conseillers	01-2015	12	44 400	44 400
Mesures indemnitaires						850 000	850 000
Revalorisation indemnitaire				01-2015	12	850 000	850 000
Transformations d'emploi (requalification)						300 000	300 000
Repyramidage de la filière administrative	40	C et B	Adjointes administratifs et secrétaires administratifs	01-2015	12	300 000	300 000
Total						3 600 000	5 403 540

Au-delà des mesures catégorielles d'un montant total de 3 600 000 euros détaillées ci-dessus, un montant de 0,4 M€ est destiné à l'accompagnement des mesures de restructuration de l'administration.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Pour 2015, le taux de glissement vieillesse technicité est évalué à 1,92 % ; ce taux devrait générer une augmentation de la dépense salariale de 7 021 519 euros (hors crédits destinés au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité s'établit en solde à -57 106 euros après prise en compte d'une économie de 7 078 625 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2014	PLF 2015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	200 197 607	199 738 317
Civils (y.c. ATI)	200 197 607	199 738 317
Militaires		
Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)		
Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2015 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 13,91M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 1,32 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2015
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	306	426 414
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	6 010	2 316 255
Capital décès	17	288 201
Allocations pour perte d'emploi	154	998 014
Autres		981 116
Total		5 010 000

La ligne « Autres » comprend des prestations telles que, par exemple, l'aide aux familles d'enfants handicapés, l'aide aux familles monoparentales, les aides aux déménagements.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	6 500	1 300 000		1 300 000
Logement	2 600	1 890 000		1 890 000
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	10 932	300 000		300 000
Prévention / secours	10 932	300 000		300 000
Autres	10 932	1 320 000		1 320 000
Total		5 110 000		5 110 000

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	30 880 000	30 880 000	19 980 000	0	9 330 000	2 000 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	5 500 000	5 500 000	5 070 000	0		
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	0					
06 Action culturelle internationale	0					

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engage- ments à couvrir après 2015
07 Fonctions de soutien du ministère	0					
Total	36 380 000	36 380 000	25 050 000	0	9 330 000	2 000 000

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
9 330 000	2 000 000

La génération de contrat de projet 2007-2013 s'achève. Conformément aux textes en vigueur, le programme 224 a engagé l'intégralité des AE afférentes aux opérations inscrites en CPER. La liquidation des contrats est globalement satisfaisante, notamment concernant les opérations engagées après la révision à mi-parcours. Les restes à payer au titre des CPER s'élèveront à 9,3 M€ après 2014 si les prévisions du ministère se réalisent et en fonction de la capacité des collectivités territoriales à mener à bien les projets en cours.

En 2015, seront poursuivis, en CP, le projet ARTEM (Art, Technologie et Management) à Nancy, pour 4,5 M€ ; la rénovation du Centre National des Arts du Cirque et de la Rue, pour 3,9 M€ ; l'extension du Centre de formation pour l'enseignement de la danse et de la musique (Cefedem) en Pays-de-la-Loire pour 0,5 M€ ; diverses opérations de numérisation, dont la Banque numérique du savoir martiniquais pour 0,43 M€.

La nouvelle génération de CPER 2015-2020 a vocation à favoriser et accompagner une politique de soutien à l'investissement en région dans le cadre de la politique d'égalité des territoires menée par le Gouvernement. Les crédits destinés aux CPER sont encore indicatifs, les négociations avec les Conseils régionaux se déroulant à l'automne pour une signature prévue en décembre 2014. La culture ne figure pas parmi les cinq thématiques retenues mais s'inscrit comme dimension transversale de chacun de ces volets. Les crédits de droit commun issus des BOP déconcentrés dédiés à la nouvelle génération de CPER 2015-2020 pour le programme transmission des savoirs et démocratisation de la culture sont majoritairement dédiés au volet enseignement supérieur et recherche, compte tenu des engagements d'ores et déjà pris dans le cadre du triennal 2015-2017.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
AFR - Académie de France à Rome (P224)	5 219	5 219
Subventions pour charges de service public	4 791	4 791
Dotations en fonds propres	428	428
Centre national des arts du cirque (P224)	3 367	3 367
Subventions pour charges de service public	3 298	3 298
Dotations en fonds propres	69	69
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)	3 716	3 716
Subventions pour charges de service public	3 618	3 618
Dotations en fonds propres	98	98
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)	13 688	13 688
Subventions pour charges de service public	12 953	12 953
Dotations en fonds propres	735	735
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	25 417	25 417
Subventions pour charges de service public	25 221	25 221
Dotations en fonds propres	196	196
Ecole du Louvre (P224)	2 125	2 125
Subventions pour charges de service public	1 880	1 880
Dotations en fonds propres	245	245

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	50 523	50 523
Subventions pour charges de service public	48 023	48 023
Dotations en fonds propres	2 500	2 500
Ecoles d'art en Région (P224)	11 451	11 451
Subventions pour charges de service public	8 919	8 919
Dotations en fonds propres	2 532	2 532
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)	11 586	11 586
Subventions pour charges de service public	11 118	11 118
Dotations en fonds propres	468	468
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	7 749	7 749
Subventions pour charges de service public	7 357	7 357
Dotations en fonds propres	392	392
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)	3 953	3 953
Subventions pour charges de service public	3 682	3 682
Dotations en fonds propres	271	271
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P224)	0	0
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) (P224)	4 462	4 462
Subventions pour charges de service public	4 462	4 462
INP - Institut national du patrimoine (P224)	6 294	6 294
Subventions pour charges de service public	6 196	6 196
Dotations en fonds propres	98	98
Institut Français (P185)	1 360	1 360
Subventions pour charges de service public	1 360	1 360
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	9 490	9 490
Subventions pour charges de service public	9 490	9 490
Total	160 400	160 400

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
70 452 814		445 573 652	443 756 388	72 270 078

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
72 270 078	26 745 818 500 000	16 116 228	16 622 119	12 285 913
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
428 810 313 710 000	411 110 810 710 000	10 125 226	3 892 376	3 681 901
Totaux	439 066 628	26 241 454	20 514 495	15 967 814

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
95,9 %	2,4 %	0,9 %	0,9 %

La prévision de consommation de CP 2015 sur AE engagées antérieurement, y compris les CP provenant de fonds de concours, s'élève à 27 245 818 €, ce qui représente 6,22 % des crédits de paiements 2015.

L'apurement des restes à payer portera pour 21,8 M€ sur les opérations d'investissement de l'enseignement supérieur culture, en particulier, sur l'action 1 :

- la poursuite des opérations d'investissement sur les écoles d'architecture de Strasbourg et de Clermont pour 4,92 M€ ;
- en matière d'arts plastiques, la poursuite des travaux engagés sur ARTEM et sur l'ENBSA pour 4,8 M€ ;
- en matière de spectacle vivant, la poursuite des travaux engagés sur l'IIM, le CNAC et le CFPTS pour 12 M€.

Le solde (5,4 M€) permettra de régler, sur l'action 7, les dettes afférentes à des marchés de fourniture, d'entretien courant ou encore de prestations de nettoyage pour environ 3,4 M€ et de poursuivre les opérations de travaux sur les bâtiments du Palais Royal pour 2 M€.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

23,3 %



Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		254 026 659	254 026 659	500 000
Crédits de paiement		264 763 561	264 763 561	1 000 000

L'enseignement supérieur Culture compte plus de cent établissements répartis sur le territoire qui accueillent plus de 35 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

Si la dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis cinq ans par des taux d'insertion élevés et un accès relativement rapide au premier emploi, la dimension académique est en train de se déployer dans tous les secteurs. L'intégration dans le processus de Bologne en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place de parcours conjoints avec l'université permettant l'obtention d'un double diplôme (diplôme d'interprètes du spectacle vivant (DNSP) / licence par exemple), tandis que le doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, est en cours de mise en place dans les domaines du patrimoine et de la création.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des relations et des partenariats avec les autres opérateurs de formation, avec les acteurs institutionnels - en particulier les collectivités territoriales - et avec les représentants des professions, l'enseignement supérieur Culture doit axer son développement sur les trois thèmes décrits ci-dessous.

1° L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Le cursus LMD étant désormais largement intégré aux deux premiers niveaux et au niveau doctorat pour l'architecture, le développement des activités de recherche constitue le défi le plus immédiat dans un contexte de compétition aiguë au plan européen et international. Les conditions de la réussite ont été identifiées comme suit :

- des avancées dans la reconnaissance des activités de recherche des enseignants, par exemple par la dévolution d'une partie de leurs obligations de service à la recherche, comme c'est le cas dans le domaine de l'architecture ;
- l'accompagnement des établissements pour la prise en charge des décharges permettant de développer les activités de recherche des enseignants (congé études et recherche, postes d'enseignants supplémentaires) ;
- la valorisation des activités et des résultats de recherche dans les équipes qui, pour certaines, sont parties prenantes des Laboratoires d'excellence (LABEX) qui permettent de construire une politique intégrée de recherche, de formation et de valorisation de haut niveau ; ou les initiatives d'excellence (IDEX), dont les projets français de recherche scientifique sont destinés à faire émerger en France des pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial ;
- une incitation et un soutien à l'intégration des établissements dans les ex-Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et dans les communautés d'universités et d'établissements, au-delà de la quarantaine d'écoles déjà membres (soit 40 % de l'ensemble) ; d'une façon plus générale, le ministère a opté pour un soutien à la structuration des partenariats conduits par les écoles avec les acteurs de la formation et de la recherche de leur territoire ;
- la reconnaissance du doctorat dans le domaine de la création, en prenant en compte les spécificités de ses métiers.

2° Le développement du réseau au plan européen et international

L'offre singulière de l'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes, producteur d'apports théoriques et techniques sur des questions économiques et sociétales telles que le cadre de vie ou le développement durable, doit accroître son rayonnement à l'international ainsi que sa lisibilité s'il veut soutenir la comparaison avec d'autres écoles supérieures françaises et européennes. Il s'appuie pour ce faire sur :

- l'affirmation de la singularité de l'enseignement supérieur Culture, qui pourrait être portée par une Conférence des directeurs, à l'instar des Grandes écoles et des écoles d'ingénieurs ;
- la contribution accrue du ministère à l'élaboration des textes et programmes européens en matière d'enseignement supérieur ;
- la valorisation des activités internationales des établissements ;
- la rationalisation du réseau national et notamment la finalisation de la structuration du réseau d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

3° La consolidation de la dimension professionnelle

En dépit des très fortes avancées réalisées en matière d'intégration européenne, il convient de rester vigilant pour ce qui est du cœur de métier de l'enseignement supérieur Culture, à savoir la formation d'artistes et de professionnels de haut niveau. La mesure du taux d'insertion, effectuée depuis cinq ans grâce à une enquête renseignée en ligne par les diplômés de l'ensemble des secteurs, continue à produire des résultats encourageants à cet égard, même si la crise économique de 2008 commence à peser dans certains secteurs. Si le taux global reste élevé (82 % insérés dans le champ du diplôme et 87 % en activité, soit dans le champ et hors champ), des disparités relativement importantes demeurent selon les secteurs.

Le souci de l'adéquation entre la formation et l'emploi reste une priorité. Le ministère soutiendra par conséquent les démarches visant à :

- mobiliser les études adéquates sur l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liées à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socio-professionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- soutenir l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant au plan des contenus que des vecteurs de formation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	140 259 185	140 259 185
Subventions pour charges de service public	140 259 185	140 259 185
Dépenses d'investissement	14 750 000	27 486 902
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 750 000	27 486 902
Dépenses d'intervention	90 984 893	88 984 893
Transferts aux ménages	35 924 893	35 924 893
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	17 000 000
Transferts aux autres collectivités	36 060 000	36 060 000
Dépenses d'opérations financières	8 032 581	8 032 581
Dotations en fonds propres	8 032 581	8 032 581
Total	254 026 659	264 763 561

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de collectivités territoriales au financement des travaux dans les ENSA (Strasbourg, Clermont-Ferrand).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32)

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 140,26 M€ en AE=CP, dont 2,4 M€ seront prévus au titre des surcoûts (CAS pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titre conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Ces crédits ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le niveau de ce transfert dépendant du le volume dépendant du nombre effectifs d'agents concernés de titularisations effectuées.

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Cat. 32 en €	en AE = CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	48.022.621
<i>dont titularisation des enseignants des ENSA</i>	5.000.000
Institut national du patrimoine	6.196.457
École du Louvre	1879.865
sous-total architecture et patrimoine	56.098.943
École nationale supérieure des beaux-arts	7.356.860
École nationale supérieure des arts décoratifs	1118.476
École nationale supérieure de création industrielle	3.682.400
Écoles d'art en région	8.919.373
Académie de France à Rome	4.790.941
sous-total arts plastiques	35.868.050
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3.617.629
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25.220.894
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	12.953.330
Centre national du cirque	3.297.800
sous-total spectacle vivant	45.089.653
Mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	2.402.539
projets de communautés d'universités et d'établissements	800.000
TOTAL	140.259.185

Plus de 35 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture en 2013-2014. Le coût moyen d'un étudiant (sur les élèves 2012-2013) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

Afin de poursuivre l'intégration de l'enseignement supérieur culture au schéma licence-master-doctorat (LMD), 0,8 M€ sont prévus afin de financer la poursuite de l'intégration au sein des Communautés d'universités et d'établissements (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Écoles d'architecture : 4,92 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 4,92 M€ en CP. Les crédits prévus en 2014 concernent exclusivement la poursuite d'opérations déjà engagées sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Il s'agit de la poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien hôpital Sabourin en vue du relogement de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand, qui disposera ainsi de 6 000 m² de surface utile nette. Le coût total des travaux est estimé à 31 M€ dont 4,5 M€ financés par les collectivités territoriales. Le montant prévu pour 2015 s'élève à 3,75 M€ de CP.

Il s'agira également d'achever les travaux d'extension et de restructuration de l'école d'architecture de Strasbourg (1,17 M€ en CP), dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte Marc Mimram. Ces crédits sont destinés à la construction d'un bâtiment neuf s'ajoutant à l'immeuble principal du 8, boulevard Wilson et à la réfection du bâtiment principal existant. L'opération permettra de quasiment doubler les surfaces utilisées par l'école.

Malgré les besoins de rénovation et de réhabilitation de plusieurs écoles, aucune opération nouvelle n'est prévue pour 2015. Sur la période 2015-2017, en revanche, des crédits d'études, de réhabilitation et de re-localisation des écoles d'architecture de Toulouse et de Marseille seront engagés en 2016 et 2017.

opération	total opération AE=CP	avant 2015		2015		2016		2017		post-2017	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Strasbourg	30,00	30,00	28,83		1,17						
EA Clermont-Ferrand	31,00	31,00	22,75		3,75		3,50		1,00		
EA Toulouse / Marseille	53,10					25,00	3,56		12,06	28,10	37,48
Total Ecoles d'architecture	114,10	61,00	51,58	0,00	4,92	25,00	7,06	0,00	13,06	28,10	37,48

Écoles d'art : 2,6 M€ en AE et 6,4 M€ en CP

Projet ARTEM (Art, Technologie, Management) : 4,5 M€ de CP

Ces crédits sont destinés à poursuivre en Lorraine le projet ARTEM (Art, Technologie, Management, ARTEM est une alliance entre trois grandes écoles nancéiennes : l'école nationale supérieure d'art de Nancy, l'école des mines de Nancy et *ICN Business School*). 11 M€ en AE ont été engagés par le ministère en 2009 et 2010 et 6 M€ en CP ont été exécutés, pour un coût total de l'opération estimé à 13,5 M€ pour l'État. Les travaux, lancés en 2012, donneront lieu en 2015 à des paiements à hauteur de 4,5 M€. Cette alliance est également soutenue par les collectivités publiques concernées : la communauté urbaine du Grand Nancy, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, le conseil régional de Lorraine, l'Europe (FEDER) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

École nationale supérieure des beaux-arts : 2,6 M€ en AE et 1,9 M€ en CP

Les travaux de sécurité indispensables sur l'école nationale des Beaux-arts de Paris et l'école d'architecture de Paris Malaquais situées sur le même site se poursuivront en 2015 et sur les exercices suivants.

École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 0 € en AE=CP

2,2 M€ ont été engagés et exécutés en AE = CP en 2014 pour les études de re-localisation de l'école nationale supérieure de la photographie (ENSP), conçue il y a trente ans, dans des locaux du XVIII^e siècle du centre historique d'Arles.

Au regard de la contrainte budgétaire, les travaux initialement prévus sur 2015 seront repoussés à 2016.

Le bâtiment ne répondait plus, depuis plusieurs années déjà, au projet dans des conditions optimales en termes de pédagogie et de normes des installations.

Le projet répond à une double nécessité, dont l'urgence est aujourd'hui manifeste :

- éviter une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité et permettre l'accessibilité pour lesquels aucune solution *in situ* n'est envisageable ;
- donner à cet établissement qui forme des photographes internationalement reconnus, des locaux enfin adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels.

Le plan de financement associe l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

opération	total opération AE=CP	avant 2015		2015		2016		2017		post-2017	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ARTEM	13 500 000	11 000 000	6 000 000		4 500 000	2 500 000	3 000 000				
ENSB A Malaquais	13 000 000	6 200 000	3 900 000	2 600 000	1 900 000		1 400 000		3 000 000	2 400 000	1 200 000 / 3 400 000
Arles	12 500 000	2 700 000	2 700 000			7 100 000	5 100 000				2 700 000 / 4 700 000
Total Ecoles d'art	39 000 000	19 900 000	12 600 000	2 600 000	6 400 000	9 600 000	9 500 000	3 000 000	2 400 000	3 900 000	8 100 000

Écoles du spectacle vivant : 7,15 M€ en AE et 12,05 M€ en CP

Le ministère poursuivra en 2015 en région les travaux engagés sur des opérations emblématiques telles que l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières, le Centre national des arts du cirque (CNAC) à Châlons-en-Champagne, ou le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet.

Le ministère de la culture et de la communication procédera également à la réalisation des travaux d'urgence sur le CNSMDL rendus nécessaires par le sinistre intervenu en fin d'année 2013 et lancera des travaux de mise en sécurité sur le CNSMDP.

Des travaux de rénovation et d'extension du CNSAD sont également prévus à partir de 2017.

Institut international de la marionnette (IIM)

Pôle de référence des arts de la marionnette et de renommée internationale, l'École nationale supérieure de la marionnette est la seule école qui forme des artistes complets, disposant de compétences en interprétation, en écriture, en mise en scène et en construction scénographique.

L'établissement est actuellement réparti sur trois sites. Les espaces dont il dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus qu'il dispense et à son développement. Le projet est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville, qui permettra de disposer de 2 000 m² utiles.

L'inscription de ce projet au plan Ardennes a conforté la volonté de l'ensemble des partenaires de l'Institut (l'État, le conseil régional, le conseil général et la ville de Charleville-Mézières) de faire aboutir ce projet. Le concours sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Cœur d'Ardenne a été réalisé en 2012, sur les bases du programme établi en 2005-2006.

Centre national des arts du cirque (CNAC)

Ce projet était inscrit au CPER 2007-2013 pour un montant de 7 M€ pris en charge par l'État et 7,5 M€ par les trois niveaux de collectivités (ville/région/département). Il se réalise en deux temps, sous convention de mandat avec l'OPPIC :

- l'aménagement et la rénovation du cirque historique sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Châlons-en-Champagne (propriétaire du bâtiment). Cette phase s'est terminée au cours du premier trimestre 2011 ;
- l'extension sur le site des silos sous maîtrise d'ouvrage État (propriétaire du terrain).

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la production, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux doivent faire l'objet d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux d'un montant de 13,54 M€ ont commencé en 2012 et se poursuivent. L'État contribue pour 7,5 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL)

Les travaux de confortement et de remise aux normes de sécurité à la suite du glissement de terrain survenu fin 2013 sont une priorité, estimé à 1,05 M€ en 2015.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Concernant le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), il s'agit également, pour un montant de 4,4 M€, répartis sur 3 ans, de travaux de remise aux normes.

opération	total opération	avant 2015		2015		2016		2017		post-2017	
		AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
CFPTS	7 500 000	5 800 000	4 300 000	1 700 000	2 000 000		600 000		600 000		
CNAC	7 000 000	7 000 000	2 000 000		5 000 000						
CNSAD	15 000 000							15 000 000	2 000 000		13 000 000
CNSMDP	4 400 000			4 400 000	2 000 000		400 000		2 000 000		
CNSMDL	18 500 000			1050 000	1050 000					17 450 000	17 450 000
Nantes pôle sup	4 500 000					4 500 000	500 000		1 116 902		2 883 098
IMM	4 200 000	4 200 000	1 200 000		2 000 000		1 000 000				
Total Ecoles SV	61 100 000	17 000 000	7 500 000	7 150 000	12 050 000	4 500 000	2 500 000	15 000 000	5 716 902	17 450 000	33 333 098

Autres travaux : 5 M€ en AE et 4,1 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement en AE essentiellement de travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture et de la communication aux personnes en situation de handicap. Le programme exact des travaux pour 2015 est en cours de détermination en cohérence avec les nouveaux agendas d'accessibilité programmée (AD'AP).

DEPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 35,92 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

	montant du besoin pour l'année civile 2015
Bourses sur critères sociaux	31 165 573
aide spécifique pour les déplacements des étudiants d'outre-mer	189 723
aide au mérite	588 948
frais de gestion CNOUS (2% du total)	667 136
FNAUA	500 000
AFR AES, BCS INP	413 513
bourses mobilité écoles d'architecture	1 300 000
aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 100 000
TOTAL	35 924 893

Les bourses correspondent à différents types d'aides :

Les bourses sur critères sociaux versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la culture et de la communication : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle au 31 décembre 2010, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique, établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS). Ces bourses sont calculées en fonction du montant unitaire de bourses déterminé par le MESR et également en fonction d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer.

Ce montant prend en compte les mesures décidées en 2014 par le MESR concernant la mise en place d'un échelon 0 bis et d'un échelon 7.

A ce stade, en revanche, ce montant n'intègre pas les éventuelles mesures qui pourraient être adoptées par le MESR au profit des étudiants boursiers, et dont le coût devrait faire l'objet, comme pour l'ensemble des ministères, d'un financement en gestion par transfert de crédits du MESR au profit du ministère de la culture.

Les autres bourses et aides spécifiques : bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux étudiants doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).

Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAUA), doté de 0,5 M€, ainsi que les frais de gestion du CNOUS (0,7 M€) qui représentent 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS. Celui-ci assure, depuis 2009, l'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux des établissements d'enseignement supérieur et leur mise en paiement.

Depuis 2011, le ministère de la culture et de la communication a mis en place, à la demande du Médiateur de la République, une aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. Depuis 2013, les trois promotions d'étudiants sont donc désormais concernées, ce qui porte le montant de l'aide au mérite à 0,6 M€.

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 55,06 M€ en AE et 53,06 M€ en CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 19 M€ en AE et 17 M€ en CP

- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 12 M€ en AE=CP

Crédits destinés aux écoles d'art (12 M€ en AE=CP)

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 45 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 35 autres établissements sous tutelle des collectivités territoriales mais relevant du ministère en tant qu'ils sont habilités à délivrer des diplômes nationaux Culture. 31 de ces écoles sont des établissements publics de coopération culturelle (EPCC). On compte également un établissement public local, deux écoles en régie municipale, et une association : Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains. Le ministère contribue à hauteur de 10 % au fonctionnement des écoles territoriales.

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne au grade de master, la plupart des établissements d'arts plastiques a développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art, fondé sur la pratique, a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ sont annuellement consacrés à la poursuite de la transformation et de la structuration du réseau des écoles d'art, désormais établissements publics de coopération culturelle (EPCC). En 2015, comme au cours des années antérieures, ces crédits seront consacrés à la structuration de la recherche dans ces établissements, afin de répondre aux recommandations de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et de préparer ainsi les futures campagnes d'évaluation pour le renouvellement de la reconnaissance de leur diplôme au grade de master.

- Crédits déconcentrés, investissement : 7 M€ en AE et 5 M€ en CP

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles on peut citer : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy, Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, les travaux de rénovation du plus petit cirque du monde, école et centre des arts du cirque de Bagneux, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire (qui

s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays-de-la-Loire), les investissements nécessaires à la mise en place du pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux, etc.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 36,06M€ en AE=CP

- Crédits centraux, fonctionnement : 5,61 M€ en AE=CP

Dans le domaine du spectacle vivant (5,10 M€ en AE=CP), les principaux établissements financés à ce titre sont l'école nationale des arts du cirque de Rosny (0,8 M€) et l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières (1 M€) et, dans le domaine des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR) (0,3 M€). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du jeune théâtre national (JTN) (1 M€) pour accompagner l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (OJF) (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Le reste des crédits (1 M€) est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, 0,1 M€ en AE=CP sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (0,21 M€ en AE=CP) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36¹³ qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, 0,2 M€ en AE=CP sont dédiés à des actions de formation de demandeurs d'emplois ou de jeunes sortant du dispositif d'emploi jeune ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE).

- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 30,45 M€ en AE=CP

Crédits destinés aux écoles d'art (4 M€ en AE=CP)

Au sein du réseau des trente-cinq écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy, studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant (26,45 M€ en AE=CP)

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État (DE) de professeur de danse (les Pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Île-de-France, Bretagne/Pays-de-la-Loire, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Alsace, Nord-Pas-de-Calais, le centre d'études supérieures de musique de Poitou-Charentes, les écoles

¹³ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

supérieures de théâtre et de danse en régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Limousin, les CEFEDM, etc.). L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Dès 2012, pour le diplôme national supérieur professionnel (DNSP), ce réseau comprend onze établissements en musique, sept en danse et dix en théâtre, dont les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg (TNS), l'école de danse de l'opéra national de Paris.

Douze établissements d'enseignement supérieur sont habilités à délivrer le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique, depuis 2011. La détention du DE permet notamment de se présenter aux concours d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à **12 M€**, dont 7,5 M€ concernent spécifiquement les formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse et 1,4 M€ les écoles de théâtre.

Le reste de ces crédits (3,1 M€ en AE=CP) est spécifiquement consacré à la poursuite de la professionnalisation de l'enseignement supérieur de ce secteur, initié depuis 2007 avec la création du diplôme national supérieur (DNSP) de musicien, comédien, danseur et prochainement d'artiste de cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux, interrégionaux voire pluridisciplinaires, le cas échéant en lien avec les arts plastiques : haute école des arts du Rhin – académie supérieure de musique de Strasbourg, pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, école d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse.

Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des grands établissements publics nationaux.

Le financement de ce processus financé à hauteur de 3,3 M€ en 2013, puis 5,8 M€ en 2014 sera maintenu en 2015 à **5,8 M€** pour assurer la pérennité des opérations prévues. Ce montant ne permettra néanmoins pas de poursuivre la montée en charge engagée au cours des précédents exercices. Les projets sont en cours de révision afin de permettre un ajustement des besoins financiers. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié dans ce cadre après la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

En 2015, au regard de l'avancement des projets de ce dispositif, les subventions des CRR et CRD intégrés à des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant sont inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » et non plus sur l'action 3 « Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé », qui est supprimée. Le montant global sur les pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant sera donc de 11 M€ environ en 2015.

A terme, l'objectif toujours poursuivi est d'intégrer toutes les formations supérieures d'interprètes et d'enseignants du spectacle vivant dans des pôles d'enseignement supérieur, constitués en EPCC. Actuellement, les conseils régionaux, les communes, leurs groupements ainsi que, dans certains cas, les conseils généraux contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 40 % des budgets.

Sont également soutenus à hauteur de **3,45 M€** en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (ISTS, 0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,5 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,4 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,4 M€), l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, généraux et, parfois, les communes et groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE	CP
Patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
Arts plastiques	16 100 000	16 100 000
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
64 - intervention admin. Centrale	100 000	100 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	4 000 000	4 000 000
Spectacle vivant	31 550 000	31 550 000
64 - intervention admin. Centrale	5 100 000	5 100 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	26 450 000	26 450 000
Transversal	7 200 000	5 200 000
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	7 000 000	5 000 000
64 - intervention admin. Centrale	200 000	200 000
Total cat. 63 et 64	55 060 000	53 060 000
Total Bourses cat. 61	35 924 893	35 924 893
TOTAL INTERVENTION	90 984 893	88 984 893

Transferts internes à la mission :

Transferts du T2 vers le T3 pour des régularisations de masse salariale dans le cadre de l'application de la circulaire du 8 octobre 2007 relative à la rémunération des dirigeants des EPA : 170 384 € en AE = CP.

Transferts du T2 vers le T3 pour la prise en charge de personnels de l'ENSA de Clermont-Ferrand (88 800 € en AE = CP) et de l'ENSA de Rennes (132 000 € en AE = CP).

Consolidation en année pleine des mouvements de crédits réalisés en 2014 du T3 vers le T2 et transfert en année pleine des emplois correspondants, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de l'application de la loi dite « Sauvadet » : -1 789 588 € en AE = CP.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à **8,03 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant.

	investissement courant
cat. 72	en AE = CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	2 500 000
<i>dont titularisation des enseignants des ENSA</i>	-
Institut national du patrimoine	98 010
École du Louvre	245 025
sous-total architecture et patrimoine	2 843 035
École nationale supérieure des beaux-arts	392 039
École nationale supérieure des arts décoratifs	468 458
École nationale supérieure de création industrielle	271 489
Écoles d'art en région	2 532 064
Académie de France à Rome	427 781
sous-total arts plastiques	4 091 831
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national du cirque	68 607
sous-total spectacle vivant	1 097 715
TOTAL	8 032 581

ACTION n° 02

7,5 %



Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		81 513 267	81 513 267	
Crédits de paiement		81 513 267	81 513 267	

Le ministère de la culture a adapté ses politiques à la diversification des modes d'accès à la culture et à l'élargissement de l'éventail des pratiques culturelles. Les politiques de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, d'éducation artistique et culturelle sont donc aujourd'hui pensées davantage en lien les unes, en lien avec les partenaires publics ou privés, notamment les collectivités territoriales. Il s'agit de créer des synergies et de nouveaux modes de fonctionnement entre les projets et de proposer une offre culturelle adaptée.

L'éducation artistique et culturelle (EAC), articulée autour du rapport direct aux œuvres, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique et de la pratique artistique, constitue l'un des principaux aspects de ces politiques de démocratisation de l'accès à la culture. Elle contribue à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie. Elle permet aux enfants et aux jeunes de mieux se repérer dans la diversité des productions culturelles offertes par le développement des industries culturelles à l'échelle mondiale. Elle concourt donc à la protection et au renforcement de la diversité culturelle.

L'EAC doit aujourd'hui dépasser l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisirs. C'est dans cette optique que s'inscrit le plan EAC pluriannuel lancé par le ministère en 2013.

Ce plan de 10 M€ a initialement pris appui sur une consultation nationale intitulée « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », menée en complémentarité avec la concertation nationale pour la refondation de l'école, et celle

conduite pour rénover l'université, par la ministre de la culture et de la communication. Le ministère s'est efforcé d'associer l'ensemble des acteurs, publics ou privés. La démarche issue de ces consultations s'attache à construire un partenariat partant des territoires, de leurs acquis et potentiels propres, notamment culturels, pour les structurer et les développer sans promouvoir de modèle uniforme.

La politique d'EAC intègre aujourd'hui les actions développées hors temps scolaire, par de nombreux acteurs (associations, collectivités, structures culturelles, équipes artistiques, etc.). Les collectivités territoriales sont pleinement concernées par l'ensemble de ces questions, ainsi que les ministères chargés de la jeunesse, de la ville, de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur.

Ainsi, la politique d'EAC globale n'est pas dissociée des politiques interministérielles qui visent à plus ou moins grande échelle des publics jeunes. C'est l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité qui doit être prise en compte : jeunes des lycées professionnels, jeunes apprentis, jeunes travailleurs, ainsi que les jeunes en situation spécifique. Il est également important de construire une politique d'EAC qui traite l'ensemble des âges de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance à l'université, en recherchant la cohérence des parcours proposés aux jeunes.

Les enjeux actuels liés à l'EAC sont également à repenser au regard des nouvelles pratiques des jeunes, notamment numériques, face à la domination des médias et des industries du divertissement. Cela soulève la question des évolutions nécessaires de la médiation culturelle, qui doit pouvoir s'adapter à un contexte dans lequel les modes d'appropriation privilégiés par les jeunes passent désormais par l'expérimentation, la discussion, le débat et l'image.

Au-delà de la politique d'EAC, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit constitue l'une des missions premières du ministère. Cette politique de démocratisation culturelle vise à :

- compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les zones urbaines sensibles, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins ;
- renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel. Ces derniers constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels entre le ministère de la culture et de la communication et les ministères en charges de la politique de la ville et du monde rural. La mise en œuvre de cette politique est consubstantielle au renforcement de la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'EAC (artistes et techniciens, médiateurs, enseignants, éducateurs, personnels en charge de la petite enfance, élus, etc.).
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, culture/handicap.

Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » afin de rendre accessible l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap, en cohérence avec les nouveaux Agendas d'accessibilité programmée AD'AP.

Pour ce faire, des dispositifs sont mis en place et des conventions sont signées entre services déconcentrés de l'État mais aussi avec de grands réseaux d'éducation populaire ou de solidarité et de soutien aux pratiques amateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 462 267	4 462 267
Subventions pour charges de service public	4 462 267	4 462 267
Dépenses d'intervention	77 051 000	77 051 000
Transferts aux collectivités territoriales	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités	66 051 000	66 051 000
Total	81 513 267	81 513 267

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public 4,46 M€ en AE = CP**Etablissement public national du palais de la Porte dorée**

La subvention pour charges de service public allouée à l'établissement public national du palais de la Porte dorée pour 2015 s'élève à 4,46 M€ en AE=CP et inclut le transfert en base de la subvention jusqu'alors versée par le ministère de l'Intérieur. Cet établissement regroupe la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'ancien service à compétence nationale (SCN) de l'aquarium tropical.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

DEPENSE D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **77,05 M€ en AE=CP**, en fonctionnement.

Ces crédits recouvrent notamment les actions prioritaires menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

À périmètre comparable, cette action connaît donc grâce à la mise en place du plan éducation artistique et culturelle une augmentation par rapport à la LFI 2014. Ce plan, financé pour un montant de 2,5 M€ en 2013, a été porté à 7,5 M€ en 2014 et à 10 M€ en 2015. Il sera maintenu à cette hauteur sur la période 2015-2017.

Les autres crédits d'intervention de l'action, centraux ou déconcentrés, sont maintenus afin de soutenir prioritairement les actions partenariales menées par le ministère sur le territoire en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle. Ces opérations sont destinées à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle, en privilégiant notamment les personnes socialement, culturellement et géographiquement éloignées de la culture.

À ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Crédits de fonctionnement, centraux et déconcentrés : 77,05 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

en M€	crédits centraux	crédits déconcentrés	TOTAL
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
Total EAC	2,95	38,05	41,00
Plan EAC	-	10,00	10,00
Dispositifs partenariaux	2,95	9,00	11,95
Projets fédérateurs	-	11,25	11,25
Actions d'éducation à l'image	-	2,80	2,80
Actions de formation et de documentation (CFMI)	-	3,00	3,00
Programmes de sensibilisation	-	2,00	2,00
Soutien aux pratiques amateurs	1,50	3,20	4,70
Actions en faveur des publics spécifiques	3,30	9,60	12,90
Actions partenariales Culture- handicap / santé / justice	3,30	3,00	6,30
Autres actions en faveur des publics spécifiques	-	2,40	2,40
Lutte contre l'exclusion et politique de la ville	-	4,20	4,20
Politiques innovantes et numériques	1,40	1,60	3,00
programmes numériques	1,40	-	1,40
Nouvelles technologies et pratiques culturelles	-	1,60	1,60
Actions territoriales	0,50	14,70	15,20
ADDM/ARDM	-	6,10	6,10
Soutien aux politiques territoriales	0,50	8,60	9,10
Agence Outre-Mer	-	0,25	0,25
TOTAL	9,65	67,40	77,05

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention centraux en fonctionnement s'élèvent à **2,95 M€ en AE=CP**. Ils permettent à la fois le soutien d'associations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux telles que l'union nationale des jeunes musicales de France (UNJMF) (environ 0,8 M€), l'association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT) (0,14 M€), enfance et musique (0,14 M€), l'ARIA (Rencontres Internationales de Théâtre en Corse) (0,04 M€), l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) (0,1 M€). Ces crédits financent également des opérations transversales telles que l'organisation de colloques, ou le développement du portail Internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.culture.fr). Enfin, ces crédits abondent les appels à projets nationaux, délégués en gestion aux directions régionales.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement s'élèvent à **38,05 M€ en AE=CP dont 10 M€ destinés au plan pluriannuel de l'éducation artistique et culturelle (EAC)**. Lancé par le ministère en 2013, il prend appui sur une concertation nationale « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », déclinée au niveau territorial. Cette concertation a été menée par la ministre de la culture et de la communication, en lien étroit avec les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les réseaux et acteurs professionnels. Les actions menées ont porté sur :

- le renforcement du partenariat avec le ministère de l'éducation nationale pour l'organisation d'actions envers les jeunes et la participation à la formation continue des enseignants (histoire des arts notamment) ;
- un appel à projet finançant les actions d'éducation culturelles et artistiques portées par les CRR et les CRD ;
- le renforcement du partenariat avec les collectivités locales via des conventions de développement culturel ;
- des actions spécifiques en faveur des pratiques numériques des jeunes ;
- le renforcement des actions d'EAC pour les jeunes en situation spécifique (dans les champs suivants : justice, handicap, santé, ville, etc.).

Ces actions sont menées en articulation avec les dispositifs existants. Le plan EAC offre également l'opportunité de procéder à une évaluation partagée avec les différents acteurs de l'impact des divers dispositifs en vigueur. Dès lors, les crédits affectés à certains d'entre eux pourraient être redéployés en faveur de dispositifs plus efficaces et/ou bénéficiant à un plus large public.

Les actions menées par les DRAC dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle se répartissent entre : les dispositifs partenariaux, les projets fédérateurs, les actions d'éducation à l'image, les actions de formation et documentation (soutien aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) notamment) et les programmes de sensibilisation.

Les dispositifs partenariaux sont généralement menés sur le temps scolaire (9 M€), dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole). Ils comprennent les aides aux options obligatoires et facultatives, aux ateliers artistiques, aux classes culturelles, aux classes à projet artistique et culturel (PAC), aux dispositifs régionaux.

Les projets fédérateurs (11,25 M€), en fort développement dans les régions, ne se limitent pas nécessairement au temps scolaire et recouvrent le soutien apporté aux structures artistiques et culturelles pour leur action éducative, les jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires, les résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire, les conventions et plans menés avec les collectivités : contrats éducatifs locaux (CEL), contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA et PLEA) auxquels contribuent les agences régionales et organismes départementaux de soutien aux arts vivants. Ces derniers dispositifs ont une ambition plus grande en terme de nombre d'enfants concernés, de construction commune entre les différents partenaires et de cohérence pédagogique, l'objectif étant de sensibiliser au mieux les enfants à l'ensemble des domaines culturels et de leur donner des repères historiques appuyés sur la découverte du patrimoine de proximité.

Un axe particulier est réservé aux actions d'éducation à l'image (2,8 M€), parmi lesquelles les opérations « Écoles au cinéma », « Collèges au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Ces opérations se sont à la fois développées et étoffées au fil des années, offrant aujourd'hui aux élèves tout un travail autour des projections : débats, réflexions, travaux artistiques, etc.

Actions de formation et de documentation et colloques (3 M€) :

2,4 M€ sont consacrés au soutien des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) qui permet de postuler à des emplois créés par les collectivités locales, leur cadre, prévu dans le statut de la fonction publique territoriale, est celui d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le ministère de l'éducation nationale à intervenir à l'école élémentaire et maternelle. Leur action peut s'étendre au secteur péri et post-scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Les 9 CFMI sont situés à Aix-en-Provence (PACA), Lille (Nord-Pas-de-Calais), Lyon (Rhône-Alpes), Orsay (Île-de-France), Poitiers (Poitou-Charentes), Rennes (Bretagne), Sélestat (Alsace), Tours (Centre) et Toulouse (Midi-Pyrénées). Ces centres ont vocation à coopérer avec les pôles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants musiciens de suivre les différents cursus menant à l'obtention des DUMI, DE, DNSPM et licence universitaire.

Au-delà de cette aide structurante dans le domaine de la musique pour les CFMI, les services déconcentrés apportent également leur soutien à des formations conjointes d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative. Le ministère finance aussi des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Enfin, des **programmes de sensibilisation (2 M€)** sont également mis en place en région afin de permettre une première approche de la culture sous des formats variés. On citera notamment les opérations « Architecture au collège », « Adoptez un jardin », des actions de sensibilisation au spectacle vivant, les actions pédagogiques des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), des actions de sensibilisation menées en partenariat avec les lycées agricoles, les CROUS, etc.

Nombre d'enfants associés à des actions d'éducation artistique et culturelle (sources : OPUS, juin 2014) par rapport au montant de l'action éducation artistique et culturelle :

	2010	2011	2012	2013
nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions d'EAC en millions	2,228	2,447	3,122	3,221
montant des opérations d'EAC (crédits d'intervention déconcentrés) en M€	29,81	23,15	26,18	28,89
montant moyen par enfant consacré à l'EAC (en euro)	13,38	9,46	8,39	8,97

Ces dispositifs concernent, outre les programmes de sensibilisation, les projets fédérateurs tels que les résidences, les actions d'accompagnement de près de 4 000 classes culturelles, à option, à projet artistique et culturel ou ateliers.

2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle et de l'irrigation culturelle du territoire

L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,7 M€ en AE=CP

En administration centrale, ces crédits (1,5 M€ en AE=CP) sont destinés :

- à l'appui de réseaux nationaux, tels que les fédérations d'éducation populaire (environ 0,5 M€) parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, la CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc. ;
- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre, pour un montant total de 0,7 M€, tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (0,33 M€) ;
- aux aides apportées aux actions menées par les fédérations des organismes de développement culturel territorial pour 0,2 M€ (fédération des Arts vivants et départements, plate-forme interrégionale de coopération culturelle).

Au niveau déconcentré, les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire. Ces structures font l'objet de conventions avec les DRAC et représentent pour 2015 environ 3,2 M€.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus : ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc. ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

L'accès à la culture des publics spécifiques : 12,9 M€ en AE=CP

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes sous main de justice, les personnes hospitalisées et les publics en situation de grande précarité (notamment d'illettrisme) ou encore les populations des zones géographiquement challengées (monde rural ou zones urbaines sensibles).

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions nationales telles que culture/justice, culture/santé ou culture/handicap. Ceux-ci peuvent ensuite se décliner en conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) ou encore, les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Au niveau central, l'engagement s'élève à 3,3 M€, qui permettent les opérations suivantes.

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources ou des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau :

- pour les opérations en milieu hospitalier, sont ainsi aidées : « Musique et santé », « le Rire médecin » et « Tournesol » ;
- dans le domaine du handicap : « MESH, réseau musique handicap », « Regard'en France », « Cemaforre », « Cultures, publics et territoires » pour l'organisation de colloques et séminaires thématiques ou l'association Acajou qui a conçu un dispositif d'initiation à la danse pour les malvoyants ;
- dans le domaine de la justice : « Kyrnea » pour les actions à destination des personnes sous main de justice comme l'opération « des cinés la vie », ou l'institut national des métiers d'art (INMA) (actions en direction des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse organisées depuis 2009).

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par ATD Quart-Monde, le secours populaire et la fondation Abbé Pierre. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

Sont également soutenues des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap ainsi que l'édition de guides (Tuttimobi, GIP handicaps et compétence).

Les services déconcentrés (9,6 M€) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures :

Dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets à destination des jeunes suivis par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment des ateliers autour des cultures urbaines.

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés se destinent à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audio-description, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public jeune sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plateformes numériques sont également soutenues.

Dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de sélectionner des projets de résidences d'artistes dans les centres hospitaliers (compagnies chorégraphiques, artistes plasticiens...) qui donnent lieu à des ateliers de sensibilisation et de pratiques à destination des personnes hospitalisées, mais également de leurs familles et du personnel soignant.

Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs (IME) ou les établissements d'aide aux personnes âgées.

La lutte contre l'exclusion mobilise environ 4,2 M€ en AE=CP et est axée autour des quartiers en difficulté, des territoires ruraux et des outre-mers.

Les DRAC se concentrent sur des actions de proximité menées en partenariat avec les collectivités et les structures locales, pour un montant d'environ 2,3 M€, tant dans le domaine des actions dans les quartiers en difficulté que du soutien aux territoires ruraux.

Des opérations ciblées sont menées depuis 2009 par les DRAC en faveur des quartiers prioritaires. Cette dynamique vise à réduire les écarts structurels entre les quartiers prioritaires et le reste du pays.

Les territoires ruraux font également l'objet d'une attention particulière. Un plan spécifique d'intervention a ainsi été élaboré en s'appuyant sur les actions les plus innovantes des services et sur des collaborations avec les collectivités territoriales et les ministères concernés (ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, du tourisme). Il a pour objectifs de redéployer des crédits en faveur des structures de proximité les plus fragiles dans des territoires isolés ; d'implanter ou de conforter le dispositif des « résidences missions », qui permet à de petites collectivités de construire un projet culturel et artistique en capacité d'irriguer un territoire rural déficitaire en terme d'équipement ; d'atteindre les populations les plus éloignées et d'élargir les objectifs initiaux des conventions de développement culturel en préparation avec les communes et intercommunalités rurales.

Dans ce cadre, le ministère de la culture accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux, des projets en lien avec la culture gastronomique (sites remarquables du goût, conseil national de l'oenotourisme) et les structures et associations qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires (réseau monde rural, Unadel, etc.).

Enfin, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec le ministère de l'agriculture qui traduit la volonté des deux ministères concernés d'inscrire l'action culturelle comme élément structurant du territoire. Cette nouvelle convention devra prendre corps dans les régions avec les DRAC et les DRAAF qui s'engagent, à titre expérimental en 2013, dans sa déclinaison au niveau déconcentré, en mobilisant en particulier les crédits du FEADER. Les crédits centraux permettront d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « champs culturels ».

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires (environ 1 M€) étant préservés prioritairement afin de favoriser le développement culturel de ces territoires.

Par ailleurs, le ministère finance également depuis 1999 le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC), fonds d'intervention spécifique doté de 0,3 M€ environ et cofinancé à parité par le ministère chargé de l'Outre-mer. Il est destiné à faciliter la circulation des artistes, des œuvres et des spectacles dans ces territoires.

Les pratiques innovantes et numériques : 3,0 M€ en AE=CP

Les DRAC favorisent l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques à hauteur d'environ 1,6 M€. Elles participent pour ce faire au financement de lieux ressources tels que des espaces culture multimédias (la Belle de mai à Marseille, le Carré Amelot à La Rochelle en région Poitou-Charentes, les Colonnes à Blanquefort en région Aquitaine) des médiathèques, des résidences d'artistes axées sur l'action artistique, chorégraphique, sur l'expérimentation, des friches industrielles reconverties pour l'accueil d'actions artistiques, cinématographiques, théâtrales, etc.

Sur crédits centraux, le ministère poursuit des projets de modernisation à hauteur d'environ 1,4 M€ : finalisation de la refonte du site www.culture.fr, développement du portail Internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr) et production des contenus associés à ces portails.

Les actions de politiques territoriales : 15,20 M€ en AE = CP, dont 14,72 M€ en déconcentré

Les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers des territoires socialement et géographiquement éloignés de la culture. Ces crédits sont structurés autour de deux grands types de dispositifs :

- des dispositifs conventionnels avec les collectivités territoriales (environ 7,5 M€ en AE et 8 M€ en CP), aux formes très diverses (contrat de pays, convention de développement culturel, etc.) ;
- les DRAC apportent, à hauteur d'environ 6,1 M€, leur soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), soutenus par les conseils généraux ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des praticiens.

À ce montant s'ajoute la contribution de l'administration centrale sur ces sujets à hauteur d'environ 0,5 M€.

On peut citer, pour ces associations de proximité, le soutien apporté :

- **au développement des pratiques vocales**, à travers par exemple le soutien à l'atelier régional des pratiques musicales des amateurs (ARPA) en région Midi-Pyrénées, pôle régional de formation et d'information pour les ensembles vocaux, les chœurs, les chanteurs, les enseignants ; ou au centre de pratiques vocales et instrumentales (CEPRAVOI) de la région Centre, pôle régional ressource qui s'adresse aux amateurs de la voix et aux professionnels de la musique ;
- **aux musiques actuelles** : on citera ainsi Domaine musiques en région Nord-Pas-de-Calais, centre de ressources spécialisé œuvrant au développement de la vie musicale régionale dans les domaines des pratiques vocales et des musiques actuelles ; ou le réseau RAOUL (réseau associatif des organisateurs et utilisateurs des lieux de musiques actuelles), fédération de 19 structures de musique actuelles ou, la Casa musicale, lieu ouvert de pratiques, de rencontres et de créations artistiques en prise directe avec les réalités urbaines d'aujourd'hui, en région Languedoc-Roussillon ;

- **aux musiques et danses traditionnelles**, avec par exemple à travers le centre occitan des musiques et danses traditionnelles de Toulouse, lieu ressource consacré à la culture occitane de tradition orale dans les domaines principalement de la musique et de la danse ;

- **au théâtre** : ainsi, le soutien à la maison du théâtre amateur, en Bretagne, outil territorial de développement culturel, inscrit dans une dynamique régionale le soutien aux projets artistiques de jeunes créateurs et l'accompagnement des pratiques théâtrales en amateur, pour l'initiation et la sensibilisation des jeunes spectateurs, ou le théâtre rural d'animation culturelle (TRAC) de Beaumes de Venise en PACA et le théâtre du Peuple de la ville de Bussang en Lorraine qui encouragent la pratique amateur des adultes.

L'agence pour la promotion et la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,25 M€ en AE=CP. Lors du premier Conseil interministériel de l'outre-mer, qui s'est tenu le 6 novembre 2009, plusieurs décisions ont été prises pour favoriser la reconnaissance et la valorisation de la création artistique des outre-mers. Ainsi, une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer, a été créée en 2012 à Paris. Elle a vocation à mettre en valeur les œuvres artistiques ultramarines dans tous les domaines et renforcera leur bonne représentation dans les productions culturelles françaises. Le ministère contribuera à son fonctionnement annuel à hauteur de 0,25 M€.

Transferts internes à la mission

Consolidation en année pleine des mouvements de crédits réalisés en 2014 du T3 vers le T2 et transfert en année pleine des emplois correspondants, dans le cadre de l'application de la loi Sauvadet au sein des opérateurs du programme : -31 098 € en AE = CP

Transferts externes à la mission

Transfert en provenance du P104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour la subvention à la CNHI versée jusque-là par le ministère de l'intérieur : 2 360 000 € en AE = CP

ACTION n° 06
Action culturelle internationale

0,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		5 992 059	5 992 059	
Crédits de paiement		5 992 059	5 992 059	

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, déclinée en quatre priorités :

1. Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union Européenne et poursuivre la mise en œuvre des projets initiés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique impacte les différents domaines dans le champ de la culture est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe créative, Fonds structurels, aides d'Etat, droits d'auteur, etc.) et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

2. Favoriser les échanges interculturels. Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. A ce titre, le ministère apportera en 2015 un soutien à l'Institut français pour l'organisation de l'Année France-Corée. Le ministère soutient la circulation des artistes, des professionnels et des œuvres et favorise les échanges et les interactions entre

les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de coopération développés avec l'Institut français et le ministère des Affaires étrangères y contribuent.

3. Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France. Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture ») et de développer les programmes de résidences croisées. L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssée »). Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS).

4. Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO et à la convention France-UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents. L'action internationale du ministère excède largement le strict niveau des crédits inscrits sur cette action, compte tenu notamment des actions internationales et de coopération engagées par les établissements publics, ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création par exemple) auxquels il apporte son soutien sur les autres programmes budgétaires du ministère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 992 059	5 992 059
Transferts aux autres collectivités	5 992 059	5 992 059
Total	5 992 059	5 992 059

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **5,99 M€ en AE=CP**. Il s'agit exclusivement de crédits d'intervention de fonctionnement centraux inscrits en catégorie 64.

(en M€)	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	0,44
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	1,75
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	3,80
TOTAL	5,99

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger (0,44 M€)

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que le Bureau export de la musique française, qui promeut la production musicale française ou l'association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'association Diversités, qui

développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles (1,75 M€)

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la culture sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- dans le cadre de l'UNESCO, une convention France-UNESCO a été signée pour développer une assistance technique aux pays du Sud. La France participe également au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF) (0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme les itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires ;
- les autres actions menées dans ce domaine s'établiront à 0,6 M€, similaires à 2014.

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (3,8 M€)

- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€)

Le soutien qu'apporte le ministère de la culture et de la communication à l'Institut Français, établissement public depuis 2011, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes, mais dont les orientations sont définies conjointement par le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de la culture et de la communication, sera maintenu à 1,36 M€ en 2015. Le ministère poursuivra, en la re-dimensionnant, sa participation aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France et mises en œuvre en partenariat, conformément à la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Le ministère de la culture et de la communication apporte son soutien à des festivals qui présentent les cultures étrangères en France.

Par ailleurs, les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. Le ministère subventionne cet organisme via deux de ses programmes : le programme 131 « Création », principal contributeur, pour un montant de 3,6 M€ et le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 0,24 M€, pour cette dimension d'échanges européens et internationaux.

- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,2 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme Profession Culture, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;

- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation Courants du monde, qui accueillent des professionnels dans le cadre, soit d'une thématique spécifique en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de professionnels du spectacle ou de l'art contemporain...) soit de parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

ACTION n° 07

68,7 %

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	662 092 498	87 278 328	749 370 826	210 000
Crédits de paiement	662 092 498	85 587 741	747 680 239	210 000

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère, afin de renforcer la maîtrise des emplois et leur évolution.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique.

L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche. A titre d'exemple, on peut citer les efforts de simplification de l'accès à l'information du grand public et des professionnels du secteur de la culture. Le ministère a défini et conduit une politique de rationalisation de ses sites Internet et bénéficie à présent de deux nouveaux sites distincts entièrement rénovés. Le site institutionnel du ministère (culturecommunication.gouv.fr), agrège les contenus administratifs, met en avant les actions de politiques culturelles ainsi que l'activité de la Ministre. Le portail « ressources culturelles » (culture.fr) a, quant à lui, vocation à informer le grand public de l'actualité des événements culturels sur l'ensemble du territoire, à permettre la diffusion et la valorisation des ressources culturelles numériques produites et/ou détenues par le ministère ainsi qu'à préciser les conditions de réutilisation de ses données publiques et contenus culturels.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2014-2018 pour l'administration centrale devrait être finalisé par le ministère fin 2014. Il prévoit de ne pas prolonger le bail de la rue Beaubourg qui accueille aujourd'hui la direction générale de la création artistique (DGCA). Le ministère étudie, en étroite liaison avec France Domaine, la piste d'un logement domanial.

En matière de systèmes d'information, la rationalisation le schéma directeur 2012-2015 prend en compte toutes les sources de mutualisations interministérielles possibles grâce au développement des chantiers conduits par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer et d'impulser activement le développement de l'open source, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années. Cela devrait générer des économies de licence et de maintenance non négligeables.

Les travaux menés en matière budgétaire se poursuivent notamment avec la mise en application pratique du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La stratégie ministérielle de développement durable du ministère et le plan d'action associé seront actualisés pour tenir compte de la nouvelle stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable 2014-2020 et du nouveau dispositif « Administration exemplaire » dont ils sont la déclinaison. La structuration du réseau des correspondants développement durable se poursuivra. Outre la poursuite des travaux engagés sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la densification de qualité des territoires, des actions seront initiées en direction du secteur de la création pour permettre l'intégration des objectifs du développement durable dans les guides

de commande publique et du 1 % artistique et dans le cadre de la réhabilitation ou de la construction d'équipements culturels. Par ailleurs, des actions seront menées dans le cadre de l'économie circulaire : sur le thème du recyclage et de la réutilisation des matériels sportifs par des créations artistiques ou techniques innovantes avec le ministère chargé des sports ; de la récupération de déchets d'événements ou d'expositions éco-responsables avec les établissements culturels. En matière de fonctionnement interne, l'accent est mis sur la poursuite et la réalisation des bilans carbone des services relevant du ministère (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics).

Pour 2015, la mission des archives du ministère poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion des documents électroniques, en relation avec l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de ces documents par les services producteurs. Plusieurs chantiers devront en outre être poursuivis : transfert des fonds des Archives des musées nationaux vers les Archives nationales, chantier des archives de la Société française de production et résorption de l'arriéré conservé sur le site des Bons-Enfants (3000 mètres linéaires). Enfin, la sensibilisation et la responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale seront poursuivies par le biais des formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement

La politique d'achats prendra appui sur l'arrêté du 24 juin 2014 relatifs aux achats du ministère de la culture et de la communication, qui détermine la gouvernance de pilotage des achats : désignation de la Mission achats du Secrétariat général comme la structure en charge des achats et de son chef en tant que responsable ministériel des achats (RMA), création du comité ministériel des achats, et institution du seuil de compétence du RMA pour un avis sur la performance des achats du ministère. Dans le cadre de la rédaction du plan annuel d'action achats, transmis au Service des achats de l'État, les axes de progrès identifiés seront une meilleure adhésion aux stratégies d'achats interministérielles et une amélioration des procédures internes d'instruction des besoins d'achats.

Les principaux travaux, financés sur l'action 7, concernent :

- la mise en conformité (chauffage et électricité) du bâtiment de la rue de Valois : les crédits correspondants ont été délégués à l'OPPIC en 2014. Les crédits liés à la troisième et dernière tranche représentent 5,9 millions d'euros sur la période 2015-2017 ;
- et la remise aux normes des espaces de circulation du bâtiment Pyramides : les crédits correspondants ont également été délégués à l'OPPIC. Ces travaux doivent se poursuivre jusqu'en mai 2015. A ce jour, 1,8 million d'euros ont été délégués pour cette opération.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	76 478 328	76 287 741
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 988 676	66 798 089
Subventions pour charges de service public	9 489 652	9 489 652
Dépenses d'investissement	10 800 000	9 300 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 800 000	9 300 000
Total	87 278 328	85 587 741

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées européenne du patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 66,99 M€ en AE et 66,80 M€ en CP

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en M€	crédits centraux		crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- dépenses et charges immobilières	5,02	5,40	1,21	1,21	6,23	6,23
2- affaires générales	6,19	6,19	10,40	9,83	16,59	16,02
dont logistique	5,30	5,30	10,40	9,83	15,70	15,13
dont affaires juridiques	0,65	0,65	-	-	0,65	0,65
dont documentation	0,24	0,24	-	-	0,24	0,24
3- formation	2,96	2,96	0,50	0,50	3,46	3,46
4- action sociale et prévention	5,11	5,11	-	-	5,11	5,11
dont action sociale et prévention	3,81	3,81	-	-	3,81	3,81
dont FIPHFP	1,30	1,30	-	-	1,30	1,30
5- informatique	9,70	9,70	2,70	2,70	12,40	12,40
6- communication	2,84	2,84	0,15	0,15	2,99	2,99
7- études	0,99	0,99	0,05	0,05	1,04	1,04
Total 1 à 7	32,81	33,19	15,01	14,44	47,82	47,63
8- loyers budgétaires	18,72	18,72	0,45	0,45	19,17	19,17
TOTAL	51,53	51,91	15,46	14,89	66,99	66,80

- **Loyers budgétaires** : ceux-ci portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,47 M€ par rapport à 2014.

- **Crédits centraux hors loyers budgétaires**: 32,81 M€ en AE et 33,19 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 5,02 M€ en AE et 5,40 M€ en CP

Ces crédits incluent, outre les loyers privés de la rue de Beaubourg, les frais de nettoyage (1 M€), de gardiennage (2,3 M€), de maintenance (1,1 M€), de collecte des déchets (0,04 M€), d'électricité, de menus travaux (0,01 M€), les charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études (le solde étant réparti sur les autres postes mentionnés).

Logistique et documentation (5,54 M€ en AE=CP)

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, de véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.) et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, marginalement, de documentation (0,24 M€).

Informatique (9,70 M€ en AE=CP)

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la culture et de la communication. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le développement d'outils de gestion du système d'information plus performants (suivi des incidents, télédistribution). Enfin, ils servent à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la maîtrise d'ouvrage, aides au déploiement) comme la refonte des applications messagerie et intranet du ministère.

Formation, concours et mobilité (2,96 M€ en AE=CP)

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département recrutement, mobilité et formation du secrétariat général et par les directions métier (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)). Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non

titulaires (ANT). Ce dispositif prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

Communication (2,84 M€ en AE=CP)

Ces crédits sont principalement engagés dans le cadre de manifestations régulières telles que la Fête de la musique, les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Entretiens du patrimoine ». Ils permettent également d'organiser des opérations ponctuelles par exemple autour de grandes expositions, et de moderniser les outils de communication déjà en place (ex : application Smartphone du guide des célébrations nationales) etc.

Est également inscrit sur ce budget le fonctionnement des services qui travaillent au développement d'outils mutualisés de communication et d'aide à la décision pour le cabinet de la ministre ou le ministère.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire).

Action sociale, prévention et FIPHFP : 5,11 M€ en AE=CP

- Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social demeure également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2015 le développement du parc ministériel. 2,2 M€ pourront être consacrés à ces deux actions.

- La restauration collective représente le second poste budgétaire avec 1,3 M€ de crédits consommés par les services déconcentrés et l'administration centrale.

- La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007¹⁴, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. En 2015, le montant consacré à ce poste sera de 0,3 M€ en année pleine.

- Le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application¹⁵, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Le plan handicap ministériel 2010-2013 intègre une progression volontariste des recrutements, des aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Pour l'année 2013 (cf. volet performance), le taux d'emploi légal des personnes handicapées a atteint 4,74%. Le montant prévu du versement au FIPHFP pour 2014 est estimé à 1,3 M€.

Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie¹⁶ et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une trentaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « cultures des jeunes à l'ère de la globalisation », « étude sur le métier de

¹⁴ Décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels

¹⁵ Décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne

¹⁶ La sténotypie est une méthode d'écriture basée sur la phonétique servant à retranscrire des discours oraux ou des débats à l'aide d'une machine, la sténotype.

photographe », « les valeurs culturelles des français », « entreprises et entrepreneurs culturels : pérennité et transmission ».

- Crédits déconcentrés hors loyers budgétaires : 15,01 M€ en AE et 14,44 M€ en CP

Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés : logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc. Des efforts d'optimisation importants ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2013.

Il est à noter que les charges dites de l'occupant sont, depuis 2011, inscrites sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Les besoins des services déconcentrés sont donc désormais portés auprès du préfet en charge de l'investissement immobilier.

Les crédits immobiliers dits de l'occupant comprennent les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc. Les crédits de nettoyage et de gardiennage ont été exclus de ce transfert.

Subvention pour charges de service public : 9,49 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) à hauteur de 9,49 M€. La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 10,8 M€ en AE et 9,3 M€ en CP

- Crédits centraux : 7,3 M€ en AE = CP

	AE	CP
Travaux divers du MCC	1,40	1,40
Investissement informatique	3,90	3,90
Travaux de l'OPPIC	2,00	2,00
Total	7,30	7,30

Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,4 M€ en AE=CP

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale.

Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

Dépenses informatiques : 3,9 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'achat de matériel bureautique et informatique : renouvellement des matériels de haut niveau ou nouveaux projets d'infrastructure (mise en place d'une infrastructure de sauvegarde de documents numériques) pour 1,4 M€. Ils sont également affectés à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles (2,5 M€) telle la refonte du site internet www.culture.fr regroupant l'ensemble des bases de données culturelles publiques, ainsi qu'au basculement des marchés de maintenance évolutive sur le titre 5, conformément à la nouvelle réglementation.

Travaux menés par l'OPPIC : 2 M€ en AE = CP

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

- Crédits déconcentrés : 3,5 M€ en AE et 2 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation, de réaménagement, voire de re-localisation de certaines directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas prises en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ». Ainsi, à titre d'exemples, les rénovations et re-localisations de bâtiments des DRAC Guadeloupe, ou Guyane par exemple, se poursuivront sur le programme 224 en 2015.

Transferts externes à la mission :

- Transfert en provenance du P219 « Sport » d'un emploi à l'OPPIC pour le suivi des travaux d'investissement de l'INSEP : 70 000 € en AE = CP.
- Transfert en provenance du P126 « Conseil économique social et environnemental » au titre des opérations de travaux conduites par l'OPPIC pour le compte du CESE : 40 000 € en AE = CP.
- Transfert depuis le P224 à destination du P180 « Presse » au titre du regroupement des abonnements de l'Etat à l'Agence France-Presse (AFP) sur ce programme : -57 697 € en AE = CP.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	149 211	149 211	154 211	154 211
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	7 633	7 633	8 033	8 033
Transferts (titre 6)	0	0	0	0
Total	156 843	156 843	162 244	162 244

Le montant 2015 des subventions pour charges de service public intègre 2,4 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre également les crédits destinés aux projets de communautés d'universités et d'établissements (0,8 M€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014				PLF 2015					
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
AFR - Académie de France à Rome			47				48					48		
Centre national des arts du cirque			35				37					37		
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique		18	37			20	41				19	42		
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			207				207					207		
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris		96	347			97	356				97	354		
Ecole du Louvre		44	39	2		45	39				45	39		
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture		1 575	894	44	8	1 600	1 057	46	46		1 626	1 028	46	46
Ecoles d'art en Région		255	112			250	115	9	9		253	112	9	9
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs		61	170			61	174				61	174		
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts		91	110			98	115				100	113		

Intitulé de l'opérateur ETP ETPT	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014				PLF 2015			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		59	1	1		60				60		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		59	1			61	1			61	1	
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	22	72			14	77			15	75		
INP - Institut national du patrimoine	11	53	1	1	12	57	2	2	14	53	2	2
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture		108				110	8	7		112	8	7
		108				110	8	7		112	8	7
Total ETP		2 349	49	10		2 554	66	64				
Total ETPT	2 173	108			2 197	110	8	7	2 230	2 515	66	64

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés en 2013 et 2014 pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP ; cependant, ces données sont inscrites dans la ligne ETP.

Pour 2015, les emplois hors plafond ont été estimés sur la base de la LFI 2014.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	3 228
Solde des transferts T2/T3	-35
Solde des transferts internes	-672
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-5
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	-1
Emplois sous plafond PLF 2015	2 515

Le transfert de - 672 ETPT correspond au transfert du centre national du cinéma et de l'image animé et de la cinémathèque française vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles ».

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

AFR - ACADEMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 021	5 021	5 184	5 184	5 219	5 219
Subventions pour charges de service public	4 656	4 656	4 756	4 756	4 791	4 791
Dotations en fonds propres	365	365	428	428	428	428
175 / Patrimoines	949	949	855	855	855	855
Dotations en fonds propres	949	949	855	855	855	855
Total	5 970	5 970	6 039	6 039	6 074	6 074

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47		48		48
- sous plafond	47		48		48

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 218	3 218	3 243	3 243	3 367	3 367
Subventions pour charges de service public	3 179	3 179	3 174	3 174	3 298	3 298
Dotations en fonds propres	39	39	69	69	69	69
Total	3 218	3 218	3 243	3 243	3 367	3 367

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	35		37		37
- sous plafond	35		37		37

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 555	3 555	3 469	3 469	3 716	3 716
Subventions pour charges de service public	3 446	3 446	3 371	3 371	3 618	3 618
Dotations en fonds propres	93	93	98	98	98	98
Transferts	16	16				
Total	3 555	3 555	3 469	3 469	3 716	3 716

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	37		41		42
- sous plafond	37		41		42
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		18		20	19
- rémunérés par l'État par ce programme		18		20	19

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à ses quelque 550 étudiants, répartis en 10 départements, 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur conjointement avec une licence universitaire (1^{er} cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens et bientôt les élèves danseurs, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2^e cycle), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3^e cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Géry Moutier a été reconduit en 2012 à la direction du conservatoire pour un second mandat. Celui-ci prendra fin en 2015. Une nouvelle lettre de mission lui a été adressée le 10 avril 2013.

Le contrat de performance de l'établissement couvre la période 2012-2014.

Les deux CNSMD de Paris et de Lyon ont engagé des mutualisations sur certaines fonctions support qui pourrait aboutir, en 2014, à l'établissement d'un schéma directeur partagé: marchés d'achat des pianos, mise en réseau de certains documents des médiathèques, rapprochement des systèmes informatiques.

À noter également la nomination par décret du 21 février 2014, d'une nouvelle présidente au conseil d'administration de l'école. Madame Catherine Tsekenis, directrice de l'Action culturelle et solidaire chez Hermès International rejoint le conservatoire.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget primitif 2014 a été adopté exceptionnellement en déficit de -449 K €. Le CNSMD de Lyon est confronté à une situation exceptionnelle consécutive à l'éboulement de terrain de la Balme.

Le total des dépenses de fonctionnement de l'établissement s'établit à 13,84 M€ dont 11,07 M€ de charges de personnel et 2,77 M€ liés au fonctionnement de l'établissement.

Le total des recettes s'élève à 13,84 M€. La subvention de fonctionnement du ministère de la culture représente 91 % des recettes totales de l'établissement, part en légère diminution par rapport au budget initial de 2013. Les recettes liées aux droits d'inscription et aux concours d'entrées sont en augmentation (+4,5 % par rapport à 2013).

Le programme d'investissement pour l'année 2014 s'élève 1,33 M€. Il est financé à hauteur de 75 % par la subvention d'investissement du ministère, à hauteur de 3 % par une cession d'immobilisation et à 22 % par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 83,51 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 92,63 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 36 307 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 48 %

Perspectives 2015

L'année 2015 sera marquée, comme en 2014, par la poursuite des efforts d'économie et de maîtrise des dépenses.

Les travaux de restructuration des locaux du département chorégraphique du Conservatoire national supérieur Musique et Danse de Lyon dont le chantier commencera à l'été 2014 devraient aboutir en 2015. Les travaux ont lieu dans un bâtiment classé Monument historique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 205	13 205	12 996	12 996	13 688	13 688
Subventions pour charges de service public	12 691	12 691	12 461	12 461	12 953	12 953
Dotations en fonds propres	510	510	535	535	735	735
Transferts	4	4				
Total	13 205	13 205	12 996	12 996	13 688	13 688

La subvention de fonctionnement du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris pour 2015 augmente de 484k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation pour fonds propre se stabilise.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	10 811	11 067	Ressources de l'État	12 721	12 275
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>728</i>	<i>760</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>12 691</i>	<i>12 225</i>
Fonctionnement	2 791	2 770	<i>- ressources fiscales</i>	<i>30</i>	<i>50</i>
Intervention			Autres subventions	88	58
			Ressources propres et autres	1 000	1 055
Total des charges	13 602	13 837	Total des produits	13 809	13 388
Résultat : bénéficiaire	207		Résultat : perte		449
Total : équilibre du CR	13 809	13 837	Total : équilibre du CR	13 809	13 837

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		299	Capacité d'autofinancement	369	
Investissements	1 003	1 028	Ressources de l'État	510	498
			Autres subv. d'investissement et dotations		500
			Autres ressources	34	35
Total des emplois	1 003	1 327	Total des ressources	913	1 033
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	90	294

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	11 067	2 195		1 028	14 290

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207		207		207
- sous plafond	207		207		207

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. Le CNSMDP propose à ses 1300 étudiants, 291 disciplines déclinées en 3 cycles et constituant 157 cursus, conduisant au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur, conjointement avec une licence universitaire (1^{er} cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens et bientôt les élèves danseurs, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2^e cycle), doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3^e cycle).

Le conservatoire organise notamment, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle, des spectacles musicaux et chorégraphiques (plus de 300 manifestations publiques chaque année, dont la moitié hors les murs).

Dans le cadre de ses missions, il participe également à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le CNSMDP dispose d'un contrat de performance valide couvrant la période 2012-2014.

Bruno Mantovani a été renouvelé à l'été 2013 à la direction de l'établissement pour un second mandat.

La lettre de mission a été adressée au directeur le 14 avril 2011.

Les deux CNSMD de Paris et de Lyon ont engagé des mutualisations sur certaines fonctions support qui pourraient aboutir, en 2014, à l'établissement d'un schéma directeur partagé: marchés d'achat des pianos, mise en réseau de certains documents des médiathèques, rapprochement des systèmes informatiques.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget primitif 2014 s'élève à 28 435 204 € en dépenses et à 28 164 751 € en recettes soit une diminution de -0,54 % (-154 151) en dépenses et de -1,49 % (-424 640 €) en recettes, par rapport au budget initial 2013 ; le budget est présenté de façon exceptionnelle en déficit d'un montant de -270 489 €.

De BI 2013 à BI 2014, les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution (-0,5 %). Les charges de personnel diminuent de -1,2 % et des économies notables ont été réalisées sur les dépenses relatives à l'apprentissage de la scène.

Concernant ses recettes, l'établissement prévoit en 2014 une diminution de -4,2 % de ses ressources propres. Les recettes liées à la mise à disposition de salles diminue de 50 k€. En effet dans un contexte de campagne de travaux, il est particulièrement délicat de louer les espaces du conservatoire.

Le programme d'investissement pour l'année 2014 s'élève à 5 500 095 €. Il est financé à hauteur de 11,3 % par la CAF, 3,3 % par la subvention d'investissement du ministère, à hauteur de 5,3 % par la vente d'instruments de musique et à 80,1 % par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 71,45 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 93,12 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 70 525 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 3,31 %

Perspectives 2015

Comme en 2014, l'année 2015 sera marquée par la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses publiques en raison de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics de l'État.

Le programme d'investissements connaîtra toutefois un niveau élevé de dépenses eu égard à l'urgence à réaliser des travaux de mise en sécurité, et à la capacité du Conservatoire de les absorber via son fonds de roulement qui a été abondé à cet effet depuis plusieurs années. Malgré les prélèvements sur fonds de roulement, le programme global de rénovation du bâtiment sur lequel travaille le maître d'œuvre retenu dans le cadre de la convention OPPIC suppose des moyens de financement supplémentaire pour les années 2015-2017. Ces travaux correspondent essentiellement à du renouvellement d'installations techniques devenues obsolètes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	24 738	24 738	24 933	24 933	25 417	25 417
Subventions pour charges de service public	24 396	24 396	24 737	24 737	25 221	25 221
Dotations en fonds propres	333	333	196	196	196	196
Transferts	9	9				
Total	24 738	24 738	24 933	24 933	25 417	25 417

La subvention de fonctionnement du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris pour 2015 augmente de 484 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation pour fonds propre se stabilise.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	17 873	18 393	Ressources de l'État	24 396	23 972
<i>dont charges de pensions civiles</i>	305	314	- subventions de l'État	24 396	23 972
Fonctionnement	9 567	10 042	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	188	22
			Ressources propres et autres	5 556	4 172
Total des charges	27 440	28 435	Total des produits	30 140	28 166
Résultat : bénéfice	2 700		Résultat : perte		269
Total : équilibre du CR	30 140	28 435	Total : équilibre du CR	30 140	28 435

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 648	621
Investissements	4 217	5 500	Ressources de l'État	333	183
			Autres subv. d'investissement et dotations	45	
			Autres ressources	16	290
Total des emplois	4 217	5 500	Total des ressources	4 042	1 094
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	175	4 406

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	18 393	7 348		5 500	31 241

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	347		356		354
- sous plafond	347		356		354
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		96		97	97
- rémunérés par l'État par ce programme		96		97	97

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'abattement du plafond d'emplois sur Titre 3 de 356 à 354 ETPT entre 2014 et 2015 correspond à une réduction de la vacance structurelle.

ECOLE DU LOUVRE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 116	2 116	2 111	2 111	2 125	2 125
Subventions pour charges de service public	1 858	1 858	1 866	1 866	1 880	1 880
Dotations en fonds propres	233	233	245	245	245	245
Transferts	25	25				
Total	2 116	2 116	2 111	2 111	2 125	2 125

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41		39		39
- sous plafond	39		39		39
- hors plafond	2				
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		44		45	45
- rémunérés par l'État par ce programme		44		45	45

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des autres emplois en fonction dans l'opérateur (T2) au PLF 2015 sont inscrits en ETP et non en ETPT.

ECOLE D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), placées sous la tutelle conjointe du ministre de la culture et de la communication et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont des établissements publics à caractère administratif régis par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation en ce qu'ils sont des établissements d'enseignement supérieur spécialisés (notamment les articles L. 752-1 et R. 672-1 et suivants).

Leurs missions s'articulent autour de trois axes :

- la formation : les écoles sont en premier lieu chargées de la formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'architecture, principalement les architectes. La formation proposée est désormais articulée selon le schéma Licence-Master-Doctorat. Elles assurent également des formations spécialisées en architecture, ainsi que la formation permanente des professionnels de l'architecture ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également des formations à la recherche dès le niveau du master ;
- la diffusion : les écoles organisent, principalement dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères.

Les vingt ENSA sont réparties dans treize régions. On compte ainsi six écoles en Île-de-France (Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris La Villette, Paris Val-de-Seine, Marne-la-Vallée et Versailles), trois en Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon et Saint-Etienne), et une dans les régions suivantes : Alsace (Strasbourg), Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Bretagne (Rennes), Haute-Normandie (Rouen), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Loire Atlantique (Nantes), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord Pas-de-Calais (Lille) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille). Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, assurent également la formation des paysagistes concepteurs.

Ces écoles accueillent environ 19 000 étudiants par an (pour l'année universitaire 2013-2014, l'effectif étudiant s'élève à 19 334).

Action de rattachement

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224. Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier à l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Les évaluations des ENSA, au même titre que les évaluations des universités et des grandes écoles, étaient réalisées jusqu'à présent par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). La création d'une nouvelle autorité indépendante d'évaluation, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur qui succède à l'AERES, nécessite de définir de nouvelles procédures et un nouveau calendrier d'évaluation. Ces évaluations concernent les formations et diplômes délivrés par les ENSA, les équipes de recherche et enfin la gouvernance des écoles dans leur ensemble.

Ces évaluations externes constituent la première étape indispensable à l'initiation d'un dialogue contractuel avec chaque école qui doit déboucher sur la préparation d'un contrat de performance avec l'État. Les recommandations formulées dans le cadre de ces évaluations et les priorités politiques du ministère chargé de l'architecture permettent de formuler un diagnostic partagé de la situation de l'école et de définir des priorités d'action et des objectifs.

Concernant la stratégie immobilière, toutes les écoles ont transmis à France Domaine un schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI). Cette démarche a permis de mettre en évidence les besoins importants de rénovation des équipements, mais également la nécessité de reconsidérer le parc immobilier dans sa globalité : surface, maintenance, implantation par rapport aux partenaires des ENSA (universités, campus, grandes écoles) et aux infrastructures de communication.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2014 consolidé pour les 20 ENSA s'élève à 68 M€ de dépenses. Les dépenses de personnel représentent 50,6% des dépenses décaissables. Les dépenses de fonctionnement courant concernent pour partie les prestations de gardiennage, le nettoyage, la surveillance et la sécurité, souvent externalisées. Mais elles concernent également la maintenance, le chauffage, les travaux courants, les achats de matériel pédagogique et informatique.

Les investissements inscrits dans le budget des ENSA ne comprennent pas les crédits liés aux grosses opérations immobilières du plan de rénovation des bâtiments, pris en charge par l'État, la maîtrise d'ouvrage étant confiée le plus souvent à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Les ressources propres sont constituées essentiellement des droits d'inscription (6 M€). Certaines ENSA ont une politique de valorisation des locaux qui peut amener des ressources supplémentaires.

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	50,57 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	75,86 %
Coût d'un jour de fonctionnement	164 941 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	3,71 %

Perspectives 2015

L'année 2015 sera marquée pour le réseau des ENSA par la préparation et la mise en œuvre de la feuille de route définie par la ministre de la culture et de la communication suite au rapport que le député Vincent Feltesse lui a remis en avril 2013. Il faisait suite à la concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture qui s'est déroulée au cours de l'année universitaire 2012-2013. Cette feuille de route a été présentée dans une note du 30 décembre 2013 qui indique les actions à mettre en œuvre prioritairement. Elles sont organisées autour des trois axes majeurs suivants : la vie étudiante et la pédagogie, la gouvernance des écoles et le statut des enseignants.

De l'adoption de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche découlent également des chantiers structurants pour les écoles : mise en œuvre de réformes structurelles (transformation des pôles de recherche et d'enseignement supérieur – PRES – en communautés d'universités et d'établissements), mais aussi évolution de la gouvernance avec l'instauration d'une tutelle conjointe. Ces chantiers doivent également mener à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale en matière d'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur et à une nouvelle procédure d'évaluation et d'accréditation de ces établissements.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	46 265	46 265	50 558	50 558	50 523	50 523
Subventions pour charges de service public	42 373	42 373	48 058	48 058	48 023	48 023
Dotations en fonds propres	2 058	2 058	2 500	2 500	2 500	2 500
Transferts	1 834	1 834				
175 / Patrimoines	6	6				
Transferts	6	6				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	999	999	761	761	1 003	1 003
Subventions pour charges de service public	986	986				
Dotations en fonds propres			761	761	1 003	1 003
Transferts	13	13				
Total	47 270	47 270	51 319	51 319	51 526	51 526

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	26 719	30 442	Ressources de l'État	45 048	45 684
<i>dont charges de pensions civiles</i>	139		- subventions de l'État	45 048	45 684
Fonctionnement	37 718	35 367	- ressources fiscales		
Intervention	2 460	1 741	Autres subventions	2 872	1 232
			Ressources propres et autres	20 120	20 168
Total des charges	66 897	67 550	Total des produits	68 040	67 084
Résultat : bénéfice	1 143		Résultat : perte		466
Total : équilibre du CR	68 040	67 550	Total : équilibre du CR	68 040	67 550

(1) voté

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	233	124	Capacité d'autofinancement	3 282	2 879
Investissements	7 598	5 832	Ressources de l'État	2 060	216
			Autres subv. d'investissement et dotations	127	18
			Autres ressources	40	91
Total des emplois	7 831	5 956	Total des ressources	5 509	3 204
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	2 322	2 752

(1) voté

Compte tenu du montant de l'enveloppe et de la nature des projets, les dotations en fonds propres sont versées aux ENSA en cours d'année en fonction de l'avancement des opérations.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	30 442	28 021	1 741	5 832	66 036

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	938		1 103		1 074
- sous plafond	894		1 057		1 028
- hors plafond	44		46		46
<i>dont contrats aidés</i>	8		46		46
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1 575		1 600	1 626
- rémunérés par l'État par ce programme		1 575		1 600	1 626

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois des ENSA passe de 1 057 ETPT en LFI 2014 à 1 028,2 ETPT au PLF 2015.

Cette évolution s'explique par les mouvements suivants :

- un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 (-29,8 ETPT) vers le titre 2 (+32 ETP) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours aux ENSA ;
- la suppression d'1 ETPT au titre de la réduction de la vacance structurelle ;
- un transfert de 2 emplois du T2 du budget du ministère chargé de la culture vers le T3 des ENSA pour la prise en charge de la directrice de l'ENSA de Clermont-Ferrand et du directeur de l'ENSA Bretagne.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final (en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2013 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2013	Prévision de crédits reçus au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015
1 674	1 154	582	678	582	678

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2013 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2014 et 2015.

Il s'agit des crédits dédiés au laboratoire d'excellence « Architecture, environnement et cultures constructives » de l'ENSA de Grenoble. Le projet a démarré en 2011 et bénéficie d'un financement de 5,7 M€ sur 10 ans.

ECOLES D'ART EN RÉGION

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 803	10 803	11 326	11 326	11 451	11 451
Subventions pour charges de service public	8 972	8 972	8 794	8 794	8 919	8 919
Dotations en fonds propres	1 776	1 776	2 532	2 532	2 532	2 532
Transferts	55	55				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	11	11	26	26	249	249
Dotations en fonds propres			26	26	25	25
Transferts	11	11			224	224
Total	10 814	10 814	11 352	11 352	11 700	11 700

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	112		124		121
- sous plafond	112		115		112
- hors plafond			9		9
<i>dont contrats aidés</i>			9		9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		255		250	253
- rémunérés par l'État par ce programme		255		250	253

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 396	11 396	11 245	11 245	11 586	11 586
Subventions pour charges de service public	10 781	10 781	10 977	10 977	11 118	11 118
Dotations en fonds propres	596	596	268	268	468	468
Transferts	19	19				
Total	11 396	11 396	11 245	11 245	11 586	11 586

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	170		174		174
- sous plafond	170		174		174
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		61		61	61
- rémunérés par l'État par ce programme		61		61	61

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS**Missions**

L'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques, et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir et enrichir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets.

Contractualisation et orientations stratégiques

En 2013, l'ENSBA a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes sur les exercices 2001 à 2011. Le référé a été transmis aux deux ministères de tutelle le 15 novembre 2013. Les observations formulées par la Cour des comptes concernent : le rayonnement national et international de l'école ; les conditions de conservation et de valorisation de ses collections; la rationalisation de sa politique éditoriale et d'expositions; sa gestion administrative. Les Ministres en charge de la Culture et de l'enseignement supérieur ont formulé une réponse conjointe le 3 février 2014.

Le projet de contrat de performance qui devait être initialement présenté en conseil d'administration fin 2013 pour validation va être très largement remanié, afin de tenir compte de l'ensemble des observations du rapport final de la Cour et du référé du 15 novembre 2013. Le contrat de performance prévoira la nécessaire mise en œuvre des outils de gestion des ressources humaines (contrôle du temps de travail des agents) que l'école devra mettre en place très rapidement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 s'établit à 10,041 M€. Il présente un déficit de 0,322 M€ compte tenu d'une baisse de recettes sur 3 postes principaux :

- une baisse de la subvention de fonctionnement du ministère de tutelle liée à la volonté du gouvernement de maîtriser les déficits publics ;
- une réelle fragilisation des recettes de mécénats. Aucun mécénat significatif ne sera mis en œuvre en 2014 et les recettes envisagées proviennent de mécénats initiés en 2013 ;
- une diminution des recettes propres issues du compte « locations diverses ». Ce même compte va être impacté par les travaux qui s'engagent.

Il appartiendra donc à l'établissement d'engager une politique de rationalisation de ses dépenses notamment sur les expositions, la communication et l'édition.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 56,86 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 76,32 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 24 741 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 18,38 %

Perspectives 2015

L'année 2015 correspondra à la mise en œuvre du schéma directeur immobilier et plusieurs chantiers d'envergure seront menés à des fins de sécurisation, de mise aux normes du site et de restauration des locaux, dont l'opération de rénovation de l'amphithéâtre d'honneur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 671	7 671	7 446	7 446	7 749	7 749
Subventions pour charges de service public	7 460	7 460	7 054	7 054	7 357	7 357
Dotations en fonds propres	184	184	392	392	392	392
Transferts	27	27				
Total	7 671	7 671	7 446	7 446	7 749	7 749

L'ENSBA a effectué un mouvement de fongibilité de 128 K€ de l'investissement vers le fonctionnement au BI 2014. La dotation pour fonds propre s'établit donc à 237 K€ après mise en réserve et après fongibilité.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	5 183	5 278	Ressources de l'État	7 487	6 892
<i>dont charges de pensions civiles</i>	301	276	- subventions de l'État	7 487	6 892
Fonctionnement	5 728	4 763	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	17	12
			Ressources propres et autres	3 314	2 815
Total des charges	10 911	10 041	Total des produits	10 818	9 719
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	93	322
Total : équilibre du CR	10 911	10 041	Total : équilibre du CR	10 911	10 041

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		217	Capacité d'autofinancement	12	
Investissements	1 069	1 287	Ressources de l'État	184	365
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	92	80
Total des emplois	1 069	1 504	Total des ressources	288	445
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	781	1 059

(1) voté

La dotation pour fonds propre s'établit à 237 K€ après mise en réserve et après fongibilité de 128 K€ de l'investissement vers le fonctionnement.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	5 278	4 252		1 287	10 817

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	110		115		113
- sous plafond	110		115		113
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		91		98	100
- rémunérés par l'État par ce programme		91		98	100

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois sur Titre 3 de l'ENSBA baisse à 113,2 ETPT au PLF 2015 suite au transfert d'1,8 ETPT au Titre 2 liés à la loi Sauvadet.

ENSCI - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 871	3 871	3 877	3 877	3 953	3 953
Subventions pour charges de service public	3 541	3 541	3 606	3 606	3 682	3 682
Dotations en fonds propres	318	318	271	271	271	271
Transferts	12	12				
192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 550	1 550	1 586	1 586	1 586	1 586
Subventions pour charges de service public	1 550	1 550	1 586	1 586	1 586	1 586
Total	5 421	5 421	5 463	5 463	5 539	5 539

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	60		60		60
- sous plafond	59		60		60
- hors plafond	1				
<i>dont contrats aidés</i>	1				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSMIS - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	69	69	0	0	0	0
Subventions pour charges de service public	0	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	69	69	0	0	0	0
Total	69	69	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	60		62		62
- sous plafond	59		61		61
- hors plafond	1		1		1

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

EPPD - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE (CITÉ NATIONALE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION ET AQUARIUM)

Missions

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'Aquarium de la Porte Dorée ont été réunis dans un nouvel établissement public, le Palais de la Porte Dorée, chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Cet établissement est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche.

Au sein de l'établissement, les missions spécifiques de la CNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la CNHI a ainsi pour missions de :

- concevoir et gérer le musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration, chargé de conserver et de présenter au public des collections appartenant à l'État représentatives de l'histoire, des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire du musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration, ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Le développement de la CNHI constitue l'un des axes de la nouvelle feuille de route du Gouvernement relative à la politique d'égalité républicaine et d'intégration du 11 février 2014. La mesure 27 prévoit notamment la mise en place d'un nouveau conseil d'orientation, dont les missions et le périmètre seront clarifiés, le développement de l'axe « recherche » et le resserrement à deux ministères de tutelle (Culture et Recherche).

Ces orientations se traduiront, d'ici 2015, par une clarification des missions confiées à la CNHI.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 2 « actions en faveur de l'accès à la culture » du programme 224. Il contribue aux objectifs de ce programme, en particulier celui de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance, qui couvrait la période 2011-2013, a fait l'objet d'un bilan autour des axes retenus :

- Axe 1 : renforcer la notoriété de l'établissement et diversifier les publics ;
- Axe 2 : améliorer l'offre culturelle, scientifique, pédagogique et citoyenne ;
- Axe 3 : développer les partenariats ;
- Axe 4 : renforcer la cohésion interne et l'efficacité collective.

Le prochain contrat de performance devra être élaboré en tenant compte du développement de la CNHI qui constitue un des axes de la nouvelle feuille de route du gouvernement concernant la politique d'égalité républicaine et d'intégration.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement initial 2014 de l'EPPD s'établit à 7,4 M€ en dépenses et 7,1 M€ en recettes, soit un déficit de 0,3 M€.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des deux ministères de tutelle (Culture, Enseignement supérieur et Éducation nationale) pour un total de 5,7 M€, en diminution par rapport au budget initial 2013. Les ressources propres sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces et des concessions. Le transfert de la gestion de la billetterie et de la librairie, de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (RMN-GP) vers l'EPPD, a permis de dégager de nouvelles ressources propres, qui ne compensent pas toutefois l'augmentation des charges de fonctionnement. Les charges de personnel sont relativement stables en volume par rapport à 2013, soit 3,6 M€.

Le budget d'investissement initial 2014 de l'EPPD s'élève à 0,5 M€, financés en totalité par prélèvement sur le fonds de roulement, la dotation de l'État au titre de l'acquisition d'œuvres ayant été supprimée.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 53,65 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 80,50 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 19 511 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 0,00 %

Perspectives 2015

L'EPPD, et particulièrement la CNHI, dont le musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration est une des composantes, a bénéficié d'une importante campagne de communication institutionnelle ainsi que d'une rénovation de ses deux espaces d'exposition en 2014 : la « Galerie des Dons » et le parcours permanent « Repères ».

Les orientations de la feuille de route du Gouvernement relative à la politique d'égalité républicaine et d'intégration devraient se traduire, en 2015, par une modification du décret statutaire de l'Établissement public du palais de la porte dorée et de la gouvernance de l'établissement.

Dans ce cadre, l'établissement s'attachera à définir les grands axes de son prochain contrat de performance, en tenant compte également du bilan du contrat 2011-2013. Il devra par ailleurs actualiser son projet scientifique et culturel et élaborer son projet pluriannuel d'investissement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 003	2 003	2 033	2 033	4 462	4 462
Subventions pour charges de service public	1 953	1 953	2 033	2 033	4 462	4 462
Transferts	50	50				
104 / Intégration et accès à la nationalité française	2 515	2 515	2 450	2 450		
Subventions pour charges de service public	2 515	2 515	2 450	2 450		
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	300	300	300	300		
Transferts	300	300	300	300		
172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 128	1 128	1 200	1 200		
Transferts	1 128	1 128	1 200	1 200		

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	7	7				
Transferts	7	7				
Total	5 953	5 953	5 983	5 983	4 462	4 462

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	3 740	3 821	Ressources de l'État	5 896	5 733
<i>dont charges de pensions civiles</i>	79	75	- subventions de l'État	5 896	5 733
Fonctionnement	4 082	3 611	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	104	
			Ressources propres et autres	1 023	1 389
Total des charges	7 822	7 432	Total des produits	7 023	7 122
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	799	310
Total : équilibre du CR	7 822	7 432	Total : équilibre du CR	7 822	7 432

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	588		Capacité d'autofinancement		
Investissements	996	500	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois	1 584	500	Total des ressources		
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 584	500

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	3 821	3 301		500	7 622

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	72		77		75
- sous plafond	72		77		75
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		22		14	15
- rémunérés par l'État par ce programme		22		14	15

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'EPPD passe de 77 ETPT en LFI 2014 à 75 ETPT au PLF 2015.

Cette évolution s'explique par les mouvements suivants :

- un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 (-1 ETPT) vers le titre 2 (+1 ETP) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'un agent contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Cet emploi bénéficie toujours à l'EPPD ;
- la suppression de la vacance structurelle à hauteur d'1 ETPT, correspondant à la contribution de l'EPPD à la maîtrise de l'emploi public.

INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 439	6 439	6 039	6 039	6 294	6 294
Subventions pour charges de service public	6 149	6 149	5 941	5 941	6 196	6 196
Dotations en fonds propres	93	93	98	98	98	98
Transferts	197	197				
175 / Patrimoines	11	11				
Transferts	11	11				
Total	6 450	6 450	6 039	6 039	6 294	6 294

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	54		59		55
- sous plafond	53		57		53
- hors plafond	1		2		2
<i>dont contrats aidés</i>	1		2		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		11		12	14
- rémunérés par l'État par ce programme		11		12	14

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des autres emplois en fonction dans l'opérateur (T2) au PLF 2015 sont inscrits en ETP et non en ETPT.

Le plafond d'emplois de l'Institut national du patrimoine passe de 57 ETPT en LFI 2014 à 53 ETPT au PLF 2015 à la suite :

- d'un transfert de 3 emplois du titre 3 vers le titre 2 du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation de 3 agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur ;
- d'un abattement d'un emploi du plafond sur titre 3 au titre de la réduction de la vacance structurelle.

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Cette structure est issue de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de deux organismes : l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT). Cette fusion est intervenue par le décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, qui modifie celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC.

Les missions principales de l'OPPIC sont réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics nationaux. À titre accessoire et onéreux, l'établissement peut en outre accomplir les mêmes missions pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques.

L'activité de l'établissement se structure autour de cinq axes principaux :

- conduire les études et analyses préalables aux investissements immobiliers et veiller à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à disposition du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics placés sous sa tutelle (qu'il appartienne à l'État ou que l'État détienne sur lui un droit réel) ;
- assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou de maintenance de ces immeubles ;
- mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- participer à l'organisation de cérémonies nationales et au transfert au Panthéon de cendres illustres ;
- à titre accessoire, d'accomplir pour d'autres ministères, pour les établissements publics placés sous leur tutelle ou à l'étranger des missions dans les domaines relevant de son champ de compétence.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « fonctions de soutien du ministère » du programme 224.

Il participe, en outre, à la réalisation de l'objectif « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'OPPIC, portant sur la période 2012-2014, a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 5 juillet 2012. Ses objectifs s'articulent autour de trois axes :

- la consolidation des missions de l'OPPIC, maître d'ouvrage de droit commun du ministère ;
- la maîtrise des coûts et des délais ;
- l'optimisation du fonctionnement interne de l'établissement.

Il dispose également d'un plan d'action achat dont les orientations principales consistent à s'inscrire dans les marchés de l'UGAP en matière de téléphonie et de fournitures de bureau, à rationaliser les dépenses. L'OPPIC a également renégocié son loyer en 2012, avec effet en année pleine en 2013.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration de l'Établissement le 29 mars 2012.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 est de 11,32 M€. Malgré les efforts de maîtrise des dépenses par le biais du plan d'action achat, le budget de l'OPPIC présente un déficit de 3,14 M€, dont une partie tient à la baisse exceptionnelle de la subvention

pour charges de service public (-1,8 M€ par rapport à 2013). Les charges de l'OPPIC sont très rigides : les dépenses de personnel représentent 75 % des charges de l'établissement et le loyer 12 %.

En investissement, l'OPPIC prévoit de réaliser l'audit et les travaux relatifs aux systèmes d'information reportés de 2013 sur 2014.

Le prélèvement sur fonds de roulement en 2014 est estimé à 3,4 M€ à fin d'exercice (dont 3 M€ d'IAF et 0,4 M€ d'investissement). Le FDR à fin 2014 est estimé à 8,1 M€ (soit 265 jours de fonctionnement, contre 372 jours à fin 2013).

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	73 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	73 %
Coût d'un jour de fonctionnement	30 653 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2015

L'OPPIC poursuivra en 2015 la réalisation de plusieurs grandes opérations d'investissement du ministère avec notamment le réaménagement du site Richelieu de la BnF et le schéma directeur du Château de Versailles.

En 2015, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, un dispositif formalisé de pilotage des projets et de maîtrise des coûts et des délais pourra être déployé progressivement. Par ailleurs, un nouveau contrat de performance pourra être discuté et mis en œuvre.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8 891	8 891	8 380	8 380	9 490	9 490
Subventions pour charges de service public			8 380	8 380	9 490	9 490
Transferts	8 891	8 891				
Total	8 891	8 891	8 380	8 380	9 490	9 490

La subvention pour charges de service public est partiellement remise à niveau en PLF 2015.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	7 797	8 442	Ressources de l'État	8 891	8 184
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>597</i>	<i>685</i>	- subventions de l'État	8 891	8 184
Fonctionnement	2 425	2 881	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	674	0
Total des charges	10 222	11 323	Total des produits	9 565	8 184
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	657	3 139
Total : équilibre du CR	10 222	11 323	Total : équilibre du CR	10 222	11 323

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	598	3 004	Capacité d'autofinancement		
Investissements	-81	411	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	14	
Total des emplois	517	3 415	Total des ressources	14	
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	503	3 415

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	8 442	2 746		411	11 599

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	108	108	118	118	120
- sous plafond	108	108	110	110	112
- hors plafond			8	8	8
<i>dont contrats aidés</i>			7	7	7

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi de l'établissement passe de 110 ETPT en LFI 2014 à 112 ETPT en PLF 2015, afin de permettre à l'OPPIC d'assurer la réalisation de l'ensemble des opérations inscrites à son plan de charge en 2015.

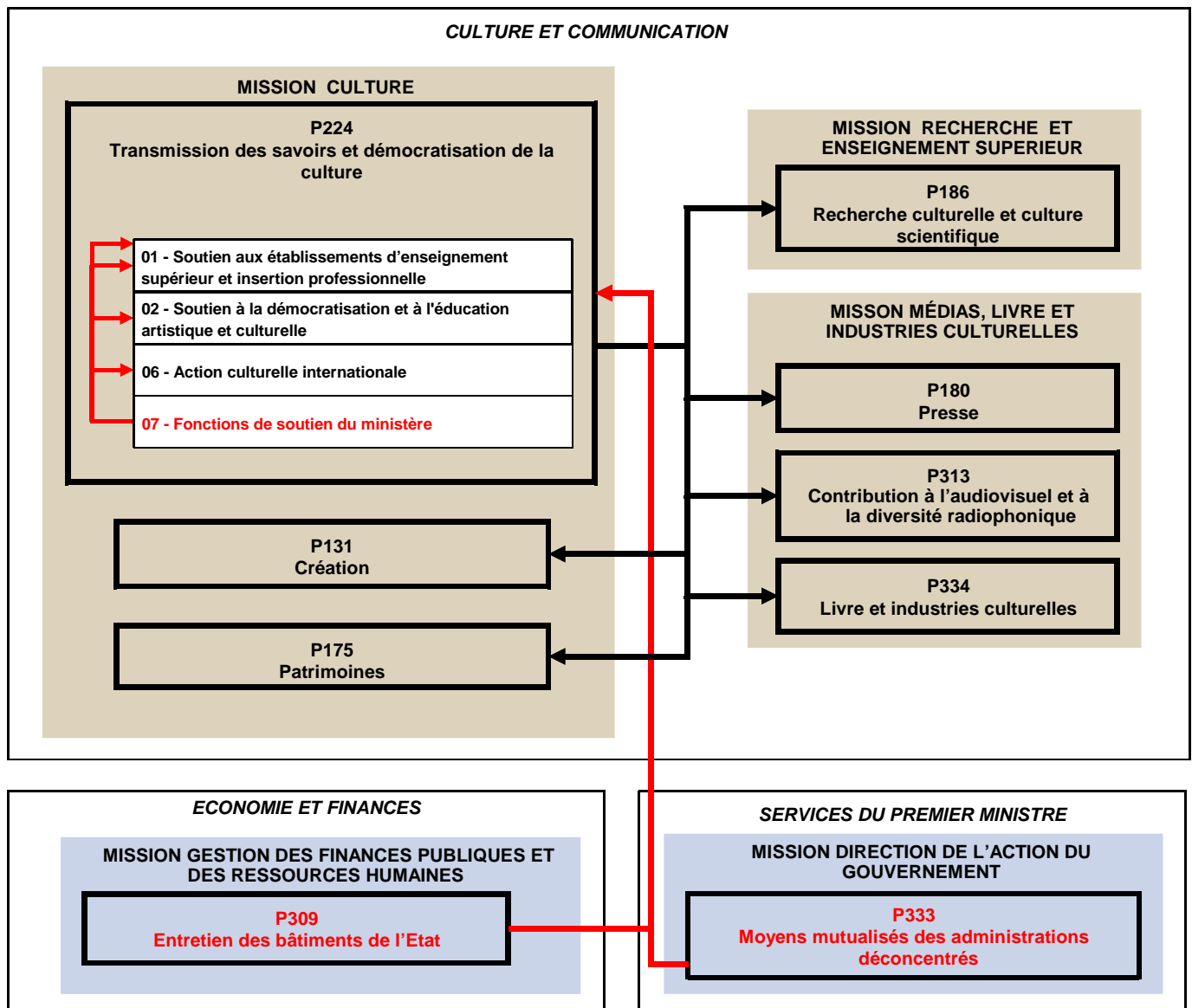
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | ANALYSE DES COÛTS

LECTURE DU SCHÉMA

Au titre des déversements internes et externes, la totalité des crédits de l'action 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est reventilée sur les autres actions de ce programme et sur les actions de tous les programmes relevant du ministère de la culture et de la communication, ces crédits ayant vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication.

Au titre des déversements extérieurs, le programme 224 reçoit des crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » sous la responsabilité de France Domaine au titre de l'entretien et des travaux sur les immeubles occupés, et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Toutes les actions du programme sont réceptrices, exceptée l'action 7 « Fonction de soutien du ministère » du programme 224.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	265 764	+160 905	+1 198	427 867	+61 %
02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	81 513	+13 471	+466	95 450	+17,1 %
06 - Action culturelle internationale	5 992	+3 134	+19	9 145	+52,6 %
07 - Fonctions de soutien du ministère	747 890	-177 509	-554 089	16 292	-97,8 %
Total	1 101 159	0	-552 405	548 754	-50,2 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	+552 405
Mission « Culture »	+506 282
131 / Création	+76 634
175 / Patrimoines	+429 648
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-399
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-399
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-1 407
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-1 407
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	+35 539
180 / Presse	+4 304
313 / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	+2 050
334 / Livre et industries culturelles	+29 185
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+12 391
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+12 391

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	8
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Déterminées pour l'ensemble des programmes du MCC
Unités de répartition retenues	03	Effectifs (ETP) pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (au prorata des surfaces – m²)
Familles de soutien ventilé	03	Personnel, Communication, Informatique, Immobilier, Logistique

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;
- suppression du déversement en cascade du programme 333 vers le programme 224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
- simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires) ;

Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS

Les crédits directs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » représentent 1 101,16 M€ en 2015.

Après opérations de déversements en provenance d'autres programmes (1,8 M€ au total) et à destination d'autres programmes (554,2 M€), les crédits en coût complet du programme 224 pour 2015 sont réduits à 548,75 M€

Le programme 224 reçoit 0,4 M€ du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 1,4 M€ en provenance du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qu'il reverse sur les autres actions des programmes de la mission Culture et sur le programme 334 de la mission Médias.

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » (747,9 M€) a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4 - Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs.

- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;

- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

Déversement du programme 333 :

Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent exclusivement du Titre 3 de fonctionnement courant de l'occupant, c'est-à-dire, les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc... Ces crédits mis à disposition du ministère de la culture et de la communication représentent les charges dites « de l'occupant ». Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émarginent les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et ce, au prorata des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

Déversement du programme 309 :

Les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » portent sur des dépenses d'entretien dit "lourd", relevant de l'Etat propriétaire, sur des opérations de maintenance préventive, de contrôles réglementaires, de travaux de rénovation thermique. Les ministères contribuent proportionnellement au montant des loyers budgétaires dont ils sont redevables. Les dépenses concernent à la fois les bâtiments des établissements patrimoniaux parisiens (CNAC-GP, Louvre, Grand-Palais, BNF) et des administrations centrales et un certain nombre de DRAC. Le déversement est effectué sur les actions de tous les programmes relevant du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs complets correspondant aux actions concernées.

Conclusion

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets s'élève à 50,2 %, et reste donc stable par rapport à celui du PLF 2014 (50,3 %).